HISTOIRE MILITAIRE DES SUISSES AU SERVICE DE LA FRANCE, ...




BIBLIOTECA NAZIONALE
VITTORIO EMANUELE
6
5 H
38





HISTOIRE MILITAIRE DES SUISSES AU SERVICE DE LA FRANCE,

Avec les Piéces Justificatives;

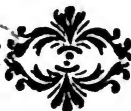
DÉDIÉE A S. A. S. MONSEIGNEUR LE PRINCE DE DOMBES,

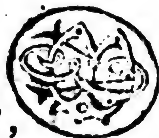
Colonel-Général des Suisses & Grisons.

Par M. LE BARON DE ZUR-LAUBEN
Chevalier de l'Ordre Militaire de S. Louis, Brigadier ès Armées du Roi, Capitaine au Régiment des Gardes Suisses de Sa Majesté, & Honoraire-Etranger de l'Académie Royale des Inscriptions & Belles-Lettres.

TOME QUATRIEME.







A PARIS,

Chez { DESAINT & SAILLANT, rue S. Jean de Beauvais; JEAN-THOMAS HERISSANT, rue S. Jacques; & VINCENT, rue S. Severin, à l'Ange.

M. DCC. LI.

Avec Approbation & Privilege du Roi.



HISTOIRE MILITAIRE DES SUISSES *AU SERVICE* DE LA FRANCE.



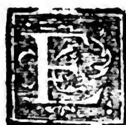
CHAPITRE XVII.

Analise du traité de la paix perpétuelle, & des alliances de 1663 & 1715.



MÉMOIRE

Sur le traité de la paix perpétuelle conclue entre la France & le Corps Helvétique le 29 de Novembre 1516.



EN faisant l'analise du Traité de la Paix perpétuelle, on y observe les obligations suivantes.

1. De ne pas s'attaquer mutuellement.

II. De ne point souffrir les ennemis les uns des autres.

III. De ne leur donner aucun passage.

IV. De ne pas permettre que les sujèts des parties contractantes, attaquent l'un ou l'autre parti d'eux-mêmes.

V. Ni qu'ils se mettent au service d'autres Puissances étrangeres qui voudroient les employer contre l'une des parties contractantes.

VI. De rappeller l'une & l'autre les Transgresseurs, & de les punir sévérement.

Ces obligations sont réciproques ; elles sont obligatoires pour le Roi, aussi-bien que pour les Suisses, ce qui les rend d'autant plus fortes.

Le but du traité a été d'établir une paix & une union perpétuelle entre les deux Nations, & d'éloigner tout ce qui pourroit la troubler. Toutes les obligations réciproques se rapportent à cet objet ; & il n'est pas à craindre qu'il survienne jamais aucun différent entre les deux Nations, si on observe de bonne-foi de part & d'autre les conditions dont on est convenu pour la conservation de l'union entre la France & la Suisse.

Ces conditions étoient bornées à la

ſeule obligation de ne point s'offenſer mutuellement. Elles n'alloient pas plus loin. On étoit convenu, d'une manière plus expreſſe, que les engagemens du traité de la paix perpétuelle n'obligeroient point les deux parties à s'aider l'une & l'autre, ſans en être requiſe. Cela ſuffiſoit pour affermir la paix entre les deux Nations & pour prévenir tous les ſujèts de guerre & de rupture; Mais cela ne ſuffiſoit point pour former des nœuds bien étroits entre deux Nations qui ſe convenoient, & qui étoient à portée de ſe rendre mutuellement des ſervices très-conſidérables par des ſecours actuels.

François I ſentit cette diſtinction auſſitôt après la concluſion du traité de la paix perpétuelle, & il forma le deſſein qui lui réuſſit cinq ans après, d'ajouter l'obligation particuliere d'un ſecours actuel à l'engagement général de ne point s'offenſer mutuellement. La défenſe réciproque des perſonnes, droits, terres & ſujèts des parties contractantes fut établie & ſtipulée par le traité d'alliance conclu & ſigné à Lucerne le 7 Mai 1521, & cette convention d'une défenſe mutuelle, & d'un ſecours réciproque a fait con-

ſtamment depuis ce tems, le fond de tous les traités poſtérieurs.

Le traité de la paix perpétuelle n'a qu'un objet, un objet fixe & inaltérable, qui en lui-même & par ſa nature, n'eſt ſuſceptible d'aucune ſorte de changement : c'eſt l'obligation mutuelle de ne jamais s'offenſer directement ou indirectement. Il devoit donc néceſſairement être rappellé & confirmé en entier dans tous les traités d'alliance qui ont eté faits dans la ſuite en divers tems. La defenſe mutuelle, qui fait le fond de ces traités, n'eſt pas un objet moins fixe & inaltérable, que l'obligation de ne pas s'offenſer mutuellement. Auſſi a-t-elle toujours été la baſe & le fondement conſtant de tous les traités?

Il ne pouvoit pas être de même à l'égard de la définition de la defenſe mutuelle. La variété des tems & des circonſtances devoit néceſſairement y apporter du changement. Ces accidens inévitables obligerent les parties contractantes de changer, ſuivant leurs variétés, leurs conventions touchant les Pays qui devoient être compris dans la défenſe, le ſecours actuel, le nombre des troupes dont il devoit être compoſé,

l'uſage qu'on en pourroit faire, leurs paye, immunités & franchiſes. Ces différens points ont été l'objet des diſcuſſions & conventions, à tous les renouvellemens d'alliance entre les Rois de France & le Corps Helvetique.

Quoique les objets, dont on vient de parler, ſoient ſujets par leur nature à des viciſſitudes, on eſt néanmoins convenu d'un point fixe ſur la plûpart des Articles, dans les traités d'alliance, comme on verra aiſément par la déduction ſuivante.

I. *Ce qui eſt compris dans la défenſe mutuelle.*

L'obligation de ne pas s'offenſer mutuellement, portée par le traité de la paix perpétuelle, s'étend ſur tous les pays poſſédés par les parties contractantes, ſans aucune exception ni reſtriction. Il étoit naturel de donner la même étendue à la défenſe mutuelle. On s'eſt toujours fixé à cette idée, ſans s'en éloigner jamais dans tous les traités d'alliance conclus depuis le premier de 1521, où cette condition a été établie, juſqu'à celui de 1663. Voyez les articles 1, 21 22, du traité de 1663, & l'article 22 du traité de 1715.

Les parties contractantes ayant prévu qu'elles pouvoient être attaquées en leurs personnes & en leurs droits, on a de même compris la défense de ces deux choses dans tous les traités. Voyez les Articles cités ci dessus.

II. *Le secours actuel, & le nombre des Troupes.*

Les Rois de France & le Corps Helvétique se sont engagés par le traité de la paix perpétuelle, à ne donner aucune assistance à qui que ce soit, qui voudroit faire la guerre à l'une des deux parties, pas même aux Puissances réservées avec lesquelles ils pourroient avoir des traités particuliers. On a suivi le même principe dans les traités d'alliance conclus dans la suite, & on est convenu qu'on s'assisteroit mutuellement contre tous les Agresseurs, de quelqu'état & qualité qu'ils puissent être; sans excepter aucun, les réservés non plus que les autres; mais de donner aide & secours à la partie envahie, contre les Agresseurs, quels qu'ils soient, sans égard ni considération. Voyez les Articles 3 & 24 du traité de 1663, & l'Article 34 du traité de 1715.

Le point fixe par rapport au secours actuel, dont on est convenu dans tous les traités d'alliance, est par conséquent, qu'on s'assisteroit mutuellement contre toutes les Puissances qui voudroient faire la guerre à l'une ou l'autre partie, en quelle amitié, liaison, traité ou alliance qu'on fut d'ailleurs avec elles, sans égard ni considération.

Le nombre des Troupes a été de même fixé de six jusqu'à seize mille hommes, excepté quand le Roi, ou Monseigneur le Dauphin veulent se trouver en Personne à la tête des Armées, auxquels cas le Roi pourra faire tant de levées qu'il voudra.

III. *L'usage qu'on pourra faire des Troupes Suisses.*

Il est incontestable que les Troupes Suisses doivent servir envers & contre tous défensivement en vertu de tous les traités d'alliance; mais il n'est pas aussi clair par les mêmes traités, que ces Troupes puissent être employées offensivement envers & contre tous. L'usage paroît autoriser ce dernier sentiment: & il n'y a de plus aucune réserve assez déterminée de la part des Suisses, qui puisse

empêcher le Roi d'employer leurs Troupes offensivement.

Les choses fixées, dont on est convenu dans les traités, par rapport à l'usage des Troupes, sont outre la défense générale contre tous.

1. Qu'elles resteroient au service du Roi, tant que la guerre dureroit, ou qu'il lui plairoit.

2. Que les Ligues ne pourroient les rappeller que la guerre ne fut entiérement terminée, excepté en cas de guerre dans leur Pays, mais avec l'obligation de les renvoyer aussitôt que leur discorde intestine seroit calmée.

3. Que la guerre étant passée, on pourroit les mettre par-tout en garnison pour la défense des Places.

4. Qu'elles seroient seulement employées par terre, & non par mer. Voyez les Articles 4, 5, 7 du traité de 1663, & l'Article 4 du traité de 1715.

IV. *La Paye des Troupes.*

Cet Article est un de ceux qui sont sujets à des changemens inevitables. On peut voir dans l'Analise des traités, qui suit le present Mémoire, deux Capitulations fort différentes.

V. *Les Immunités & Franchises.*

Cet Article a aussi beaucoup varié. On verra dans l'Analise des traités, plusieurs de ces mutations.

Avant que de passer au second chef du traité de la paix perpétuelle, nous remarquerons le reste des Articles dont on ne s'est jamais éloigné dans les traités d'alliance.

1. Le traité de la paix perpétuelle oblige les parties contractantes à ne donner aucun passage aux ennemis mutuels Cette défense du passage étoit une suite nécessaire de l'obligation mutuelle, de n'assister en aucune maniere les ennemis de l'une ou l'autre partie. Après qu'on est convenu de la défense mutuelle, on a trouvé que la liberte des passages pour la commodité du secours actuel ne s'ensuivoit pas moins de l'obligation prise de s'assister mutuellement. On est donc tombé d'accord d'établir, que les parties contractantes seroient obligées à tenir par-tout les passages ouverts, afin qu'elles puissent sans aucun empêchement, respectivement survenir à leurs Pays, terres & sujets, en quelque part & endroit que ce soit secourir & aider

leurs amis. Voyez l'Article 14 du traité de 1663 & l'Article 27 du traité de 1715.

2. L'obligation mutuelle de ne pas souffrir, dans les terres de parties contractantes, les ennemis de l'une ou l'autre partie; mais de les chasser à main forte, a été de même confirmée dans tous les traités Voyez l'Article 14 du traité de 1663, & l'Article 27 du traité de 1715.

3. Le rappel & le châtiment rigoureux des sujets des parties contractantes, sont de même confirmés dans tous les traités d'alliance.

4. Aussi bien que le secours actuel du Roi, en Troupes, en argent, qui a varié plusieurs fois. Voyez l'analyse des traités.

5. Les pensions que le Roi a promis de faire payer aux Suisses ont été changées & augmentées en plusieurs traités.

6. Les différens Priviléges accordés en divers tems à la Nation Helvétique, ont de même été sujets à beaucoup de changemens dans les traités.

Le second Chef du traité de la paix perpétuelle, comprend les Priviléges accordés par François I aux Suisses par rapport à la liberté du commerce.

On verra par l'Analyse des traités, qu'ils consistent en six Articles, dont quatre sont relatifs au Duché de Milan, ceux qui concernent la France comprennent deux choses.

1. Une confirmation génerale de tous les Priviléges que les Rois Prédecesseurs de François I avoient accordés aux Marchands Suisses dans la Ville de Lyon. Mais cet Article n'entre dans aucun détail de ces Priviléges.

2. Le second Article permet à tous les Suisses, de quelqu'état & condition qu'ils soient, d'aller trafiquer & venir par-tout le Royaume, trafiquant & négociant, franchement & quitement, avec leurs corps, biens & marchandises, sûrement, sans aucune molestation, ni nouvelle imposition de péages ou d'autres choses, sinon comme du passé a été accoutumé. Cet Article qui est reciproque, n'établit autre chose sinon le libre commerce parmi les deux Nations. Pour le mieux assurer, les parties contractantes sont convenu:

1. Qu'il seroit permis à tous leurs sujets de négocier librement dans leurs Terres respectives.

2. Qu'ils jouiroient réciproquement d'un libre passage pour leurs personnes, pour leurs biens, & pour leurs marchandises.

3. Qu'on ne les chargeroit ni de nouveaux impôts, ni d'autres choses.

4. Mais qu'ils payeroient les imposi-

tions de péage qu'on avoit accoutumé de leur faire payer par le passé.

Il est à observer, que ce libre commerce ne pouvoit concerner de la part des Suisses, que les denrées du cru de leurs Pays, qu'ils débitoient en France. Cette supposition est hors de toute contestation, puisqu'il n'y avoit en 1516 aucune sorte de négoce en Suisse, & encore moins de manufactures, qui n'y ont été introduites que dans le dix-septiéme siécle.

Les traités d'alliance se sont tous rapportés à l'article de la paix perpétuelle que nous venons d'examiner, & on l'a même copié dans la plûpart mot à mot. Voyez l'analise des traités N°. 9.

(a) ANALYSE

Du Traité de la Paix perpétuelle, des Traités d'Alliance de 1663 & 715, & des Lettres annéxes de 1658.

I. Le premier chef des alliances faites entre la France & la Nation Suisse, re-

(a) François-Michel Bueler de Schweitz, a donné au Public un Ouvrage extrémement interressant sur l'Alliance de 1663, il le dédia aux treize Cantons, & le fit imprimer à Zug

garde la défense réciproque, & l'engagement de ne point s'offenser mutuellement. Voici comme s'exprime là-dessus le VIII article du traité de la paix perpétuelle.

Afin que toute bonne volonté, union, ferme paix & amitié puissent tant mieux estre observée, nulle desdites parties n'en endurera, ne souffrira les ennemis de l'autre aucunement en ses terres, Pais & Sei-

---

en 1691 in-8°. Cet Ouvrage, qui est en allemand, porte pour titre, *Question examinée sur l'Alliance de France.* Le même Auteur avoit donné précédemment un traité également recherché, *De la liberté, de la Souveraineté & de l'Indépendance du Corps Helvétique, imprimé à Baden en 1689. in-8°.*

Il composa encore le traité allemand qui est intitulé, *Remedes politiques pour la conservation de chaque état libre particulierement du Corps Helvétique*, imprimé à Zug en 1691. in 12. dédié à M. Amelot, Ambassadeur du Roi, en Suisse. On peut aussi consulter un recueil de divers mémoires présentés par les Ambassadeurs des différentes Puissances de l'Europe à la Diette Helvétique, depuis 1675, jusqu'en 1691 avec des réflexions impartialles de quelques véritables Compatriotes Suisses. Ce recueil qui est en allemand, a été imprimé en 1691 in-4°. Il est diffus, mais on en pourroit tirer un précis fort interressant, aussi-bien que d'un traité

gneuries, & ne leur octroyera aucun passage; Nous ledit Seigneur Roi ne devons aussi souffrir ne consentir que aucuns de nos sujets, gens d'armes ou de pied, aillent à l'encontre desdits Sieurs des Ligues, leurs Confédérez, sujets, Terres, Pais & Seigneuries d'eux mesmes, ou vers d'autres Princes, Seigneurs & Communautez qui les voudroient mener contre le Pais desdits Sieurs des Ligues, & le cas advenant y doit estre pourveu diligemment sur peine de corps & de biens; & si quelques-uns transgressoient ceci, iceux seront rappellez en leurs maisons, & seront punis selon leur démérites. Au semblable, Nous desdites Ligues, ne devons en nulle maniere nous-mesmes, ni nos Sujets consen-

---

plus moderne qui est intitulé, *Ouvrage pour & contre les Services militaires étrangers considérés du côté du Droit & de la Morale, tant par rapport aux Souverains qui les autorisent ou les permettent, qu'aux particuliers qui s'y engagent, publiés pour mettre le Public en état de juger de l'usage des Peuples anciens & modernes à cet égard, & en particulier de celui des Suisses.* Edition en trois volumes in 12, à Lausanne & à Geneve 1738. M. Louis de Bochat, Professeur en droit & en histoire dans la premiere de ces Villes, est Auteur de cet Ouvrage.

tir, ne souffrir aller au service des Princes, Seigneurs & Communautez qui voudroient prétendre & endommager ledit Seigneur Roi en son Royaume de France, en son Duché de Milan, Seigneurie de Genes, Comté d'Ast, ou en d'autres ses terres & Pais de deça ou delà les Monts & singulierement y pourvoir, & faire défenses sur peine de corps & de biens, & si quelques uns transgressoient telles défenses, seront rappellez & punis selon leurs démérites, & par ainsi ne doivent lesdites deux parties aider l'un à l'autre, sans en estre requis; ains l'ont remis à la bonne foi de chacunes d'icelles.

Cet Article est une extension de l'Article précédent du même Traité

Nous lesdites parties, nos Royaumes, Seigneuries, Païs, Sujets & Résidens, devons doresnavant vivre ensemble en bonne paix & union, sans aucunement se molester l'un l'autre par guerre ou autrement.

Cet article oblige donc les Suisses 1°. à ne rien entreprendre contre le Royaume de France, & les Etats que François I possedoit hors du Royaume; 2°. à ne pas souffrir que leurs sujets servent des Princes étrangers contre la France, & les

états qui lui appartiennent ; 3°. à rappeller & punir séverement les transgresseurs ; 4°. à ne pas souffrir les ennemis de la France dans ses Pays ; 5°. & à ne leur donner aucun passage.

Les traités d'Alliance fondés sur celui de la paix perpétuelle, ont confirmé, expliqué & étendu ce qui avoit été stipulé là-dessus : En conformité de ce qui avoit été réglé en faveur du Royaume & des états que la France possédoit sous François I, le traité d'alliance conclu entre Louis XIV & les Suisses en 1663, comprend dans l'article premier : *Le repos, deffense & conservation des Personnes, honneurs, Royaumes, Duchez, Principautez, Pais, terres, droits, Seigneuries & sujets* (des parties contractantes) *qu'elles avoient, tenoient, & possédoient alors, tant deça que delà les Monts, en quelque part & lieu que ce pouvoit estre.* Cet article ajoute à ce qui avoit été stipulé dans le traité de la paix perpétuelle la *défense actuelle* à l'obligation de ne point s'offenser mutuellement.

L'article 21 du même traité, renferme dans cette tuition & défense, tous les états que François I avoit possédé tant deçà que delà les Monts l'an 1521, pourvû que le Roi pût recouvrir les-

dits Pays de ſoi-même & ſans l'aide des Suiſſes.

L'article 22 oblige les Suiſſes à refuſer tout ſecours à ceux qui en requereront, en cas que le Roi voulut rentrer dans la poſſeſſion desdits Pays.

Le traité d'alliance de 1715 ajoute à l'article, *la défenſe des états, que la France aura ou poſſedera tant deçà que delà les Monts*. Il confirme dans l'article XXII. le contenu des articles 21 & 22 du traité de 1663, touchant les états que François I avoit poſſedé en Italie.

Le traité de 1663, ne parle point de l'article VIII de la paix perpétuelle, celui de 1715, ajoute à ce qui eſt porté par la paix perpétuelle, que leurs ſujets ne pourront ſervir *contre les états que le Roi poſſédera à l'avenir* art. 20 de ce traité. Le même article confirme la punition des tranſgreſſeurs.

Le contenu de l'article 20 eſt confirmé par l'article XIV du traité de 1663 qui ajoute, que les parties contractantes doivent bannir les ennemis les uns des autres, *les déchaſſer de tout leur pouvoir, & rejetter avec ſoin & diligence*. Le même article XIV eſt confirmé par l'article 27 du traité de 1715.

Le traité de 1663, ratifie dans l'ar-

ticle 14 la défenſe des paſſages, & ajoute que les parties contractantes ſeront obligées *à tenir par-tout les paſſages ouverts, afin qu'elles puiſſent ſans empeſchement reſpectivement ſurvenir à leurs Pais, terres & ſujets, en quelque part & endroit que ce ſoit, ſecourir & ayder leurs amis.*

Cet article eſt confirmé par le traité de 1715, art. 27, qui ajoute, *qu'on ne permettra aucun paſſage aux ennemis, ſoit en armes, ou ſans armes, & qu'on ne leur donnera aucune aſſiſtance directe ou indirecte.*

II. Les traités d'alliance en ajoutant la défenſe actuelle à l'obligation de ne point s'offenſer mutuellement, ont fixé en même tems les ſecours que les parties contractantes donneroient l'une à l'autre. Voici comme le traité de 1663 s'explique là-deſſus article 3. *Et ſi durant cette alliance, Nous* LOUIS *Roy, ou noſtre dit Fils qui nous ſuccédera, eſtions envahis ou moleſtez par guerre en nos Royaumes, Duchez, Principautez, Pais, Droits & Seigneuries, que préſentement avons & poſſédons tant deçà que delà les Monts, comme deſſus eſt dit, par qui que ce fut, de quelque eſtat & dignité qu'ils puſſent eſtre, ſans nul excepter, Nous pourrons lever des gens de pied des Ligues pour la tuition & deffenſe*

de nosdits Royaumes, Duchez, Principautez, Villes, Pais, Droits & Seigneuries, tel nombre qu'il nous plaira, toutes fois, non moins de six mille, & non plus de seize mille, avec le consentement & non autrement de nous des Ligues.

Le même article accorde au Roi la nomination des Capitaines qui doivent être des Cantons & de leurs perpétuels Alliés, il oblige de plus les Cantons à faire marcher leurs troupes sans aucun délai, dix jours après avoir été demandées. Ainsi en vertu de cet article, il a été convenu, 1°. que le Roi pourroit faire une levée de six jusqu'à seize mille hommes en Suisse. 2°. En cas qu'il seroit envahi ou molesté par guerre. 3°. Dans les Pays & états qu'il possédoit l'an 1663. 4°. Ou dans ses droits. 5°. Par qui que ce fut, de quelqu'état & dignité qu'il put être. 6°. Sans nul excepter. 7°. Que Sa Majesté nommeroit des Capitaines du Corps de la Nation. 8°. Que les Cantons feroient marcher les Troupes qu'on leur demanderoit dix jours après la premiere requisition. 9°. Sans aucun délai.

Le traité de 1715, article 4, confirme l'article susdit, & ajoute aux ar-

taques des forces étrangeres les *divisions intestines.*

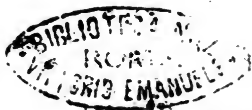
III. On est de plus convenu par l'article 6 du traité de 1663, d'un cas dans lequel la limitation du secours n'aura point lieu, & où sa Majesté pourra lever autant de Troupes qu'elle voudra. Ce sera quand Elle, ou le Dauphin se trouveront en personne contre leurs ennemis. Cet article est confirmé dans le traité de 1715, article 21, qui ajoute que *lorsque sa Majesté, Monseigneur le Dauphin ou les Rois leurs Successeurs commanderont en personne les Armées, les Troupes Suisses à leur solde les suivront, selon l'exemple de leurs ancêtres.*

IV. Après avoir fixé le nombre des Troupes que la Suisse seroit obligée de fournir à la France à sa réquisition, on a déterminé l'usage que le Roi pourroit faire de ces Troupes.

Par le traité de 1663, on est convenu des conditions suivantes à ce sujet; 1°. Que les Troupes Suisses resteront au service du Roi, tant que la guerre durera & qu'il lui plaira *Art.* 4. 2°. Que les Ligues ne pourront les rappeller jusqu'à ce que la guerre soit entiérement finie. *ibidem.* 3°. A moins que les

Ligues fussent chargées de guerre en leurs Pays, auquel cas elles pourront révoquer leurs Soldats, sans nul délai. 4°. Qu'aussitôt que la guerre sera finie dans leurs Pays, elles renverront leurs Troupes au service du Roi à sa premiere requête. *Article* 5. 5°. On ne pourra & on ne devra départir les Capitaines & soldats durant la guerre actuelle, sans l'avis & consentement de leurs Colonels & Capitaines; mais on les laissera ensemble, *Art.* 7. 6°. La guerre étant passée on pourra les mettre par-tout en garnison, pour la défense des places, *ibidem.* & 7°. Elles seront seulement employées par terre, & non par mer.

Les Cantons Protestans ont de plus stipulés par les lettres annexes de 1658, 1°. Que les Capitaines seroient bourgeois des Capitales. 2°. Qu'ils ne seront exclus d'aucune charge ni grade militaires. 3°. Qu'ils auront le libre exercice de la Religion, à l'armée & dans les garnisons, & la permission d'entretenir des Ministres. 4°. Que les soldats seroient reçus dans les Hôpitaux, à l'armée & dans les garnisons, sans qu'on leur parle de Religion. 5°. Que lors qu'une Compagnie sera vaquante



elle ſera remplacée par un Officier du même Canton. 6°. Que dans le cas d'une guerre inteſtine dans le Royaume, au ſujet de ceux qui ſont de la Religion, les Cantons proteſtans pourront rappeller leurs Troupes, & 7°. Que la juſtice des Régimens Suiſſes ſera adminiſtrée par les Juges de la Nation, & non par d'autres.

Le traité de 1715 ratifie là-deſſus dans l'article 4 en termes géneraux, le contenu du traité de 1663, il confirme par l'article 2, toutes les lettres annexes, & par l'article 7. la juſtice Suiſſe des Troupes de la Nation. La poſſeſſion où ſont les Officiers Suiſſes d'exercer en France la juriſdiction pleine & entiere ſur leurs Militaires, eſt appuyée ſur des maximes de droit public, connues, & adoptées par toutes les Nations. Les Militaires Suiſſes ne peuvent être juſticiables que de ceux en qui ils reconnoiſſent toujours l'autorité ſouveraine, & qui l'ont confié comme un dépot à des Supérieurs immédiats qui en deviennent reſponſables. On peut voir ſur cette matiere les obſervations que Vogel Grand-Juge du Régiment des Gardes-Suiſſes a inſeré à la fin de ſon Recueil (a)

(a) pag. 533-542.

des Priviléges des Suisses. La justice criminelle & civile dont jouissent les Officiers Suisses sur leurs Militaires, est un droit aussi ancien que l'époque de la premiere venue des Troupes de cette Nation au Service de la France. Les Capitulations qu'on peut regarder comme une suite nécessaire des alliances, un grand nombre d'arrêts donnés par les Rois de France, plusieurs décisions expliquées par leurs ministres, le Protocol des Récés ou Abscheids des Dietes du Corps Helvétique, & l'usage immémorial sont autant de preuves qui déposent en faveur de la justice que les Officiers Suisses ont droit d'exercer sur leurs Militaires tant au Civil qu'au Criminel. D'ailleurs la seule qualité de troupes auxiliaires indépendamment de toute stipulation de traité suffiroit pour assurer aux Officiers Suisses le droit de Jurisdiction sur les biens & la vie de leurs Militaires.

Après être convenu de l'usage qu'on feroit des troupes Suisses, on établit leur paye: dans le traité de 1663: il est accordé :

1°. Qu'on donnera à chacun soldat pour la solde d'un mois, quatre florins & demi du Rhin, ou la valeur d'au-

tant, ſelon les Pays eſquels le payement ſera fait. *art.* 8.

2°. Qu'on compoſera douze mois en l'an. *ib.*

3°. Que le payement commencera à l'heure qu'ils partiront de leurs maiſons, par le commandement de celui qui aura charge de faire la levée. *ib.*

4°. Que la levée étant faite, & les ſoldats reçus au ſervice, il leur ſera payé la ſolde de trois mois, encore que le Roi ne les eut pas retenu ſi long-tems à ſon ſervice. *ibid.*

5°. La ſolde du premier mois leur ſera payée avant le partement de leur Pays, & les deux autres ès lieux commandés & convenables, ainſi que l'occaſion s'en préſentera. *ibidem.*

6°. Qu'après les trois mois, on payera à chacun de mois en mois & au commencement du mois quatre florins & demi par mois. *art.* 9.

7°. Que quand ils ſeront licenciés, on leur payera raiſonnablement, pour retourner en leur Pays. *ibidem.*

8°. Que les Capitaines, Lieutenants, Enſeignes & Officiers ſeront ſoldoyés ſelon l'ancienne coutume. *ibid.*

9°. Qu'après une victoire remportée, on donnera aux ſoldats la paye d'un mois

mois, outre la courante, pour leur appointement ordinaire. *art.* 10. Les Cantons protestans se sont encore réservés par l'annexe de 1658, que la paye pour une victoire remportée se fera dans l'espace d'un mois après la victoire.

Dans le traité de 1715, on est convenu :

1. Que la paye des soldats sera en tems de guerre, ou lorsque les Régimens seront déstinés pour servir dans les armées, de 17 livres 8 sols par homme par mois, & de 1960 livrespar mois pour l'Etat Major. *art.* 8.

2. En tems de paix, ou lorsqu'ils resteroient pendant la campagne entiere dans des garnisons éloignées de la Frontiere où la guerre se feroit, de 16 livres par homme, & de 1000 livres pour l'Etat-major par mois, *art.* 8. cet article ne regarde pas le Régiment des Gardes-Suisses.

3. Que si les troupes Suisses qui n'avoient pas été destinées à servir en campagne ou dans les places voisines de la guerre, recevoient ordre d'y marcher, elles seroient payées, comme si elles y avoient été destinées au commencement de la campagne. *ibid.*

4. Que les Capitaines qui auroient 175 hommes effectifs, seroient reputés

complets, & jouiroient de 27 hommes de gratification, en conformité du traité de 1671. *art. 9.*

5. Que lorſque la Compagnie ſeroit au deſſous de 175 hommes, le Capitaine perdra de ſa gratification, ſuivant l'uſage qui s'obſerve dans les troupes de la Nation. *art.* 10.

6. Que lorſqu'étant en campagne, les Capitaines auroient le malheur de faire des pertes conſidérables par des ſiéges, ou des défenſes de places & par des batailles, ſa Majeſté leur donneroit un tems raiſonnable de 4 à 5 mois, ſuivant qu'Elle l'eſtimeroit juſte, pour réparer leurs pertes, pendant lequel tems leur payement ſeroit ordonné, & le décompte leur ſeroit fait ſur le pied de la premiere revue qui ſeroit faite après ledit tems de quatre ou cinq mois expirés. *art.* 11.

7. Que les Capitaines ſeroient payés régulierement tous les mois en argent, & ce onze mois de l'année, moyennant quoi ils ſeroient obligés de tenir une bonne Compagnie de bons Officiers & ſoldats, & de payer toutes les hautes payes de la Compagnie. *art.* 12.

8. Qu'à l'occaſion de nouvelles levées, on donneroit 6000 livres argent

de France par Compagnie de 200 hommes, laquelle ſomme ſeroit déduite ſur la ſolde dans les ſix derniers mois de la premiere année de ſervice. *art.* 13.

9. Que le Roi feroit donner aux nouvelles levées, & aux Recrues des étapes à la ſortie des frontieres de la Suiſſe, juſqu'aux lieux de leurs garniſons, & aux troupes qui ſeroient licenciées, pareillement juſqu'aux frontieres de la Suiſſe. *art.* 14.

10. Que les Compagnies vaquantes levées avec conſentement du Canton, ſeroient données à des Officiers du Canton: & les parens du mort préferés à d'autres, ſur la recommendation du Canton. *art.* 15.

11. Que lorſque les emplois des ſubalternes ſeroient vacans, les Capitaines propoſeroient des ſujets propres & capables pour les remplir. *art.* 16.

12. Que les ſoldats malades, priſonniers ou abſens pour le ſervice du Roi; ſeroient bonifiés dans les revues. *art.* 17.

13. Que lorſqu'un Capitaine ſeroit caſſé, dont la Compagnie reſteroit au ſervice du Roi, on ne pourroit point forcer les ſoldats à ſervir ſous un autre Capitaine que de leur Canton: & lorſqu'un Capitaine ſeroit congédié avec ſa Com-

pagnie, les soldats de la Nation ne pourroient être forcés de servir sous qui que ce soit. *art.* 18.

Le même traité de 1715, fait mention d'autres Priviléges des troupes Suisses, dont il n'est point parlé dans le traité de 1663.

1. Que les Officiers, soldats & autres attachés au militaire & à la solde du Roi, seront exempts de toutes les taxes faites ou à faire, quelconques, par rapport à leurs appointemens, ou à leur solde. *art. 6.*

2. Qu'ils jouiront des biens fonciers en France, comme les Commensaux ou les Nobles, leur vie durant, & leurs veuves pendant leur viduité, ensorte qu'ils n'auront à suporter que la taxe, ou la charge attachée à la nature du bien qu'ils posséderont. *ibid.*

3. Que les soldats qui entreprendront quelque métier ou commerce qui ne regardera point directement le service particulier des Compagnies Suisses, seront confondus avec les sujets du Roi. *ibid.*

4. Que les troupes Suisses qui seroient en garnison dans l'intérieur du royaume, ou dans les places frontieres, jouiront de toutes les franchises, mais sans abus; que pour les prévenir, on fera un ré-

glement pour les vin, viande, tabac, eau-de-vie & autres denrées néceſſaires, que les vivandiers pourront faire entrer, & ſi leſdits vivandiers Suiſſes en abuſent & qu'ils ſoient convaincus d'avoir été au delà de ce qui ſera preſcrit, ils ſeront ſoumis à la confiſcation des vivres, & à la Juſtice Suiſſe pour être châtiés duement. Ce réglement (a) fut fait par un Arrêt du Conſeil de Guerre du 4 Août 1716.

1. Par rapport à la boiſſon, la conſommation fut évaluée à un demi pot de bierre par homme, par jour, ou à une chopine de vin, meſure de Paris, dans les endroits où il n'y auroit point de bierre, & à une piéce de vin par mois pour les Officiers de chaque Compagnie Suiſſe: meſure d'une piéce de vin de Champagne.

2. Six bœufs ou neuf vaches par mois pour une Compagnie de 160 hommes.

3. Soixante pintes d'eau-de-vie, meſure de Paris, & 80 livres de tabac pour chaque Compagnie Suiſſe, par mois.

VI. Les traités, après avoir fixé la

(a) *Imprimé dans le Recueil des Priviléges des Suiſſes par Vogel p. 251-252. Paris 1731. in 4°.*

défenſe, les Pays compris dans la défenſe, le ſecours actuel, le nombre des troupes, dont il doit être compoſé, l'uſage qu'on peut faire de ces troupes, leurs paye, immunités & franchiſes, parlent enſuite du réciproque de la part du Roi, à l'égard de la Suiſſe; ils commencent par déſigner ceux qui ſont compris de la part des Suiſſes dans les traités.

Le traité de la paix perpétuelle, comprend tous les Suiſſes qui ſont entrés en alliance avec Louis XII. & François I, excepté tous ceux qui ſont hors des limites du Pays des Ligues, qui ſont d'autres Nation & Langue que Allemand, & qui ne ſont point ſujets deſdites Ligues. *art. 4.*

Il exclut par conſéquent formellement tous ceux qui ne parlent pas allemand, le Comté de Neuchâtel, la ville de Geneve, & le pays de Vaud.

Le traité de 1665, comprend tous les Pays, Droits, Terres, Seigneuries & ſujets que les Suiſſes avoient & poſſedoient dans le tems que le traité de 1663 fut conclu. *art. 1.*

Le traité de 1715, comprend non ſeulement tout ce que les Suiſſes avoient & poſſédoient alors, mais auſſi tout ce

qu'ils auront & posséderont par la suite des tems. *art.* 1.

VII. Après avoir expliqué ce qu'on entendoit être compris de la part des Suisses dans les traités, on établit la défense réciproque & le secours actuel. On peut voir au commencement de ce mémoire, comment le traité de la paix perpétuelle s'explique là-dessus dans les articles 7 & 8 qui n'obligent proprement la France à aucun secours actuel, mais à ne point faire la guerre aux Suisses, ni donner du secours à leurs ennemis.

Le traité de 1663 parle plus clairement, en stipulant

1. Une défense mutuelle. *art.* 1.

2. Un secours de 200 lances, & de 12 pieces d'artillerie tant que la guerre durera, & le tout aux dépens de sa Majesté. *art.* 11.

3. Un subside de 25000 écus en argent, que le Roi sera obligé de payer par chacun quartier d'an, qu'il soit en guerre ou non. *art.* 12.

4. Sa Majesté ne fera point de paix, sans le sçu des Suisses, & sans les comprendre dans le traité qui se fera pour paix ou treve. *art.* 13.

5. Sa Majesté ne prendra point les ennemis des Suisses en sa protection:

Elle ne les souffrira point, ni leur donnera passage; Elle les chassera & les rejettera. *art.* 14.

Les Cantons protestans ont stipulés par l'annexe du 1 Février & du 1 de Juin 1658.

1. Que le pays de Vaud ou Roman seroit compris dans le traité d'alliance.

2. Qu'au lieu de l'artillerie dont on est convenu & des 200 lances, le Roi enverroit 500 Cavaliers à leur secours, ou qu'il leur payeroit 60000 livres tous les trois mois, à leur choix, outre la moitié du subside d'argent stipulé dans le traité d'alliance.

3. Que si les Cantons ou leurs Alliés entroient en guerre, les uns contre les autres, pour le fait de la Religion, ou pour quelque cause que ce puisse être, sa Majesté ne donneroit du secours ni aux uns, ni aux autres, soit en argent, ou en troupes, mais se contenteroit de s'entrêmettre pour les reconcilier & procurer la paix & l'union entr'eux.

Le traité de 1715, s'étend beaucoup sur cette matiere, & il régle,

1. Que si le Corps Helvétique ou quelque Canton ou Etat en particulier étoit attaqué par quelque Puissance étrangere, sa Majesté les aideroit de ses forces,

ſuivant que la néceſſité le demanderoit, & que les Cantons en prieroient ſa Majeſté. *art.* 5.

2. Qu'en cas que la Suiſſe fut troublée intérieurement, que ſa Majeſté & les Rois ſes ſucceſſeurs, comme ami & allié commun, emploieroient ſur la réquiſition de la partie moleſtée & grévée, toutes ſortes d'offices amiables pour porter les parties à ſe rendre une juſtice réciproque. *ibid.*

3. Et ſi cette voie n'avoit pas tout l'effet déſiré, Sa Majeſté & les Rois ſes ſucceſſeurs emploieroient à leurs propres dépens, les forces que Dieu leur a mis entre les mains, pour obliger l'aggreſſeur de rentrer dans les régles preſcrites par les alliances, que les Cantons & Alliés ont entr'eux. *ibid.*

4. Que ſa Majeſté & les Rois ſes ſucceſſeurs ſe déclareroient garants des traités qui pourront ſe faire entre les Cantons, ſuppoſé qu'il arriva quelque diviſion entr'eux. *ibid.*

5. Que le Roi ne permettroit point, qu'aucun de ſes ſujets ſerve une Puiſſance étrangere contre le Corps Helvétique. *art.* 20.

6. Que le Roi ne ſouffriroit point les ennemis des Suiſſes, & ne leur permettroit

aucun passage, soit en armes, soit sans armes & ne leur donneroit aucune assistance directe, ou indirecte. *art. 27.*

7. On convient d'un libre passage de part & d'autre pour la défense des Etats, & pour le secours des amis & alliés. *art. 29.*

VIII. Pour ajouter d'autres avantages au traité de la paix perpétuelle & aux alliances, la France est convenue avec les Suisses de leur payer des pensions annuelles, on promet

Par le traité de la paix perpétuelle :

A chaque Canton 2000 livres par an.
Aux Conféderés 2000 livres par an.
} *art. 10.*

Par le traité de 1663,

1. Encore 1000 livres, outre la somme accordée par le traité de paix perpétuelle. *art. 15.*

2. De plus, tant que le traité durera la moitié de la somme de la Pension générale. *art. 16.*

Par le traité de 1715.

On eſt convenu de payer réguliérement tous les ans à Soleure en eſpeces, ayant cours en Suiſſe, toutes les penſions, contrats & obligations ſtipulés dans les traités, actes particuliers & lettres annexes, ſelon la coutume, *art.* 32.

IX. On a accordé de plus au Corps Helvétique des immunités & franchiſes à l'égard du commerce. On confirme aux Suiſſes en vertu du

Traité de la paix perpétuelle.

1. Tous les Priviléges & particulieres franchiſes qui pourroient avoir été donnés & concédés aux Marchands & ſujets du pays des Ligues par les Rois prédéceſſeurs de François I en la ville de Lyon. *art.* 5.

2. On permet à tous Marchands, Ambaſſadeurs, Pellerins, autres gens de quelque état & dignité qu'ils ſoient, d'aller, trafiquer & venir par tout le Royaume, exerçant leurs trafiques, franchement & quittement, avec leur Corps, biens & marchandiſes ſûrement, ſans aucune moleſtation, ni innovation des

péages ou autres charges, ſinon comme du paſſé a été accoutumé. *art. 9.*

3. Il ſera commandé ſur haute & grieve punition à tous les ſujets du Duché de Milan, de ne point empêcher les marchands & ſujets Suiſſes, de vendre & employer leurs marchandiſes. *art.* 13.

4. Les Milanois ne pourront faire aucun traité de commerce préjudiciable au négoce des Suiſſes. *ibid.*

5. Les Suiſſes pourront ſans aucun empêchement, franchement & ſûrement aller & revenir par-tout le Duché de Milan, avec leur corps, & les biens & marchandiſes, provenants des états de François I & des Suiſſes : Ils pourront mener, acheter & vendre leurſdites marchandiſes par-tout le Duché de Milan, ſans aucuns péages, taux, gabelles, ni autres charges, tant dedans ledit Duché, qu'aux Terres qui en dépendent, réſervé le péage de dedans les foſſés de Milan, lequel ſera payé comme du paſſé, & non autrement. *ibid.*

6. Ils ne payeront aucun péage de tous les chevaux, bœufs & autre bétail. *ibidem.*

On n'a inſeré les articles ci-deſſus nº. 3, 4, 5, 6, qui ne concernent que le Duché de Milan, que pour l'exactitude

de l'extrait, & pour faire voir qu'il n'y a que le contenu des articles nº. 1 & 2, dans le traité de la paix perpétuelle, ſur le commerce & les exemptions des Suiſſes dans le Royaume.

Le traité de 1663, laiſſe tout à l'égard des péages & ſubſides des marchands Suiſſes dans ſon entier, comme du paſſé & ſans aucune innovation, permettant aux marchands, d'aller, venir, demeurer & ſéjourner dans le Royaume, ſûrement, ſans aucun empêchement, en corps & en biens, librement & à leur volonté. *art.* 20.

Dans la lettre annexe du 1 Juin 1658, Le Roi déclare que les marchands Suiſſes jouiront de l'exemption de tout péage & impôts, tant pour les marchandiſes qui auront été fabriquées en Suiſſe, que pour d'autres, conformément au traité de la paix perpétuelle. Soit qu'ils ſortent de la France avec leſdites marchandiſes, ou qu'ils les y apportent, enſorte que leſdits marchands ne pourront en aucune maniere être inquietés au ſujet de ladite exemption: Ils pourront de même tranſporter librement l'argent qu'ils auront tiré de leurs marchandiſes, ſur quoi ils ſeront obli-

gés de prendre les passeports & suretés convenables.

Le traité de 1715, confirme l'article 20 du traité de 1663. *art.* 25. Il ajoute dans l'article 26, que ceux de la Nation Suisse jouiront sur le fait de leur commerce dans le Royaume, de tous les Priviléges qui leur ont été accordés par les Rois prédecesseurs de sa Majesté & par Elle, ainsi qu'ils sont énoncés dans les traités de paix & d'alliance, & qu'ils en ont dû jouir en conséquence desdits traités, dans lesquels Priviléges sa Majesté les confirme de nouveau, & veut qu'ils soient confirmés & maintenus, sans aucun trouble ni empêchement. Les marchands & négocians de part & d'autre, pourront transporter l'or & l'argent monnoyé qu'ils auront reçus pour le prix de leurs marchandises, pourvû qu'ils en fassent leur déclarations, & qu'ils prennent les passeports nécessaires, afin d'éviter les abus.

X. On a accordé aux Suisses indépendemment du militaire & du commerce encore d'autres droits & libertés, comme

Par le traité de 1663.

La permiſſion de tirer en tems de guerre, du ſel, du pain & d'autres vivres, au même prix que les François les achettent, du Royaume. *art.* 17.

Par le traité de 1715,

Les Suiſſes ſeront cenſés regnicoles, & comme tels ſeront exemts du droit d'aubaine, en juſtifiant de leur naiſſance, & qu'ils ſont ſortis de leur pays avec l'agrément de leurs Supérieurs. *art.* 24.

Ils pourront acquérir comme les Nationaux. *ibidem.*

Exercer en toute liberté leurs métiers ou profeſſion, pourvû qu'ils ſe ſoumettent aux regles etablies dans les lieux où ils éliront leurs domiciles. *ibid.*

Ils ſeront exempts du droit de foraine, pour les effets des ſucceſſions de leurs compatriotes décedés en France. *ibidem.*

Les Suiſſes qui ſervent actuellement, ſeront exemts de toutes charges, & n'en ſupporteront point d'autres, que celles qui ſeront attachées à la nature des biens qu'ils pourront acquerir, jouiſſans

au ſurplus de tous les Priviléges & exemptions qui leur ont été accordés par les Rois prédéceſſeurs de ſa Majeſté, & par Elle, en vertu des traités de paix & d'alliance. *ibidem*.

Ceux qui ont ſervi trois ans, jouiront des mêmes exemptions & Priviléges. *ibid*.

Les ſujets du Roi pourront auſſi ſuccéder en Suiſſe par parentés, teſtamens, donnations, ou tous autres actes uſités, & ſeront protégés par les Magiſtrats & Juges établis, enſorte qu'ils ne ſeront ſoumis à aucun droit d'aubaine, traite-foraine ou autres, pour leurs propres biens; mais pour ce qui eſt des biens Suiſſes, qui leur pourroient échoir par mariages, ſucceſſions, teſtamens, donnations ou autres actes uſités dans le Pays, ils y ſeront maintenus de même que les Suiſſes, réſervés pourtant les régales & autres droits uſités. *art*. 25.

XI. Les traités établiſſent enſuite la maniere de régler par la forme judiciaire les différens qui pourroient ſurvenir entre le Roi & le Corps Helvétique: celui de la paix perpétuelle par l'article 13, & celui de 1663 par l'article 18. Il n'en eſt point parlé dans le traité de 1715.

XII. On convient enfin des conditions ſous leſquelles certaines Puiſſances ſont réſervées.

Par le traité de la paix perpétuelle, il eſt porté,

Que ſi les réſervés vouloient faire la guerre à l'une des parties contractantes, elles ne les aſſiſteroient en aucune maniere. *art.* 8. & 13.

Par le traité de 1663, il eſt dit,

Que ſi aucuns des réſervés deſdites deux parties vouloient envahir, moleſter ou endommager par guerre ou autrement, directement ou indirectement, l'une ou l'autre partie dans les états, que de préſent elle poſſéde de droit, lors l'autre partie ſans égard, ni conſidération, donnera aide & ſecours à la partie envahie, moleſtée ou aſſaillie, contre les Agreſſeurs moleſtants ou aſſaillants, quels qu'ils ſoient, *art.* 24. cet article eſt confirmé dans le traité de 1715, *art.* 34.



CHAPITRE XVIII.

Histoire Militaire des Suisses au Service des Rois Louis XI, Charles VIII & Louis XII.

LOUIS XI, en contractant alliance avec les Cantons, eut deux principaux objets à remplir; le premier de susciter à Charles, Duc de Bourgogne, un ennemi difficile à vaincre, & le second de former son Infanterie d'après celle d'une Nation alliée, dont la discipline militaire se faisoit admirer de toute l'Europe. L'Infanterie françoise étoit alors sur un fort mauvais pied. *Il y avoit*, dit Brantôme (*a*) dans son stile ordinaire, *de bons hommes, mais la plusspart de sac & de corde, meschans garnemens eschappez de la Justice, & sur-tout force marquez de la fleur de lys sur l'épaule eso-*

(*a*) *Discours sur les Colonels de l'Infanterie de France pag. 48-49. tom. IV. parmi les hommes illustres de France, Leyde 1666.*

villez, & qui cachoient les oreilles, à dire vray, par longs cheveux herissez, barbes horribles, tant pour cette raison que pour se montrer plus effroyables à leurs ennemis. (*a*) La disette de bonne Infanterie françoise fut cause que depuis Louis XI, les Rois se servirent de l'Infanterie Suisse. L'auteur du livre de la discipline militaire attribué à M. de Langey, dit que les autres Nations leverent & disciplinerent l'Infanterie sur le modele des Suisses. L'Infanterie de ces Républiquains étoit presque toute composée de Piquiers, & il n'y avoit pas le tiers de soldats qui portassent des armes à feu. Outre la pique les Suisses portoient un espadon attaché derriere le dos, & une épée (*b*) à la ceinture; leurs armes défensives étoient un casque & une cuirasse pour ceux

---

(*a*) *Histoire de la Ligue de Cambray, tom.* I. *Dissertation préliminaire p.* 54 & 55. *Paris*, 1628. *in* 12. *Vie du Card. d'Amboise, par l'abbé le Gendre l.* II. *p.* 105. *Paris* 1726. *in* 4°. *fig. Daniel, H. de la Mil. Franç. tom.* I. *liv.* IV. *ch.* V. *p.* 252-253. *Nicolai Machiavelli disputationum de Rep. Romanorum, lib.* I. *c.* XII. *pag.* 80-81. *Marpurgi.* 1620. *in*-8°.

(*b*) *Voyez en la gravure dans l'Ecole de Mars par M. de Guignard, tom.* I. *p.* 608. *Paris* 1725. *in*-4°.

qui avoient le moyen de s'en pourvoir. les autres se couvroient le corps de bufles & de peaux. On lit dans les mémoires (*a*) d'Olivier de la Marche, au sujet de la guerre du bien public en 1465. *Le Duc de Calabre avoit une petite Compagnie de Suisses qui prestement passoyent l'eau au pont de Charenton, environs près Paris, & ne doutoient point les gens de cheual, car ilz étoyent communément trois Suisses ensemble, un picquenaire, un coulevrinier & un arbalestier, & estoient si duits de ce mestier, qu'ilz secoureyent l'un l'autre au besoing.*

La principale force de l'Infanterie Suisse consistoit dans sa maniere de combattre, rangée en Bataillons de trois & quatre mille hommes, & dans la longueur de ses piques de dix-huit pieds, dont elle se couvroit en campagne, formant ce qui s'appelloit le hérisson, ensorte que son Ordonnance étoit une Citadelle mobille, où la Gendarmerie françoise même faisoit bréche avec peine. La Gendarmerie italienne, depuis que les Suisses eurent défait en 1422, François Carmagnol, mettoit pied à terre

(*a*) *L. 1. ch. XXXV. p. 477. Gand. 1567. in 8°.*

pour les combattre. Cette Infanterie (*a*) étoit dans une armée ce que ſont les os dans le corps humain. Elle étoit ſouhaitée dans les armées françoiſes, non ſeulement pour ſa bravoure & pour ſa diſcipline, mais auſſi pour ſa patience qui ne ſe décourageoit jamais. Au moindre revers, au moindre retardement, les Fantaſſins françois perdoient l'eſpérance, qui ſeule dans les fatigues de la guerre, entretient le courage. Il n'en étoit pas de même des Suiſſes, qui étoient auſſi fiers à la fin d'une Campagne qu'au commencement.

Brantôme que nous avons cité, (*b*) dit, en parlant de la défaite des Suiſſes à Marignan, ſous le regne de François I: *Or ces dompteurs des Princes furent domptez par ce Roy & par ſes armées, & par la compoſition que fit le Roy auec eux, qui luy proteſterent toute amitié &*

(*a*) *Le Maréchal de Schomberg diſoit des Suiſſes, qu'ils faiſoient le même effet dans une armée, que les os dans le corps humain. Menagiana, tom. II. p. 206-207. Paris 1695. in-12.*

(*b*) *Hommes illuſtr. de France tom. I. p. 291. & ſuiv.*

alliance si bonne, qu'ils l'ont tousjours inviolablement gardée, entretenue, & très-bien & fidelement servy nos Roys; de sorte que jay veu en nos armées, quand nous avions un gros de Suisses, nous nous estimions invincibles, ce nous sembloit. Un Auteur Espagnol, (*a*) qui dédia sa Chronique au Roi Philippe I, rend un témoignage non suspect à la réputation des Suisses. Je traduis ses paroles. *L'année 1483, vinrent aussi servir le Roi & la Reine* (de Castille & d'Arragon, Ferdinand V. & Isabelle) *des gens qui s'appelloient Suisses naturels du Royaume de Suisse, qui est dans la Haute Allemagne. Ce sont des hommes belliqueux, qui combattent à pied & qui sont résolus de ne jamais tourner le dos aux ennemis; pour cette raison, ils présentent en avant les armes deffensives, & ne sont d'ailleurs chargés d'aucune autre armure, ce qu'ils pratiquent pour être plus lestes dans les batailles. Ils vont servir pour la solde*

(*a*) *Chronique des Rois Catholiques, Don Fernando & Dona Isabela de glorieuse memoire, par Antoine de Nebrixa, Chronologiste desdits Rois Catholiques, imprimée à Valladolid en 1565. en Espagnol.*

dans les Pays étrangers, & les aident dans les guerres qu'ils estiment les plus justes. Ils sont devots & de bons Chrétiens, & regardent comme un grand péché de prendre quelque chose par force. Les faits que nous allons détailler, prouveront la juste valeur des éloges que les Ecrivains (*a*) de toutes les Nations ont fait de l'ancienne discipline militaire des Suisses.

Louis XI ne se servit du droit de lever des soldats en Suisse, suivant l'alliance du 2 Janvier 1474, qu'après la mort du Duc de Bourgogne. Pendant la vie de ce voisin redoutable, il n'avoit pas négligé de ménager adroitement sous main, ses

---

(*a*) *La Historia d'Italia di M. Francesco Guicciardini l. II, p. 63, b. 68. a. & l. V, p. 154. a, in Venetia 1599. in-4°. Aventin. annales Boior. l. IV, pag. 367. Joh. Henrici Hottingeri methodus legendi Historias Helveticas p. 243, & seq. Tiguri 1654. in-8°. &c.*

M. Jean-Rudolph Iselin, de l'Academie Royale de Berlin & de celle de Cortone, Professeur dans l'Université de Bâle, a composé une dissertation sur les instituts militaires des Suisses, son ouvrage a été imprimé à Bale en 1737. en latin in-4°. & il est digne de la réputation de son Auteur.

intérêts près des Cantons; Il leur payoit (*a*) régulierement tous les ans les pensions stipulées par l'alliance. Il leur envoyoit des Ambassadeurs, & en recevoit de même de leur part. En un mot, il entretenoit avec eux la liaison la mieux concertée; Mais la crainte de s'attirer sur les bras un ennemi aussi puissant que l'étoit Charles le hardi, l'empêcha d'épouser ouvertement la querelle des Suisses, & de les assister de troupes dans la guerre qu'ils soutinrent contre son rival. (*b*) Ce fut une grande prudence à Louis de se contenter d'avoir un commerce secret avec les Suisses pendant la vie de Charles, qui sans doute se fut bien gardé de leur faire la guerre, si Louis eut été leur ami déclaré & qui par conséquent n'eut pas perdu la ba-

(*a*) *Mem. de Comines tom. III. Preuves p. 378-379-380. & tom. IV. p. 5. Paris 1747. in-4°. fig. édition qu'on doit à l'application infatiguable de M. l'abbé Lenglet Dufresnoy.*

(*b*) *Comines mémoires l. V. ch. 1. p 274. tom. 1. ed. de Bruxelles 1723. in-8°. fig. Histoire de Louys XII. par Jean de sainct Gelais p. 40. Paris 1622. in-4°.*

taille de Granson, où Comines dit (a) qu'il perdit *honneur & chevance, & je crois*, ajoute-t il, *que ce fut une des plus sages choses, que le Roy fit oncques en son temps, & plus au dommage de tous ses ennemis.*

(b) Louis bâtard de Bourbon, Comte de Roussillon en Dauphiné, qui avoit épousé en 1465, Jeanne bâtarde de France, fille naturelle de Louis XI, & qui avoit été nommé en 1466, Amiral de France fut envoyé en 1476 après la bataille de Morat par le Roi, à la Diete que les Cantons avoient convoqués à Fribourg. Louis XI les avoit lui-même engagé à tenir cette assemblée, pour conclure la paix entre eux & la maison de Savoie. Mais le principal motif de l'Ambassade fut de féliciter les Vainqueurs. Les deux défaites de Granson & de Morat avoient presqu'entierement atteré toute la puissance de Charles. Le Roi qui ne se conduisoit que suivant les évenemens, profita de ce moment

(a) *Comines ibid l. V. ch. 1 p. 276.*

(b) *Diebold Schilling, Description des guerres de Bourgogne p. 346. 353. 361. 363-364. Stetler chronique allem. de Berne l. VI. p. 262. 264. Berne 1627. in-fol.*

favorable, & commença alors à marquer une liaiſon plus ouverte avec les Cantons. La négociation de l'Amiral eut ſon effet. Il porta même les Suiſſes à envoyer une Ambaſſade ſolemnelle au Roi. Elle étoit compoſée des principaux Chefs des Cantons & de leurs Alliés qui avoient ſervi avec diſtinction dans la guerre de Bourgogne. L'hiſtoire nous a conſervé les noms de pluſieurs d'entr'eux. Zurich députa Jean Waldmann, Chevalier, qui avoit beaucoup contribué à la victoire de Morat. Berne, Adrien de Bubenberg & Guillaume de Dieſbach, tous deux Chevaliers; Lucerne, Caſpar de Hertenſtein, Fribourg, Rodolphe de Vuippens & Jean Fegelin. Outre l'envie que Louis avoit de connoitre des Capitaines auſſi illuſtres, il crut qu'une Ambaſſade ſi ſolemnelle ne pouvoit qu'affermir les Suiſſes dans leur attachement à ſa couronne.

Les Ambaſſadeurs partirent le 23 Octobre 1476, pour aller trouver le Roi. Ils furent reçus avec les plus grandes démonſtrations de joie & d'amitié. Louis les accabla de careſſes & de préſens, leur paya vingt-quatre mille florins du Rhin pour les frais de la guerre qu'ils avoient ſoutenus, & donna à chacun des Am-

baſſadeurs vingt marcs d'argent en vaiſſelles, & les défraya. On peut bien juger qu'il n'oublia pas de leur demander le détail des victoires de Granſon & de Morat. Celui de tous les Ambaſſadeurs à qui il marqua le plus d'eſtime, fut Adrien de Bubenberg. Il ſçavoit la valeur extraordinaire qu'il avoit montré à la défenſe de Morat. Rempli d'eſtime pour ſon mérite, il lui fit préſent de cent marcs d'argent, outre les vingt autres qu'il lui avoit donné à cauſe de ſon caractere d'Ambaſſadeur. Adrien de Bubenberg, né de la plus illuſtre maiſon de Berne, joignoit à une grande valeur des qualités infiniment eſtimables. (a) Il étoit fils d'Henri de Bubenberg mort Avoyer de Berne, charge qui ſembloit être Héréditaire dans ſa maiſon. Il apprit fort jeune le métier des armes, ſervit à la guerre ſucceſſivement Louis Duc de Baviere, le Comte de Veldenz & l'Evêque de Straſbourg. De retour dans ſa Patrie, il fut nommé en 1460 Baillif de la Comté de Lenzbourg, en 1465

(a) *Leu dict. Hiſtorique de la Suiſſe P. IV. p. 386-387. Graſſer Heroes Helvetiæ p. 152. & 158.*

membre du Conſeil ordinaire de la République, & en 1468 Avoyer. Il commanda cette année les troupes que le Canton fit marcher au ſecours de Mulhauſen, & fut envoyé en 1470 près de Charles Duc de Bourgogne. Il contribua auſſi à avancer l'alliance des Suiſſes avec Louis XI. Il fut député en 1471 au Duc de Savoye, & eut en 1476 le commandement de la Garniſon de Morat. Son intrépidité ſauva cette place que le Duc de Bourgogne aſſiégeoit avec toutes ſes forces.

Guillaume de Dieſbach, ſecond Ambaſſadeur de Berne, étoit couſin de Nicolas de Dieſbach, qui étoit mort en 1475, d'une bleſſure durant le ſiége de Blamont. (*a*) Ce dernier avoit rendu de grands ſervices à ſa patrie & à la France. Il fut nommé Avoyer de Berne en 1465, à l'age de 34 ans. Les huit Cantons l'envoyerent en Ambaſſade à Louis XI, & il conclut en 1474 l'alliance entre ce Prince & le Corps Helvétique. Il dé-

(*a*) *Diebold Schilling Deſcription des Guerres de Bourgogne pag.* 2 · 46. 104. 109. 123 166-167. 175. 190. 200-201. *Stettler chr. allem. de Berne liv. V. p.* 204. 223-225. 228. & 229.

couvrit en même tems le dessein que le Duc de Bourgogne méditoit d'envahir la Suisse. On l'envoya auprès de ce Prince pour le porter à ne point rompre la paix. N'ayant pû réussir, il se retira à Berne, & ses Concitoyens lui donnerent le commandement de leurs troupes. Il les conduisit en 1475, dans l'expédition de Pontarlier, prit la ville & le château de L'Isle sur le Doux, fut blessé à ce siége, & il alla néanmoins investir Blamont. Mais comme sa blessure empiroit, il se fit transporter à Pourrentruy où il mourut bientôt après, generalement regretté de tous les Cantons. (*a*) Louis XI l'avoit nommé le 2 Janvier 1474 pour accompagner ses Ambassadeurs près des Ligues Suisses. Il étoit Conseiller & Chambellan de ce Prince, & ses actions de valeur lui avoient fait obtenir l'ordre de Chevalerie, alors si recherché de toute la principale Noblesse. Guillaume de Diesbach ne se distingua pas moins. Il fut envoyé en 1468 Ambassadeur des

(*a*) *Mem. de Comines tom. III. p. 378. Preuves. Paris 1747. in-4°. fig. Diebold Schilling ibid. p. 123. Grasser Heroes Helvet. pag. 158-159.*

Cantons avec ſon Couſin Nicolas de Dieſbach, près du Roi Louis XI. Ce Prince leur fit l'accueil le plus gracieux, & les aſſura qu'il s'interreſſoit beaucoup au ſalut du Corps Helvétique, & qu'il donneroit des preuves de ſon amitié aux Cantons dans toutes les occaſions. Les Ambaſſadeurs à leur retour rendirent compte de la favorable réception que le Roi leur avoit fait, on en fut très-reconnoiſſant & on ne tarda point d'en faire par lettres les juſtes remercimens à ſa Majeſté.

Après la mort de Charles le Hardi, Louis XI ſe ſaiſit du Duché de Bourgogne, dont il étoit Seigneur Suzerin. Il ne réuſſit pas de même dans ſes vues ſur la Comté de Bourgogne. (*a*) Ce fut en 1477, qu'il prit à ſa ſolde pour la premiere fois un Corps de troupes Suiſſes,

---

(*a*) *Schilling ibid. p.* 387-389. 398-400. & 403. *Stettler chr. de Berne l. VI. p.* 262. & *ſuiv.* & 275-276. *Memoires hiſtoriques de la République Sequanoiſe par Louis Gollut. l. XI. ch. XIII. p.* 924. *Dijon* 1647. *in-fol.*

Comines mem. l. VI. c. IV. p. 389-390. *tom.* 1. *Bruſſelles* 1723. *in-8°. fig. Pauli Æmylii Veronenſis de reb. Geſtis Francor. l. XI p.* 241. *b. Lutetiæ* 1550. *in-fol. Jo. Tilii chronicon. de Regibus Francor. ad an.* 1479. *Lutetiæ* 1550. *in-fol.*

composé de six mille hommes. Ils servirent en 1478 au siége de Dole en Franche-Comté. Cette place fut prise par trahison & livrée au pillage.

La succession du dernier Duc de Bourgogne ayant fait naître de grands troubles, Maximilien Archiduc d'Autriche qui avoit épousé l'héritiere de cette puissante maison, voulut soutenir ses droits avec chaleur. D'un autre côté Louis XI employa toute sa prudence & toutes ses forces pour démembrer la succession. Les deux Princes armerent. (*a*) Louis demanda un prompt secours aux Cantons. Ils le lui accorderent avec empressement, dans une Diette tenue en Juin 1480. Le nombre de ces troupes montoit à six mille hommes. Le rendez-vous pour leur départ fut fixé à Berne au mercredi après la fête de S. Laurent en Août. Tous les Cantons & leurs Alliés de Fribourg & de Soleure contribuerent à cette levée. Guillaume de Diesbach, Chevalier, commandoit le contingent des Bernois,

(*a*) *Schilling ibid. p. 400-403. Stettler chr. de Berne l. VI. p. 281. Joannis Stumpfii chronicon Helveticum l. XIII. c. XX. p. 699. Tiguri 1586. in-fol. fig. germanicè. Haffner chr. Salodor. P. II. p. 190.*

& il avoit ſous ſes ordres le Capitaine Henri Matter & l'Enſeigne Nicolas Zurkinden. Les Fribourgeois étoient conduits par Jacques de Fauſſigni & Jean Fegelin. Ce dernier étoit maître d'hotel ordinaire de la maiſon de Louis XI, & Conſeiller en tous ſes Conſeils. Ours Steger, Banneret de Soleure, commandoit une Compagnie. Les ſix mille hommes partirent de Berne le mercredi avant la S. Barthelemi, & ſe rendirent en France.

Diebold Schilling qui vivoit alors, nous a laiſſé l'état des troupes que chacun des Cantons envoya dans cette expédition. Zurich fournit mille hommes, Berne autant, Lucerne 800, Ury, Schweitz, Underwalden, Zug & Glaris, Rotwyl & S. Gall deux mille, Fribourg & Soleure mille, & Bienne cent cinquante. Il y avoit de plus près de quatre cens chevaux à la ſuite de ce ſecours. (*a*) Louis XI fit la Revue de ces troupes au Camp qu'il avoit fait dreſſer près du Pont de l'Arche

---

(*a*) *Comines mem. l. VI. c. VII. p. 404. t. 1. Bruſſelles 1723. in 8°. les Chroniques de Louis XI. par Jean de Troyes p. 266 & 272, parmi les mem. de Comines tom. II. même édition de Bruſſelles.*

en Normandie. Cette levée fut bientôt après renvoyée, ſur la nouvelle de la treve conclue entre le Roi & l'Archiduc. Les Suiſſes s'en retournerent trois ſemaines après leur entrée dans le Royaume, Louis les paya néanmoins pour trois mois. Ce favorable traitement lui concilia de plus en plus la Nation. Schilling écrit que chaque Fantaſſin reçut pour ſa ſolde quatorze florins & demi, & chaque Cavalier vingt-ſept florins dans le courant d'un mois. Les Bernois à leur retour, marquerent leur reſſentiment contre une petite ville nommée Arles près de Chalon. Comme elle leur avoit refuſé les vivres dans leur marche en France, & qu'elle avoit continué le même refus à leur retour, un nombre conſidérable de Soldats, à l'inſçu de leurs Capitaines, eſcalada les murs, s'empara de la ville, & commença à piller les habitans: ſur ces entrefaites, Guillaume de Dieſbach accourut & arrêta le déſordre. Il menaça les habitans de l'indignation du Roi, auquel il alloit en écrire, s'ils ne lui donnoient ſur le champ mille écus pour appaiſer ſes ſoldats. Cette ſomme fut modifiée, & Dieſbach inſtruit que la garniſon étoit l'unique Auteur du refus que les Habitans avoient fait,

rendit à ces derniers tout ce qu'on leur avoit pris, & dédommagea même à ses dépens les plus pauvres. Les troupes de Zug, de Glaris & de Baden, souffrirent beaucoup d'un accident qu'elles essuierent sur l'Aar en descendant cette riviere de Soleure à Wangen, pour retourner dans leur pays. Il y en eut plus de deux cens qui périrent dans l'eau près de Wangen, les batteaux qui les portoient s'étant brisés contre les arches du Pont.

Louis XI entretint avec les Cantons une parfaite intelligence jusqu'à sa mort qui arriva au Château du Plessis-les-Tours, le 30 Août 1483. Il avoit satisfait avec une grande exactitude aux engagemens qu'il avoit pris au sujet des deux levées de troupes en 1477 & 1480.

(*a*) La Généalogie de Hurault parle de Jacques Hurault Seigneur de la Grange, de Cheverny, de Vibraye, de Weil, & Baron d'Hunel, Trésorier des guerres ès années 1479-1482, qui fut commis à faire le payement des soldes de six mille Suisses.

(*a*) *Rapportée par le P. Anselme H. des grands Officiers de la Couronne tom. VI. p.* 505.

(*a*) Après la mort de Louis XI, le Duc d'Orléans envoya près des Cantons, le Seigneur Delins & le Président de Toulouse, pour demander une prolongation d'alliance jusqu'à la majorité du Roi Charles VIII, ce qu'ils obtinrent dans une Diette tenue à la fin de Novembre 1483. Les Cantons nommerent bientôt après des Ambassadeurs, pour aller témoigner au jeune Roi leur douleur au sujet de la mort de son Pere, & pour le complimenter sur son Avénement à la Couronne. Henri Matter fut l'Ambassadeur que Berne destina en son nom. Charles combla de présens & d'amitiés les Ambassadeurs des Cantons, & ils revinrent en Suisse au commencement de l'année 1484.

Un des premiers soins de ce Prince, fut de renouveller avec les dix Cantons l'alliance dont son Pere avoit tiré de si grands avantages. (*b*) Le traité fut conclu à Lucerne le 4 Août 1484, & fut signé de la part des Cantons par

---

(*a*) *Stettler chr. allem. de Berne l. VI. p. 288.*

(*b*) *All. de Fr. avec les Suisses p. 66-77. Berne 1732. in-12. Leonard traités tom. IV, p. 3-5. &c.*

Jean Waldmann Chevalier & Bourguemaître de Zurich, par Guillaume de Diesbach, & Pierre de Waberen Chevaliers & Avoyers de Berne, par Caspar de Hertenstein, Chevalier & Avoyer, Werner de Meden, Jean Russ, Ulric Reiss, Conrad de Meggen & Nicolas de Nieran, Conseillers de Lucerne, au nom du Canton d'Ury, par Walter Inder-Gassen, Lamdamme & Christophe am Acher. Pour le Canton de Schweitz par Rodolphe de Reding, Landamme. Pour Underwalden par Rodolphe Wirtz Tresorier & Marquart Zelger. Pour Fribourg, par Pierre de Foussigny, Chevalier & ancien Avoyer, &au nom du Canton de Soleure, par Jean de Staal, Secretaire d'état.

En 1488, (*a*) les Suisses servirent Charles VIII, dans son expédition, contre le Duc de Bretagne, & se dis-

---

(*a*) *Histoire de Charles VIII, depuis* 1486, *jusqu'en* 1489. *par Guillaume de Jaligny, Secretaire de Pierre II Duc de Bourbon p.* 53. *Paris* 1684. *in-fol. Stettler chr. de Berne l. VII. p.* 302. *Grasser Heroes Helvet. p.* 166. *Bucelin. Rhæt. Chronolog. p.* 318. *Stumph. chr. Helvet. l. XIII. c. XXII. p.* 700. *Tiguri* 1586. *in-fol, fig. germanicè.*

tinguerent à la Bataille de S. Aubin de Cormier que l'Armée du Roi gagna & dans laquelle un Suisse fit prisonnier le Prince d'Orange. Des Historiens rapportent qu'il y eut huit mille Suisses qui combattirent en cette journée, & que dans ce nombre, il y eut des Grisons.

(*a*) Le Mariage projetté de Charles VIII avec l'Héritiere de la Bretagne, suscita insensiblement une guerre ouverte entre la France & Maximilien Roi des Romains. Les Suisses servirent en 1490 Charles dans la guerre de Bretagne, & le Capitaine Jean Fegelin de Fribourg, le Lieutenant Antoine Brugkler de Berne, & l'Enseigne Jean Kisling de Soleure s'y distinguerent. On peut aisément juger quels furent les sentimens du Roi des Romains, quand il apprit la nouvelle du Mariage d'Anne de Bretagne avec Charles VIII. Il perdoit une Province considérable, en partie par sa faute, en partie par l'avarice de son Pere, & pour comble de disgrace, on lui renvoioit sa Fille qu'il croyoit devoir être bientôt Reine de France. Il en fit de

---

(*a*) *Stettler chr. all. de Berne l. VII. p.* 317. & 319.

grandes plaintes dans toutes les Cours de l'Europe, & il ſe tranſporta en 1492 à Conſtance pour engager les Suiſſes à lui donner des Troupes contre la France. Les Cantons envoyerent des Ambaſſadeurs à la Diette que ce Prince convoqua. Maximilien n'oublia rien pour leur perſuader de renouveller la paix perpétuelle que les Cantons avoient entretenus avec Sigiſmond Duc d'Autriche qui étoit mort en 1490, & dont il avoit recueilli la ſucceſſion. Il ſe répandit en plaintes ameres contre le Roi de France, les exhorta à venger conjointement avec le Corps Germanique l'affront que Charles venoit de faire au Chef de l'Empire, & finit en diſant, qu'il eſpéroit que les Cantons lui fourniroient à ſes frais ſix mille hommes. Les Ambaſſadeurs répondirent qu'ils étoient très-ſenſibles aux marques de bonté que le Roi des Romains leur témoignoit, mais que leurs inſtructions ne leur donnoient pas le pouvoir de traiter ni de l'union héréditaire, ni de la paix perpétuelle. Qu'ils ſe chargeroient d'en faire le rapport aux Cantons, & qu'à l'égard du ſecours effectif qu'il demandoit, il leur paroiſſoit impoſſible de l'accorder, parce qu'ils étoient alliés avec le Roi de France. Ma-

ximilien ne perdit pas courage, il fit agiter de nouveau l'affaire de l'union héréditaire dans la Diette Helvétique que les Cantons convoquerent le 10 Août de cette année à Schweitz. Les villes de Zurich, Berne, Lucerne, Fribourg & Soleure se montrerent favorables à Maximilien. Mais les cinq Cantons d'Ury, Schweitz, Underwalden, Zug & Glaris refuserent d'entrer dans aucun traité avec ce Prince. (*a*) Le Landamme Reding de Schweitz déclara en pleine assemblée qu'il n'y avoit que l'amitié de la France, qui put mettre un frein à la haine que les Allemands & les Lombards leur témoignoient. Il appartient à l'histoire générale de détailler les suites du ressentiment du Roi des Romains. Notre objet est de rapporter les actions dans lesquelles les troupes Suisses répandirent leur sang pour la France.

(*b*) Charles VIII se servit très-utile-

(*a*) *Chr. allem. Msc. Histoire des Helvétiens, autrement Suisses, par M. le Baron d'Alt de Tieffenthal, Avoyer du Canton de Fribourg tom. V. p. 417-418. Fribourg 1750. in-12.*

(*b*) *Memoires de Comines liv. VII. c. IV, V, VI, VII, VIII, IX, X, XI, XII, XIII, XIV,*

ment des Suisses dans son expédition de Naples en 1494. On leva des troupes considérables dans les différens Cantons, & même dans le pays des Grisons, pour assister le Roi. Dès qu'elles furent rangées sous leurs Drapeaux, elles passerent

---

& XV. p. 19-81. tom. II. Brusselle 1723. in-8°. fig. Extrait de l'histoire du voyage de Naples du Roy Charles VIII, par André de la Vigne, Secretaire d'Anne de Bretagne, Reyne de France pag. 114-149. imprimé dans l'histoire de Charles VIII. par Godefroy Paris 1684. in fol. La même Histoire p. 299. Georgii Flori Mediolanensis de Expeditione Caroli VIII. in Neapolitanum Regnum libri duo p. 216 & seq. lib. I. pag. 221. & lib. II. p. 223-225. Cet Historien est aussi imprimé dans la même histoire de Charles VIII, par Godefroy, & on y trouve encore la Relation du voyage du Roi Charles VIII pour la conquête du Royaume de Naples, par Pierre Desrey de Troyes p. 190-206. Joh. Naucleri vol. II. Chronographia GeneratioL. p. 111-113. Colonia 1614. in-fol. Arnoldi Ferroni Burdigalensis de rebus gestis Gallor. l. I. p. 4. b. & 12-14. Lutetia 1550. in-fol. Pauli Jovii Novocomensis Episcopi Nucerini Historiar. sui temporis tom. I. lib. I. p. 25. lib. II. p. 33. & 55-58 Florentia 1550. in-fol. Francisci Belcarii H. Gallica l. V. n. 19. p. 128. & lib. VI. n. 27. p. 164-165. Lugduni 1642 in-fol. Stumphii chr. Helvet. l. XIII. c. XXII. p. 701. Tiguri 1586. in-fol. fig. germanice Hist. de Louis XII. par Jean de S. Gelais p. 80 & suiv. Paris 1622. in-4°. Petri Bembi Rer. Venetiar. Histor. l. II. p. 35-71. tom. II. Scriptor. Reip. Venet. edit. Venet. 1718. in-4°. fig.

les Alpes au nombre de huit mille hommes, ſous la conduite d'Antoine de Beſſey Baron de Trichaſtel Baillif de Dijon, qui avoit été envoyé Ambaſſadeur près des Cantons pour obtenir ce ſecours. Charles ne tarda pas de ſuivre les Suiſſes; Son Armée étoit compoſée de trois mille ſix cens hommes d'armes, de ſix mille Archers tous à cheval, & de ſix mille Arbalêtriers, & il avoit avec lui un train conſidérable d'Artillerie. Ce Prince étoit arrivé le ſamedi 23 Août à Grenoble, & après y avoir reſté ſix jours, il étoit venu à Suze le mercredi 4 jour de Septembre, en dirigeant ſa route par Eſcoy, Gap, Briançon & par la Prévôté d'Ourſe. Il paſſa enſuite à Veillanne & fit ſon entrée à Turin le 5 de ce mois. De-là il s'avança à Quiers, & ſe rendit le mardi 9 de Septembre en la ville d'Aſti qui appartenoit au Duc d'Orleans. Il y reſta juſqu'au 6 d'Octobre. Ce fut pendant ſon ſéjour dans cette place qu'il apprit la nouvelle de la victoire de Rapallo. La Flotte de France commandée par le Duc d'Orléans, étoit arrivée de Genes, à la vue du Golphe de Rapallo, dans le tems que les Vaiſſeaux du Roi de Naples venoient de ſe ſaiſir de cette Ville maritime. Le

Duc emporta la place. Un Corps de deux mille Suisses que le Baillif de Dijon conduisoit par terre de Genes à Rapallo, servit à cette expédition. Les Vaisseaux ennemis prirent l'épouvante dès la premiere décharge que fit la Flotte de France, & ils préférerent la fuite à la résistance. Le Roi partit d'Asti le 6 d'Octobre avec son Armée, & les six mille Suisses qui restoient du secours ammené par le Baillif de Dijon.

L'Armée s'avança par Moncalvo, Cazal, Mortara, Vigevano & Pavie, à Plaisance où elle arriva avec le Roi le 17 d'Octobre. Ensuite Charles marcha à Florensole, passa par le Bourg de S. Denis & celui de Fortnove, traversa les montagnes de l'Apennin, & après avoir campé à Terente-Borgo-di-Tarro & à Beers ou Bellé, il se rendit le mardi 28 Octobre à Pontre-Moli, ville distante de Gênes de 16 lieues. Ce fut là que quelques Suisses furent tués dans une querelle avec les Habitans. Leur mort fut depuis cruellement vengée. Pierre de Medicis vint trouver le Roi, & lui livra la Forteresse de Serzanello, située près de Sarzane. Le jeudi 30 Octobre, l'Armée arriva aux environs de Sarzane, le Roi

ſéjourna ſix jours en cette Ville. Louis Sforce qui ne cherchoit qu'à tromper ce Prince, eut une conférence avec lui; mais elle ne lui fut point favorable.

Le Roi continua enſuite ſa marche, paſſa par la ville de Maſſa-Carrera, mit garniſon dans Petre-Sancté, & fit ſon entrée dans Lucques le 8 de Novembre, & le lendemain dans Piſe. Son approche obligea les Florentins de lui ouvrir les portes de leur Capitale. Il y entra en Conquerant le lundi 17 de Novembre avec ſon Armée. Parmi les Seigneurs qui précédoient ſa marche, on voyoit Engilbert frere du Duc de Cleves, le Baillif de Dijon dont nous avons parlé, & Louis de Menthon, ſieur de Lornay Grand-Ecuyer de la Reine. On vint préſenter les Clefs au Roi, & on lui prêta ſerment de fidelité. Ce Prince ſéjourna douze jours dans Florence, en partit le 21 de Novembre, paſſa par Saint-Caſſant & Pondibout, & arriva le 28 à Sienne. Il y fut reçu avec des honneurs extraordinaires. Après y avoir laiſſé garniſon, il marcha ſucceſſivement à S. Clero, à Pailette, à Acquapendente, & arriva à Viterbe le mercredi 10 de Décembre. Cette Ville appartenoit au Pape. L'approche des François jetta dans

un grand embarras Alexandre VI qui occupoit alors le Saint Siége. Ce Pontife, dont les mœurs dépravées, & la politique ſimulée ont été notées par tous les Ecrivains de ſon tems, tâcha d'amuſer le Roi par des négociations, & employa tous les artifices poſſibles pour l'éloigner de Rome. Mais Charles lui ayant fait déclarer qu'il alloit aſſembler un Concile où l'on examineroit par quelles voies il avoit été élevé au ſouverain Pontificat, Alexandre intimidé, conſentit à le laiſſer entrer dans Rome. Cette ſoumiſſion appaiſa d'abord le Roi, & il fit ſçavoir au Pape, que quoiqu'il eut un très-juſte ſujet de ſe plaindre de ſon infraction, après avoir été le premier à lui conſeiller la conquête de Naples, il en remettoit la vengeance à Dieu, ſans vouloir ſe mêler des affaires éccléſiaſtiques, qu'il ne penſoit qu'à voir Rome, & que quoiqu'il lui fut aiſé d'y entrer par force, il aimoit mieux que ce fut du conſentement du Chef de l'Egliſe.

Cette déclaration raſſura un peu le Pape. Bientôt après le Roi marcha à Nepi, où il laiſſa repoſer ſon Armée, depuis le quinze de Décembre juſqu'au 19 de ce mois, qu'il s'avança à Bracciano: Louis de Luxembourg, Comte

de Ligny s'empara d'Oſtie avec deux mille Suiſſes. Le Roi continua enſuite ſon chemin du côté de Rome. (*a*) Les Suiſſes l'accompagnerent le 31 Décembre, à ſon entrée dans cette Capitale, de même qu'ils l'avoient fait à Florence. Rien ne fut ſi glorieux pour Charles que ce jour. Les Magiſtrats de Rome allerent en corps au-devant de lui, & lui préſenterent les Clefs de la ville au nom du Pape & du Peuple Romain. Ils ſe joignirent aux François, comme pour honnorer leur triomphe. Les troupes du Roi ſe ſaiſirent des avenues & des places publiques. Alexandre s'étoit enfermé dans le Château de S. Ange avec deux Cardinaux; mais enfin après pluſieurs

(*a*) Paule Jove décrit leur habillement & leurs armes. Ils portoient de petites épées & des piques longues de dix pieds terminées par un fer aigu. Leurs toques ou chapeaux étoient ſurmontés d'un plumet. La plûpart avoient des hallebardes dont ils ſe ſervoient avec les deux mains. Leurs habits étoient bigarrés de couleurs, & exprimoient parfaitement toutes les proportions de leurs corps, leur marche étoit grave, au ſon des tambours. *Hiſt. ſui temporis lib. II. p.* 33. *Florentiæ* 1550. *in-fol.*

délibérations, il capitula avec le Roi; & ce Prince lui rendit tous les honneurs dus à son caractère. Ce fut le 16 de Janvier 1495, que l'entrevue se fit entre Alexandre & Charles. L'Histoire en a conservé tout le détail. Le Roi partit de Rome le mercredi 28 Janvier, se rendit à Marina & de-là à Velletri avec son Armée. Toute la Province de l'Abruzze se déclara en sa faveur, & insensiblement le Royaume de Naples se vit entierement ébranlé malgré les efforts du Roi Alphonse. Les François s'emparerent de deux places qui oserent leur faire résistance, sçavoir de Monte-fortino & du Mont S. Jean. Ferdinand venoit d'être proclamé Roi à la place de son Pere Alphonse qui avoit abdiqué. Ce titre n'empêcha pas qu'il ne fut bientôt obligé d'abandonner ses Etats.

Le Roi qui étoit arrivé le 29 Janvier à Bellistre, en partit le 3 de Février, passa à Valemonton, à Florentine, à Verlic, à Bahut & à Cyprienne, séjourna un jour à S. Germano qui est le principal passage dans le Royaume de Naples & dont ses troupes venoient de se rendre les maitres, il s'avança à Mignano, Tiano, Calvy & entra dans Capoue le mercredi 18 de Février. Il

coucha le lendemain à Averſa, il apprit le jour d'après la fuite de Ferdinand, & les Députés de Naples vinrent lui offrir les clefs de la Capitale du Royaume. (*a*) Charles y fit ſa premiere entrée le dimanche 22 de Février. Il n'avoit employé que cinq mois depuis ſon départ juſqu'à la réduction de Naples. Tout le Royaume ſe déclara pour le vainqueur, excepté les Châteaux de Brindes, & de Gallipoli & trois ou quatre places. Le Château de Caſtelnovo qui eſt la citadelle de Naples, ſoutint un ſiége; mais il ſe rendit le 12 de Mars. Charles fit ſon entrée ſolemnelle dans Naples le mardi 12 de Mai, & y fut couronné Roi. Ses Conquêtes avoient été rapides; mais il n'eut pas le même bonheur pour les conſerver.

Les déſordres de ſes Officiers causerent bientôt la révolte, & l'inconſtance naturelle des Italiens, leur fit regretter la domination de Ferdinand. Il ſe forma d'ailleurs une ligue puiſſante, le Pape & le Duc de Milan y attirerent preſque tous les Princes d'Italie.

(*a*) *Preuves de l'hiſtoire de Charles VIII par Godefroy p. 299. Paris 1684. in-fol.*

L'Empereur Maximilien & la maison d'Arragon y entrerent. Cette ligue qui avoit eté conclüe au commencement du mois d'Avril, fut aussi-tôt rendue publique, & elle consterna beaucoup les François.

Charles se détermina à reprendre le chemin de France, pour n'être pas envelopé; Mais avant son départ, (*a*) il pourvut à la sureté du Royaume de Naples, & il en donna le Gouvernement à Gilbert Duc de Montpensier, avec quatre mille hommes, parmi lesquels il y avoit deux mille cinq cens Suisses. Il partit de Naples le 20 de Mai à la tête de son Armée qui étoit forte de neuf mille Combattans, & il marcha vers Rome. Le Pape Alexandre VI qui appréhendoit sa rencontre, s'étoit sauvé à Perouse. Charles ne fit point de mal aux Romains, & son passage fut tranquille. L'Armée arriva le 13 de Juin à Sienne. Le Roi s'y arrêta trois jours

---

(*a*) *Comines mem. l. VIII. c. I, II, III & IV. p. 82-98. tom. II. Brusselles 1723. in-8°. fig. André de la Vigne ibid. p. 149-155. Entrée du Roy Charles VIII. à Rome le 1. Juin 1495. dans le Cérémonial françois par Théodore Godefroy tom. I. p. 684. Paris 1649. in fol.*

entiers

entiers, malgré les avis qu'on lui donnoit, que les Venitiens qui avoient quarante mille hommes, ne manqueroient pas de s'oppoſer à ſa marche. La priere que la République de Sienne lui fit de la prendre ſous ſa protection, retarda le départ. Charles alla enſuite à Piſe ſans paſſer par Florence, Il y ſéjourna trois jours, malgré les remontrances de ſon Conſeil, & n'arriva que le 23 de Juin à Lucques, d'où il marcha à Pietra-Santa & à Sarzane, & alla camper au pied des montagnes de l'Apennin.

Durant ce tems, le Duc d'Orleans qui étoit reſté à Aſti, avoit ſurpris la ville de Novare, l'une des plus importantes places du Duché de Milan. Il s'y enferma avec deux mille Suiſſes & quelques troupes de France.

L'embarras de Charles VIII, devint plus grand pour continuer ſon voyage, lorſqu'il fallut traverſer les montagnes de l'Apennin. L'Armée des Confédérés s'étoit aſſemblée pour l'attaquer à ſon paſſage; mais elle n'eut point la prévoyance de ſe ſaiſir du pas dit *Il Salto della Cerva*. Ce fut par cet endroit que les François pénétrerent. Les Suiſſes ayant eu querelle dans leur premier paſſage avec les habitans de Pontre-Moli, à

l'occasion des étapes, & ayant eu plusieurs de leurs camarades tués, se ressouvinrent à leurs retour de l'insulte qu'on leur avoit faite. La vue de Pontre-Moli ranima leur colere. Ils pillerent cette ville & firent main basse sur les habitans. Cette action irrita le Roi; mais les Suisses réparerent bientôt après les traits de vengeance qu'ils venoient de faire éclater. Comme ils sçavoient l'embarras de Charles pour transporter l'artillerie dans des chemins où les chevaux ne pouvoient point la tirer, ils vinrent s'offrir à ce Prince, s'attellerent eux-mêmes & trainerent le canon. La Gendarmerie françoise imita les Suisses, chaque soldat se chargea d'un boulet, (*a*) le Seigneur de la Trimouille fit comme les autres. Le bagage passa immédiatement après l'Avant-garde, & il y eut trois jours de distance entre son trajet & celui de l'arriere-garde. La descente parut encore plus difficile; mais enfin on en

(*a*) *Histoire de Louys Seigneur de la Trimouille par Jean Bouchet p. 213. parmi les preuves de l'hist. de Charles VIII. par Godefroy Paris 1684. in-fol. Comines mem. l. VIII. c. V. p. 98-107. André de la Vigne ibid. pag. 155-157.*

vint à bout, après des fatigues incroyables. L'avant-garde qui étoit d'environ 600 lances & de 1500 Suiſſes, & qui étoit conduite par le Maréchal de Gié, deſcendit à Fortnove bourg ſitué dans le Parmeſan. L'Armée des ennemis qui montoit ſelon Philippes de Comines à trente-cinq mille Combattans, étoit campée près de Plaiſance. Le Maréchal de Gié retourna ſur ſes pas, & ſe retrancha à l'entrée de l'Apennin, du côté de la Lombardie, en attendant l'arrivée du Roi. Ce fut le 5 de Juillet que Charles le joignit avec ſon Armée.

Mais avant que de pourſuivre le fil de cette marche, le paſſage de l'Apennin nous rappelle l'époque où les Rois de France confierent pour la premiere fois aux Suiſſes la garde de l'artillerie. (*a*) Ils demeurerent en poſſeſſion de cet honneur ſous le regne de Louis XII, juſqu'à ce que ce Prince ſe brouilla

---

(*a*) *Daniel milice franç. tom. II. l. XIII. p.* 532-533. *Franciſci Belcarii Pegvilionis Metenſis Epiſcopi Hiſtoria Gallica lib. VI. nº.* 27. *p.* 164-16. *Lugduni* 1642. *in-fol. la Hiſtoria d'Italia di Guicciardini l. XIV. p.* 424. *b. in Venetia* 1599. *in-4º.* Preuve premiere.

avec les Cantons. Alors les Lansquenets prirent leur place pour la garde de l'artillerie. Ils faisoient cette fonction à la journée de Novare où l'Armée de France fut battue par les Suisses. Les Lansquenets gardoient encore l'artillerie en la sanglante bataille de Marignan où les Suisses furent défaits par François I. En ces deux occasions, les Suisses animés par leur antipathie contre les Lansquenets, se proposerent de se rendre maîtres de l'artillerie françoise pour faire connoître qu'il n'y avoit qu'eux de capables de la bien garder. Ils réussirent parfaitement dans leur dessein à Novare. Il en seroit arrivé de même à Marignan, où ils se saisirent d'abord de quatre piéces de canon, si le Roi François I lui-même n'eût marché une pique à la main à la tête des Lansquenets, qui à la vue de cette intrépidité du Prince, reprirent courage, & fortifiés par son exemple, repousserent enfin ces opiniâtres ennemis. Les Suisses s'étant réconciliés avec la France, obtinrent de nouveau le droit de garder l'artillerie dans les Armées. Elle étoit ordinairement placée au quartier des Suisses. (*a*) Du Haillan qui

(*a*) *Hist. de Louis XII, par Jean d'Auton.*

écrivoit ſous Henri III ſon livre de l'état des affaires de France, dit que les Suiſſes avoient la charge de conduire l'artillerie. Mais cette conduite ne ſe faiſoit que par des détachemens de quelques troupes de cette Nation, & il n'y avoit point de Corps qui y fut ſpécialement deſtiné. (*a*) Les Suiſſes conſervoient encore cette prérogative ſous le régne de Louis XIII.

Mais pour revenir à la ſituation de l'Armée de France après le paſſage de l'Apennin, (*b*) le Roi ayant joint le Maréchal de Gié, apprit que les ennemis étoient campés ſur la riviere du Taro,

---

à l'an 1500. p. 162. Paris 1620. in-4°. Thuan. Hiſtoriar. lib. CII. p. 117. ad an. 1592. tom. V. Londini 1733. in-fol. d'Aubigné H. univerſelle P. I. liv. V. ch. XI. p. 287. à Maillé 1616. in-fol. Haillan Eſtat de France fol. 305.

(*a*) *Baſſompierre mem. tom. I. p. 364. & tom. II. p. 171. Les Ordonnances militaires tirées du Code du Roy Henry III, & augmentées par les Rois Henry IV & Louys XIII. p. 314. Paris 1625. in-8o.*

(*b*) *Hiſtoria d'Italia di M. Franceſco Guicciardini l. II. p. 55. b. & ſeq. in Venetia 1599. in-4°. Arnoldi Ferroni de rebus geſtis Gallor. l. 1. p. 13. Lutetiæ 1550. in fol. Comines mem. l. VIII. c. VI. p. 107-120. André de la Vigne ibid. p. 158-165. Annali di Genoa, per el Agoſtino Giuſtiano l. V. p. 249-252. Genoa 1537. in-fol.*

dans la position la plus avantageuse, & qu'il ne dépendoit que d'eux de foudroyer les François avec leur artillerie. Il connut alors, mais trop tard, tout le danger auquel il étoit exposé, & il employa la négociation. Les ennemis ne daignerent pas répondre aux propositions qu'il leur fit faire, & ils se déterminerent à lui livrer bataille. L'Armée de France étoit partagée en trois Corps. L'avant-garde étoit aux ordres du Maréchal de Gié & de Jean-Jacques Trivulce. Les trois mille Suisses *qui*, comme dit Comines, *estoient l'espérance de l'Ost*, la joignoient & étoient conduits par Engilbert de Cleves, le Bailli de Dijon & Lornay Grand-Ecuyer de la Reine. Ensuite on voyoit arriver l'artillerie. Elle étoit suivie du Corps de bataille, où le Roi se trouvoit en personne. L'arriere-Garde étoit commandée par les Seigneurs de la Trimouille & de Guise. Le bagage s'avançoit sur la gauche de l'Armée hors des rangs sous la conduite du Capitaine Odet. Telle étoit la disposition des François, lorsqu'ils partirent le 5 de Juillet de Fortnove, ils s'avancerent à environ deux mille du pays. Une allarme qu'on donna les fit camper dans

une plaine coupée par des vergers, des prairies & des fontaines, au pied d'une montagne ſur laquelle il y avoit un Château dont on ne manqua point de s'emparer. Le lundi 6 Juillet le Roi monta à cheval ſur les huit heures du matin, & fit mettre l'Armée en mouvement. Les ennemis qui étoient campés au-delà de la riviere du Taro, tirerent le premier coup de canon ſur l'avant-garde. L'artillerie de France leur répondit, cependant l'Armée du Roi s'avançoit en belle ordonnance, étant précédée par l'Artillerie. Les ennemis reſtoient tranquiles de leur côté, ils ſe contenterent d'envoyer une partie de leurs Eſtradiots ou Albanois & arbaleſtriers à cheval du côté de la montagne. Ces troupes légeres fondirent ſur le bagage, elles eſpéroient que leur manœuvre repandroit une grande confuſion dans l'Armée de France. Mais l'exemple du Roi l'empêcha de s'ébranler. Durant ce tems les ennemis envoyerent à ce Prince un Héraut pour réclamer un priſonnier. Cet envoy n'étoit qu'un prétexte. Le Héraut avoit ordre d'examiner l'habillement du Roi. Leur deſſein étoit de ſe ſaiſir de ſa perſonne dans la bataille qu'ils alloient livrer. Auſſi après le retour du Héraut, forme-

rent-ils un Corps considérable de gens déterminés qui devoient uniquement s'attacher à la Personne du Roi. Cependant les Albanois continuoient à maltraiter le bagage.

Charles avoit autour de lui environ deux mille hommes. La bande formée par les ennemis marcha directement au Corps de bataille, le Marquis de Mantoue à la tête d'un gros Escadron, & soutenu par cinq mille Fantassins, passa le Taro. Son objet fut d'attaquer l'arriere-garde. Le Comte de Caiazzo passa la riviere en deçà de l'avant-garde. Le Marquis de Mantoue attaqua l'arriere-garde françoise, elle soutint ce premier choc avec beaucoup de valeur. L'action fut très-sanglante : Le Marquis de Mantoue pénétra jusqu'au Corps de bataille où le Roi combattoit. Charles pensa être pris, mais la Cavalerie françoise se rallia, & l'Infanterie qui étoit presque toute Suisse mit en désordre le Corps du Comte de Caiazzo, & elle perça à son tour les troupes du Marquis de Mantoue. Les Suisses écartoient avec leurs hallebardes & leurs haches d'armes tous ceux qui tâchoient de se rallier, & ils tuoient ceux qui vouloient leur résister. Rodolphe de Gonzague oncle

du Marquis de Mantoue, & Ranuce Farneſe furent du nombre des morts; de même que beaucoup de Capitaines Italiens. Il reſta trois mille cinq cens morts ſur le champ de bataille, & le Marquis de Mantoue ſe ſauva avec bien de la peine. La perte des François ne fut pas conſidérable. Le Roi qui devoit principalement la victoire aux trois mille Suiſſes qui l'avoient accompagnés, leur donna les témoignages les plus flatteurs de ſon eſtime, & il voulut le lendemain en ſe retirant, qu'ils fiſſent l'arriere-garde.

Il ne pourſuivit point les fuyards; mais il réſolut de continuer ſa marche pour arriver en France. Paul-Jove, Hiſtorien Italien, parle avec éloge des Suiſſes qui combattirent à Fortnove, & il rapporte (*a*) que la veille de la bataille, l'un des Colonels de cette Nation nommé Hantz, ayant été pris par les Eſtradiots dans une eſcarmouſche fit accroire à l'ennemi que le Roi avoit

(*a*) *Hiſtoriar. ſui temporis Lib. II. p.* 52. *Florentiæ* 1550. *in-fol. Franciſci Belcarii Hiſtoria Gallica lib. VI. n.* 28. *p.* 165. *Lugduni* 1642. *in-fol, Comines mem. liv. VIII. c. V. p.* 101-102.

avec lui de plus grandes forces, qu'il n'avoit en effet. Tel fut le ſuccès de la journée de Fortnove, que les Venitiens & les troupes de Louis-Sforce perdirent malgré la ſupériorité de leur nombre. (*a*) L'Armée du Roi qui avoit couché la nuit du 6 au 7 de Juillet ſur le champ de bataille décampa le lendemain matin, & prit le chemin de Tortone. Elle parut à la vue de cette ville le 11 de ce mois, & continua heureuſement ſa marche jusqu'à Aſti où elle arriva le 15. Charles apprit en cette ville que les ennemis aſſiégoient Novare. Cette place étoit défendue par le Duc d'Orleans en perſonne & par une vaillante garniſon, dont deux mille Suiſſes faiſoient partie. Toutes les horreurs de la famine ſe firent bientôt ſentir parmi les aſſiégés. Le Roi qui étoit réſolu de les ſecourir, avoit envoyé le 15 d'Août en retournant de Quiers à Turin, le Bailli de Dijon en Suiſſe. Cet habile Négociateur qui s'étoit attiré depuis longtems la confiance des Cantons,

---

(*a*) *Comines mem. l. VIII. c. VII, VIII, IX, X & XI. p. 120-151. André de la Vigne ibid. p. 165-187. Franciſci Belcarii Hiſtoria Gallica lib. VII. n. 1. p. 182.*

ſe rendit à leur aſſemblée générale. Il les remercia d'abord au nom du Roi ſon Maître des ſervices ſignalés que leurs troupes avoient rendus dans cette guerre, & les aſſura que rien ne pourroit jamais effacer le ſouvenir d'une aſſiſtance d'Alliés auſſi fideles & auſſi pleins de valeur.

L'Ambaſſadeur étoit chargé en même tems de leur faire ſes plaintes contre la perfidie de Louis-Sforce, & d'indiſpoſer les Chefs de cette République, contre un Voiſin auſſi dangereux.

Ce qui ne manqua point de produire ſon effet, & de préparer à la France de nouveaux ſecours de la part de cette Nation, dans les guerres qu'elle eut à ſoutenir dans la ſuite pour le Duché de Milan, quoiqu'alors les Cantons n'euſſent pas beſoin que le Roi cherchat à les fortifier dans ſon alliance. Ils y avoient été aſſez portés d'eux-mêmes, & rien n'avoit pu les ébranler pendant qu'il méditoit ſon entrepriſe ſur le Royaume de Naples, quelques avantages qu'on leur eut propoſé pour les engager à entrer dans la Ligue. Ils accorderent au Roi une levée nombreuſe de troupes pour ſauver Novare & ſoutenir la conquête du Royaume de Naples où les armes

de France avoient reçus des échecs considérables depuis le départ de Charles. Ce Prince étoit en l'Abbaie des Dames de Montcallier le lundi ſeptiéme jour de Septembre, lorſqu'il vit paſſer un Corps nombreux de Suiſſes *en tres-belle ordonnance comme ils ont accouſtumés de faire*, tels ſont les termes d'un Hiſtorien témoin oculaire. Ils alloient à Nice en Provence & devoient s'embarquer pour Naples.

Le mercredi ſeptiéme jour d'Octobre, lorſque Charles étoit à Verceil, Joſt de Syllinen, Evêque de Sion, accompagné de pluſieurs perſonnes de diſtinction du pays des Suiſſes, arriva avec huit ou dix mille hommes de cette Nation, *gens bien délibérés*, le Roi leur fit l'accueil le plus gracieux, & fit pluſieurs préſens à l'Evêque & aux gentils-hommes qui l'avoient ſuivis. L'Hiſtorien qui décrit cette réception, dit que les Suiſſes avoient avec eux *des tabourins, des trompettes, des clairons & autres joueurs d'inſtrumens ſervans au meſtier de la guerre.*

Nous avons rapportés que le Duc d'Orleans étoit aſſiégé dans Novare. Louis-Sforce, après avoir raſſemblé les débris de ſon Armée battue, &

levé de nouvelles forces, étoit venu former le ſiége de cette ville, pour ſe venger de ſa perte, & le Prince aſſiégé qui commençoit à manquer de vivres, ſe voyoit à la veille de ſuccomber, lorſque les troupes des Cantons qui avoient eſcorté le Roi juſqu'aux frontieres du Milanois, & qui avec les nouvelles levées que le Bailli de Dijon avoit ramenées de ſon Ambaſſade, pouvoient former un Corps de vingt-deux mille hommes, s'avancerent en diligence pour livrer combat aux Aſſiégeans, ſous les ordres de leur Général. Louis-Sforce qui venoit d'apprendre la marche de ces troupes, dont la valeur ne lui étoit que trop connue, ne crut pas devoir attendre leur arrivée, quelque preſſée que fut la place aſſiégée.

Il ſe hâta d'acorder au Duc d'Orleans une retraite honorable, & conſentit à la liberté d'une garniſon, qui ne ſe fut jamais déterminée à ſe rendre, ſi informée du mouvement des troupes Suiſſes, elle eut pu ſe flatter d'un ſecours auſſi aſſuré. Bientôt après le Roi fit un traité de Paix avec le Duc de Milan. Ce fut à Verceil qu'il conclut cet accommodement. Les Suiſſes nouvellement levés n'en apprirent la nouvelle qu'avec

chagrin. Ils se voyoient à la veille de retourner sur leurs pas sans avoir fait auparavant aucun exploit, & les autres troupes de cette Nation qui s'étoient signalées à Fortnove, étoient mortifiées de ne pouvoir cueillir de nouveaux lauriers. Charles les licentia tous & les renvoya comblés des remercimens les plus honnorables. Ce Prince reprit ensuite le chemin de la Capitale de son Royaume.

(*a*) Des quinze cens Suisses qu'il avoit laissé dans la Calabre, répartis dans les différentes garnisons d'une conquête si mal-assurée, il ne réchappa qu'environ 150 hommes, & de tous leurs Officiers, le Capitaine Rodolphe Schwend de Zurich fut le seul qui rentra dans sa Patrie.

Paul-Jove parle d'un combat livré près la ville d'Eboli dans le Royaume de Naples en 1495, où les Italiens furent très-maltraités par les Suisses. Les maladies firent périr l'Armée françoise qui défendoit les places de ce Royaume, & il n'en revint que de tristes débris en

(*a*) *Stettler chr. de Berne l. VII. pag. 323-324.*

France. Le Roi Ferdinand reconquit ſes états en auſſi peu de tems qu'il les avoit perdus. Les ennemis de la France ligués au ſujet des affaires d'Italie, tenterent pluſieurs fois d'attirer les Cantons dans leur confédération. L'Empereur Maximilien employa tous les reſſorts de la politique pour les faire déclarer contre la France. Il tint une diete de l'Empire à Worms. Elle dura depuis Pâques juſqu'à la Pentecôte. Les députés des Cantons qui y aſſiſterent & entr'autres Guillaume de Dieſbach de Berne, Louis Seyler de Lucerne & le Landamme Reding de Schweitz, répondirent à toutes ſes demandes par des refus dont le prétexte ſembloit ſpécieux, & Maximilien eut le chagrin de ne pas obtenir la levée des ſix mille Suiſſes qu'il avoit déſiré.

(a) En vain dans une diete qui fut convoquée à Zurich le 27 Février 1496, le Nonce du Pape & les Ambaſſadeurs de l'Empereur, du Roi de Caſtille, des Venitiens & de Louis-Sforce expoſerent

---

Pauli Jovii Hiſtoriar. ſui temporis lib. IV. p. 95 & 107-109. Florentiæ. 1550. in-fol.

(a) Stettler l. VII. p. 325-326.

leurs prétendus griefs contre le Roi de France, employerent prieres, offres & menaces pour faire abandonner aux Cantons l'alliance de Charles, & pour en obtenir une levée de huit mille hommes, ou du moins pour les engager à rester neutres, toutes leurs démarches furent inutiles. Le Bailli de Dijon avoit sçu gagner presque tous les cœurs pendant son séjour à Lucerne. Il n'y eut que Berne, Schweitz & le bas Underwalden qui embrasserent les interêts des Alliés, & qui défendirent à leurs gens de servir contre eux. Le Nonce du Pape fulmina des anathêmes contre ceux qui iroient à la solde du Roi de France, mais Zurich & les autres Cantons qui étoient attachés à ce Prince, mépriserent les menaces du Pontife.

(*a*) Charles envoya un renfort considérable commandé par Trivulce au secours des troupes qu'il avoit laissé dans le Royaume de Naples. Six mille Suisses & Allemands composoient la plus grande

---

(*a*) *Jov. l. IV. Histor. p.* 107-109. *Comines mem. l. VIII. c. XIV. p.* 161-167. *Arnoldi Ferroni de rebus gestis Gallor. lib. II. p.* 19. *&* 21. *& l. III. p.* 38. *Lutetiæ* 1550 *in-fol.*

partie de ces Troupes auxiliaires. Les Suisses se distinguerent par leur fidélité à Atelle dans la Basilicate. Le Comte de Montpensier, Vice-Roi de Naples, se laissa envelopper en cet endroit par Ferdinand d'Arragon & par Gonsalve de Cordoue, Général des Espagnols. Les Lansquenets abandonnerent le Comte & prirent parti dans l'Armée ennemie; mais les Suisses demeurerent fideles, & même après la capitulation, ils refuserent les offres de Ferdinand, & ne se séparerent jamais du Comte de Montpensier. Les maladies continuoient cependant d'emporter bien du monde, au point qu'il ne revint pas plus de trois cens cinquante Suisses au pays. Philippe de Comines dit qu'ils *servirent loyaument jusqu'à la mort, & tant que plus on ne sçauroit dire.* Le même Auteur après avoir rapporté la perfidie des Lansquenets qui passerent au service des ennemis, ajoute : *Ceux cy se voyans en ce peril, ne nous porterent point l'amour, que font les Suisses qui ne voulurent prendre le party du Roi Ferrand, & eussent avant enduré la mort, comme plusieurs firent en l'Isle de Prusse* (Procida), *tant de chaleur & maladie, comme de faim :*

On ignore les noms des Capitaines

Suiſſes qui ſe diſtinguerent dans l'expédition de Naples, à la bataille de Fortnove & dans la défenſe d'Atelle. On ſçait ſeulement que (*a*) Jean Muſſilier commandoit le contingent des Fribourgeois qui allerent à la conquête de Naples, & que (*b*) Henri Woleb, du Canton d'Ury, conduiſit en 1495 trois mille Suiſſes à l'Armée du Comte de Foix qui s'oppoſa du côté de Perpignan aux courſes des Eſpagnols. Le Capitaine Wolleb fut depuis tué en 1499 au combat de Fraſtentz où ſa conduite fit obtenir aux Suiſſes la victoire contre les Impériaux. (*c*) Pluſieurs actions d'une rare valeur l'ont fait mettre au nombre des hommes illuſtres que la Suiſſe a produit.

(*d*) Un acte autentique conſervé dans

(*a*) *Hiſt. des Helvétiens ou Suiſſes par M. le Baron d'Alt tom. V. p.* 464. *Fribourg* 1750. *in*-12.

(*b*) *Hottinger methodus legendi Hiſtorias Helveticas p.* 417.

(*c*) *Pantaleo Proſopograph. Heroum. & illuſtr. viror. Germaniæ P. II. p.* 471-472. *Baſileæ* 1565. *in-fol. Graſſer Heroes Helvet. p.* 181.

(*d*) *Copie vidimée par feu M. le Chancelier Glutz, depuis Avoyer, communiquée en Mars* 1750. *à l'Auteur.*

la chancellerie de Soleure, marque un évenement fort singulier qui arriva en 1497 au sujet du Capitaine Martin Arregger. En revenant de France avec sa Compagnie, il passa à Yverdun, ville du pays de Vaud, qui appartenoit à la maison de Savoye. Un bourgeois eut un différent avec le frere de ce Capitaine, & le tua. Martin Arregger eut recours, mais inutilement, au Conseil de la ville contre le meurtrier. Les bourgeois prirent le coupable, sous leur protection & ils ne voulurent rendre aucune justice. Arregger usa de menaces, & porta ses plaintes devant le Sénat de Soleure, son souverain naturel. Il demanda du secours pour venger la mort de son frere & chatier Yverdun de son injustice. Soleure écrivit aux habitans de cette ville, qu'ils eussent à punir le meurtrier, & les menaça en cas de refus. Ils mépriserent l'avertissement. Là-dessus Arregger arma à ses dépens un nombre de volontaires étrangers, en forma une Compagnie de 500 hommes, & alla mettre le siége devant Yverdun. Les Lucernois instruits de sa démarche, écrivirent sur le champ aux Cantons, afin de pacifier cette entreprise, on envoya des députés

à Yverdun & on obligea les habitans à payer au Capitaine Arregger & à chacun de ses soldats la paye d'un mois, & à punir le meurtrier. Cette satisfaction mit fin à la guerre, & Arregger remmena ensuite sa Compagnie.

(a) L'an 1497, on mit sur le tapis divers projets pour recouvrer le Royaume de Naples. Charles VIII fit dans cette vûe une levée de quatre mille Suisses & Grisons. Ils s'avancerent jusqu'à Asti conjointement avec l'Armée de Trivulce. Ce Général les conduisit du côté de Genes & de Savone; mais cette expédition n'eut aucun succès favorable. La mort inopinée du Roi rompit tous les projets. Elle arriva au château d'Amboise le 6 Avril 1498. Il mourut sans enfans & à l'age de 27 ans. Le Duc d'Orleans lui succeda sous le nom de Louis XII. La perte de Charles fut fort regrettée des Cantons. Ce Prince avoit conçu pour eux la plus haute estime, & il n'avoit cessé de répandre (*) ses bienfaits, autant qu'il le pou-

(a) *Hottinger method. legendi H. Helvet. p. 417. Bucelin. chronolog. Rhœt. p. 319.*

(*) Le Regiſtre de la fondation de l'E-

voit, ſur une Nation auſſi fidellement attachée à ſa Couronne.

Il fut le premier Roi de France qui forma une Compagnie Suiſſe pour la garde de ſa Perſonne, il confirma les Priviléges accordés par ſon Pere, il les augmenta. En un mot, il étoit reconnoiſſant envers des Alliés qui ne l'avoient point abandonnés dans les conjonctures les plus critiques. (*a*) Guichardin écrit en parlant de la bataille de Fortnove, que l'Armée françoiſe n'avoit pas grande confiance dans ſon Infanterie, parce qu'elle n'étoit pas exercée comme la bande des Suiſſes, Nation, ajoute-t-il, qui a été de tout tems indomptée & féroce & qui avoit augmenté depuis vingt ans ſa réputation par la guerre de Bourgogne. Cet Auteur loue au même endroit la diſcipline militaire de ce Peu-

---

gliſe de S. Oſuald qui fut fondée à Zug en 1478, porte que Guillaume de Dieſbach Avoyer de Berne obtint de Louis XI vingt-cinq ducats pour la bâtiſſe de cette Egliſe, & qu'en 1497, Charles VIII donna deux cent livres pour en achever la conſtruction. Ce Regiſtre écrit ſur parchemin, eſt conſervé dans la Chancellerie de la ville de Zug.

(*a*) *La Hiſtoria d'Italia l. II. p. 63. b. & 68. a. in Venetia* 1599. *in-4°.*

ple & fait dire au Prince d'Orange dans une harangue à Charles VIII, que *l'Armée des Suisses est le principal nerf de l'Armée Françoise.*

(*a*) Après la mort de Charles, son successeur envoya au plutôt le Bailli de Dijon en Suisse pour continuer l'alliance avec les Cantons. Malgré les traverses que susciterent les Ambassadeurs de l'Empereur, le Bailli réussit dans sa négociation. Il obtint de la diete tenue à Zurich en Juillet de cette année une levée considérable de troupes. Les égards réitérés des Cantons pour la France, inspirerent au Corps Germanique une haine irréconciliable contr'eux, & depuis ce moment il ne s'appliqua qu'à chercher les moyens & les occasions de réduire les Suisses. Il n'y eut que Berne qui par une neutralité politique se montra plus affectionné à Maximilien qu'à Louis. Aussi l'Empereur qui avoit confisqué le Comté de Neuchatel pour un prétendu crime de felonie, en offrit la possession à ce Canton; mais Berne n'accepta point l'offre par des considérations dont l'Historien Stettler développe une partie.

(*a*) *Stettler chr. Bernense l. VII. p.* 328-329.

(*a*) L'indignation de l'Empire contre les Suiſſes éclatta enfin dans toute ſa force en 1499. Maximilien qui ne pouvoit digérer l'affront du refus qu'ils lui avoient ſi ſouvent renouvellés, anima toute la Nobleſſe & toutes les villes Impériales. La guerre fut réſolue: On en peut voir le détail dans l'Hiſtoire générale de la Suiſſe. Nous nous contenterons de dire qu'elle fut très-fatale aux Impériaux dans huit combats differens. Louis XII ne manqua point de profiter de cette guerre pour s'attacher de plus en plus les Confédérés. Il renouvella l'alliance avec les dix Cantons. Le traité devoit durer dix ans & le Roi promettoit qu'il aideroit les Suiſſes à défendre leur pays, qu'il donneroit annuellement à chaque Canton deux mille francs, & en cas qu'il ne put les aſſiſter de troupes, qu'il leur payeroit tous les trois mois durant la guerre vingt mille florins du Rhin, leur envoyeroit outre cela un nombre de canons & entretiendroit deux écoliers de

(*a*) *Stettler ibid. p.* 329-358. *Graſſer Heroes Helvet. p.* 167-178. *All. de Fr. avec les S. p.* 78-83. *Berne* 1724. *in-*12.

Etterlin chr. Helvet. p. 104-116. *Baſilea* 1507. *in-fol. Germanicè fig. Pauli Jovii Hiſt. ſui temporis liv. VII. p.* 122. *Florentia* 1550. *in-fol. Chr. Baſileenſe Urſtiſii l. VI. c. XVII. & ſeq. p.* 476-495. *Baſilea* 1580. *in-fol, fig. germanicè.*

chaque Canton à Paris à ses dépens; qu'il leur accorderoit dix jours devant & dix jours après la foire de Lyon des Priviléges & libertés, & qu'il ne souffriroit point leurs ennemis en France. Le traité portoit aussi, qu'en échange, les Suisses permettroient à leurs gens de guerre d'aller servir le Roi moyennant quatre florins & demi qu'il payeroit à chaque Soldat par mois, qu'il avanceroit pour le moins trois mois de montre, & que la premiere de ces montres seroit payée en Suisse. Il fut de plus stipulé qu'on ne feroit point de traité avec aucune puissance sans y réserver préalablement les parties contractantes. Le Bailli de Dijon avoit ébauché cette alliance, l'Archevêque de Sens & Rigault d'Oreille, Gouverneur de Chartres, furent chargés en qualité d'Ambassadeurs, d'y mettre la derniere main. L'alliance fut ainsi renouvellée le 16 Mars de cette année à Lucerne. (*a*) La ville de Bienne y fut aussi admise le 25 du même mois.

(*b*) En vertu de cette confédération

(*a*) Preuve seconde.

(*b*) *Stettler chr. Bernense l. VII. p.* 354. *Stumph. chr Helvet. l. XIII. c. XXVIII. p.* 707. *Tiguri* 1586. *in-fol. Bilibaldi Pirckheimeri Bel-*

le

le Roi envoya en Suisse aussitôt après la bataille de Dornach qui fut donnée le 22 Juillet, huit grosses piéces d'Artillerie, deux cens quintaux de poudre, trois cens boulets d'airain, deux cens autres de fer & cinquante chariots chargés de pieux & autres instrumens, & outre cela douze Canoniers que sa Majesté devoit soldoyer. L'entretien de ce secours coutoit cent vingt écus par jour. Mais tout le train d'artillerie fut renvoyé au Roi après la paix. La Chronique manuscrite d'Antoine Haffner, composée en 1577, nous apprend que toute cette artillerie ne fut point employée, qu'elle resta à Soleure jusqu'à la fin de la guerre, que le Roi donna à la ville de Soleure vingt tonneaux de sel de mer, & qu'il les leur envoya avec le même train d'artillerie. (*a*) La paix fut conclue à Bâle le 22 Septembre 1499, entre l'Empereur & l'Empire d'une part

---

lum Helveticum l. II. p. 24-25. Tiguri 1735. in-fol. Etterlin chr. Helvet. p. 114. a. Les Louenges de Louys XII. par Claude de Seyssel p. 132-133. avec les notes de Theodore Godefroy Paris 1615. in-40. Chr. Basileense Urstisii l. VI. c. XVII. XVIII, XIX, XX, XXI, XXII & XXIII. p. 476-495. Basileæ 1580. in-fol. fig. germanicè.

(*a*) *Godefroy Preuves de Comines tom. IV. p. Lunig Codex Diplomatic. Imp. Contin. III. Spicileg Eccles. p. 1040.*

& le Corps Helvétique de l'autre. L'Archevêque de Sens qui avoit continué de résider en Suisse, travailla à ce traité, infiniment glorieux aux Alliés de son maître. Les Cantons eurent grande attention d'y réserver le Roi.

Cette guerre acquit une haute réputation aux Suisses. Bilibald Pirckheimer (*a*) qui nous en a laissé une description comme témoin oculaire & dont le récit doit être d'un grand poid, puisque l'Auteur étoit de Nuremberg & attaché à la Cour Impériale, donne des éloges infinis à la conduite des Cantons. Ce qu'il dit sur leur discipline militaire mérite d'être rapporté. *Après la mort de Charles le Hardi, les Suisses cesserent de faire la guerre. En effet il n'y avoit point de puissance assez considérable qui osat les attaquer depuis la défaite du Bourguignon. Tous les Allemans ont reçus des Suisses les Armes & la discipline militaire, dont ils se servent maintenant, & depuis cet instant ils ont abandonnés les boucliers qu'ils portoient auparavant de même que toutes les Nations. L'expérience leur avoit*

(*a*) *Bellum Helveticum lib. I. p. 11. & l. II. p. 27. Tiguri 1735. in-fol.*

fait connoître que les boucliers ne pouvoient point résister en aucune façon à la Phalange, & à l'impétuosité des piques. Aussi jusqu'à mon tems on appelloit Suisses ceux qui portoient des piques, des hallebardes & des épées, quoiqu'ils fussent nés au cœur de l'Allemagne, ce qui a duré jusqu'à ce qu'enfin le nom des Milices de Province, je veux dire des Landtsknecht, *a commencé de paroître & d'être célebre à cause de la haine contre les Suisses... Les Suisses acquirent une grande réputation par leur courage & leur discipline militaire, ils ne faisoient rien par témerité ni sans conseil, & ils comptoient beaucoup plus sur la valeur que sur la fortune. Ils obéissoient à leurs Chefs, ensorte que les conseils étoient suivis de faits, & les faits amenoient de nouvelles réflexions, & de nouveaux succès.*

(*a*) Louis XII qui avoit toujours des

(a) Pirckheimer ibid. l. II. p. 26. Stumph chr. Helvet. l. XIII c. XXIX. p. 708. b La Historia d'Italia di Francesco Guicciardini l. IV. p. 125. a. in Venetia 1599. in 4°. Hottinger method. legendi Hist. Helvet. p. 417 & 418. Stettler l. VIII. p. 358-361. Etterlin chr. Helvet. p. 116. & seq. Joh. Naucleri vol II. Chronographia gener. L. pag. 1120. Colonia 1614. in-fol.

vues sur le Milanés, attendit le moment de la paix pour obtenir des Cantons une levée considérable. Le Pape Alexandre VI & les Républiques de Venise & de Florence favorisoient la conquête qu'il méditoit. Louis étoit entré dans le Milanés le 13 Août à la tête d'une Armée nombreuse. Il avoit prit d'assaut Alexandrie, Novi, None & la Roque. Les villes de Valence, Tortone, Pavie & de Plaisance lui avoient ouvert leurs portes. Milan avoit imité leur exemple le 4 de Septembre. Le Duc Louis Sforce s'étoit réfugié près de l'Empereur Maximilien, & sa fuite avoit achevé de faire déclarer tout le Milanés pour les François.

Les Cantons accorderent au Roi la levée qu'il souhaitoit. Elle étoit de douze mille hommes. Ce fut encore le Bailli de Dijon qui fut chargé de la conduire. Louis devoit à l'habilleté de ce Ministre le succès de la demande qu'il avoit fait à ses Alliés. La faction d'Autriche avoit mis inutilement tout en œuvre pour traverser la négociation. Ce Peuple naturellement né pour la guerre, & particulierement attaché à la France par les bienfaits que cette Couronne lui avoit prodigué, méprisa toutes les représentations

des Miniſtres de l'Empereur & du Duc de Milan. Les troupes de la Nation furent diſtribuées en garniſon dans les différentes places que le Roi venoit de ſoumettre. Gènes comme dépendante de Milan, & anciennement ſujete de la Couronne, ſe rendit à ce Prince le 6 Octobre. Les Cantons envoyerent des (*a*) Ambaſſadeurs le 21 de ce mois à Milan pour féliciter le Roi ſur ſa conquête, & le remercier du ſecours qu'il leur avoit donné dans la derniere guerre.

(*b*) Le Bailli de Dijon qui avoit le gouvernement de Come, fit à la fin de cette Campagne un coup d'éclat. Il ſçut par ſes intrigues attirer à Altorff, dans le Canton d'Ury, près de vingt mille Suiſſes. Il en fit la revue, & après en avoir renvoyé huit mille, il conduiſit les douze mille autres à Come. Quarante Capitaines commandoient cette levée. Le Bailli pénétra enſuite avec cette Armée dans la Valteline, en chaſſa huit

---

(*a*) Zurich envoya le Bourguemaitre Rudolph Eſcher & Berne Jean-Rudolph de Scharnachthal & Jean Linder.

(*b*) *Fortunati Sprecheri Palladis Rhœt. l. V. p. 207. Lugduni Batav. 1633. in-4°. Stettler l. VIII. p. 360.*

cens Landsquenets nouvellement levés, & s'empara de tout le Pays. (*a*) Les habitans d'Appenzell fournirent 400 hommes dans cette expédition.

(*b*) Deux mille Suisses de l'Armée du Roi, faute de payemens, retournerent dans leur patrie à l'entrée de l'hyver. Les autres qui resterent dans la Lombardie avec le Bailli de Dijon leur Général, passerent du consentement de Louis XII, à la solde de Cezar-Borgia Duc de Valentinois, fils naturel du Pape Alexandre VI, & Allié de la France. Ce Duc en tira de grands services, pendant que Louis qui étoit retourné dans son Royaume à la fin de cette année, jouissoit de la Treve qu'il avoit conclue avec l'Empereur. Les ar-

---

(*a*) *Gabriel Walser chr. allem. d'Appenzell p.* 401. S. *Gall.* 1740. *in-8°. fig.*

(*b*) *Stettler l. VIII. p.* 361-370. *Pauli Jovii Historiar. sui temporis lib. VII. p.* 123. *Florentiæ* 1550. *in-fol. Vie du Cardinal d'Amboise par l'abbé Louis le Gendre l. II p.* 100 *&* 105. *Paris* 1726. *in-4°. fig. Histoire de Louys XII. ès années* 1499, 1500 *&* 1501. *par Jean d'Auton, son Historiographe mise en lumiere par Theodore Godefroy ch. I & II. p.* 1-6. *ch. III. IV. p.* 7-11 *&* 14. *ch. VII. p.* 17-18. *ch. VIII. p.* 18-19. *& ch. XVIII. p.* 53. *Paris* 1620 *in-4°.*

mes du Duc de Valentinois furent heureuſes. Il prit en Novembre Imola dans la Romagne, & emporta d'aſſaut Forli au commencement de Janvier 1500, après ſix ſemaines de ſiége; Mais il aliéna tous les eſprits des habitans par la tirannie qu'il exerça. La méſintelligence des principaux Officiers que le Roi avoit laiſſé en partant, pour régir la Lombardie, fit ſoulever preſque tout le Milanés le 2 de Février. Le Duc Louis-Sforce ranima ſes eſpérances, & par les pratiques qu'il mit en œuvre auprès des Suiſſes, il aſſembla un Corps de ſix mille hommes de cette Nation, malgré l'oppoſition des Cantons. Pluſieurs Capitaines, mécontens du ſervice de France, entr'autres Guillaume de Dieſbach, Jean Matter, Gutmann Zoller, George de Riva & Antoine Wider de Berne, contribuerent par leur crédit à cette levée, & en furent les Chefs. George Auff-der Flu, Vallaiſan leva auſſi trois mille de ſes Compatriotes pour le ſervice de Sforce. Cependant Trivulce ne négligea rien pour rétablir les affaires du Roi ſon Maître. Il engagea les Vénitiens à ſoutenir leur alliance avec la France, il rappella de l'Armée de Ceſar-Borgia le Seigneur d'Alegre, les François &

les Suiſſes qui y ſervoient. L'Archevêque de Sens parut le 21 Février en la Diete des Cantons qui ſe tenoit à Zurich. Il demanda le rappel des troupes qui avoient paſſés au ſervice de Sforce, & il ſollicita un prompt ſecours. Le Bailli de Dijon parcourut les Cantons & par ſon éloquence, ſes offres & ſes libéralités il ſe vit en peu de tems à la tête d'une levée conſidérable. Le rendez-vous étoit à Fribourg. Vingt-quatre mille Suiſſes diſtribués ſous quarante-cinq Enſeignes, s'aſſemblerent en cette ville & deſcendirent par le mont Saint-Bernard à Verceil. Les Zurichois qui ſervirent dans cette levée, étoient au nombre de 1500 hommes. Caſpar Goeldlin & Jacques Stapffer, le premier Capitaine & l'autre Enſeigne, ſe diſtinguerent parmi leurs Compatriotes. On voyoit à la tête des Bernois les Capitaines Louis & Burcard d'Erlach, Louis de Buren, George de Riva, Thomas Schœni, Michel Huber, Jean de Weyngarten, Nicolas de Graffenried, Jean Eterle, Jacques Janſe & Kobi d'Urtenen.

(*a*) Les troupes des Cantons d'Ury,

(*a*) *Les mêmes ibidem. Jean d'Auton ibid. ch. XXIX. p. 92. 93 & 94. ch. XXX. p. 96. &*

de Schweitz & d'Underwalden prirent un autre chemin & passerent par le mont Saint-Godard pour joindre le Bailli de Dijon. Les habitans de Bellinzone supplierent le Canton d'Ury de les prendre sous leur protection. Leur prieres toucherent le Landamme In-der-Gassen, Capitaine d'Ury. Il engagea ses Compatriotes à les contenter & il mit une garnison de huit cens hommes d'Ury & de Schweitz dans Bellinzone. Cette garnison étoit du nombre des troupes qui étoient à la solde du Roi de France. Un Historien de ces tems (*a*) rapporte que les Suisses se distinguerent le 22 Mars à la défaite de 600 Allemans du parti de Louis Sforce, & que leur Capitaine George Rudich (Reding) attaqua un des premiers les ennemis & fut tué après avoir fait paroître une grande valeur. Les Cantons qui voyoient dans la Lombardie près de trente mille hommes de leurs états, employés au service de Louis XII & de Sforce, travaillerent à faire

suiv. ch. XXXI. p. 99. 102, 104 & 105. & ch. XXXII. p. 106, 109 & 110.

(*a*) *Jean d'Auton Histoire de Lovys XII. ès années* 1499, 1500 & 1501. *ch. XXIV. p.* 79. *Paris* 1620 *in-4°.*

une treve entre le Roi & le Duc. Ils leur envoyerent dans cette vue des Ambaſſadeurs. Cependant Louis-Sforce, malgré le conſeil de ſon frere le Cardinal Aſcagne & celui de ſa Cour & de pluſieurs Capitaines Suiſſes, ſortit de Milan à la tête de dix-huit mille combattans, paſſa le Teſin & s'enferma dans Novare, pour y attendre l'arrivée des Ambaſſadeurs Suiſſes. Bientôt après les François qui étoient à Verceil, réſolurent d'aſſiéger Novare. En vain les Suiſſes du parti de Sforce, employerent toutes leurs prieres pour perſuader à ce Duc de ne pas ſoutenir en perſonne un ſiége dans une place mal approviſionnée & contre une Armée auſſi conſidérable qu'étoit celle de France jointe aux Venitiens. Les clameurs des Landsquenets qui demandoient bataille déterminerent Sforce à attendre l'évennement dans Novare. Les Suiſſes l'aſſurerent qu'ils ne craignoient pas les François. Mais en même tems ils lui firent entendre qu'ils ne combattroient point contre leurs compatriotes. Toutes ces repréſentations ne furent point écoutées, & Sforce ne put éviter ſa malheureuſe deſtinée.

(*a*) Le jeudy neuviéme jour d'Avril

(*a*) *Joſia Simleri de Rep. Helvet. l. I. pag.*

1500. l'Armée Françoise divisée en trois corps, & les Suisses commandés par le Bailli de Dijon marcherent à Novare. A leur approche les Suisses de la garnison redoublerent leurs instances pour obliger le Duc à repasser le Tesin. Mais bientôt ensuite il fut impossible de se retirer. Les Suisses refuserent de combattre contre leurs Compatriotes. Tout ce que Sforce put obtenir d'eux, fut qu'ils le meneroient en lieu de sureté, ce qui l'obligea de prendre l'habit d'un simple soldat. Il se plaça dans les rangs, espérant qu'à la faveur de ce déguisement, il ne seroit pas reconnu lors-

---

113-114. *Tiguri* 1734. *in-8°. Hist. de Louys XII. par Jean de saint Gelais p.* 157-159. *Paris* 1622. *in-4°. Stettler l. VIII. p.* 364-365. *La Historia d'Italia di Guicciardini l. IV. p.* 128. *b. in Venetia* 1599. *in-4°. Hist. de Lovys XII. par Jean d'Auton ch. XXXII. p.* 109-110. *ch. XXXIII. p.* 111 *& suiv. Paris* 1620. *in-4°. Amelot de la Houssaye. sur les traités des Princes p.* 261 *Paris* 1692. *in-12. Etterlin chr. Helvet. pag.* 120 *Arnoldi Ferroni de Reb. gestis Gallor. l. III. p.* 29. *Lutetiæ* 1550. *in-fol. Nardi H. de Florence l. IV. Chr. Basileense Urstisii l. VII. c. I. p.* 498. *Basileæ* 1580. *in-fol. Annali di Genoa, per el Agostino Giustiniano l. V. p.* 256. *Genoa* 1537. *in-fol. Bembi rer. Venet. l V. p.* 164-166. *inter Script. H. Venet. tom. II. Venet.* 1718. *in-4°. Josephi Ripamontii Histor. urbis Mediolani l. VII. p.* 672-676. *ex Thesauro Antiq. Italiæ curâ Gravii, t. II. p.* 1. *Lugd. Batavor.* 1704 *in-fol fig.*

qu'il défileroit avec les Suisses devant l'Armée Françoise. Le lendemain dixiéme jour d'Avril, les Suisses sortirent de Novare pour retourner chez eux. Le Duc Sforce quoique travesti, fut trahi par un de ses trabans nommé Turmann du Canton d'Ury. Aussitôt le Bailli de Dijon se saisit de sa personne malgré les protestations des Suisses. Le traitre à qui il donna deux cens écus *de Couronne*, devint un objet d'horreur à ses Compatriotes. Ils le mirent aux fers à son retour en Suisse, & lui firent couper la tête, en punition de son crime. Les Historiens Italiens ont grand tort d'imputer à toute la Nation le forfait d'un seul homme dont le suplice prouve l'horreur qu'elle avoit d'un tel crime.

(*a*) Paul-Jove écrit qu'un Colonel Grison fut l'auteur de cette trahison avec Caspar de Silenen d'Ury, mais son récit est contredit par tous les monumens les plus certains de l'Histoire Helvétique.

Le Duc Sforce fut envoyé prisonnier en France & enfermé dans le Château de Loches où il mourut en 1510. Le

(*a*) *Vitæ & elogia illustr. Virorum tom. II. p. 24, 195 & 199. Basileæ 1575 & 1576. in-fol. fig. idem Histor. sui temporis lib. VII. p. 123. Florentiæ 1550. in-fol.*

Cardinal ſon frere fut auſſi quelque tems après arrêté par trahiſon au Château de Rivolto, & livré par les Veniriens à Louis XII qui le fit transferer dans la Tour de Bourges.

Milan ſe ſoumit à la clémence du Roi le 17 Avril de cette année, à l'arrivée du Cardinal Georges d'Amboiſe. Adorne remit Gênes ſous l'autorité de Louis & en demeura Gouverneur. Quatre ou deux mille Suiſſes pénétrerent avec l'Armée du Duc de Nemours dans le Royaume de Naples, s'emparerent le 24 Juillet 1501 de Capoue, & ſervirent le 25 de ce mois à ſoumettre Naples. L'Empereur renouvella ſes inſtances près des Cantons pour les porter à embraſſer ſes intérêts & ceux du Corps Germanique & à abandonner le parti de la France. Mais les ſollicitations de ſes Ambaſſadeurs n'eurent aucun ſuccès. L'alliance du Roi fut préferée à toutes les propoſitions que les Autrichiens avoient faites. Parmi les Capitaines Suiſſes qui dans ces circonſtances ſoutinrent le ſervice de la France, l'Hiſtoire nomme Pierre Loys de Berne.

Le Roi avoit renvoyé les troupes Suiſſes dans leur pays, lorſqu'il s'etoit vu de nouveau maître du Milanés.

(a) Le Royaume de Naples ralluma la guerre en 1502 entre les François & les Eſpagnols qui en avoient fait la conquête pendant l'année précedente. Ils ne purent s'accorder ſur ſon partage. Louis XII envoya dans ce Royaume dix mille François & quatre mille Suiſſes. Ces derniers commandés par le Capitaine Jean Ambroſt, vinrent de Gênes par mer, & joignirent les François au pont de Canne à trois mille de Barlete. L'Armée de France commandée par Berault Stuart Seigneur d'Aubigny, s'empara de la plus grande partie de la Pouille & de la Capitanate. Mais au milieu de ces ſuccès, le Roi quitta l'Italie & confia le commandement de ſes troupes à ſes Alliés le Pape Alexandre VI & le Duc de Valentinois. Ce dernier leva bientôt après le maſque & traita contre la France. Sa perfidie expoſa les François & les Suiſſes aux plus grands dangers & elle fit de nouveau perdre la Couronne de Naples.

(a) Stettler l. VIII. p. 372-376. Hiſtoire de Lovys XII. par Jean d'Auton, ſon Hiſtoriographe, miſe en lumiere par Theodore Godefroy ch. II p. 2-3. ch. XIV. p. 63-66. ch. XVII. p. 79. ch. XXII. p. 127. & ſuiv. & ch. XXV. p. 136 & ſuiv. Paris 1620. in 4°.

(*a*) Les Cantons épouserent avec chaleur au commencement de 1503, la querelle du Canton d'Ury qui répétoit la possession de Bellinzone. Le Roi comme Duc de Milan refusoit depuis long-tems de laisser cette ville entre les mains des Suisses à titre de propriété. On employa bien des négociations pour terminer amiablement cette affaire. Le Canton d'Ury ne voulut point se désister de sa prétention, & secondé par Schweitz & Underwalden ses Confédérés, il appella à son secours les autres membres du Corps Helvétique. Ils armerent pour soutenir leurs Alliés, & s'avancerent à Bellinzone. Enfin lorsqu'on étoit prêt d'en venir à une entiere rupture avec la France, le Roi envoya le 4 d'Avril son Secretaire Richard le Moine à Lucerne & Antoine de Bassey Bailli de Dijon & Gouverneur de Come, au Camp des Suisses. L'accommodement fut fait par la médiation de Ma-

(*a*) *Stettler l. VIII. p.* 376-377. *Etterlin chr. Helvet. p.* 121. *Vie du Cardinal d'Amboise par l'abbé le Gendre l. III. p.* 138-139 *Jean d'Auton H. de Lovys XII ch. XXXIII. p.* 114. *ch. LX, LXI, LXII, LXIII, LXIV & XV. p.* 225-253. *Paris* 1620. *in*-4°. *Chr. Basileense Urstisii l. VII. c. II. p.* 429.

thieu Schiner Evêque de Sion, du Baron Ulric de Hohensax, & de Georges d'Auff-der-Flu. Il y fut stipulé que Bellinzone, sa Seigneurie & quelques villages limitrophes appartiendroient pour toujours aux trois Cantons d'Ury, de Schweitz & d'Underwalden. (*a*) Ce traité qui étouffa une Guerre naissante, fut dressé à Arona le 11 Avril 1503 & ratifié par le Roi à Lyon le 24 Mai de cette année.

(*b*) Les François ne furent pas heureux dans le Royaume de Naples. Les Vénitiens donnerent du secours aux Espagnols contre leur traité avec le Roi. D'Aubigny l'un des Généraux françois, perdit le 21 Avril la bataille de Seminare ou de Gioia contre Antoine de Leve, & fut fait prisonnier dans l'action. Le Duc de Nemours qui vouloit réparer cette défaite, fut lui-même tué le 28 de ce mois dans la bataille de Cerignola. Cinq

(*a*) *Du Mont Corps diplomat. tom. IV. P. I. p. 37-38. Amsterd. 1726. in-fol. All. de Fr. avec les Suisses p. 84-95. Berne 1732. in 12. Leonard traités de Paix tom. VI.*

(*b*) *Stettler l. VIII. p. 377-381. Pauli Jovii vita illustr. viror. tom. I. p. 269. Basileæ 1578. in-fol.*

cens Suiſſes du nombre des mille cinq cens volontaires de cette Nation qui ſervoient dans l'Armée de France, périrent en cette malheureuſe journée. Naples ſe rendit le 15 de Mai aux Eſpagnols, & les Châteaux de cette Capitale furent pris d'aſſaut. Tout fut enlevé aux François, à la réſerve de Gaete & de quelques Châteaux. Le Seigneur d'Alegre étoit réſolu de défendre Gaete juſqu'à l'extrémité avec les débris de l'Armée. Cependant le Roi obtint des Cantons une levée de quatre mille hommes. Ce nombre fut même augmenté de quatre mille autres par l'affluence des volontaires. François de Gonzague Marquis de Mantoue devoit conduire l'Armée de France à l'expédition de Naples. Tout sembloit favoriſer de nouveau cette entrepriſe, lorſque le Pape Alexandre VI vint à mourir. Cette mort excita de nouveaux troubles en Italie, & elle accelera la ruine des armes françoiſes. Ceſar-Borgia Duc de Valentinois qui appuyoit ſous main le Roi, n'eut pas le même crédit après la mort de ſon Pere. Jules II qui avoit obtenu le ſouverain Pontificat le 1 Novembre par le décès ſubit de Pie II ſucceſſeur immédiat d'Alexandre VI, & qui étoit ennemi mortel de Louis XII,

fit arrêter le Duc & suscita tant de traverses à l'Armée de France, qu'il la détruisit insensiblement.

Le Marquis de Mantoue souffrit un grand échec, mais par sa faute, le 4 de Novembre au passage du Garillan. Gaete fut rendu le 1 de Janvier 1504, & les François perdirent entiérement le Royaume de Naples. Cette malheureuse expédition couta aux Suisses six mille cinq cens hommes. Néanmoins l'attachement des Cantons pour le Roi, ne se rallentit point. (*a*) Ils en donne-

---

(*a*) *Etterlin chr. Helvet. p.* 123. *b. Basileæ* 1507. *in-fol. Germ. fig. Stettler l. VIII. p.* 385-386. *Josiæ Simleri de Rep. Helvet. l. I p.* 122. *Tiguri* 1734. *in-8°. Grasser Heroes Helvet. p.* 189. *Bluntschli memorabilia Tigurina p.* 398. *Tiguri* 1742 *in-4°. germanicè. Sebastiani Munsteri Cosmogr. l. II. p.* 168. *Basileæ* 1550. *in-fol. fig Les Louenges de Lovys XII. par Claude de Seyssel avec les notes de Theodore Godefroy pag.* 133. *Paris* 1615. *in-4°. Vie du Cardinal d'Amboise par l'abbé le Gendre l. IV. p.* 245-246. *Histoire de Lovys XII. par Jean d'Auton son Historiographe & Abbé d'Angle de l'ordre de S. Augustin depuis* 1506. *jusqu'en* 1508. *mise en lumiere par Théodore Godefroy ch. VII. p.* 44 *& suiv. pag* 99. *ch. XX. p.* 137 *& suiv. ch. XXI. p.* 141 *& suiv. ch. XXII. p.* 143-165. *ch. XXIII. p.* 166-178. *ch. XXV. p.* 184-196. *ch. XXIX. p.* 232-248. *&*

rent de nouvelles preuves en 1507, pour remettre sous son obéissance Genes qui s'étoit révoltée. Ils lui accorderent la levée de quatre mille hommes. De ce nombre furent six cens Bernois qui avoient pour Capitaine Jean Linder, pour Enseigne Caspar-Moser & pour Officiers de Conseil Jean Kutler & Jean Frisching. Il y avoit aussi une Enseigne ou Compagnie franche aux ordres de Louis d'Erlach. Cet Officier acquit une grande réputation dans cette guerre. L'Armée du Roi étoit composée de huit mille hommes d'Infanterie françoise, de quatre mille Suisses, de mille huit cens chevaux, & elle étoit soutenue par une flotte considérable. Louis ayant rassemblé ses forces, s'avança vers Gênes. D'Alegre fit lever aux Génois le siége de Monaco, & défit huit mille hommes de leurs troupes qui gardoient les passa-

---

ch. XXXVII. p. 287 & suiv. Paris 1615. in-4°. Histoire de Louys XII. par Jean de sainct Gelais p. 189-191-192-196 & 203. Paris 1622. in-4°. Cérémonial françois par Théodore Godefroy tom. I. p. 712-713 Annali di Genoa, per el Agostino Giustiniano l. VI. p. 271. & seq. Genoa 1537. in-fol. chr. Basileense Urstisii l. VII. c. II. p. 500. Basilea 1580. in-fol. fig. germanicè.

ges des montagnes. Les Suisses se distinguerent le 25 d'Avril à l'attaque du Château de Castellazo. La prise de ce poste important contraignit les Génois à livrer au Vainqueur les portes de leur Capitale. Louis y fit son entrée le jeudy 28 d'Avril, & pardonna aux habitans. Il marqua un parfait contentement aux Suisses, loua publiquement leur zele & leur valeur, admit les principaux de leurs Chefs à sa table, & donna à chaque soldat la paye double pour tout le tems de cette expédition. Il créa plusieurs Chevaliers, entre autres les Capitaines Reinhard Goeldlin & Jacques Escher de Zurich. Les Bâlois qui servirent dans cette guerre au nombre de cinq cens hommes, étoient commandés par le Chevalier Jean Kilchmann qui avoit pour Enseigne Jacques-Meyer Zum-Hasen. (a) Les mémoires manuscrits du Maréchal de Fleurange, nous apprennent que Robert de la Marck Seigneur de Sedan fut *Cappitaine de dix*

(a) Msc. in-fol. p. 36 & 46. communiqué par M. de la Curne de sainte Palaye de l'Acad. Royale des Inscriptions & Belles-Lettres.

mil Suiſſes dans l'expédition de Gênes en 1507, c'eſt-à-dire, qu'il les commanda.

(*a*) Jean d'Auton, Hiſtoriographe de Louis XII, qui nous a laiſſé une Relation de cette Campagne, fait mention de la Compagnie des Cent-Suiſſes de la garde de ce Prince & rapporte qu'elle accompagna le Roi au ſiége de Gênes. Voici de quelle maniere il décrit leur habillement. Il faut obſerver qu'il leur donne indifféremment le titre *des Cent-Suiſſes ou Allemands de la garde du Roy. Arrivée du Roy devant Genes. Les cent Allemands de ſa garde tous empennachez, armez de Hallecrets, & la picque au poing, marchoient en poincte, & devant les Archers de la garde. Les Allemands commencerent à batre leurs gros tabourins....* (*b*) Et dans un autre endroit, il s'exprime ainſi au ſujet de l'entrée du Roi dans Gênes. *Au devant de luy & les premiers marcherent les Cent-Suiſſes de ſa garde, tous armez de leurs Hallecrets, & empennachez, la Hallebarde au poing;*

(*a*) *Ch. XXIII. p.* 167 & 168. *Paris* 1615. *in*-4°.
(*b*) *Ibid. ch. XXV. p.* 185.

lesquels marcherent en bon ordre. Devant eulx estoit leur Capitaine à cheval.

Le Roi partit de Gênes le jour de l'Ascension, visita Pavie, Milan & le reste de la Lombardie & retourna ensuite en France.

(*a*) L'Empereur Maximilien jaloux du progrès des François, remua tous les ressorts de sa politique pour détacher les Suisses de la France. Mais les Ambassadeurs du Roi, l'Evêque de Riez & le Seigneur de Roquebertin rendirent ses demarches inutiles par les libéralités excessives qu'ils répandirent dans les Cantons. Le premier de ces Ministres dépensa en largesses dans la seule ville de Lucerne deux cens vingt mille ducats. L'Empereur qui avoit obtenu la levée de six mille hommes pour son voyage de Rome où il vouloit se faire couronner, eut le chagrin d'apprendre que la Diette tenue à Zurich, avoit déclaré qu'il ne pourroit pas employer ces troupes contre le Roi de

(*a*) *Stettler l. VIII. p.* 386-388 *&* 423-424. *Struvii syntagma Histor. Germ. Dissert. XXXI. p.* 1165-1167. *Iena* 1716 *in*-4°. *fig. Stumphii chr. Helvet. l. XIII. c. XXXII. Gerard de Roo l. XII. p.* 567. *Fugger Specul. Austriac. l. VI. c. XII. n.* 3.

France. Cette condition empêcha Maximilien de se servir de la levée qu'on lui avoit accordé. Le couronnement n'étoit que le prétexte de son voyage en Italie.

Louis XII après avoir pourvu à la sureté du Milanés, envoya son Armée dans l'Etat de Venise du côté de Trente, pour couper le passage à l'Empereur. Il fit cette manœuvre de l'avis des Suisses, elle réussit. Maximilien fut défait à Cadurio par l'Alviane Général des Venitiens. Cet échec l'irrita vivement & il songea depuis à tous les moyens de former une Ligue puissante contre ces Républicains. (*a*) Le traité de Cambray signé le 10 Décembre 1508, lui facilitoit la vengeance. Il le conclut avec le Pape Jules II, & Ferdinand Roi d'Arragon. Le mécontentement que Louis XII avoit eu de la conduite des Venitiens qui avoient démembrés Verone

---

(*a*) *Histoire de la Ligue de Cambray par l'Abbé du Bos Paris 1728. in-12. en deux volumes. Traité de Cambray le 10. de Décembre 1508. en latin raporté par Théodore Godefroy p. 277-302. dans l'édition de l'Hist. de Louys XII. par Jean de saint Gelais Paris 1622. in-4°. Bembi rer. Venet. l. VII. p. 258 & seq. inter Scriptores Hist. Venet. tom. II. Venet. 1718. in-4°.*

& Cremone du Duché de Milan, engagerent ce Prince à entrer aussi dans cette confédération, dont l'article secret fut de partager la dépouille des Venitiens. (*a*) Claude de Seyssel, Historien de la vie de Louis XII, qui écrivoit en 1508, s'exprime de la maniere suivante sur l'attachement des Suisses au service de ce Prince. *Louys XI commença à souldoyer les Suisses, qui est une Nation belliqueuse & populeuse, dont il se trouua bien seruy. A quoy depuis ha continué le Roy Charles Huictiesme, & aussi le Roy Louys à présent regnant. Tellement qu'ils sont à tous besoings prests de seruir iceluy Seigneur, à tel nombre qu'il veult, & plus grand bien souuent que l'on ne demande. Aussi sont-ils pour ce faire ses Alliez & pensionnaires. En general tous les Cantons & en particulier, plusieurs d'entre eux. Et tellement sont affectionnez au seruice de France, que l'on ne les ha jamais sceu destourner de prendre autre*

(*a*) *Les Louenges du bon Roy de France, Louys XII. par Claude de Seyssel Docteur en tous Droicts & Maistre des Requestes ordinaires de l'Hostel du Roy p* 132-133 *avec les notes de Theodore Godefroy Paris* 1615. *in*-4°.

alliance

alliance au contraire, ne garder les compaignons & ceulx qui ont hanté la France, & congneu la liberalité & courtoisie des François, qu'ils ne soient venus seruir lesdicts Roys, quand on leur ha offert la soulde. Aussi les ha ledict Roy regnant gardé & defendu contre leurs Ennemis qui les guerroyoient à grosse puissance, & secouru de gens, d'argent & d'artillerie, qui bien leur veint à poinct, & les garda de plus grand inconuenient. Dont ne se sont monstrez ingrats ne mescongnoissans: ains aux guerres que ledict Roy ha eu, s'en est bien seruy, & fié, comme s'ils fussent de son Royaume.

(*a*) Le traité de Cambray commença à

(*a*) *Vie du Cardinal d'Amboise par l'Abbé Louis le Gendre l. V. p. 286. Paris 1726 in-4°. fig.*

Stettler l. VIII. p. 433-434. Hottinger method. legendi Hist. Helvet. p. 418. J. H. Tschudii Chronicon Glaronense p. 349. Bembi rer. Venet. Histor. l. VII. p. 258 & seq.

Cardinalis Contarenus de Rep. l. V. H. de la Ligue de Cambray par l'Abbé du Bos tom. I. p. 111. Paris 1728. in-12.

Gabriel Walser chr. allem. d'Appenzell p. 404. Pauli Jovii vita illustr. viror. tom. I. p. 155-156. Basileæ 1578. in-fol. fig. L'excellence & la félicité de la victoire d'Aignadel par Claude de Seyssel Evesque de Marseill p. 241-336 Le triomphe de Lovys XII. contre les Venitiens l. II p. 344-354. Noms des Officiers & Capitaines de

être exécuté en 1509. Louis XII passa les Monts à la tête de quarante mille hommes, & joignit les troupes que le Seigneur de Chaumont commandoit dans le Milanés, parmi lesquelles il y avoit un grand nombre de Suisses. Le Roi emporta le 13 de Mai, Rivolta à la vue des Venitiens, & le lendemain il gagna sur eux la bataille d'Agnadel ou de Giaradadda où les ennemis perdirent dix mille hommes sur la place, outre six mille prisonniers. Leur Général l'Alviane eut le sort de ces derniers. Les Suisses combattirent dans cette journée, & contribuerent beaucoup à la victoire. L'histoire rapporte qu'ils furent d'abord repoussés en voulant se saisir d'une digue, mais que le Roi les ramena lui-même à cette digue, quoiqu'il fut exposé au plus grand feu de l'artillerie & de la mousqueterie, & qu'ils enfoncerent les ennemis. Les Capitaines Jean-Tschudi de Glaris, Jost-Thœrig & Nicolas Schay du pays d'Appenzell, se

---

l'Armée du dict Roy p. 345. dans l'ouvrage intitulé Histoire de Lovys XII. depuis 1498 jusqu'en 1515. avec les notes de Théodore Godefroy Paris 1615. in-4°.

diſtinguerent dans cette bataille. Ces deux derniers qui conduiſoient une Enſeigne de quatre cens hommes, prirent chacun un drapeau ſur les ennemis. Le Seigneur de la Marck commandoit ſept mille cinq cens Suiſſes, & le Seigneur de Germigny cinq cens hommes de la même Nation dans l'Avant-garde de l'Armée.

La priſe de Caravagio, & celles de Breſſe, de Bergame, de Creme, de Cremone & de Peſchiere, furent les fruits de la journée d'Agnadel. Cette derniere place fut emportée d'aſſaut le 31 de Mai, après cinq jours de ſiége. Le Roi refuſa les clefs des villes qui devoient tomber à l'Empereur par le traité de Cambray. Le Pape recouvra la Romagne, & Ferdinand Roi d'Arragon les ports de la Pouille, par la terreur des Armes de France. Le Duc de Braunſchweig ſe ſaiſit par ordre de l'Empereur de la Seigneurie du Frioul, de Trieſt, de Padoue & de Verone. Au milieu de cette guerre, les Puiſſances intereſſées au traité de Cambray & les Venitiens ſolliciterent les Suiſſes de prendre parti à la querelle. Le Pape & l'Empereur demanderent une levée d'hommes. Quelques volontaires paſſerent au ſer-

vice du Pape ; mais les Ambaſſadeurs de Maximilien n'eurent aucun ſuccès dans leur négociation. L'alliance de France avec les Cantons alloit expirer, ſa durée n'ayant été fixée que pour dix ans. L'Evêque de Lauſanne , le Bailli de Troyes & le Seigneur de Marnac, Ambaſſadeurs de Louis XII faiſoient tous leurs efforts pour la renouveller. D'un autre côté les Venitiens propoſoient aux Suiſſes les plus grands avantages au cas qu'ils en obtinſſent un prompt ſecours. (*a*) Louis XII qui avoit conclu le 24 Juin de cette année un traité de confédération avec les Griſons refuſa d'accorder aux Cantons l'augmentation de vingt mille francs par an qu'ils demandoient par le renouvellement de l'alliance.

(*a*) *Dumont Corps Diplom. tom. IV. P. I. p.* 124-125. *Négociat. des Griſons & de la Valteline n°.* 1208. *in-fol. p.* 1-15. *Mſc. de la Biblioth. de M. Milſonneau. Mercure françois dans l'appendix du Tome X. p.* 16. *Paris* 1625. *in-8°. Recueil des traités de Paix tom. II. p.* 648. *Amſterd.* 1700. *in-fol. Sprecher Palladis Rhœtica lib. VI. p.* 232. *Stettler chr. Bernenſe l. VIII. p.* 434. *Vie du Cardinal d'Amboiſe par l'Abbé le Gendre l. V p.* 314 *&* 315. Preuve troiſiéme. *Joſephi Ripamontii Hiſtoria Urbis Mediolani l. VII. p.* 677. *ex Theſauro Antiq. Italia tom. II. P. I. curâ Grœvii Lugduni Batavor.* 1704. *in-fol. fig.*

(*a*) Guichardin dit que tous les Ministres du Roi étoient d'avis d'accorder aux Suisses l'augmentation, & qu'ils remontrerent à leur maître combien il lui importoit de ne pas perdre l'amitié de ceux dont les armes l'avoient rendu redoutable à tous ses ennemis. Le refus de Louis porta les Suisses à entrer dans des engagemens contraires à la France. (*b*) Ils s'en tinrent si offensés qu'ils firent le 4 Mars 1510 alliance avec le Pape Jules II son ennemi mortel. Ce Pontife leur donna le titre de Défenseurs du saint Siége. L'alliance des Suisses avec Jules étoit fixée à cinq ans. Le Roi qui s'étoit attaché les Ligues Grises, voulut encore opposer un nouveau contrepoids à la confédération que les Cantons venoient de conclure. George Auff-der-flu, l'un des principaux

(*a*) *Hist. l. IX. Amelot de la Houssaye sur les traités des Princes p. 261. & suiv. Paris 1692. in-12. Pauli Jovii Novocomensis Episcopi Nucerini vita illustr. viror. tom. I p. 170. Basileæ 1578. in-fol. Lettres du Roy Louis XII. tom. III. p. 39. Brusselles 1712. in-12. fig.*

(*b*) *Stettler l IX. p. 443-446. La Historia d'Italia di Guicciardini l. IX p. 412. b. 423: l. X. p. 289 & 308. in Venetia 1599. in-4°. Chr. Basileense Urstisii l. VII. c. II. p. 500-502.*

du Vallais, qui jusqu'alors avoit suivi le parti du saint Siége & de l'Empereur, haïssoit extremement Mathieu Schiner Evêque de Sion. Ce Prélat avoit engagé par son éloquence les Cantons à s'allier avec le Pape. Le ressentiment particulier fit lever le masque au Capitaine Auff-der-flu. (a) Il porta les Vallaisans à s'attacher à la France, sans réserver l'Evêque dans le traité & il envoya en Lombardie son fils à la tête d'une Compagnie au service de Louis XII. C'est à l'Histoire générale des Suisses qu'il appartient de développer l'origine, les progrès & les suites de la rupture des Cantons avec la France. Ce tems fut également malheureux pour les deux Puissances. Les Cantons tirerent de foibles avantages de leur nouvelle alliance avec les ennemis du Roi, & ce Prince en les méprisant, perdit le Milanés & toutes ses conquêtes au-de-là des Monts. Les Grisons & les Vallaisans resterent à

(a) *Le premier traité d'alliance entre la France & les Vallaisans, est datté du* 10 *Mai* 1500. *Son contenu étoit presque conforme à l'alliance de Louis XII avec les Cantons. Msc. concernant la Suisse in-fol. n°.* 12089. *p.* 274-275. *Bibliotheque de M. de Milsonneau.*

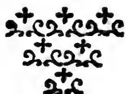
ſon ſervice. (a) Le Chevalier Georges Auff-der-flu, qui y avoit porté ſes compatriotes, fut perſécuté par l'Evêque de Sion. Les Bernois le priverent en 1511 du droit de Bourgoiſie qu'il avoit dans leur ville. Il fut arrêté à Fribourg, & mis à la torture; mais après une longue & cruelle priſon, il eut le bonheur de ſe ſauver à Neuchatel. Les habitans de cette ville le prirent d'abord ſous leur protection. Les Fribourgeois d'un autre côté irrités contre leur Avoyer le Chevalier François Arſent qui étoit ſoupçonné d'avoir aidé à l'évaſion du Capitaine Vallaiſan, ſe ſaiſirent de ſa perſonne & du Grand-ſautier de la ville, ils les mirent à la queſtion. Les Neuchatelois livrerent aux Bernois Auff-der-flu qui dans cette circonſtance réclamoit en vain les prérogatives attachées à la qualité d'Etranger. Les Fribourgeois firent le procès à leur

(a) *Stettler l. IX p. 451-452. l. X. p. 558, 570 572. La Hiſtoria d'Italia di Guicciardini l. IX. p. 422. b. in Venetia 1599. in-4°. Lettres du Roy Louis XII. tom. III. p. 126. Bruſſelles 1712. in 12. fig. Joſia Simleri deſcript. Valleſia l. 1 p. 51-52. Lugduni Batav. 1633. in 24. Franciſci Belcarii Hiſtoria Gallica l. XI. n°. 42. p. 337. Lugduni 1642. in-fol.*

Avoyer & le condamnerent à perdre la tête sur un échaffaut. Cette sentence trop severe fut exécutée à la fin de Mars. George Auff-der flu fut plus heureux. Les Bernois après plusieurs formalités de Justice, le mirent en liberté. Il n'oublia pas de se venger de l'Evêque de Sion, & il ne cessa de lui susciter des traverses jusqu'à sa mort. Ce Prélat qui étoit devenu Cardinal & qui avoit entretenu le plus constamment la guerre entre la France & le Corps Helvétique, succomba enfin aux intrigues de Georges & fut banni du Vallais en 1517; mais Auff-der flu fut aussi à son tour la victime de l'inconstance de ses Compatriotes, & il mourut en éxil à Vevay en 1529.

(*a*) Louis XII mourut le 1 de Janvier 1515, il eut pour Successeur François I, Comte d'Angoulême.

(*a*) *Stettler l. X. p.* 522.



CHAPITRE XIX.

Histoire Militaire des Suisses au Service du Roi François I.

LA Rupture des Cantons avec la France continua depuis la mort de Louis XII, jusqu'après la bataille de Marignan. François I remporta la victoire sur leurs troupes en cette sanglante journée, dont l'action dura deux jours. Les prodiges de valeur que les Suisses y avoient fait paroître, firent dire à Jean-Jacques Trivulce, l'un des plus grands Capitaines de son siécle, que ce n'étoit pas des hommes, mais des Géans qui avoient combattu à la bataille de Marignan, (a) & que les dix-huit autres actions auxquelles il s'étoit trouvé, n'étoient en comparaison de celle-ci, que des batailles d'enfans.

Les Suisses rentrerent dans leur pays, après cette disgrace dont il n'y avoit point encore eu d'exemple depuis leur

(a) *Bataille de Marignan décrite dans l'histoire du Recouvrement du Duché de Milan, faict l'an* 1515, *par François I, Roy de France p.* 418-432. *rapportée par Théodore Godefroy dans l'Histoire de Louys XII depuis* 1498. *jusqu'en* 1515. *Paris* 1615. *in*-4°. *Desseins & no-*

établissement. Ils écouterent enfin les propositions de Charles Duc de Savoye. Le Roi avoit chargé ce Prince avant la bataille de négocier la paix. Les Cantons envoyerent leurs Ambassadeurs à Geneve. Cette ville avoit été choisie pour le lieu du congrès. (*a*) On y dressa le plan d'une paix perpétuelle entre le Roi & le Corps Hel-

---

bles Professions par Antoine de Laval p. 254. *Paris* 1603. *in*-4°. *Lettres du Roy François I à Madame sa Mere Régente en France, de la défaite des Suisses à Marignan p.* 502-508. *tom. I. du journal de Henri III. par Pierre de l'Estoile à la Haye* 1744. *in*-8°. *fig. Hottinger methodus legendi Historias Helveticas p.* 222, 227, 261, 263, 266, 271, 292, 383-415. *Tiguri* 1654. *in*-8°. *Johannes-Jacobus Grasser de Heroibus Helvet. p.* 193-199. *Basilea* 1624 *in*-4°. *fig. germanicè. Chr. Basileense Urstisii l. VII. c. VII. p.* 517-521. *Hist Venetiana di Paolo Paruta l. III. p.* 197-208. *inter Script. H. Venet.* 1718. *in*-4°. *fig.*

(*a*) *Dumont Corps Diplom. tom. IV. P. I. p.* 218-220. *Amsterdam* 1 26 *in-fol. Négociations de M. de Sillery en Suisse, Msc. no.* 12089. *de la Bibliotheque de M. Milsonneau. Stettler chr. Bern l. X p.* 555. *& seq. All. de France avec les Suisses p.* 96-116. *edit. Bern.* 1732. *in*-12. *Chr. Basileense Urstisii l. VII. c. VIII. p* 522-525. *Josephi Ripamontii Hist. Urbis Mediolani l. VIII. p.* 692. *Joannis Baptista Villanova Laudis Pompeia Histor. l. IV. p.* 936. *ex Thesauro ant. Ital. tom. III. P. I. curâ Grævii Lugd. Bat.* 1704. *in-fol. fig.*

vétique le 17 de Novembre 1515 ; mais ce ne fut (*a*) que le 29 de Novembre de l'année ſuivante que ce plan eût ſon éxécution dans la ville de Fribourg. Les Cantons & tous les Alliés membres du Corps Helvétique ſignerent la paix perpétuelle, traité célebre qui a toujours ſervi de baſe à toutes les alliances entre la France & les Suiſſes. Nous en avons formé ailleurs l'analyſe. La République pour donner plus de poids à ce traité voulut qu'il fut ſcellé en préſence du Roi par deux Ambaſſadeurs choiſis dans les Cantons, Jean-Schwartzmaurer Landamme de Zug & Pierre-Falck Avoyer de Fribourg, tous deux connus par des qualités ſupérieures ſe rendirent à la Cour de François I. pour s'acquitter de cette cérémonie. Ils ne purent aſſez ſe louer à leur retour des marques de bonté & de généroſité dont ils avoient été comblés par ce Prince, par la Ducheſſe d'Angoulême Mere du Roi, par le Dauphin & le Duc d'Alençon. Ils en avoient reçus des préſens conſidérables, mais ils n'eu-

(*a*) *Stettler ibid. p.* 564-566. *All. de France avec les Suiſſes p.* 117-154. *Berne* 1732. *in-12. en allemand.* Preuve quatriéme.

rent point la ſatisfaction d'en jouir longtems ; le premier étant mort à Berne dans la même année, non ſans ſoupçon d'avoir été empoiſonné, & le ſecond étant décédé l'année ſuivante dans ſon voyage de Jeruſalem, & enterré dans l'Iſle de Rhodes. Les Cantons montrerent une grande attention pour maintenir la paix perpétuelle, & elle produiſit dans la ſuite le renouvellement de l'alliance, malgré les obſtacles que le Pape & l'Empereur chercherent à y apporter.

Les Douze Cantons, [à l'exception de Zurich que les exhortations d'Ulric Zwingle, (*a*) avoient aliéné de tout ſervice étranger,] l'Abbé & la ville de S. Gall, les trois Ligues Griſes, le Vallais, les

---

(*a*) *Stettler l. XI. p.* 599. *&* 612. *Sleidan. Comm. l. III. & l. XXI. Joſiæ Simleri de Rep. Helvet. lib. I. p.* 133-137. *Tiguri* 1734. *in-*8°. *Idem in vita Bullingeri ibid. p.* 396. *Chriſtiani Wurſtiſen chr. Baſileenſe Germanic. l. VII. c. X. p.*531. *Baſileæ* 1580. *in-fol. fig. Joh. Henrici Hottingeri method. legendi H. Helveticas p.* 509 *&* 603-605. *J. B. Plantini Helvetia antiqua & nova p.* 171-176. *Tiguri* 1737. *in-*8°. *Thuan. Hiſtoriar. l. VI. p.* 208. *tom. I. Londini* 1733. *in-fol. fig.*

villes de Mülhausen, Rotweil & Bienne, conclurent à Lucerne le 7 Mai 1521, une alliance (*a*) avec l'Ambassadeur de François I, Antoine de Lameth. *On y stipula une défense réciproque, tant pour la personne que pour les terres & sujets des Parties contractantes, pour tout le tems de la vie du Roi, & trois ans après sa mort. Que le Roi étant attaqué en son Royaume, Duché de Milan, Comté d'Asti & Seigneurie de Gênes, tant en-deçà qu'au delà des Monts, il pourroit faire des levées de troupes dans les Cantons, dont le nombre ne seroit jamais moins de six mille hommes, & n'excederoit point celui de seize mille, sans le consentement des Cantons. Que les Capitaines & Officiers seroient choisis par le Roy & agréez par leurs Supérieurs Que ces levées étant faites, rien ne pourroit empêcher les troupes de sortir du pays, & suivre leurs Officiers dix jours après que la demande en aura*

(*a*) *All. de France avec les Suisses.* p. 154-172. *Dumont. Corps Diplom. tom. IV. P. I.* p. 333-335. *Stettler l. XI. p.* 599-601. *Simler de Rep. Helvet. lib. I. p.* 186-188. *Joh. Henrici Hottinger method. legendi Historias Helveticas* p. 495-506.

été formée. Que lesdits Officiers & soldats resteroient au service du Roy, tant que la guerre dureroit. Et au cas que leurs Supérieurs fussent eux-mêmes en guerre & hors d'état de laisser partir lesdites levées sans danger, alors ils ne seroient point obligez de les envoyer au Roy; & si elles étoient déja en France, il leur seroit libre de les rappeller, & le Roy seroit obligé de les leur envoyer sans délai. Que les troupes des Cantons ne seroient point partagées en tems de guerre, mais que le Roy pourroit après la paix les partager & les mettre en garnison dans les différentes places de ses états. Qu'elles ne seroient pas employées à servir sur mer, mais toujours sur terre, pourvu néanmoins que le Roy fut attaqué par ses ennemis. Que pour lever toute difficulté au sujet de la paye, chaque soldat recevroit par mois quatre florins & demi du Rhin, ou la valeur sur le pied des pieces qui auront cours dans les Pays où ces troupes se trouveront, à compter l'année par douze mois. Que cette solde commenceroit au jour que lesdites troupes sortiroient de chez elles. Que quand même le Roy ne se serviroit point des levées faites pour son service, il suffiroit qu'elles fussent sorties du pays, & qu'elles eussent été reçues, pour toucher la solde de trois mois. Que la

paye des Capitaines, Lieutenants, Enseignes & autres Officiers, seroit la même qu'elle avoit été sous les précédens Regnes. Que lorsque les Cantons ou leurs Alliez seroient attaqués par quelque guerre, le Roy à leur demande seroit obligé de leur fournir deux cens maîtres & douze piéces de Canon, avec tout ce qui y est nécessaire à ses frais & dépens, si mieux ils n'aimoient deux mille écus par quartier, au lieu de deux cens maîtres; & que pour subvenir aux frais de leur guerre, il leur feroit toucher dans la ville de Lyon, la somme de vingt-cinq mille écus par quartier pendant tout le temps qu'elle dureroit, & que dès que la dite guerre seroit terminée, les Cantons rendroient les douze piéces de Canon, au cas qu'elles n'eussent pas été perdues. Que si durant leur guerre les Cantons se trouvoient hors d'état de se fournir du sel, il leur seroit permis d'en achetter en France pour leur besoin. Que nulle des Parties ne pourroit conclure la paix avec ses ennemis, sans y comprendre l'autre, & qu'elles ne retireroient ni ne protégeroient les sujets l'une de l'autre, de même ne souffriroient pas que leur communs ennemis se retirassent & trafiquassent dans les pays de leur dépendance. Que le Roy pour marque de son amitié, outre la somme de deux mille livres

destinées par la paix perpétuelle pour chaque Canton, y feroit tenir encore celle de mille livres pour chacun d'eux pendant tout le tems que dureroit cette alliance, & qui seroit annuellement acquitée avec les pensions accoutumées. Que celles de leurs Alliés seroient augmentées de moitié, laquelle augmentation se délivreroit au tems marqué pour le payement des Pensions ordinaires.

L'alliance désignoit ensuite les Puissances réservées par les parties contractantes; mais elle marquoit en même tems *qu'au cas que l'une desdites Puissances voulut attaquer le Roy dans son Royaume, Terres & Seigneuries ou les Cantons, alors la partie qui ne seroit point attaquée, seroit obligée de secourir l'autre sans aucun égard auxdites réserves.*

On ne s'occupa que du soin de faire ratifier le traité, & la Diette tenue à Berne, qui en avoit confirmé tout le contenu, nomma une Ambassade pour aller remettre l'acte entre les mains du Roi, & y faire apposer son sceau. Sebastien de Diesbach de Berne à la tête des Ambassadeurs joignit François I dans la ville de Dijon. Ce Prince avoit envoyé à une journée au-devant d'eux le Grand-maître de sa maison, pour leur témoigner

l'empressement qu'il avoit de les recevoir, & de consommer un ouvrage qui devoit être le garant de la tranquillité de leurs Etats. Ils ne trouverent rien à leur arrivée à sa Cour, qui ne répondit à des dispositions aussi favorables, tout se passa avec une entiere satisfaction de part & d'autre, & le Roi ajouta aux différentes marques de générosité, qu'il (*a*) seroit pourvu à la subsistance des vieux Invalides qui se trouvoient dans sa *Garde Suisse*; & qu'ils auroient le même traitement que ceux de la Garde Ecossoise. L'Ambassade se termina par accorder, suivant les instructions qu'elle avoit reçue de la Diette, une levée de six mille hommes au-delà de celle qui étoit stipulée dans le traité, pour servir à la sureté de la Personne du Roi & de son Royaume. La politique de François I destinoit ces secours contre l'Empereur Charles V avec qui il étoit à la veille d'entrer en guerre.

(*b*) Les Suisses firent une action très-généreuse en faveur du Roi. Le Pape Leon X leur avoit envoyé Ennius Evêque

(*a*) *Stettler ibid. p. 601.*
(*b*) *Le même ibid. p. 605 & suiv.*

de Veroli pour essayer de les détacher de l'alliance de la France, & pour les attirer à son service. Ce Pontife vouloit à quelque prix que ce fut, achever de chasser les François de l'Italie. Le Nonce qui parut à la Diette des Cantons tenue le 18 Juillet à Lucerne, eut le chagrin de ne rien obtenir de ce qu'il demandoit. Il les menaça depuis de l'excommunication; mais les Cantons resterent dans leur premiere résolution. Ils ne furent pas plus ébranlés par les vives instances que fit Charles V dans le cours du mois d'Août à la Diette de Zurich, ni par la célebre Ambassade composée du Cardinal de Sion, de Rodolphe Comte de Sultz, Gouverneur du Tirol, de Maximilien de Bergen, de Wolff de Hombourg, du Docteur Jacques Sturtzel & de Jerôme Brunner Préfet Impérial de Keysersberg.

(a) Quelque fermeté qu'il y eut de la part des Cantons à ne point entrer dans des liaisons qui pouvoient donner atteinte à leur alliance avec François

---

(a) *Stettler l. XI. p. 608-610. Christiani Wurstisen Chronique allemande de Bâle l. VII. ch. X. p. 530-532.*

I, il fut impossible de détruire une source de préjugés qui entraina un grand nombre de particuliers des différentes contrées de la République dans le service du Pape Leon. Le Canton de Zurich donna ouvertement à ce Pontife un secours de trois mille hommes, malgré ce qui venoit de se passer à la Diette tenue dans sa Capitale & sans se souvenir des exhortations de Zwingle qui déclamoit contre tous les services étrangers. Il se forma d'ailleurs une association secrette entre plusieurs anciens Officiers. Ceux-ci s'assurerent par de gros engagemens de tous ceux qui se présentoient, & prirent tant de précautions pour les faire sortir du pays, que le Souverain ne put être averti de leur passage par les Alpes, que lorsqu'il ne fut plus tems d'y remédier. Le Cardinal de Sion qui avoit sçu se conserver la confiance & l'amitié de ces Capitaines, voulut encore cette fois être le Chef de ces troupes échapées de leurs Etats, contre le gré du Souverain. Il fit à Coire la revue générale de ce Corps d'Armée qui pouvoit former environ six mille hommes. Il les conduisit ensuite devant Bergame où les troupes du Pape avoient reçu ordre

de les joindre. Ce fut de cette ville qu'Albert de Stein qui y commandoit pour la France une garnison composée de troupes avouées par les Cantons, écrivit dans les termes les plus pressans à ceux qui étoient sous les ordres du Cardinal. L'objet de sa lettre étoit de les obliger à retourner sur leurs pas, s'ils ne vouloient point trouver de sa part le refus des vivres & du passage dont ils auroient besoin pour aller plus avant. Rien ne fut capable de rebuter des gens dont le dessein étoit formé par l'entêtement, & par des motifs qui tenoient des premieres impressions qu'on avoit eu soin de leur donner. Ils surmonterent tous les obstacles d'une marche pénible, & après qu'ils eurent joint les forces de Prosper de Colonne & du Marquis de Pescaire, devenues par là supérieures à celles de France, une partie du Milanés changea encore de maître.

(*a*) Thomas de Foix, Seigneur de Lescu avoit conduit en Italie huit mille

---

(*a*) *Stettler l. XI. p.* 608 *&* 611-612. *mem. de Martin du Bellay l. I. p.* 63. 95 *& l. II p.* 100-102 *&* 105. *à la Rochelle* 1573. *in*-8°.

Suisses, la plûpart de Berne, de Bâle, (*a*) de Fribourg & de Soleure, au service du Roi. Parmi les Chefs qui les commandoient, on voyoit à la tête Albert de Stein, & Louis d'Erlach, tous deux de Berne & illustres par les actions de valeur qu'ils avoient fait à Marignan & en plusieurs expéditions. Louis de Diesbach, Jacques Mey & les autres Capitaines étoient également distingués; mais la mauvaise conduite de Lautrec Géneral des François qui n'eut aucune considération pour eux & leurs troupes, & le manque de payement les mécontenterent beaucoup, & ils s'en retournerent dès qu'ils purent trouver une honnête retraite.

Pendant que les affaires de François I tomboient en décadence dans le Duché de Milan, la fortune s'étoit déclaré pour ses armes, sur les Frontieres de Picardie & de l'Artois où il se trouvoit en personne, & où l'on avoit em-

---

(*a*) Henri Isenflamm de Bâle conduisoit une Compagnie de trois cens hommes à cette expédition. *Voyez chr. allem. de Bâle par Chrétien Wurstisen l. VII. ch. X. p. 531. Bâle 1580 in-fol. fig.*

ployé (a) presque toutes les troupes Suisses qui venoient de lui être accordées par son traité d'alliance. Elles se distinguerent dans toutes les rencontres, qui s'offrirent dans le cours de cette expédition, & l'histoire parle avec éloge de plusieurs de leurs Chefs, sçavoir de Jean de Diesbach qui étoit Colonel, & des Capitaines Jean Frisching de Berne, d'Osuald & Conrad de Zur-Lauben de Zug, & de Fridolin Gallaty de Glaris.

Bapaulmes, Landrecie, Hesdin & quelques autres places, furent emportées par l'Armée du Roi. *Ce Prince marchoit armet en tête devant le Bataillon de ses Suisses à Valenciennes où l'Empereur s'étoit retiré.* Martin du Bellay dit *que les Suisses luy demandoient sans cesse de donner la bataille, pour luy faire cognoistre le desir qu'ils auoient de luy faire seruice: D'autant que depuis la journée de Marignan, & l'alliance qu'ils auoient faicte auec luy, ils ne s'estoient trouuez en Armée à sa souldé, sinon quand*

(a) *Stettler lib. XI. p 609 & 613.*

Martin du Bellay mem. l. I. p 74 76, 80, 83, 87 & l. II. p. 112. Titres de Mrs. les Barons de Zur-Lauben. Acte d'Henri III. Roi de France 1587. en faveur du Colonel Caspar Gallaty. chr. msc.

l'Empereur Maximilien vint devant Milan; mais encores n'estoit alors leur alliance bien confirmée. Deux mille Suisses s'en retournerent chez eux vers la Saint-Martin, extremement contens du favorable traitement que le Roi leur avoit fait. Les autres qui furent mis en garnison à Abbeville & dans les principales villes de Picardie, furent aussi peu de tems après licenciés. Tels furent les exploits de ces troupes auxiliaires en 1521.

(*a*) Le Roi qui faisoit tous les préparatifs nécessaires pour changer la face des affaires en Italie, envoya à la fin de cette année près des Cantons, René bâtard de Savoye, Grand-maître de sa Cour; Jacques de Chabannes Maréchal de France; Galeas de S. Severin Grand-Ecuyer de sa Majesté; & le Seigneur Anne de Montmorency. Ils parurent à la Diette de Lucerne au commencement de 1522. On leur accorda, outre seize mille (*b*)

(*a*) *Stettler ibid. p. 615-616. Martin du Bellay mem. l. II p. 110.*

(*b*) Parmi ces seize mille hommes, il y en eut de Bâle quatre cent aux ordres du Capitaine Antoine Dichtler & de l'Enseigne Grégoire Schulin. *Voyez chr. allem. de Bâle par Chrétien Wurstisen l. VII. ch. XI. p. 534 & suiv.*

hommes de nouvelles levées, l'uſage de toute l'artilletie que la République avoit laiſſé dans les différens poſtes de la Lombardie. Les Cantons expédierent en même tems des lettres fort preſſantes à ceux de Zurich & aux Griſons pour les exhorter à ne point tenir dans cette conjoncture une conduite oppoſée à la leur, & firent publier une ordonnance par laquelle il etoit très-ſéverement defendu de ſe jetter dans le ſervice du parti contraire à la France, & de ſe débaucher les troupes d'un Canton à l'autre. Ils nommerent enſuite avec le conſentement du Roi les Capitaines qui devoient commander cette levée. Berne fournit pour ſa part deux mille cent hommes. Le jour fixé du départ étoit le trentiéme du mois de Janvier, Bellinzone étoit le lieu d'aſſemblée & delà on devoit ſe rendre à l'Armée du Roi; mais auparavant on fit prêter ſerment aux troupes, qu'elles ſerviroient bien & avec honneur le Roi contre tous, qu'elles n'incendiroient pas, ne détruiroient point les Egliſes & les moulins, qu'elles n'inſulteroient point les femmes, les enfans & les vieilles gens, qu'elles n'entreprendroient rien qui fut contre l'équité & qu'elles auroient toujours Dieu devant les yeux.

Les

(a) Les deux mille hommes de Berne avoient pour Capitaines Sebastien de Diesbach, & Rodolphe Nægelein, tous deux du Conseil, & pour Enseignes Laurent Keyser & Wolffgang Vogt. Le jour fixé pour le départ étant arrivé, toutes les levées sortirent chacune de leurs Cantons respectifs & marcherent en Italie. Le Maréchal de Chabannes, le Bâtard de Savoye & le Seigneur de Montmorency les conduisirent en Lombardie, & lorsque ce secours arriva à Vieilmarqua, Lautrec Général de l'Armée Françoise dans le Milannés, partit & vint le joindre à Monza. Il se fit bientôt jour pour s'approcher de Milan dont il avoit résolu de former le siege, mais cette entreprise n'ayant point réussi, il retourna sur ses pas, après y avoir perdu deux de ses meilleurs Officiers Généraux Marc-Antoine de Colonne & Camille de Trivulce, qui furent emportés par le canon de la place. Durant ce tems, François-Sforce avoit paru tout-à-coup à Pavie avec six mille Lansquenets

---

(a) *Stettler l. XI. p. 617-619. Martin du Bellay l. II. p. 115-122. Historia Vinetiana di Paolo Paruta l. III. p. 334-343. tom. III. Scriptor. Hist. Venet. edit. Venet. 1718. in-4°.*

qu'il avoit amenés de l'Allemagne. Quatre cens chevaux du Pape s'étoient joints à ce Duc sous la conduite du Marquis de Mantoue. Les François se retirerent à Cassin, bourg situé entre Milan & Pavie. Ils couperent par cette manœuvre tous les vivres aux habitans de Milan & le passage aux ennemis qui vouloient secourir la place. Lautrec fortifia son Camp. Lorsqu'il eut apprit l'arrivée du renfort que son frere le Maréchal de Foix avoit conduit à Gênes, il fit marcher le Seigneur de Montmorency avec trois mille Suisses, mille hommes de pied Italiens, deux cens hommes d'armes, & quatre piéces d'artillerie de campagne, pour aller ouvrir le passage. Montmorency prit le chemin du port de Falcon, il falloit passer en cet endroit le Tésin dans un bac. Lorsque le battelier eut une fois transporté Montmorency, les Suisses, les Italiens & l'artillerie à l'autre bord, au lieu de faire passer également ensuite la Gendarmerie, il dirigea tout-à coup le bac du côté de Pavie, fendit les eaux avec précipitation & vint avertir le Duc Sforce de l'embarras des François qui ne pouvoient se secourir les uns les autres, étant séparés par la riviere. Aussitôt Sforce envoya quatre mille Lansquenets, deux

mille Italiens & quelques troupes de Cavalerie pour attaquer le corps des ennemis qui avoient passés la riviere. La perfidie du battelier ne découragea néanmoins pas Montmorency, & ce Seigneur fit ordonner au Chef de la Gendarmerie qui étoit de l'autre côté du Tesin, de prendre le chemin de Gambelot où il étoit contraint d'aller pour chercher des vivres. Le lendemain matin il découvrit les ennemis qui étoient sortis de Pavie & marchoient à lui. La réflexion qu'il fit que Gambelot seroit un poste peu favorable à une longue défense, & la crainte qu'il eut d'y être enveloppé, s'il s'y enfermoit, le déterminerent à prendre le large en rase campagne. Les ennemis s'étant approchés à la portée du Canon, Montmorency les attendit de pied ferme derriere un fossé qui lui servoit de retranchement. Cependant les Gendarmes avoient faits une si grande diligence qu'ils avoient passés la riviere & arrivoient au secours de Montmorency. Ils formoient trois Escadrons. Les ennemis en les voyant de loin jugerent par la poussiere que les chevaux faisoient élever, que leur nombre étoit considérable. La crainte d'être accablé par la supériorité des forces, & d'ailleurs l'appréhension qu'ils avoient de la Gendarmerie

françoise, les firent retirer sans délai à Pavie. Albert de Stein, de Berne, étoit le Colonel des Suisses détachés aux ordres du Seigneur de Montmorency. Après la retraite des ennemis, on marcha à Novare, dont le château tenoit pour le Roi. Montmorency ne tarda point de faire battre les murs de la ville par le canon qu'il avoit ammené. La place fut emportée d'assaut. Ensuite on s'empara de la ville & du château de Vigevano. Cependant Lautrec qui étoit resté avec le gros de l'Armée entre Milan & Pavie eut avis que l'Armée Impériale qui étoit à Milan commandée par Prosper de Colonne, vouloit joindre à Pavie celle de Sforce. Il assembla aussitôt ses troupes & manda à Montmorency de retourner à Cassin. Malgré ces précautions il ne put empêcher la jonction. Le Duc Sforce joignit Prosper de Colonne près de Landriague. Il n'avoit laissé dans Pavie qu'une foible garnison aux ordres du Marquis de Mantoue. Le Général François alla mettre le siége devant cette place, mais Prosper en empêcha la prise par le secours qu'il y jetta. Lautrec que la disette des vivres pressoit, se retira & marcha le jeudi de la semaine de Pâques du côté de Monza. Les ennemis croyant qu'il

avoit dessein d'assiéger Milan, vinrent camper à Bicocca *(a)* château sur le chemin de Lodi à Milan.

Il y avoit à l'entour de Bicocca, des vergers défendus par de profonds fossés & par des ruisseaux qui arrosoient les prairies. Les ennemis jetterent six mille Fantassins & quatre cens Cuirassiers dans ce terrein coupé. Ils munirent le château d'un grand train d'artillerie. L'Armée de Lautrec étoit cependant arrivée à Monza. Les Chefs des Suisses Albert de Stein & Arnold de Winckelried, le premier Colonel des Bernois, & le second Chef des troupes

---

(*a*) *Andreæ Mauroceni Historia Veneta l. I. p.* 40-42. *tom. V. Scriptor. Hist. Venet. edit. Venet.* 1719. *in* 4°. *fig. Martin du Bellay mem. l. II. p.* 122-130. *Stettler l. XI. p.* 619-621. *Brantome hommes ill. de France tom. I p.* 82. *Leyde* 1666. *Grasser Heroes Helvet. p.* 181. *Francisci Belcarii Historia Gallica l.* 17. *n.* 7 *&* 8. *pag.* 505. 506. *Pauli Jovii Historiar. sui temporis tom. II. lib. XX. p.* 10. *Florentiæ* 1552. *in-fol. ejusdem vitæ illustr. viror. tom.* 1. *p.* 332. 337, 340. *Basileæ* 1578. *in-fol. Gulielmi Paradini memoriæ nostræ lib. I. p.* 14-15. *Lugduni* 1548. *in-fol. Galeatii Capellæ de Bello Mediolanensi ab anno* 1521. *usque ad an.* 1530. *l. II. p.* 1267-1270. *P. II. tom. II. Thesauri ant. & Hist. Italiæ curâ Joan. Georgii Grævii Lugd. Batav.* 1704. *in-fol. fig.*

des Cantons populaires, montroient depuis long-tems de l'impatience & de l'ardeur pour combattre, & ils ne pouvoient gouter la résolution de Lautrec qui vouloit occuper une partie de la campagne à observer les mouvemens de l'ennemi jusqu'à ce qu'il eut trouvé son avantage. Ils engagerent les autres Capitaines à marquer le même empressement, & allerent trouver Lautrec. Ce Général opposa inutilement plusieurs raisons à leurs instances. Il fallut enfin céder à leur importunité, dans la crainte de voir une séparation de leurs troupes dont les inconvéniens seroient plus fâcheux que les risques d'un combat, quelque peu avantageux qu'il lui parut devoir être dans la situation que conservoit l'armée ennemie. On résolut donc de donner bataille dès le lendemain 27 du mois d'Avril, & on en forma sur le champ la disposition.

Le Maréchal de Foix commandoit l'avant-garde composée de la Gendarmerie, & le Seigneur de Montmorency un Corps de huit mille Suisses. Tous deux devoient attaquer le château de Bicocca chacun séparément de son côté, le Maréchal par l'endroit qu'il jugeroit le plus commode, & Montmorency par celui

qu'il avoit reconnu. Le Seigneur de Lautrec, le Maréchal de Chabannes, le bâtard de Savoye & Galeas de S. Severin conduisoient le centre où étoit le reste des Suisses & les autres troupes de Gendarmerie & d'Infanterie. Le Duc d'Urbin fut mis à la tête de l'arriere-garde, où étoient les Venitiens. Pierre de Navarre avec un gros détachement, devoit prendre les devants pour examiner la situation du terrein & l'ordre de bataille des Impériaux. Pontdormi étoit commandé d'avancer avec plusieurs Escadrons à quelque distance de l'avant-garde pour écarter tout ce qui pouvoit incommoder la marche.

(*a*) Le dimanche de la Quasimodo 27 jour d'Avril, les huit mille Suisses que Montmorency menoit, disposerent leurs rangs sur cent hommes de front, suivant l'ancien usage de cette Nation dans les batailles rangées. Dès lors on ne vit plus que des mouvemens impétueux de leur part, & une ardeur incroyable pour commencer l'attaque. Montmorency qui

---

(*a*) *Les mêmes Auteurs ibid. Guicciardini Historia di Italia l. XIV. Struvii Syntagma Histor. Germanica Dissert. XXXII. p.* 1236. *Jena* 1716. *in*-4°. *fig.*

marchoit à pied à la tête de ces troupes avec plusieurs Seigneurs françois s'avança dans un vallon près de Bicocca. Il pria les Suisses de rester tranquiles jusqu'à ce que le Maréchal de Foix fut prêt d'attaquer le château par l'autre côté, afin de diviser les forces des ennemis ; d'autant plus que l'artillerie de France serviroit beaucoup à la victoire, si on en attendoit l'arrivée. Les Suisses n'eurent point de cesse que l'affaire ne fut engagée de leur côté. En vain leurs Capitaines employerent prieres & menaces pour arrêter leur fougue. Ils vouloient absolument combattre sans délai. Montmorency se vit forcé de les mener à l'attaque du château. Mais avant que d'y arriver, l'artillerie des ennemis tua plus de mille Suisses; & lorsqu'on parvint en face de la forteresse, on trouva un fossé avec un rempart si élevé que les picques des Suisses pouvoient à peine en atteindre la hauteur. Les Suisses s'arrêterent à cette vue. Cependant l'artillerie du château, jointe au feu redoublé des Arquebusiers, faisoit de si vives décharges, qu'elle emporta la plus grande partie des Capitaines & des soldats. Le Comte de Montfort fils ainé du Comte de Laval, le Seigneur de Miolans

de Savoye, Graville frere du Vidasme de Chartres & Launay Gentil-homme de la Chambre du Roi, & plusieurs autres Seigneurs françois furent tués. Montmorency fut renversé à terre & blessé.

Durant ce tems le Maréchal de Foix agissoit de son côté. Ayant découvert un pont de pierre qui donnoit entrée dans le château, il y pénetra & mit d'abord les ennemis en grand désordre. Mais comme les Suisses rebutés par les pertes considèrables que l'artillerie leur avoit causées, s'étoient retirés, les Impériaux reprirent courage & tournerent toutes leurs forces contre le Maréchal qui n'avoit avec lui que quatre cens hommes d'armes, ils le contraignirent de repasser le pont. Pendant l'attaque, les Venitiens étoient en bataille près de Bicocca, mais hors de la portée du Canon. Tous les Historiens du tems conviennent que s'ils eussent assaillis de leur côté le château, comme firent la Gendarmerie & les Suisses, les ennemis auroient été obligés de partager leurs forces en divers endroits, & les François auroient remporté la victoire. Les Suisses perdirent dans cette journée trois mille hommes, on compta jusqu'à dix-sept Capitaines des plus distingués qui y perirent,

la plupart de Schweitz & des autres Cantons populaires. De ce nombre furent Albert (*a*) de Stein, de Berne, & Arnold de Winckelried d'Underwalden, tous deux Colonels & illustres par leur valeur & leur longs services, le Baron de Hohensax, les Capitaines Rodolphe Nægelin, Jean Augsburger Conseillers de Berne, Jean Rodolphe de Mullenen, Beat-Guillaume de Bonstetten, Jacques de Butickon, Antoine de Diesbach, Antoine Fuchs, Immer Berger, Antoine Fischer, Louis Schwinkart le même dont on conserve des mémoires sur les guerres du Milanés, tous Officiers de Berne, Caspar Pfiffer & Jean-Jacques de Zur-Gilgen de Lucerne, Jean & Christophe de Zur-Lauben de Zug, Jacques Meltinger, (*b*) Henri Stœr, Bonaventure Baer

(*a*) Son fils Brandolphe fut aussi tué quelques années après au service de la France.

(*b*) Il étoit fils de Henri Meltinger Bourguemaître de Bâle, qui commandoit les Balois à la bataille de Marignan & qui depuis fut la victime de sa constance pour la Religion de ses Peres, ayant été obligé de se condamner à un éxil volontaire pour éviter la persécution de ses concitoyens qui venoient d'embrasser la prétendue réformation. *Epitome Historiæ*

& Leonard David de Bâle, tous Capitaines ou Officiers. Antoine de Courten commandoit trois cens Vallaiſans en cette malheureuſe journée. Les Suiſſes retournerent dans leur pays le ſecond jour après le combat. Ils étoient accompagnés par le Grand-maître René Batard de Savoye, le Maréchal de Chabannes & Galeas de S. Severin. Ce ne fut depuis qu'une ſuite de malheurs pour les Armes de France en Italie. Lodi ſe rendit au Marquis de Peſcaire, Cremone tomba également ſans coup ferir, les Venitiens ſe détacherent de l'alliance, Gênes ſe révolta de nouveau, & Pierre de Navarre fut fait priſonnier. Lautrec ne put ſoutenir la vue de tant de diſgraces. Il aima mieux s'expoſer à quelques reproches en ſe rendant à la Cour, que de reſter dans un pays où tout lui retraçoit l'image de ſa défaite. Il rejetta beaucoup la perte du combat, ſur le manque d'une ſomme de quatre cens mille écus, qui lui devoit arriver pour la ſubſiſtance de ſon Armée, & que les ordres ſecrets de

Baſileenſis Auctore Chriſtiano Urſtiſio Baſileenſi. p. 207. Baſileæ 1577. in-12.

la Mere du Roi, avoient empêché d'être délivrée. Il dit au Roi que les Suisses ne l'auroient jamais contraints de combattre, s'ils eussent été payés de leur solde, mais que le manque extrême d'argent qu'ils souffroient depuis long-tems, les avoit porté à attaquer l'ennemi, pour faire revenir par une victoire, l'abondance des vivres. Blaise de Montluc (*a*) écrit en parlant de la journée de Bicocca : *Les Suisses sont à la vérité vrais Gens de guerre ; mais il faut que l'argent ne manque pas ny les vivres aussi, ils ne se payent pas de paroles.* Les regnes suivans nous offriront plusieurs guerres où la Nation malgré la disette la plus accablante & le défaut de solde le plus soutenu, montra un attachement inviolable aux Princes qu'elle servoit.

Les représentations de Lautrec toucherent le Roi. Il ordonna des recherches pour découvrir ce qu'étoit devenu l'argent destiné à l'Armée d'Italie. On en fit un crime d'état à Semblançay qui gouvernoit pour lors les finances, & il en perdit la vie.

(*a*) *Commentaires tom. 1. l. I. pag. 9. Paris 1617. in-8°.*

L'Empereur ne manqua pas de profiter de la défaite de Bicocca, pour faire sentir au Corps Helvétique ce qu'il avoit eu soin de lui insinuer plus d'une fois par ses Ambassadeurs : Dans l'écrit datté du 20 Mai, qu'il adressa à la Diete générale des Cantons, il leur marqua combien il étoit sensible à la perte considérable qu'ils avoient faite dans la derniere bataille donnée en Italie ; que ce malheureux succès devoit bien leur faire voir lequel des deux partis combattoit pour la justice ; que s'ils vouloient considérer la foiblesse des prétentions de François I, il se persuadoit qu'on les verroit bientôt détachés des intérêts de ce Roi, pour appuyer la cause du Chef de l'Empire, puisqu'il s'y agissoit d'un haut Fief Impérial, je veux dire du Milanés, dont la disposition ne pouvoit être reservée qu'à lui seul.

Le courage de François I ne s'étoit point abattu. Il fit faire de nouvelles propositions à la Diette Helvétique. Les Députés de Zurich furent d'avis que l'on mandât au Bâtard de Savoye, en termes très-sérieux, qu'il s'abstînt de lever des troupes dans le pays, & qu'il ne songeat plus à exposer leurs Peuples aux dan-

gers de devenir parjures, ils marquoient par ce discours le manque de subordination dont les troupes venoient de donner une preuve si répréhensible dans la derniere affaire d'Italie. Les députés de Schweitz se déclarerent à peu près de même, & ceux du bas Underwalden s'y joignirent avec d'autant plus de sensibilité que le souvenir de la perte qu'ils avoient faite de l'illustre Arnold de Winckelried, l'honneur de sa patrie, étoit encore trop récent. Un sentiment fondé sur des motifs plus raisonnables, l'emporta dans l'assemblée, & on convint d'abord dans celle de Lucerne, consommée ensuite par le Resultat général formé le 23 Juillet dans la Diette de Berne, que l'alliance du Roi seroit observée & qu'on lui donneroit un nouveau secours de six mille hommes, à condition que l'on nommeroit les Capitaines qui seroient préposés pour commander les troupes de chaque Canton en particulier, & que dans les levées qui seroient faites dorénavant, on auroit une attention singuliere à n'admettre que des hommes qui promissent de la valeur & de la vertu, à l'exclusion de tous valets & gens employés aux plus vils ouvrages de la

campagne. Le Roi ne perdoit aucune occasion de marquer son estime pour les Cantons. (*a*) Il les avoit invité au commencement de cette année 1522, de tenir sur les fonts de Baptême un troisieme fils qui lui étoit né, & auquel on donna le nom de Duc d'Angoulême. Jean Zukaes Avoyer de Lucerne & Jacques Troger Landamme d'Ury représenterent la République dans cette auguste cérémonie, dans laquelle ils donnerent le nom de Charles au jeune Prince, & lui offrirent deux grandes médailles d'or aux Armes des Cantons.

(*b*) Les affaires du Roi avoient tournées plus heureusement en Picardie contre l'Empereur. Le Duc de Vendome avoit obligé les Impériaux à lever le siége de Hesdin, après quarante-deux jours d'attaque. Deux mille Suisses commandés par ce Prince & Louis de la Trimouille, défendirent la Province contre toute invasion. Ils revinrent au pays à la

(*a*) *Stettler l. XI. p. 623. Sleidan. Comm. l. III.*

(*b*) *Mem. de Martin du Bellay l. II. p. 137. Stettler l. XI. p. 622-623.*

fin de cette année, après avoir eu leur congé.

(*a*) François I qui donnoit particulierement toute son attention du côté du Milanés fit marcher vers les Alpes en 1523, une nouvelle Armée de trente mille hommes d'Infanterie & de quatre mille chevaux, sous les ordres de Guillaume de Bonnivet son Amiral. Le Maréchal de Montmorency que ce Prince avoit envoyé en Suisse, joignit l'Amiral près de Turin avec douze mille Suisses qu'il avoit levé. La France avoit reçu depuis peu un déplaisir auquel

---

(*a*) Parmi les douze mille Suisses qui servoient le Roi en 1523 dans le Milanés, il y avoit une Compagnie de trois cens Bâlois aux ordres du Capitaine Balthasar Hiltprand & & de l'Enseigne Martin Streiff. *Chr. allem. de Bâle par Wurstisen l. VII. c. XII. p. 537. du Bellay ibid p. 147-160, 181-185. Stettler l. XII. pag 626-628. Dumont Corps Diplom. tom. IV. P. I. pag. 378-381. Amsterdam 1726. in-fol. Actes de la Chancellerie de Schaffhausen. Pauli Jovii Historiar. sui temporis tom. II. lib. XXII. p. 12. Florentiæ 1552. in-fol. ejusdem vitæ illustr. viror tom. I. p 363 & 364 Basileæ 1578. in-fol. La Historia d'Italia di Guicciardini l. XV. pag. 436. b. in Venetia 1599. in-4°.*

elle ne devoit point s'attendre. Ce fut la défection du Connetable Charles de Bourbon, qu'un dépit fit sortir du Royaume & l'engagea à se jetter dans le service de l'Empereur. Le Prince mécontent porta ses premiers soins à donner avis de sa démarche aux Cantons. Il leur marquoit par sa lettre qu'ils ne devoient point être étonnés d'un changement aussi imprévu. Que ce qu'il venoit de faire n'étoit point sans raison, & qu'ayant toujours été incliné à obliger la république dans tout ce qui avoit dépendu de lui, elle pouvoit être persuadée qu'il ne s'éloigneroit jamais des sentimens d'amitié & de confiance qu'il avoit pour elle; mais les Cantons qui ne reconnoissoient plus le Connetable depuis sa rébellion, ne daignerent pas répondre à sa lettre. Ils appaiserent la colere du Roi qui irrité de ce que le Connetable s'étoit ouvert un passage au travers de la Comté de Bourgogne pour se sauver, avoit envoyé des troupes sur la frontiere de cette Province. François I les rappella & continua la neutralité à cette Province allarmée. L'Amiral de Bonnivet marcha au commencement de Septembre à Milan, & bientôt après contre l'Armée de Prosper de Colonne

qui fortifioit les passages du Tesin: Douze ou quinze mille Suisses dont deux mille Grisons & deux mille Vallaisans, étoient de cette expédition. L'Amiral qui avoit perdu par sa négligence l'occasion de prendre Milan, voulut depuis la recouvrer, mais ses efforts furent inutiles. Il appartient à l'histoire générale de France de développer toutes les manœuvres de cette campagne. Nous nous bornons à rapporter les actions militaires des Suisses. Le Capitaine Joachim Mundprat & son cousin Jean d'Erlach furent tués devant Milan. Ulric Harder de Schaffhausen, Capitaine servit à ce siége. L'année 1524 ne fut pas moins remarquable par les traits d'imprudence qui échapperent à l'Amiral: (a) Les mémoires de Martin du Bellay qui les détaillent avec beaucoup de sagesse, avancent entr'autres évennemens, que Jean de Medicis ayant fait passer au fil de l'épée deux cens Suisses qu'il avoit forcé dans un fourage, quoiqu'il leur eut promis la vie, les troupes de cette Nation furent si vivement indignées de cette perfidie, qu'elles demanderent à l'Amiral la permission *de*

(a) *L. II. p.* 178-179.

faire la mauvaise guerre. Bonnivet la leur permit, & depuis ce moment durant trois semaines, aucun des ennemis ne tomba entre les mains des Suisses, qu'il ne fut massacré, & lorsqu'on amenoit quelques prisonniers au Camp, il leur étoit libre de les tuer. *Si nous eussions*, ajoute l'historien, *continué ce train, il est apparent que la fin de la guerre eust ésté à nostre prouffit : Durant ledit temps de la mauuaise guerre, peu d'Espagnols ne se hazardoient de se jetter en campagne, tellement que nous commencions d'estre en plus grand repos que par devant. Mais les Espagnols ne cesserent de praticquer jusques à ce qus la bonne guerre fust accordée.*

(*a*) L'Amiral envoya en Suisse pour solliciter un nouveau secours, & jusqu'à son arrivée il temporisa. Le Roi devoit lui envoyer quatre cens hommes d'armes, & on lui avoit promis un renfort de six mille Grisons qui avoient ordre de joindre par le Bergamasque à Lodi, le Seigneur Frederic de Bozzolo,

---

(*a*) *Stettler l. XII. p.* 632-633. *Fortunati Sprecher Palladis Rhatica lib. V. p.* 215-216. *Martin du Bellay mem. l. II. p.* 180-185.

afin d'attaquer de ce côté le Duché de Milan & les Venitiens, & de diviser par ce mouvement les forces de l'ennemi. L'Armée de France étoit à Novare lorsque Jean de Medicis marcha avec quatre mille hommes de pied & trois cens chevaux au devant des Grisons. Ce Général étant arrivé sur la frontiere du Bergamasque, & ayant reçu un secours des Venitiens, harcella si vivement les Grisons, qu'il les obligea de retourner dans leur pays, parce qu'ils n'avoient point de Cavalerie à lui opposer. Dietegan de Salis étoit le Colonel des cinq mille Grisons qui firent cette descente. Les Ennemis délivrés de la crainte de ces troupes formerent le siége de Biegras & emporterent la place. Lanoi Vice-Roi de Naples qui commandoit l'Armée Impériale, prenoit toutes les mesures pour couper les passages aux François, & dans cette vue, il s'étoit posté à Marian pour empêcher les Suisses qui étoient descendus à Ivrée, de se joindre à l'Amiral. Cependant la mortalité s'étoit répandue dans le camp des françois. Le Maréchal de Montmorency qui en fut attaqué, manqua de mourir. L'Amiral chagrin des ravages qu'elle faisoit, crut qu'il étoit plus honnête de hazarder le

reste de son Armée que de la laisser périr par la peste. Il partit de Novare & prit le chemin de Romagnan, dans l'espérance de joindre les Suisses, & de retourner ensuite sur ses pas pour livrer bataille aux Ennemis. Le Vice-Roi de Naples & le Duc d'Urbin n'eurent pas plutôt appris son départ qu'ils le suivirent en toute diligence. Le Connetable de Bourbon nouvellement arrivé à leur camp, voulut presser vivement leur marche, afin d'empêcher la jonction du secours; mais on ne fit point toute la digence que le Conseil demandoit.

L'Amiral décampa vers minuit, & arriva au point du jour le 7 Avril sur la Sessia. Il trouva les Suisses de l'autre côté de cette riviere. Les troupes Impériales, qui faisoient plus de vingt-cinq mille hommes, atteignirent l'Armée de France. Le Connetable de Bourbon auquel les premiers feux de sa révolte inspiroient beaucoup d'intrépidité, parut à leur tête, & quelque effort de valeur que fit l'Amiral pour traverser les ponts qu'il avoit fait construire, on le repoussa, & son Armée se vit contrainte de tout abandonner & de prendre la fuite. Le Connetable poursuivit les fuyards, & il n'en seroit échap-

pé que fort peu, si le Corps des Suisses qui avoit accompagné l'Amiral, & qui eut le tems de se rallier, ne se fut présenté en Bataillon quarré pour faire face à l'ennemi & ne l'eut obligé de regâgner la riviere. Ce fut en chemin faisant dans son retour que le Connetable trouva le Chevalier de Bayard blessé à mort & expirant entre les mains de son écuyer au pied d'un arbre, le visage tourné vers l'ennemi. Il s'arrêta & lui dit qu'il se sentoit touché de la perte d'un Officier de sa valeur, mais le vertueux Chevalier rappellant le peu de forces qui pouvoient encore lui rester, fit au Connetable cette réponse que l'histoire a relevé avec tant d'éloges: *Monsieur, il n'y a point de pitié en moy, car je meurs en homme de bien, mais j'ay pitié de vous, de vous veoir seruir contre vostre Prince & vostre patrie, & vostre serment.* Un moment après il rendit l'esprit. (*a*) L'Historien de la vie de Bayard, rapporte qu'un Capitaine Suisse nommé Jean de Diesbach voulut faire emporter

(*a*) *Chap. LXV. pag. 402. avec les notes de Theodore Godefroy Grenoble 1651. in-4°.*

le Chevalier sur des piques par cinq ou six de ses soldats pour le sauver, mais que *le bon Chevalier le pria de le laisser pour un peu songer à sa conscience.*

On attribua le mauvais succès de l'affaire de la Sessia, à la blessure que l'Amiral avoit reçu au bras dès le commencement de l'action. Elle l'avoit obligé de se retirer & de laisser le Commandement au Comte de Saint-Pol. Les Cantons perdirent dans cette journée plusieurs braves Capitaines, entr'autres Adam Guder de Berne. Le Capitaine Alexandre Grosman de Thun avoit aussi été tué pendant cette campagne, & on l'avoit enterré à Novare à côté du célébre de Weingarten qui avoit péri dans la bataille de ce nom en 1513. Ainsi échoua de nouveau la tentative que la France fit sur le Duché de Milan. Le Comte de Saint-Pol après avoir passé la Sessia, confia l'artillerie aux Suisses qui regâgnerent leur pays par la vallée d'Aost. La Contagion les avoit si fortement affoibli, que des douze mille hommes qui s'étoient trouvés à l'entrée de cette expédition, il ne revint au plus que quatre mille qu'un reste de langueur mit hors d'état de servir dans la suite. Le Comte

de S. Pol se retira par Turin à Sezanne. Bientôt après les ennemis prirent Lodi & Alexandrie qui restoient encore aux François.

(a) Toutes ces disgraces ne furent point capables de faire abandonner au Roi le dessein de se rendre maître du Milanés. Il fallut de nouveau demander aux Cantons les secours nécessaires. Antoine de Lamet, Louis de Boisrigault & Antoine Morelet furent employés à cette négociation. Ils se présenterent en Août à la Diete. Les Cantons parurent d'abord peu disposés à épuiser sans cesse leurs états de leurs meilleurs sujets, pour réparer des pertes qu'un grand Royaume auroit eu de la peine à soutenir. Le Roi leur devoit trois cens mille francs, dont ils lui avoient avancés une partie. Le retour des trois Députés de Berne, Fribourg & Soleure adoucit & ramena les esprits à des dispositions plus favorables. Ils s'étoient rendus auprès du Roi dans la ville de Lyon, pour solliciter l'élargissement du Prince d'Orange, ils avoient obtenu la liberté de ce Prince, & le Roi leur avoit fait

---

(a) Stettler l. XII. p. 634-635. Mem. de Martin du Bellay l. II. p. 186-190.

l'accueil

l'accueil le plus gracieux qu'ils pouvoient souhaiter. Ce Prince les avoit assuré que ne pouvant attribuer les malheurs passés qu'au dérangement de ses Finances, & à d'autres désordres, il avoit résolu de se mettre lui-même à la tête de son Armée, où sa présence ne permettroit point que les troupes manquassent de rien, ni que les Généraux fissent naître des contre-tems, dont on n'avoit que trop souvent éprouvé les suites fâcheuses. L'espérance de voir un grand Roi commander l'Armée, fut ce qui toucha le plus les Cantons, & ils ne tarderent point d'ordonner les levées dont on étoit convenu.

François I passa dès le mois d'Octobre 1524 par le Piemont avec l'Armée la plus leste que l'on eut encore vu dans ces contrées. Il arriva à quelques journées de Pavie avant la fin de ce mois. Ses forces consistoient en deux mille Lanciers, huit mille hommes d'élite, autant de ceux que les Ducs de Gueldres & de Cleves avoient fait marcher à son secours, six mille Suisses, & quatre mille Italiens dont le nombre grossissoit tous les jours. Milan rentra bientôt sous l'obéissance du Roi. Les habitans eux-

mêmes lui en ouvrirent les portes. (*a*) Le Roi après avoir envoyé Théodore de Trivulce & le Seigneur de Chandieu pour veiller à la sureté de cette Capitale, forma le siége de Pavie. Nous n'en détaillerons pas toutes les opérations, nous nous contenterons de dire, que pendant qu'il dura, Jean-Jacques de Medicis dit le Castellan de Muss atta-

(*a*) *Du Bellay ibid. p.* 204, 206-207, 209, 211-214. *Stettler l. XII. p.* 646-650. *Sprecher Palladis Rhœtica l. V. p.* 216. *Pauli Jovii vita illustr. viror. tom. I. p.* 383, 402-408. *Basilea* 1578. *in-fol. Commentaires de Blaise de Montluc tom. I. l.* 1. *pag.* 17. *b. Paris* 1617 *in-8°. Gulielmi Paradini memoria nostra lib. II. p.* 37-38 *&* 40-43. *Lugduni* 1548. *in-fol. Papiensis obsidionis & pralii Historica narratio ab Hadriano Barlando in Schardii tom. III. p.* 607. *Galeatii Capella de Bello Mediolanensi l. IV. p.* 1290-1296. *parte II. tom. II. Thesaur. antiq. & Hist. Italia curâ Gravii Lugd. Batav.* 1704. *in-fol. fig. Idem de Bello Mussiano p.* 1230-1248. *tom. III. P. I. ex eodem Thesauro antiq. & Hist. Italia.*

Josephi Ripamontii Historia urbis Mediolanensis lib. IX. p. 707. *P. I. tom. II. ex eodem Thesauro*

Andrea Mauroceni Historia Veneta l. I. p. 126. *tom. V. Scriptor. Hist. Venet. edit. Venet.* 1719. *in-4°. fig.*

ché au ſervice de Sforce, ayant appris qu'il étoit arrivé nouvellement devant Pavie ſix mille Griſons ſous la conduite du Colonel Dietegan de Salis, fit une manœuvre qui les obligea de retourner ſur leurs pas. Il ſurprit dans une embuſcade le Gouverneur de Chiavenne, place de la dépendance des Griſons, il parut enſuite devant le chateau qui commande cette ville, & il menaça la femme du priſonnier qui y étoit enfermée, qu'il couperoit la tête à ſon mari ſi elle ne rendoit le fort. La femme intimidée, ouvrit la porte du château, & auſſitôt trois mille hommes que Médicis avoit embuſqués, joignirent leur Capitaine & ſe ſaiſirent de Chiavenne. Cette nouvelle allarma les Ligues Griſes. Elles rappellerent en diligence les ſix mille hommes dont nous avons parlé. La plus grande partie obéit à l'ordre du Souverain. Il n'en reſta qu'un petit nombre près du Roi.

Le Vice-Roi de Naples, & le Connetable de Bourbon qui commandoient l'Armée de l'Empereur, tenterent de faire lever le ſiége de Pavie, & firent tous les préparatifs néceſſaires pour livrer un combat général, avant que le Roi put raſſembler les troupes, qu'une trop

grande ſécurité lui avoit fait repartir dans les différens poſtes du Milanés. Les Suiſſes & les Griſons qui formoient un corps ſéparé à une diſtance de la ville du côté par où l'ennemi pouvoit s'avancer, avertis de ſa marche par des mouvemens dont ils s'apperçurent, s'offrirent d'attaquer les Impériaux à meſure qu'ils les verroient défiler, ce qui auroit pu ſe faire avec beaucoup d'avantage par la ſituation du terrein. On ne daigna pas les écouter. On leur ordonna de ſe replier ſur la ville, & de ſe joindre au gros de l'Armée, où l'on ſe prépara bientôt à recevoir les Impériaux. Pluſieurs évenemens particuliers arrivés peu de jours avant la bataille, devoient donner des préſentimens ſiniſtres ſur une affaire auſſi déciſive. Deux mille hommes qui marchoient de Savone à l'Armée campée devant Pavie, avoient été taillés en piéces par la garniſon d'Alexandrie. Le Caſtel de Saint-Angeli, & preſque toutes les petites places ſituées ſur la route de l'Armée Impériale, s'étoient rendues; & dans la derniere ſortie que la garniſon de Pavie venoit de faire ſur les Aſſiégeans un Corps de deux mille Vallaiſans, auſſi bien que les troupes com-

mandées par Louis Palavicini, avoient été repoussés avec une perte considérable.

Ce fut le 24 Février 1525, que se donna la bataille de Pavie, (a) si fatale à la France par la perte entiere du Milanés & par la prise du Roi. Tous les efforts des plus valeureuses troupes qui étoient autour de ce Prince ne purent jamais le sauver des mains des ennemis. Il resta sur le champ de bataille un grand nombre d'Officiers Généraux, & la principale fleur de la Noblesse du Royaume. De Fleuranges qui étoit de la maison de la Marck, & qui commandoit les Suisses, fut pris avec beaucoup d'autres Seigneurs.

Les Suisses perdirent dans cette journée la plûpart de leurs Chefs, & entr'autres l'illustre Jean de Diesbach à qui le Canton de Berne avoit confié le commandement de ses troupes. Les Capitaines Conrad de Zur-Lauben, de Zug, Florin

(a) *Les mêmes Auteurs ibidem. Guicciardini Historia di Italia l. XV. Sleidan l. IV. Galeatius Capella l. IV. François Belleforest Annales de France l. VI. c. 36. Andrea Mauroceni Historia Veneta l. I. p. 128.*

Tack & Jean Scheck, Grisons, furent tués. La bataille de Pavie couta aux Suisses sept mille hommes, dont trois mille furent tués, & quatre mille prisonniers. Les Capitaines Jacques de Cré Chevalier, Jacques & Jean Rudolphe fils de l'Avoyer d'Erlach, Jean-Jacques de Watteville fils de l'ancien Avoyer de ce nom, & François Armbruster, tous de Berne, furent du nombre de ces derniers; mais les deux d'Erlach avoient été dangereusement blessés, & l'aîné mourut bientôt après à Pavie. Jean Jacques de Watteville avoit été aussi blessé. Pierre de Zaun dit *d'Ardetz*, Capitaine Grison, eut de même le malheur d'être pris. Quelques jours avant la bataille, le Roi avoit envoyé Hentzmann Schleiffen de Berne & d'autres Capitaines en Suisse pour chercher un nouveau renfort de troupes, mais ce secours ne put être levé assez tôt pour prévenir la perte du Milanés.

(*a*) Il est aisé de juger à quelles tristes réflexions s'abandonna la Duchesse d'Angoulême que le Roi avoit laissé Régente

---

(*a*) Stettler l. XII. p. 651-652.

du Royaume, lorſqu'elle apprit un évenement auſſi malheureux pour la France. La ſageſſe de ſon Conſeil prit diverſes meſures pour s'en relever. On n'oublia point de demander aux Suiſſes de nouvelles preuves de leur attachement. Les Cantons voyoient les forces de la République s'énerver de jour en jour par des efforts capables de lui ôter toutes les reſſources dont elle auroit beſoin, ſi l'ennemi commun venoit à l'attaquer à ſon tour. Antoine Morelet que la Princeſſe envoya en qualité d'Ambaſſadeur, réuſſit dans ſa négociation. Les Cantons répondirent qu'ils étoient ſenſibles aux diſgraces réitérées de leurs troupes & de celles du Roi Allié, mais qu'ils ne croiroient jamais que leurs engagemens en duſſent ſouffrir la moindre altération, & que quand même le triſte état où devoit ſe trouver le Royaume par l'épuiſement de ſes tréſors, ne permettroit point d'acquitter ſi-tôt les dettes de la Nation, elle alloit faire ſes derniers efforts pour de nouveaux armemens. La France employa le reſte de l'année, de même qu'une partie des deux ſuivantes, à chercher les moyens de remédier à ſes maux.

(*a*) Le Roi ſortit de ſa captivité en Mars 1526. Il ſe forma enſuite une Ligue entre ce Prince, le Pape Clement VII, Veniſe & Florence, pour la paix d'Italie & la délivrance des Enfans de France. Le traité de Cognac conclu le 22 Mai de cette année, détaille cette confédération. Il porte qu'on y inviteroit *les vaillans & magnifiques Seigneurs Suiſſes les treize Cantons de la haute Ligue d'Allemagne, comperes du Roy Très-Chrétien.* Le Landamme Jacques Troger d'Ury leva huit mille Suiſſes pour faciliter au Pape l'exécution des engagemens qu'il venoit de prendre. Parmi les Capitaines qui ſuivirent Troger, le Canton de Berne envoya Antoine d'Erlach & Guillaume Hirtenſtein, François Armbruſter & Jacques Mey. Ces troupes avoient à leur tête un Général françois, Claude de Savoye, Comte ſouverain de Tende, dont le Pere René Bâ-

(*a*) *Martin du Bellay mem. l. III. p.* 223, 225, 226 *&* 228. *Stettler l. XII. p.* 663. *Sprecher Palladis Rhœt. l. V. p.* 216-217. *Du Mont Corps diplomat. tom. IV. P. I. pag.* 451-455. *Amſterdam* 1726. *in-fol.*

tard de Savoye Grand-maître de France, étoit mort de ses blessures à la bataille de Pavie. Une partie de la levée marcha à Rome, & l'autre passa avec le Comte de Tende dans le Milanés où l'on ne put faire aucun exploit remarquable, les ennemis ayant profité du tems qui s'étoit écoulé avant l'arrivée de ces troupes. Antoine d'Erlach & Guillaume Hirtenstein resterent dans le Milanés.

L'année 1527 fut féconde en évenemens. Le Connétable de Bourbon fit donner le 6 de Mai l'assaut général à Rome, mais il y fut tué. Les Rois de France & d'Angleterre, les Venitiens & Sforce Duc de Milan se liguerent pour délivrer le Pape & les Cardinaux prisonniers. (*a*) Antoine Morelet Ambassadeur de François I, se présenta aux deux Diettes tenues à Lucerne & à Baden, & obtint la levée de dix mille hommes, pour tenter de nouveau la conquête du Milanés. Il fut stipulé qu'afin d'intro-

(*a*) *Stettler l. XII. p. 670-671. du Bellay mem. l. III. p. 246-247, & 249 254. Sprecher Palladis Rhæt. l. V. p. 217.*

duire une plus grande regle dans la conduite des troupes Suiſſes, on en feroit tous les mois la revue qui ſerviroit en même tems de terme au payement de leur ſolde, ce qui n'avoit point encore été pratiqué juſqu'alors; que la premiere de ces montres ſe feroit dans les Contrées d'Aigle, de S. Maurice & de Martigny, & qu'enſuite la levée joindroit l'Armée de France, qui étoit actuellement en marche, forte de ſoixante mille hommes d'Infanterie, & de près de cinq mille chevaux qui devoient être renforcés par dix mille Venitiens campés dans les plaines de Lodi.

Les troupes de la République furent bientôt prêtes à paſſer en Italie. On en fit la revue à Aigle. L'hiſtoire nous a conſervé les noms de quelques-uns des Chefs. Jacques de Roverea ſurnommé de Cré, Chevalier, Gouverneur d'Aigle, étoit Colonel d'un des Régimens. Parmi les autres Capitaines de Berne, on comptoit Jacques Mey, Roch & Pierre de Dieſbach freres, François Armbruſter Lieutenant-Colonel qui fut depuis tué devant Alexandrie, Wolffgang de Weingarten, Caſpar Effinger, George Hubelmann dit Zum-Bach, Pierre

Carlé & Louis Spichte. Les intrigues d'André Doria venoient d'avoir leur succès dans Gênes, cette ville se remit sous la protection du Roi, & elle s'engagea d'entretenir huit Galeres à son service, moyennant trente-six mille écus par mois. Toutes ces forces prêtes à agir, resterent néantmoins dans l'inaction, & l'Armée du Milanés souffrit davantage de la disette des vivres que du feu des ennemis. Il ne se passa rien de remarquable, si l'on excepte le choc que les troupes d'Ury conduites par Jacques Troger Landamme de ce Canton, & Nicolas Muheim ancien Baillif de Turgovie, soutinrent sur les Confins, & au point d'entrer par le pays des Grisons en Italie. Plusieurs drapeaux des Grisons aux ordres du Colonel Dietegan de Salis s'y étoient joints. Jean-Jacques de Medicis Castellan de Muss commandoit en Chef toutes ces troupes. Le choc arriva à Caran près de la riviere de Lambra.

Les ennemis commandés par Antoine de Leve & Caspar de Fronsberg, se mirent en devoir de disputer le passage, & ils y réussirent, tant par la supériorité de leur monde, que par des ruses contre lesquelles les autres ne purent être en garde.

Les Suiſſes & les Griſons furent repouſſés avec une perte de huit cens hommes, parmi leſquels Muheim reſta ſur la place, & ils furent contraints de paſſer ailleurs pour pénétrer en Italie. Le Caſtellan de Muſſ avoit pris le premier la fuite avec ſes Italiens, dès qu'il eut vu la ſupériorité des forces ennemies. Quelques jours après le choc de Caran, deux Drapeaux de Schweitz joignirent ceux d'Ury & les Griſons. Cependant Lautrec Général de l'Armée françoiſe, venoit de prendre Alexandrie après un ſiége peu opiniâtre. Il s'empara de Vigevano, ſoumit toute Laumeline, ſaccagea Pavie, & marcha enſuite pour délivrer le Pape. (*a*) Il partit au commencement de l'hyver 1528, de Parme & de Plaiſance, paſſa à Bologne où il reſta juſqu'au mois de Février. Son approche obligea les Impériaux à mettre en liberté le Pape après en avoir tiré une rançon conſidérable. Lautrec qui pouſſoit toujours l'ennemi en avant, tra-

---

(*a*) *Du Bellay mem. l. III. pag. 252-255. 259-267 & 272. Stettler Pars II. Chronici Bernenſis l. I. p. 19-20. Sprecher Palladis Rhaeticae l. V. p. 217.*

versa toute l'étendue d'Italie, se rendit maître en moins de trois semaines de presque toutes les Provinces du Royaume de Naples, & fit toutes les dispositions pour former le siége de la Capitale. Les trois mille Suisses que le Comte de Tende commandoit en 1526 dans le Milanés, étoient depuis ce tems restés au service de la France. Ils avoient été employés durant ces deux années dans le Corps de troupes que le Marquis de Saluces commandoit. Le Comte de Tende continuoit d'en être le Colonel Général. Ils suivirent Lautrec à l'expédition de Naples. On joignit à ce nombre un détachement de mille hommes qu'on tira des autres troupes de la Nation, destinées pour la défense du Milanés.

Le Colonel Jacques de Roverea surnommé de Cré & les Capitaines Pierre & Jerome de Diesbach, tous deux freres, Brandolphe de Stein, fils du célébre Colonel de ce nom, qui avoit péri au combat de Bicocca, Jacques Mey & George Hubelmann manderent à leurs Souverains de Berne un détail assez circonstancié des succès du Général de Lautrec. Ils leur écrivirent, que la fortune s'étoit déclaré si fort pour eux,

qu'ils avoient tout lieu d'eſpérer de rétablir les pertes qu'on avoit eſſuyées ci-devant, que l'ennemi n'oſoit paroître nulle part, qu'ils s'étoient emparés de toute l'Abruzze & d'une grande partie des villes & forteresses de la Pouïlle, qu'ils avoient conquis la ville & le château de Melphe, places qu'on eſtimoit très-fortes, que dans cette conquête, on avoit paſſé au fil de l'épée trois mille hommes des ennemis, & qu'on avoit pris le Prince de Melphe. Que depuis le mois d'Avril, le ſiége étoit formé devant la ville de Naples, dont la reddition ne leur paroiſſoit pas éloignée, à cauſe des maladies qui y regnoient & à cauſe de la diſette des vivres. Que dans un combat naval que le neveu d'André Doria avoit livré à la flotte de l'Empereur, & qui avoit duré huit heures entieres, tout l'avantage étoit demeuré du côté du Roi, y ayant eu deux Galeres Eſpagnoles d'enlevées, & Dom Hugues de Montcade Vice-Roi de Naples, y ayant péri avec un grand nombre d'Officiers. Que deux de ces mêmes Galeres avoient été coulées à fond, qu'on avoit enlevé l'étendart des Cuiraſſiers Eſpagnols, & que parmi les priſonniers, il ſe trouvoit

Alphonſe Marquis Davalo, ſon fils, & Aſcagne de Colonne, ſans compter pluſieurs perſonnes de diſtinction. Qu'on aſſiégeoit Gaette, & qu'il ne leur reſtoit plus à prendre que cette ville & Naples, pour être en poſſeſſion de tout le Royaume.

Des progrès ſi étonnans eurent bientôt un revers extraordinaire. La contagion qui regnoit dans Naples, ſe communiqua au camp des Aſſiégeans, dans le plus fort des chaleurs de l'été. Elle emporta vingt mille hommes avec le Général de Lautrec, & contraignit le reſte de l'Armée à lever le Blocus. Cinq mille qui chercherent leur retour par le pays d'Averſa, y périrent la plûpart aſſommés par les habitans, ou précipités dans la mer. Marc-Antoine Marquis de Saluces qui avoit ſuccédé à Lautrec dans le commandement, mourut d'une bleſſure. Des quatre mille Suiſſes détachés des autres pour ſervir à cette expédition, il ne rentra qu'environ quatre cens au pays, & de tous les Officiers de Berne, on ne vit revenir dans la Patrie, que les deux Capitaines Jacques Mey & George Hubelmann, Ambroiſe Im-Hoff, Jacques Hetzel & Simon Færber.

(*a*) Ce désastre fut suivi de nouveaux malheurs. André Doria fit remettre la ville de Gênes sous l'obéissance de l'Empereur. Les troupes de France, restées dans la Lombardie, essuyerent à leur tour les maladies contagieuses, & le Comte de Saint Pol ayant été fait prisonnier le 22 Juin 1529, par Antoine de Leve auprès de Landriano, elles se virent forcées de repasser les Alpes, & d'abandonner un climat où tout sembloit avoir conspiré contre les desseins de François I.

La paix fut enfin conclue cette année entre ce Prince & l'Empereur. Les années qui la suivirent, furent remarquables par les troubles qui agiterent les Cantons au sujet de la Religion. (*b*) Le Roi de France s'étoit offert de les calmer, & il leur avoit fait représenter tous les

---

(*a*) *Du Bellay mem. l. III. p. 275 & 278-280.*

(*b*) *Chr. allem. de Bâle par Chrétien Wurstisen l. VIII. ch. III, IV, V, VI, VII, VIII, IX, X, XI, XII & XIII. p. 582-607. Bâle 1590. in-fol. fig.*

Stettler chr. Bernensis P. II l. I. p. 37. l. II. p. 47 & seq. Sleidan. l. VI. Jac. Aug. Thuani Hist. l. I. p. 37 & 38. Londini 1733. in-fol. fig.

Chronique allem. d'Appenzell par Gabriel

malheurs qui pouvoient naître un jour de leur désunion. On ne put jamais empêcher les Cantons d'en venir aux armes, & la bataille fut donnée le 11 Octobre 1531, près l'Abbaye de Cappel. Les cinq Cantons de Lucerne, Ury, Schweitz, Underwalden & Zug qui avoient conservés la Religion Catholique, remporterent en cet endroit une célébre victoire sur les Zurichois, attachés à la doctrine de Zwingle. Ce succès fut suivi d'un second combat sur le Mont-Gubel, où les Catholiques défirent, le 23 Octobre les Zurichois & leurs Alliés de Bâle, de Schaffhausen, de Saint Gall & de Turgovie. Les Vainqueurs les obligerent enfin eux & les Bernois, d'accepter la paix. Les conditions en

---

Walser p. 464-465. S. Gall 1740. in-8°. fig. Relation de la guerre de Cappel en 1531. avec les preuves en allem Msc. in-4°. dans la Bibliotheque des Barons de Zur-Lauben à Zug. Chronique allem. d'Einsidlen P. III. chap. 28. p. 606-608 Einsidlen 1739. in-8°. fig. Jean Henri Tschudi chr. allem. de Glaris p. 439 & 440. Haffner chr. de Soleure P. I. pag. 435. Speculum Helvetico-Tigurinum Auctore Jo. Henrico Hottinger p. 535-542. Tiguri 1737. in-12. fig.

étoient raiſonnables. L'eſpérance des conquêtes que deux victoires paroiſſoient promettre, n'éblouiſſoit pas les Catholiques. Ils ſe croyoient aſſez dédommagés, lorſqu'ils contraignoient leurs freres de reprendre pour eux les ſentimens que dictent la nature, la religion, la juſtice, & la qualité de perpétuels Confédérés.

(*a*) Le Roi ſe propoſoit d'être Spectateur des troubles dont il voyoit l'Empire à la veille d'être agité par la confédération de Smalcalde; mais comme il craignoit que les artifices du parti de Charles V, n'ébranlaſſent l'attachement des Suiſſes pour la France, il envoya près des Cantons le Seigneur de Langey, avec la qualité d'Ambaſſadeur. La haute réputation de ce Seigneur étoit connue dans tous les états où il avoit négocié. Ce Miniſtre ſe rendit à la Diette de Baden, tenue au mois de Mai 1534, & il y trouva tout l'accès qu'il pouvoit ſouhaitter pour les intérêts de ſon maître.

(*a*) *Stettler P. II. Chronici Bernensis l. IX. pag. 63.*

(*a*) Dans le cours de cette année, Charles Duc de Savoye voulut profiter des divisions qui regnoient à Genève au sujet des matieres de la foi, & il chercha les moyens de faire valoir les droits que sa maison prétendoit avoir sur cette ville. Le Canton de Berne dont Genève reconnoissoit la Combourgeoisie, résolut de la maintenir dans sa liberté, & les remontrances que l'on fit au Duc, n'ayant pas eu l'effet désiré, on ne balança point de lui déclarer la guerre par un manifeste datté du 16 Janvier 1536. Les Bernois se mirent en campagne dès le vingt-deuxiéme jour de ce mois, & entrerent dans le pays de Vaud, qui étoit de la dépendance du Duc. Ils étoient déja au plus fort de leur expédition, lorsque François I envoya une Ambassade à leur Armée dans le camp d'Unache, pour les avertir qu'il avoit donné ordre à François de

---

(*a*) *Stettler ibid. p.* 64. *& lib. III. p.* 68 *& seq. p.* 78-91. 105-106. 111-115. *Mem. de Guillaume du Bellay l. V. p.* 459, 460, 472, 478, 485, 522, 532. *& l. VI. p.* 546, 547 *&* 561. *Rochelle* 1573. *in-8°. Actes de la Chancellerie de Schaffhausen. Spon. Hist. de Genève tom. I. liv. II. p.* 248-265. *& liv. III: p.* 266-271. *Genève* 1730. *in-4°. fig.*

Bourbon Comte de S. Pol, de s'avancer avec un Corps de troupes du côté de Montmelian, afin de se jetter dans la Maurienne, de s'emparer de tout ce qui étoit au-delà de Chambery & de Rumilly, jusqu'à Sallenouve, & de soumettre la Bresse. Ce Prince mandoit en même tems, qu'il avoit lieu d'espérer que ses troupes recevroient de leur part toute l'assistance requise entre des amis qui avoient le même intérêt, & dont les projets devoient être concertés. Les Griefs que le Roi alléguoit contre la maison de Savoye, ne parurent que trop fondés. Le Duc n'avoit jamais voulu lui faire justice sur ce qui pouvoit lui revenir de sa succession maternelle, dont les droits étoient incontestables. D'ailleurs le Roi se plaignoit que Charles avoit écrit à l'Empereur & à ses Généraux des lettres de félicitation sur la bataille de Pavie, qu'il avoit formé des intrigues dans la Suisse pour détourner cette République de son alliance avec la France, qu'il avoit fait naître des difficultés pour ne pas prêter sa ville de Nice où devoit se faire l'entrevue du Roi avec le Pape Clément, & qu'il avoit refusé le passage à Louis Sforce qui étoit convenu de s'y trouver. Les Bernois accepterent sans peine

la proposition de François I, & il fut répondu, que le Roi ne pouvant ignorer les motifs de guerre qui les avoient armés contre le Duc, ils consentoient malgré leurs succès de laisser à sa Majesté toutes les conquêtes qu'ils avoient faites du côté de Chambery & de Rumilly, puisqu'il s'y agissoit de ses prétentions, & que pour eux ils alloient se jetter sur le pays de Gex, afin de dépouiller le Duc à la fois de toutes ses terres. Ce qui arriva bientôt par le moyen de cette double irruption. Le Comte de S. Pol s'empara en effet de la Bresse & de tout le district de la Savoye qui est en-deçà des montagnes. Les Fribourgeois & les Vallaisans épouserent la querelle des Bernois, & partagerent avec eux les conquêtes du Pays de Vaud & du Chablais.

La guerre se ralluma en Juin 1536, entre le Roi & l'Empereur. Les succès des François dans la Savoye, animerent l'esprit inquiet de Charles V qui avoit pris le Duc Charles sous sa protection. Les troupes Suisses, que le Roi avoit retenu à sa solde, le servirent utilement dans toutes les campagnes que l'on fit sur les frontieres de Picardie, & particu-

lierement dans celle où l'on délivra Peronne qui avoit été ſur le point d'être priſe par les Impériaux. Ce coup préſerva le Royaume, & rendit inutiles tous les progrès que l'Armée de Charles V avoit fait juſqu'alors. Caſpar Rinck de Wildenberg & Thomas Spiegelberg, tous deux de Schaffhauſen, & dix autres Capitaines Suiſſes leverent chacun 500 hommes au ſervice de la France.

(*a*) Les Cantons avoient obtenus de nouveau du Roi en Septembre 1536, la neutralité pour la Comté de Bourgogne, quoique les actes d'hoſtilité que le Comte de Naſſau Gouverneur de cette Province exerçoit contre la Picardie, eurent été des Griefs ſans replique aux yeux de tout autre Prince moins raiſonnable.

(*b*) Comme l'Empereur menaçoit la

(*a*) *Stettler P. II. l. III. p. 90. Mem. de Guill. du Bellay l. VIII. p. 818. à l'an 1537.*

(*b*) *Mem. de Guillaume du Bellay l. VI. p. 633. l. VII. p. 663, 667, 684 & 722.*

Chr. mſc. d'Antoine Haffner. Chr. allem. de Soleure par François Haffner P. II. p. 224. Bucelin Chronol. Rhœt p. 334. Sprecher Palladis Rhœt. l. V. p. 218. Graſſer Heroes Helvetiæ pag. 204-205. Diplome d'Henri III. en 1587. en faveur du Colonel Caſpar Gallaty.

Provence en 1537, d'une prochaine invaſion, le Roi faiſoit tous les préparatifs néceſſaires pour lui réſiſter. Louis d'Anguerand, ſieur de Boiſrigault ſon Ambaſſadeur près du Corps Helvétique, avoit emmené à Valence une levée de huit mille Suiſſes & Griſons. Ils ſe rendirent à l'Armée du Grand-maître de France Anne de Montmorency qui s'aſſembloit à Avignon. Parmi les Capitaines de cette levée, on voyoit Caſpar Gallaty de Glaris, Jerôme de Luternaw & Werner Saler de Soleure. Un des Colonels ſe nommoit Jean Juncker, il étoit auſſi natif de Soleure, mais il s'étoit retiré à Rapperſchweil, à cauſe des troubles de la Religion qui agitoient ſa Patrie. L'autre Colonel Henri Kaltſchmidle, s'étoit ſignalé à la bataille de Marignan, & avoit paſſé depuis au ſervice de François I, en qualité de Capitaine. La valeur qu'il montra en la malheureuſe journée de Pavie, lui avoit attiré mille éloges. L'arrivée des Suiſſes à Avignon, cauſa une grande joie au Roi. Ses forces étoient beaucoup augmentées par ce renfort.

(a) Etienne d'Aigue Seigneur de Beauvais, Gentil-homme de la chambre de ſa Majeſté & Guillaume Seigneur d'Yſernay venoient d'emmener une ſeconde levée de Suiſſes à la même Armée. Elle n'étoit pas moins conſidérable que la premiere, mais elle étoit compoſée de ſoldats ſans aveu qui avoient quitté leur patrie à l'inſçu & malgré le conſentement des Cantons. L'Empereur pénétra en Provence, & il ruina ſon Armée au Siége de Marſeille. En un mot ſon entrepriſe manqua entierement. Le Roi qui avoit paru à la tête de ſes troupes près d'Avignon, vint à Lyon après la retraite de Charles V. Ce fut en cette ville qu'il licencia les troupes Suiſſes qui l'avoient ſervis dans ſon Armée de Provence. Il n'en retint que les Capitaines auxquels il fit le traitement le plus favorable. Guillaume du Bellay écrit que ce Prince eut des attentions infinies pour faire penſer & guérir ceux des Suiſſes & Landſquenets qui

(a) *Mem. de Guillaume du Bellay l. VII. p. 732-733. 742 & l. VIII. p. 816, 875, 880, 886, 889, 890, 891, 891, 898. Inventaire de l'hiſtoire générale de France par Jean de Serres tom. III. pag. 660. Paris 1620. in-12.*

avoient

avoient été blessés ou étoient tombés malades. La victoire s'étoit aussi déclarée en faveur de la France du côté des Alpes. Le Comte de S. Pol avoit fait des progrès rapides en Savoye & dans la Tarentaise. Le Duc Charles s'efforça de reprendre Turin que les François lui avoient enlevés dès le commencement de la guerre. Les Impériaux tenterent en 1538 de surprendre cette ville, mais Boutieres qui en étoit le Gouverneur, les repoussa à la tête des Suisses de sa garde, de quelques Gentils-hommes, & de plusieurs bourgeois. Le Roi qui vouloit s'assurer la conquête du Piémont, y envoya en Octobre de cette année le Dauphin Henri son fils avec une Armée formidable. Il obtint une levée de quatorze ou quinze mille Suisses. Le Colonel Kaltschmidle, dont nous avons parlé, fut l'un des Chefs de ce secours, & continua de servir avec gloire en Italie jusqu'à la paix. Les Suisses se distinguerent dans l'action où le Dauphin força le pas de Suze. Claude de Savoye Comte de Tende qui étoit leur Capitaine général, les commanda à l'assaut du château de Veillane. Ces troupes & les Landsquenets voyant qu'on ne pouvoit faire emmener par des chevaux le canon sur une hauteur qui étoit située

vis-à-vis du château, s'offrirent à le tirer à force de bras. Le succès de leur hardiesse accélera extrémement la prise de la place. L'artillerie ainsi établie fit en peu d'heures une breche considérable, & le château fut emporté d'assaut. Cet évenement arriva à la fin d'Octobre. Le Roi passa lui-même en Piémont, & vint à Carignan. La trêve fut publiée le 28 de Novembre, entre ce Prince & l'Empereur. Elle devoit durer jusqu'au 22 de Février 1539. Le Roi retourna ensuite en France, après avoir auparavant licencié les Suisses. La trêve fut même prolongée jusqu'à dix ans, dans l'entrevue que le Pape, l'Empereur & le Roi eurent à Nice en Juin 1539.

(*a*) La guerre se ralluma en 1542. L'assassinat commis en la personne de Cesar Fregose & d'Antoine Rinçon le 3 Juillet de l'année précédente, en fut le motif. Ces deux Ambassadeurs de France, dont l'un alloit près de la République de Venise, & l'autre à Constantinople, avoient été tués en Italie, dans le tems qu'ils marchoient à leur destination.

(*a*) *Mem. de Martin du Bellay l. IX. p. 913. & suiv. Stettler P. II. liv. IV. p. 121. & seq.*

Le Marquis du Guast Gouverneur du Milanés, fut accusé d'avoir concerté le meurtre, & bientôt le soupçon tomba sur l'Empereur lui-même, lorsqu'on vit qu'il tergiversoit pour satisfaire le Roi. Quoiqu'il en soit, ce meurtre rendit Charles V odieux aux Cantons. Le Marquis du Guast envoya Baptiste de Genua à la Diette tenue à Baden en Mai 1542, avec ordre de détruire dans les esprits l'idée fâcheuse que cet attentat avoit donné. L'Envoyé demanda aussi des secours contre les Turcs qui étoient prêts d'entrer dans la Hongrie & contre la flotte de Barberousse qui menaçoit l'Italie d'une descente prochaine. Les Députés des Electeurs & des Etats de l'Empire, qui se présenterent à la même Diette, ne furent pas reçus plus favorablement que le Ministre de l'Empereur, & l'on renvoya bien loin la proposition au sujet de la taxe du contingent qu'ils voulurent renouveller contre les pays de Zurich, Bâle, Schaffhausen & de S. Gall. Les Cantons ne furent point touchés de la lettre que Charles V leur adressa. Ce Prince par un retour de politique & dans la vue d'affoiblir les suspicions odieuses contre sa personne, en insi-

nuoit lui-même dans cet écrit contre François I, & le taxoit d'être d'intelligence avec le Turc pour déclarer la guerre aux Puiſſances de la Chrétienté. Cette lettre que l'Hiſtorien Stettler a rapporté dans ſa chronique de Berne, étoit dattée du 10 Août 1542.

Cependant (*a*) le Roi avoit fait marcher ſes Armées. Son fils puiné Charles Duc d'Orleans étoit entré dans le Duché de Luxembourg, à la tête de ſix cens hommes d'armes, de huit mille Landſquenets & de ſix mille hommes d'Infanterie Françoiſe. Huit mille Suiſſes que le Maréchal d'Annebault avoit mené en Piémont auſſitôt après la réſolution priſe de faire la guerre, ſervirent pendant deux mois en cette Province, puis paſſerent ſous les ordres du même Maréchal, à l'Armée que le Dauphin aſſembloit à Avignon. Elle étoit composée de ſix mille hommes de pied françois des vieilles bandes, de ſix mille Italiens,

---

(*a*) *Mem. de Martin du Bellay l. IX. p. 960, 952, 963, 964, 972 & ſuiv. Haffner chr. Salodor. P. II. p. 227. Joſ. Simler in vita Bullingeri p. 376. apud eundem de Rep. Helvet. Tiguri 1734. in-8°.*

de quatre cens hommes d'armes & de ſeize cens chevaux legers. Elle reçut même depuis en allant à Narbonne des renforts ſi conſidérables, qu'elle monta à quarante quatre mille combattans. Le nombre des troupes Suiſſes qui joignirent le Dauphin, y compris les huit mille hommes de cette Nation, tirés du Piémont, fut évalué à quatorze mille. Trois Compagnies de Soleure, chacunes de trois cens hommes, l'une commandée par Jerôme de Luternaw, l'autre par Werner Saler, & la troiſiéme par Joachim Scheidegger, en faiſoient partie. Le Dauphin parut tout-à-coup avec ſon Armée dans le Rouſſillon, devant Perpignan. Il aſſiégea la ville, mais après un mois d'attaque, il ſe retira le 1 d'Octobre. L'Empereur n'avoit pas voulu hazarder de ce côté aucune affaire déciſive. Les Suiſſes furent licenciés après le retour des troupes du Rouſſillon.

(*a*) Deux mille Suiſſes commandés par le Colonel S. Julien, ſervirent cette année 1542 dans l'Armée que Guillaume du Bellay ſieur de Langey commandoit

---

(*a*) *Mem. de Martin du Bellay l. IX. p: 975, 976, 978, 979, 988, 998 & 999.*

en Piémont depuis le départ du Maréchal d'Annebault. Querasque & Carignan furent pris par les François. Le Marquis du Guaſt leva le ſiége de Chivas. Les Suiſſes marcherent avec de Boutieres devant Barges. Le château ſe rendit après pluſieurs attaques; mais l'approche du Marquis du Guaſt intimida ſi fortement de Boutieres, qu'il abandonna depuis le château & ſe retira à Pignerol. Le Marechal d'Annebault qui étoit retourné en Piémont après la levée du ſiége de Perpignan, ne fut pas heureux. Son entrepriſe ſur Coni manqua entiérement. Il licencia à la fin de Décembre une partie de l'Armée, mais les deux mille Suiſſes paſſerent l'hyver à Carmagnole en Piémont, ſous les ordres de leur Colonel S. Julien. Ils ſervirent avec d'autres troupes, à faire échouer le deſſein que le Gouverneur Autrichien d'Ulpian avoit formé de ſurprendre Turin.

(*b*) Les Cantons continuerent de marquer leur attachement au Roi. Guillaume Maillard, & George Wüll de Soleure, auxquels ils fut permis de pren-

---

(*a*) *Stettler P. II. l. IV. p. 126 & ſeq.*

dre la qualité de Députés de sa Majesté, en l'absence de Boisrigault Ambassadeur qu'une maladie survenue avoit arrêté à Lyon auprès du Cardinal de Tournon, se présenterent à la Diette de Baden, en Octobre. Ils prierent les Cantons d'écrire aux Chefs & aux troupes de la Nation qui étoient dans l'Armée du Piémont où tout le fort de la guerre avoit passé, pour leur recommander de redoubler leur vigilance & leur zele, en faisant voir dans les occasions qui pourroient s'offrir, que leur valeur répondoit à la fidelité & à la force des engagemens de l'Etat. Tous les Cantons dont les levées avoient marché à cette expédition, se prêterent avec empressement à cette demande, & on en vit les effets dans les campagnes suivantes.

François I écrivit lui-même aux Cantons une lettre datée de Rieux le 21 Octobre 1542, dont le contenu est rempli de marques d'estime. Elle mérite d'être rapportée. En voici la traduction d'après la version allemande qui est conservée dans la chancellerie de Zug

FRANÇOIS, &c. *Très-chers & grands amis, Nous avons été informés*

de la bonne, grande & parfaite affection que vous nous portez, & des souhaits particuliers & favorables que vous formés constamment pour notre prospérité, puisque suivant la teneur de notre alliance réciproque, vous nous avez envoyé le nombre des troupes que nous vous avions demandé, pour nous servir contre nos ennemis, comme la nécessité l'a requis dans la guerre que nous sommes obligés de faire & de soutenir contre l'Empereur, pour venger l'affront & l'extrême injustice qu'il nous a fait, ainsi que nous vous l'avons exposés cy-devant, & en conséquence nous l'avons attaqué dans plusieurs endroits & frontieres de ses pays, principalement dans le Luxembourg où notre très-cher fils le Duc d'Orleans s'est trouvé, lequel nous a soumis la plus grande partie de cette Contrée, ayant pris Yvoy qui est une place forte, & ayant traversé & ravagé le Brabant; d'ailleurs notre cher cousin le Duc de Vendôme qui a servi en Picardie sur nos frontieres, s'est emparé de sept ou huit places, entr'autres du château & de la ville de Tournehan, forteresse qui nous causoit de grands obstacles & dommages à cause de nos villes de Terouenne & Ardres, laquelle il a détruit entiérement & fait raser jusqu'aux

fondemens. Il a aussi pris le château de la Montoire que l'Empereur avoit recommençé de faire bâtir & qui devoit molester notre ville d'Ardres. De plus notre susdit Cousin a battu nos ennemis en deux ou trois endroits où il a pu les atteindre. Nos troupes ont pris en Piémont sur nos ennemis Querasque qui est aussi une ville fortifiée. Notre très-cher fils le Dauphin s'est rendu maître de beaucoup de villes du Roussillon, le tout dans la vue d'attirer à une bataille l'Empereur, lequel ayant fait mine de vouloir venir, notre intention & volonté ont été de l'attendre pour le combattre, & pour cet effet nous nous sommes présentés en personne avec nos troupes & celles que vous nous aviez envoyé, quoique l'Empereur ni qui que ce soit de sa part n'ait osé se montrer devant nos forces, ainsi que vos troupes peuvent très-bien vous le témoigner. Comme donc l'hyver s'approche, nous avons fait retirer nos Armées, pour leur donner du repos jusqu'à l'ouverture de la campagne prochaine, mais nous sommes également résolus de continuer avec votre secours la guerre jusqu'à ce que nous obtenions une parfaite victoire, & de molester de plus en plus notre ennemi, jusqu'à ce qu'il répare & efface l'affront & l'injustice qu'il

nous a fait, ainsi qu'il est dit cy dessus. Nous ne voulons pas aussi manquer de vous informer que nous sommes très-contens de vos Capitaines qui ont montré en tout une bonne & constante affection à notre service. C'est pourquoi nous les avons satisfaits selon la coutume & suivant la teneur de l'Alliance, ainsi que vous pourrez l'apprendre dans la suite plus au long par le sieur de Blancfossé notre Ambassadeur que nous vous avons envoyé, & à qui vous pouvez ajouter foi comme à nous-mêmes. Cependant Nous prions Dieu, très-chers, &c. Donné à Rieux le 21 d'Octobre 1542.

(*a*) Quatorze mille Suisses & Grisons servirent en 1543 dans l'Armée du Roi en Picardie. Jerôme de Luternauw de Soleure, étoit Colonel d'un des Régimens de cette levée. Antoine & Hercules de Salis commandoient les Grisons. On voyoit parmi les Capitaines Caspar Gallati de Glaris, & Werner Saler de Soleure.

(a) Mem. de Martin du Bellay l. IX. pag. 1005 *& suiv. l. X. p.* 1007-1055. 1059 *&* 1061. *Sprecher Palladis Rhœtica l. V. p.* 218. *Stettler P. II. l. IV. p.* 135. *Haffner chr. Salodor. P. II. p.* 227. *chr. msc. d'Antoine Haffner. Bluntschli memorabilia Tigurina p.* 378. *edit. nov.*

Les Impériaux ayant abandonné Landrecie après l'avoir brulé, le Roi ordonna de fortifier cette place. Maubeuge se rendit au Dauphin. Le Duc d'Orleans prit Luxembourg. François I fit son entrée en cette ville le 28 de Septembre. L'Empereur assiégea ensuite Landrecie en Octobre, à la tête d'une Armée nombreuse. Elle étoit composée de cinquante-six mille hommes. Le Roi marcha au secours de la place, & obligea Charles V à lever le siége après deux mois d'attaque. Les quatorze mille Suisses servirent dans cette marche & dans les autres opérations de la campagne. Ils furent tous licenciés à l'entrée de l'hyver, excepté sept Compagnies que le Roi envoya en Italie sous la conduite de leur Colonel le Baron Ulric de Hohen-Sax.

(*a*) Le Marquis du Guast, Lieutenant général de l'Empereur au Duché de Milan, assiégea en Octobre Mondovi en Piémont. Cette ville étoit défendue par une Garnison dont la plus grande

---

(*a*) *Mem. de Martin du Bellay l. X. p.* 1057-1058. *Stettler P. II. l. IV. p.* 136. *Commentaires de Blaise de Montluc. tom. I. l. I. p.* 47. *b. Paris* 1617. *in* 8°.

partie étoit composée de deux Compagnies Suisses qu'on avoit tiré du Régiment de cette Nation, commandé par S. Julien. Le siége fut opiniâtre, & les Suisses repousserent les assiégeans dans plusieurs assauts. Mais enfin le manque des vivres, l'affoiblissement continuel de la garnison & nulle espérance de secours obligerent les Suisses de rendre la place. Il étoit porté par la Capitulation, que les assiégés sortiroient avec tous les honneurs de la guerre. Pendant que l'on dressoit ce traité, Charles de Dros, Piémontois, Gouverneur de la ville, qui redoutoit la haine du Marquis du Guast, se sauva à Roque-de-Bau. Les Suisses qui se confioient dans la Capitulation, sortirent par la breche, mais les Espagnols & les Italiens violerent le traité, dépouillerent les Suisses, & en tuerent la plus grande partie. Cette perfidie couta depuis bien cher à ses Auteurs, comme nous le dirons dans la suite. Le Marquis prit Carignan, & fortifia cette ville. Le Roi mécontent du sieur Boutieres son Lieutenant général en Piémont, crut devoir lui ôter le Commandement & le donner à François de Bourbon Comte d'Enghien dont la valeur soutenue par la fortune qui l'avoit suivie

jusqu'alors, lui promettoit des succès plus heureux. On ordonna de nouvelles levées dans le Royaume, pour rétablir les affaires du Piémont. (*a*) Michel Comte de Gruyere, dont les terres limitrophes du Canton de Fribourg, avoient été comprises dans le traité de la paix perpétuelle conclue en 1516 avec le Corps Helvétique, leva durant l'hyver de 1543 à 1544, cinq cens hommes de son Comté, & les fit passer en Piémont où le Roi avoit déja cinq mille Suisses.

(*a*) Le jeune Prince d'Enghien remplit l'espérance qu'on avoit conçu de son habileté & de son courage. Il chercha

---

(*a*) *All. de France avec les Suisses p.* 130. *Berne* 1732. *in*-12. *mem. de Martin du Bellay l. X p.* 1060.

(*b*) *Mem. du même ibid. p.* 1063-1094. *Sprecher Palladis Rhæt. l. V p.* 218-219. *Stettler P. II. l. IV. p.* 136-138 & 166. *Haffner chr. Salodor. P. II. p.* 228. *Pauli Jovii Historiar. tom. II. l. XLIV. p.* 475-478. *Florentiæ* 1552. *in-fol. Montluc mem. tom. I. l. II. p.* 91-98. *Paris* 1617. *in*-8°. *Grasser Heroes Helvet. p.* 183. *Chronique de Savoye par Guillaume Paradin ch. XVIII. p.* 384-385. *Lyon* 1552. *in*-4°. *Le même memoria nostra lib. IV. p.* 153-157. *Lugduni* 1548. *in-fol. Sleidan l. XV. Heuterus l. XII. c. II.*

d'abord à attirer l'ennemi à une affaire décisive. Ayant assis son camp à Carmagnole au mois de Mars 1544, il fit mine de vouloir reprendre Carignan, & coupa tous les vivres à la Garnison de cette ville. Il espéroit par cette manœuvre, d'engager les Impériaux de voler au secours de la place. Ce qu'il avoit souhaité arriva. Le Marquis du Guast résolut de faire lever le blocus. La confiance qu'il avoit dans la supériorité de ses forces, & le mépris qu'il faisoit de la jeunesse du Général des François, le confirmerent entierement dans cette résolution. Voici quelle fut la disposition des deux Armées le jour de la bataille de Cerisolles qui fut donnée le 12 Avril.

Le Comte d'Enghien régla son plan sur la marche des ennemis & profita de toute l'étendue du terrein. Le centre de l'Armée étoit composé d'un Bataillon de Suisses qui montoit à trois mille hommes. Le Prince l'appuya de droite & de gauche d'un détachement de Cavalerie. L'aîle droite soutenoit ce détachement, elle étoit formée par les Arquebusiers & trois mille hommes d'élite de l'Infanterie Françoise, & par un Corps de Cavalerie legere qui la terminoit. Les Seigneurs de Thais & de

Termes commandoient, le premier l'Infanterie & le second la Cavalerie. L'aîle gauche s'appuyoit pareillement au détachement de Cavalerie qui étoit à la droite des Suisses. Elle étoit formée par quatre mille Italiens & Gruyers & terminée par la Gendarmerie que Dampierre conduisoit. Le Prince se plaça à la gauche des Suisses devant le détachement de Cavalerie, dont la plus grande partie étoit composée d'Officiers. On tira des Compagnies d'Infanterie, tant Françoises qu'Italiennes, sept ou huit cens Arquebusiers qui se jetterent en avant de l'ordre de bataille, comme enfans perdus, sous la conduite du Capitaine Montluc. (*a*) Les Seigneurs de Gaillac & de Mailly, marchoient chacun avec huit piéces d'ar-

(*a*) Il se nommoit Blaise de Montluc, & fut depuis Maréchal de France. Ce grand homme a laissé des mémoires extrémement instructifs. Il dit au Roi dans un discours sur l'état de son Armée en Italie avant la bataille de Cerisolles : *Il y a d'ailleurs treize Enseignes de Suisses, je cognois les six de sainct Julien, mieux que celles du Baron,* [de Hohen-Sax] *lesquelles Fourly* [Frœlich] *commande. J'ai veu faire la monstre à toutes. Il y peut avoir autant d'hommes comptez parmy eux, que parmy nous. Ils vous feront pareille promesse que nous, qui sommes vos subjects, & vous envoyeront les noms de tous, pour les envoyer à leurs*

tillerie de campagne, le premier devant le Bataillon des Suisses, & l'autre devant celui des Gruyers. Le Capitaine Martin du Bellay sieur de Langey, Gouverneur de Turin, le même qui nous a laissé la Relation de cette journée dans ses mémoires, avoit ordre de se porter de la tête à la queüe, pour faire marcher l'Armée suivant les mouvemens de l'ennemi. Telle étoit la disposition des François. Le Marquis du Guast opposa à l'aîle droite de l'Armée de France, le Prince de Salerne à la tête de dix mille Italiens soutenus de huit cens chevaux que le Duc de Florence venoit de lui envoyer. Madruce frere du Cardinal de Trente, fut mis au centre avec dix mille Lansquenets, & Dom Raimond de Cardone fut placé avec six mille tant Espagnols qu'Allemands, tous soldats aguerris, pour faire face à l'aile gauche. Le Marquis du Guast jetta huit cens

---

Cantons; afin que s'il y en a quelqu'un qui ne fasse son devoir, qu'il soit dégradé des armes. C'est chose à laquelle ils se veulent sousmettre, comme ils m'ont asseuré à mon départ; & puisque c'est une mesme Nation, je croy que ceux du Baron n'en feront pas moins: Vostre Majesté les a peu cognoistre à Landrecy. Commentaires de Montluc tom. I. l. II. p. 83. Paris 1617. in-8°.

chevaux dans l'intervalle entre les Espagnols & les Lansquenets. Le Prince de Sulmone fils du feu Vice Roi de Naples Charles de Lannoy, appuyoit la droite de Dom Raymond de Cardone avec huit cens chevaux. Cette Armée étoit placée sur une hauteur entre Cerisolles & Sommerive. Les François s'avançoient dans la plaine au bas de ce coteau.

Il y avoit deux caſſines en avant de l'Armée Impériale, l'une devant les Lansquenets & l'autre devant les Espagnols. Le Marquis du Guast plaça dix piéces de canon sur la droite de chacune de ces caſſines. Pour lui, il se posta sur une hauteur, de laquelle il découvrit tous les mouvemens des François. Le Prince de Salerne avoit ordre de ne point s'avancer sans un commandement exprès du Général. Le jour commençoit à paroître lorsque les deux Armées arriverent en présence l'une de l'autre. Auſſitôt les Arquebusiers commencerent à escarmoucher de part & d'autre, ce qui dura jusque sur les onze heures du matin. Enfin les Impériaux se voyant d'un tiers plus forts, résolurent d'attaquer. Le Seigneur de Thais qui étoit sur la droite avec l'Infanterie Françoise, marcha pour combattre le Prince de Salerne, & par son mouve-

ment, il s'éloigna d'un demi quart de mille du bataillon des Suiſſes, mais Langey qui obſervoit les ennemis, s'apperçut dans cet inſtant que les dix mille Lanſquenets s'avançoient contre les quatre mille Suiſſes. La partie n'étoit pas égale. Langey remarqua auſſi que le Prince de Salerne ne faiſoit aucune mine de marcher, & qu'il étoit encore éloigné. Là deſſus il fit dire à de Thais, qu'il retournat ſur ſes pas & qu'il rejoignit les Suiſſes. Frœlich qui commandoit ces derniers comme Colonel, repréſenta à Langey, que ſi ſon Bataillon marchoit, l'artillerie des ennemis ne manqueroit pas de le détruire, que le naturel de ſa Nation n'étoit point d'endurer le feu du canon, mais d'aller droit à l'artillerie pour s'en ſaiſir; qu'ainſi s'il marchoit, ſon bataillon ſe mettroit auſſitôt en déſordre pour courir au canon, ce qui ſeroit cauſe que l'ennemi attaqueroit par le flanc. Frœlich ajouta que pour éviter cet inconvénient, il falloit laiſſer avancer les ennemis; que par leur manœuvre, ils couvriroient eux-mêmes leur artillerie, & qu'alors ce ſeroit l'inſtant favorable où il conduiroit les Suiſſes ſans confuſion au combat. De Thais ayant reçu l'ordre de Langey, ramena ſon Bataillon à cô-

té des Suiſſes, il laiſſa ſeulement entre lui & ces troupes le Seigneur de Boutieres avec une Compagnie de quatre-vingt hommes d'armes. Les Impériaux qui s'apperçurent que les François changoient leurs diſpoſitions, ſéparerent en deux Corps leur gros Bataillon, & deſtinerent l'un pour attaquer les Suiſſes, & l'autre les François; mais ces deux Corps ſe touchoient, tant ils étoient ſerrés, enſorte qu'en les voyant par derriere, on auroit crû qu'ils ne formoient qu'un Bataillon.

Cependant le Comte d'Enghien qui joignoit la gauche des Suiſſes, contenoit par ſa préſence les Gruyers qui paroiſſoient fort ébranlés. De Termes qui commandoit la Cavalerie légere à la droite de l'Infanterie françoiſe, obſerva que la Cavalerie du Duc de Florence, marchoit pour donner par les flancs ſur le Bataillon des François dans le moment que le choc ſe feroit. Il voulut prévenir un pareil inconvénient. Auſſitôt il ſe jetta ſur cette Cavalerie avec tant de furie, qu'il la rompit & la renverſa ſur le Bataillon du Prince de Salerne. Son ardeur l'emporta juſque dans les rangs de ce Bataillon, parce qu'il croyoit qu'on l'appuyeroit, mais il eut un cheval de tué ſous lui, &

il fut pris. Sa manœuvre servit infiniment, car il est vraisemblable que sans elle, le Prince de Salerne eut marché sur les flancs du Bataillon des François, mais comme la Cavalerie de Florence lui tomba sur les bras, il ne put faire aucun mouvement, & cependant les deux Bataillons des François & des Suisses, n'avoient précisément à combattre que ceux qu'ils avoient en tête.

Tandis que de Termes étoit aux prises avec la Cavalerie de Florence & qu'il la renversoit sur le Prince de Sulmone, les Lansquenets aborderent les Suisses & les François. De Langey rapporte que les François avoient mis entre le premier & le second rang, un rang d'Arquebusiers, & les Suisses un autre de *Pistoliers* qui tiroient entre les hommes du premier rang. Lorsque les Lansquenets étoient au moment de l'attaque, le Capitaine Villefranche qui commandoit l'aîle droite du Bataillon des François, s'apperçut que le Bataillon ennemi qui venoit à lui, avoit un plus grand front que le sien, & qu'ainsi en abordant il serreroit l'aîle droite du Bataillon François. Aussitôt il avança les *armés* des deux derniers rangs pour étendre son front, & imita par cette manœuvre le

plan des ennemis. Ensuite l'attaque commença de part & d'autre avec une égale fureur. Le choc fut très-vif.. Enfin les Lansquenets furent entiérement rompus par la valeur inébranlable des François & des Suisses, & par le secours que de Boutieres, placé avec son détachement de Gendarmes entre les deux Bataillons, donnoit à sa droite & à sa gauche. *On peut bien dire* [écrit de Langey,] *que jamais si petit nombre de Gendarmerie & de gens de pied, ne soutinst si grand faiz, ny si furieux.* Le Marquis du Guast voyant le désordre des Lansquenets qui étoient sa seule espérance, prit la fuite.

Dans le même instant Dampierre qui commandoit tous les guidons & Archers de la Gendarmerie à la gauche des Gruyers, chargea la Cavalerie du Prince de Sulmone qui épauloit les Espagnols, & il la rompit. Le Bataillon des Espagnols & des Allemans, attaqua également de son côté les Gruyers & les Italiens, & les mit tous en fuite à la réserve des Capitaines qui étoient au premier rang. Il ne se fut pas sauvé un homme des Gruyers & des Italiens sans le mouvement du Comte d'Enghien. Ce Prince suivi de sa troupe de Cavalerie, chargea durant ce tems les Espa-

gnols & les Allemans, en s'attachant à l'un des coins de leur Bataillon & pénetrant jusqu'à l'autre, ensorte qu'il perça d'un angle à l'autre, mais il perdit un grand nombre de Capitaines dans cette attaque. Cependant les Italiens & les Gruyers s'étoient abandonnés tous à la fuite, excepté leur premier rang. Le Prince qui croyoit pendant son attaque qu'ils tenoient tête aux ennemis, fut fort surpris après la charge, de les voir dispersés dans la campagne. Bientôt les Espagnols n'ayant plus de gens de pied à combattre, tournerent sur lui. Cette seconde charge lui fit perdre plus de monde que la premiere, parce qu'il n'étoit plus soutenu par l'Infanterie. Il ne sçavoit point ce qu'étoient devenus les François & les Suisses & il pensoit qu'ils avoient été défaits. Sa position lui donnoit cette crainte. Il y avoit en effet une petite Colline entre le terrein où les François & les Suisses combattirent & celui où se trouvoit le Prince, ensorte qu'on ne pouvoit avoir connoissance l'un de l'autre. Le Comte d'Enghien ne se déconcerta point & il résolut de mourir plutôt que de se retirer. Il revint plusieurs fois à la charge, mais il trouvoit toujours en tête les Ar-

quebuſiers qui marchoient enſemble ſans ordre, & le Bataillon des Picquiers ſuivoit ces derniers ſans rompre ſes rangs. Enfin il ne reſtoit plus que cent chevaux au Prince pour ſa déſenſe. Ce nombre étoit trop foible vis-à-vis d'un Corps de quatre mille hommes. Tandis que le Comte d'Enghien tournoit ſur ſa droite pour pouvoir ſe retirer ſans être empêché par les Arquebuſiers ennemis qui le harceloient avec un acharnement incroyable, les Eſpagnols apprirent la défaite du reſte de leur Armée. Le courage leur manqua auſſitôt, & ils commencerent leur retraite,

Mais le Comte d'Enghien détacha le Seigneur d'Auſſun avec cinquante chevaux pour les charger par les flancs, pour lui il raſſembla le reſte de ſa Compagnie & tomba ſur la queue. Les ennemis ne tinrent point, chacun tâchoit de ſe ſauver dans les vergers ou dans les caſſines. Ils furent preſque tous tués ou faits priſonniers. Le Prince de Salerne voyant la défaite des Allemans & de leur Cavalerie, ſe retira ſans avoir fait aucune perte conſidérable dans le Corps qui lui avoit été confié. Il eſt vrai que les François & les Suiſſes pourſuivirent

leur victoire pendant l'eſpace d'un grand mille. Ils paſſoient au fil de l'épée tous ceux qu'ils trouverent ſur leur chemin. Les Suiſſes ne faiſoient grace à aucun & pour s'animer, ils crioient *Mondovi*, afin de venger la perfidie dont les Eſpagnols avoient uſés envers les troupes de leur Nation qui avoient défendu cette place.

Les Vainqueurs gâgnerent quatorze ou quinze piéces d'artillerie, & un butin conſidérable. Toute la vaiſſelle & tout l'argent que le Marquis du Guaſt & les Seigneurs qui étoient dans ſon Armée avoient fait tranſporter avec eux, furent pillés. On prit tous les ponts qu'ils avoient amenés pour paſſer le Po, & toutes leurs munitions de bouche qu'ils deſtinoient pour ravitailler Carignan. On trouva ſur le champ de bataille ſept ou huit mille Corſelets. Les ennemis perdirent en cette journée douze à quinze mille hommes. Madruce frere du Cardinal de Trente, fut dangereuſement bleſſé. Six cens Eſpagnols, entr'autres Dom Raimond de Cardone & Mendoze, un grand nombre d'Italiens & Charles de Gonzague furent faits priſonniers. La perte du côté de l'Armée de France ne monta pas à trois cens hommes

hommes ; mais on regretta beaucoup Charles de Dros Gouverneur de Montdovi, de la Maule Officier distingué, Descro Chef des troupes Italiennes & le Colonel des Gruyers qui étoit du Dauphiné. Le Baron Ulric-Philippe de Hohensax qui commandoit une partie des Suisses, reçut un coup de pique à la gorge. (*a*) Il en guérit, & mourut en 1585. La bataille de Cerisolles couvrit de gloire Guillaume Frœlich. Il y remplit les fonctions de Colonel général des Suisses, S. Julien qui étoit revêtu de cette charge, lui en ayant cedé l'honneur pour ce jour. Il convient de dire ici un mot de la vie de ce vaillant Chef. (*b*) Frœlich étoit natif de

---

(*a*) Le Chevalier Jean-Guler de Weineck [*Chronique allemande des Grisons l. XIV. p. 217. b. Coire 1616. in-fol. fig.*] & d'autres Historiens rapportent que ce Colonel qui étoit incommodé d'un Goitre effroyable, en guérit par le coup de pique qu'il reçut à la gorge dans la bataille de Cerisolles.

(*b*) *Grasser Heroes Helvetiæ p. 205 & seq. Brantôme hommes illustr. de France tom. IV. p. 257. Leyde 1666. Pourtraits & vies des hommes illustres par André Thevet p. 414-416. Paris 1584. in-fol. fig. Haffner chr. Salodor. P. I. pag. 442.*

Zurich, d'une famille de basse extraction. Le changement de Religion arrivé en sa patrie l'avoit fait retirer à Soleure. Il avoit passé au service de François I, & y étoit devenu Capitaine d'une Compagnie Suisse. La valeur qu'il montra dans les différentes expéditions que ce Prince entreprit contre l'Empereur pour le Duché de Milan, lui acquit beaucoup de réputation. Nous aurons occasion de parler encore souvent des grands services qu'il rendit à la France depuis la bataille de Cerisolles. Il étoit en cette journée Colonel général de treize Enseignes Suisses, & ce fut lui qui les fit combattre si vaillamment. Il manda par un exprès au Magistrat de Soleure, le détail de la victoire, & le Souverain rempli de joie & de reconnoissance, lui accorda la Bourgeoisie de sa ville capitale, & le rang de Sénateur. Le Comte d'Enghien créa Frœlich Chevalier sur le champ de bataille, & lui donna les plus grandes marques de son estime. Le Roi l'annoblit & le revêtit de la charge de Lieutenant de la Compagnie des Cent-Gardes-Suisses de son corps. Le Seigneur de Boisrigault Ambassadeur de sa Majesté, écrivit le lun-

di après le dimanche de la Quasimodo, à la Diete des Cantons assemblée à Baden, les circonstances de la bataille de Cerisolles. Ce Ministre se répandit dans sa lettre en remercimens pour la valeur extraordinaire que les Suisses avoient fait paroître.

(*a*) Les dernieres années d'un regne occupé par des guerres continuelles, avoient si fort affoibli les revenus du Roi & jetté tant de confusion dans ses Finances, que malgré tout ce que put faire le Comte d'Enghien pour obtenir la solde de bataille qui étoit due aux troupes de la Nation, à cause de Cerisolles, il s'écoula un tems considérable avant que l'on fut en état d'y satisfaire.

Le Comte d'Enghien en mandant au Roi la victoire qu'il venoit d'obtenir, prioit en même tems sa Majesté de faire descendre du côté de Milan, les six mille Grisons qu'on avoit levé pour son service, tandis que l'Armée marcheroit à Asti, laissant devant Carignan sept ou huit mille hommes tant Italiens Gruyers

(*a*) *Stettler P. II. l. IV. p.* 139. *mem. de Martin du Bellay l. X. pag.* 1089 *&* 1091.

que François, pour en continuer le blocus. Le Roi gouta d'abord le conseil, mais ayant appris la nouvelle que l'Empereur assembloit ses principales forces sur le Rhin, il se contenta d'ordonner au Comte d'Enghien qu'il affamât Carignan. Cette place ayant été resserrée plus que jamais, se rendit enfin au Prince le 20 Juin. (*a*) Ce fut S. Julien Colonel général des Suisses qui porta les Assiégés à capituler. Le Roi diminua ensuite extrêmement l'Armée de Piémont, par les troupes qu'il en tira pour se fortifier contre l'Empereur qui menaçoit d'entrer dans le Royaume. (*b*) Tous les Suisses à la réserve de deux mille, furent licenciés à cause du défaut d'argent. Du Bellay parle des efforts que les Capitaines Suisses firent de subvenir avec leurs propres deniers à l'entretien de leurs troupes, & il nomme *Frœlich & Fausperg* qui se distinguerent par leur zéle dans

---

(*a*) *Paradin chr. de Savoye ch. XIX. p.* 391. *Lyon* 1552. *in-*4°.

(*b*) *Mem. de Martin du Bellay l. X. p.* 1101-1103. *Haffner chr. de Soleure en allemand P. II. p.* 228.

cette occasion. Cet Ecrivain illustre, témoin oculaire de cet événement rapporte la conduite de S. Julien Colonel général des Suisses qui au lieu d'appaiser les murmures des Suisses, les augmentoit sous main. Ils servirent au siége d'Albe qui fut obligée de capituler. On publia depuis une treve pour trois mois entre les deux Armées. Les Compagnies de Soleure commandées par Joachim Scheidegger & Ours Schwaller furent du nombre de celles qui resterent en Italie.

(a) L'Empereur étoit durant ce tems entré en France à la tête d'une Armée formidable. Il avoit pris le château de Commercy sur la Meuse, & avoit mis le siége devant Ligny en Barrois. Le Roi rassembloit ses forces. Elles consistoient en dix mille Suisses, six mille Grisons, & six mille Lansquenets, dont étoit Capitaine général le Duc de Nevers, & en douze mille François & Italiens qu'on avoit tiré du Piémont, sans compter les légionaires, total quarante

---

(a) *Mem. de du Bellay l. X. p. 1096-1099. 1111. Sprecheri Pallas Rhœtica lib. V. p. 219. Bucelini chronol. Rhœtica pag. 335.*

mille hommes de pied, & quatre mille chevaux. Ligny fut emporté par les ennemis. Ils s'attacherent ensuite au siége de S. Dizier. L'Empereur l'entreprit en personne le 8 de Juillet. La garnison qui se défendit avec un courage extraordinaire pendant six semaines, obtint une capitulation fort honorable. Charles V marcha du côté de Paris & se jetta dans le Soissonnois, mais la paix qui fut durant ces mouvemens signée entre les deux Monarques à Crépi le 18 Septembre, arrêta la guerre & fit licencier les Suisses & les Grisons. (*a*) Les treize Cantons avoient été compris dans le traité de paix.

(*b*) François I tourna en 1545 toutes ses forces contre l'Angleterre, pour reprendre les pays qu'il avoit perdu dans le Boulonnois & sur les côtes maritimes. Un Corps considérable de Suisses, servit ce Prince dans cette expédition. Le

(*a*) *Corps diplomatique par du Mont. tom. IV. P. II. pag.* 279-288. *Amsterdam* 1726. *in-fol.*

(*b*) *Mem. de Martin du Bellay l. X. p* 1130. 1147 *& suiv. &* 1161-1167. *Sprecher. Pall. Rhoet. lib. V. p.* 219. *Bucelin. Chronolog. Rhoet. p.* 335-336.

Colonel Antoine de Salis y commandoit douze Compagnies Grisonnes. La paix fut conclue entre le Roi & Henri VIII, le 7 de Juin 1546, & publiée le 13 de ce mois.

(*a*) Quoique les infirmités de François I, qui augmentoient de jour en jour, lui dussent annoncer la fin prochaine de son Regne, il conçut encore de nouveaux projèts de guerre dans le cours de l'année 1547 qui fut la derniere de sa vie. De Liancourt son Ambassadeur, parut à la Diete de Baden tenue au mois de Février, pour demander un nouveau secours de quinze mille hommes. Ce ministre avoit ordre de représenter aux Cantons que l'intention de l'Empereur étoit de se saisir de Strasbourg & de Constance, pour pouvoir ensuite couper les vivres à la Suisse, & conquérir avec ses troupes qui s'assembloient en Franche Comté, tous le pays situé entre cette Province & Geneve, son principal objet étant d'empêcher tout passage aux secours que le Roi & les Cantons voudroient envoyer les uns aux autres. L'Ambassadeur détailla les ressorts que Ferdinand de Gon-

(*a*) *Stettler P. II. lib. IV. p.* 151.

zague Gouverneur du Milanès de concert avec le Pape, devoit faire jouer, pour engager quelques-uns des Cantons à entrer en alliance avec l'Empereur pour ce Duché, traité qui seroit absolument contraire à la confédération qui lioit le Corps Helvétique avec la France. Les Cantons remercierent l'Ambassadeur des avertissemens qu'il leur donnoit, & répondirent qu'ils les regardoient comme des marques certaines de l'amitié que le Roi continuoit à leur égard. Ils remirent à la Diete prochaine de Soleure pour délibérer sur la demande de la levée des quinze mille hommes, & ils assurerent qu'ils ne pouvoient regarder que comme un faux bruit tout ce qu'on débitoit d'un projet d'alliance avec le Milanès. Ils ajouterent que l'union avec la France, seroit toujours trop précieuse à la République, pour qu'elle donnat la moindre occasion de l'altérer. Wendel de Sonnenberg, de Lucerne, & Petermann Cleri Chancelier de Fribourg, parurent aussi dans la même Diete de Baden. Ils revenoient de l'Ambassade qu'ils avoient remplis depuis peu au nom des Cantons près du Roi. Ce Prince & le Dauphin les avoient reçus avec l'accueil le plus obligeant. La négociation des deux Ambassadeurs, avoit

réussi. L'Historien Stettler qui parle de leur retour, ne dit pas un mot du sujet qui les avoit fait rendre à la Cour. Il ajoute seulement que le Capitaine Frœlich les avoit fortement aidé dans leur négociation, & qu'il avoit dépensé beaucoup d'argent pour leur faire honneur.

Ce fut ainsi que l'attachement des Cantons pour les intérêts de François I, demeura inviolable jusqu'à la mort de ce Roi qui mourut (*a*) le 31 Mars de cette année. Il étoit âgé de près de cinquante-trois ans, & il en avoit regné trente-deux. Prince infiniment estimable par ses qualités personnelles, illustre par son intrépidité, célebre par ses revers qu'il supporta avec une constance héroique, allié fidele, généreux protecteur des sciences & des belles lettres qu'il retira des ténebres de l'ignorance, en un mot comparable aux plus grands Capitaines de l'antiquité, s'il eut été plus prudent dans la conduite de ses entreprises.

(*a*) *Mem. de Martin du Bellay. l. X. p.* 1170-1171.



CHAPITRE XX.

Histoire Militaire des Suisses au Service du Roi Henri II.

LEs Cantons reçurent de Henri II les mêmes marques d'estime & d'amitié dont ils avoient été comblés par le Roi son Pere. (*a*) Ce Prince les invita dès le commencement de son regne, d'être Parrains d'une Princesse qui lui étoit née depuis peu. Boisrigault Ambassadeur de France, exposa le désir du Roi à la Diete assemblée en Novembre 1547. Les Cantons choisirent parmi ceux de Zurich, de Schweitz, d'Underwalden & de Soleure, les Ambassadeurs qui devoient s'acquitter en leur nom de la fonction dont Henri les honnoroit. Antoine Schmid de Zurich & Jerôme de Luternaw Trésorier de Soleure, furent du nombre des quatre Ambassadeurs qui se rendirent à Paris vers la fin de cette année. L'accueil que

(*a*) *Stettler Chr. Bernensis pars II. l. IV. p.* 151. 155-156. *Grasser Heroes Helvetiæ pag.* 220-221. *Haffner Chr. Salodor. P. II. p.* 233. *Hottinger methodus legendi Histor. Helveticas p.* 526.

le Roi & la Reine leur firent, fut accompagné de toutes les marques de distinction & de générosité. Schmid eut l'honneur de porter la Princesse à l'Eglise, & la cérémonie du retour fut réservée à l'Ambassadeur de Schweitz. Marguerite Reine de Navarre, Tante du Roi & Jeanne d'Albret furent les Marraines. La Princesse reçut le nom de Claude. Les Ambassadeurs lui firent présent d'une médaille d'or estimée trois cens écus de couronne, ils en donnerent aussi une, mais d'une moindre valeur, à chacune des Marraines. Ils firent la relation de leur Ambassade à la Diete qui étoit assemblée le lundi devant le dimanche nommé *Lætare* 1548, & ils détaillerent tous les honneurs qu'on leur avoit fait pendant le voyage. Ils ne manquerent point de rapporter que le Roi avoit envoyé quelques Seigneurs au-devant d'eux, qu'il leur avoit touché dans la main, les avoit honnoré de l'accueil le plus gracieux, & leur avoit dit que s'il avoit eu un fils, il auroit également choisi les Cantons pour Parrains, qu'il leur avoit fait présent à chacun d'une chaîne d'or valant huit cens écus de couronne, & que la Reine leur avoit donné de même à chacun une chaîne de

deux cent couronnes. Ils ajouterent à ce récit, que le Roi leur avoit marqué beaucoup de désir pour renouveller l'alliance, & qu'il les avoit assûré en frappant sur leur poitrine, que si on attaquoit les Cantons, non seulement il les assisteroit de tous les secours stipulés par l'alliance, mais encore quil employeroit toutes ses forces, & qu'il exposeroit même sa personne pour les défendre. Henri leur avoit aussi dit dans l'audiance de Congé, que les Cantons devoient assoupir tous les différends qui les agitoient les uns contre les autres, & renouveller leur ancienne union, mais qu'autrement leur discorde ne pouvoit avec le tems que leur attirer de grands malheurs. En un mot, la relation de cette Ambassade est remplie d'une infinité de traits qui prouvent l'estime que le Roi faisoit de l'amitié du Corps Helvétique. Les Ambassadeurs Boisrigault, Liançourt, Lavan & Jacques Mesnage Seigneur de Caigny, qui résiderent cette année en Suisse, travaillerent avec zéle au renouvellement d'alliance. Enfin leur négociation eut son succès en 1549. Tous les Cantons excepté Zurich & Berne, signerent à Soleure le 7 Juin de

cette année, le nouveau traité d'alliance. (a) L'Abbé & la ville de S. Gall, les trois Ligues Grises, le Vallais & Mulhausen le ratifierent également, & Jacques Mesnage dont nous avons parlé, & Guillaume du Plessis Seigneur de Liancourt le scellerent au nom de sa Majesté.

Le traité portoit, que *si le Roi vouloit remettre sous sa domination les pays au-delà des Monts que François I possédoit en 1521, il pourroit le faire; que les Cantons ni les Alliés ne seroient point obligés de le secourir dans cette expédition, mais que lorsqu'il auroit repris ces Etats, ils seroient tenus de les défendre en son nom, ainsi que les autres terres du Royaume. Que si le Roi réclamoit leur secours pour recouvrer la ville de Boulogne & le Comté de Bolonnois, ils seroient obligés de l'assister de leurs troupes. Que la présente alliance dureroit pendant la vie du Roi & cinq ans après sa mort. Que les*

(a) *All. de France avec les Suisses p. 173. Berne 1732. in-12. Stettler ibid. p. 162. Haffner Chr. Salodor. P. II. p. 235 & 236. Jos. Simleri de Rep. Helvet. lib. I. p. 188 & seq. Tiguri 1734. in-8°. Chr. allemande de Bâle par Chrétien Wurstisen l. VIII. ch. XIX. p. 623. Bâle 1580. in-fol. fig.*

les Cantons & Alliés n'aideroient en aucune maniere les Puissances qui occupoient alors les pays que le Roy François I possédoit en 1521, & qu'au contraire ils leur refuseroient troupes & tout secours. Qu'en cas que le Roi fut attaqué dans les pays & terres qu'il possédoit, il pourroit lever pour la défense de son Royaume tel nombre de gens de pied qu'il lui plairoit, toute-fois non moins de six mille & non plus de seize mille, à moins que le Roi ne se trouvât en personne contre ses ennemis, en quel cas il lui seroit loisible de lever tel nombre de Capitaines & de soldats qu'il voudroit; & que lorsque les troupes de la Nation seroient licenciées, on leur payeroit de quoi s'en retourner dans leur pays; ce que l'on nomma la solde de retour. Le traité confirmoit d'ailleurs la Paix perpétuelle & il augmentoit les pensions des Cantons. Les articles qui concernent la solde & le service des troupes Suisses, les termes fixés pour leur payement, l'étendue des pays où elles devoient servir, la défense de les employer sur mer, les secours & subsides que le Roi donneroit aux Cantons & Alliés en cas qu'ils fussent en guerre, la promesse réciproque de ne point faire *Paix ni treve avec l'ennemi sans le sçeu mutuel des Parties contractantes*, ni

ſans y les comprendre, tous ces articles étoient rappellés. Pluſieurs Puiſſances furent réſervées dans le traité, mais le dernier article s'exprimoit ſur la nature de ces exceptions d'une maniere qui levoit tout doute. En voici les termes.

En cette préſente Alliance ſont réſervés du Roy, le Pape, &c. & de la part de Nous des Ligues, noſtre ſaint Pere Paul III du nom, le ſaint Siége Apoſtolique, le ſacré Collége, le ſaint Empire-Romain, nos Alliances jurées, toutes nos franchiſes & libertez, tous droits de Bourgeoiſie & droitures du Pais, les Maiſons d'Auſtriche & de Bourgogne, & toutes les anciennes Lettres, Sceaux, Contrats, Intelligences, Confédérations, Paix civile & tous nos Alliez & Coalliez, & tous ceux qui ſont en Bourgeoiſie avec Nous, la Seigneurie de Florence & la Maiſon de Medicis, en cas que ſi aucuns de Nous des deux Parties vouloient invahir, moleſter ou empeſcher par guerre aucuns des réſervez de l'autre Partie; mais ſi aucuns des réſervez deſdites deux Parties vouloient invahir, moleſter ou endommager par guerre l'une ou l'autre Partie en ſes Royaumes, Duchez, Pais, Terres & Seigneuries que de préſent tient & poſſede, tant deçà que delà les Monts, lors l'autre Partie, ſans avoir égard

en cette réserve, donnera ayde & secours à la Partie invahie & assaillie contre les Aggresseurs & Assaillans, quels qu'ils soient.

Les Cantons & leurs Alliés qui venoient de conclure ce traité, ne tarderent pas à envoyer des Ambassadeurs au Roi pour le confirmer en présence de sa Majesté. Les principaux Chefs des différentes Républiques se rendirent à Paris. L'histoire nous a conservé les noms de quelques-uns d'entr'eux, Bâle nomma Jacques Rudin, Soleure envoya pour cette cérémonie son Avoyer Ours Sury & son Chancelier Georges Wül. (*a*) L'alliance fut jurée dans l'Eglise Cathédrale de Notre-Dame.

(*b*) Quelques soins que se donnassent les Ambassadeurs de Henry II, pour engager Zurich & Berne à avoir part au renouvellement de cette Alliance, ces deux Cantons, où la Religion avoit entierement changé de face, avoient pris de si grands ombrages de la sévérité qu'on exerçoit en France contre ceux de leur

---

(*a*) *Histoire & recherches des antiquitez de la ville de Paris par Henri Sauval tom. II. p. 91-92. Paris 1724. in-fol.*

(*b*) *Thuan. lib. VI. Historiar. p. 207-208. tom. I. Londini 1733. in-fol. fig.*

croyance, que l'on ne pût jamais les concilier. Il n'en fut pas de même des Grisons; étonnés de ne se voir compris dans ce traité d'Alliance, que sous le titre général d'Alliés des Cantons, ils demanderent à y être nommés spécialement. Le Roi leur accorda une lettre annexe, (a) dattée du 12 Juillet 1550. *Sa Majesté y déclaroit qu'ayant appris par Jean-Jacques de Castion, Gentil-homme de sa Maison, & son Ambassadeur vers les trois Ligues Grises, que quelques-uns des Grisons avoient conçu le traité fait avec les Cantons autrement qu'il n'est en lui-même, Elle faisoit sçavoir, que par les présentes, Elle vouloit éclaircir les points, & manifester son intention comme il s'ensuit. Quoique les trois Ligues Grises n'ayent point été spécifiées dans ladite Alliance, autrement que sous le nom des Alliez des Cantons, sa Majesté vouloit néantmoins qu'elles jouissent des mêmes Privileges que les Cantons, & fussent réputées comme trois Cantons pen-*

(a) Preuve cinquiéme.
Vogel traité historique & politique sur l'alliance entre la France & les Suisses p. 149-150. *Paris* 1731. *in*-4°. *Stettler P. II. l. IV. p.* 165-166. *Négociat. de Sillery en Suisse. n°.* 12089. *p.* 79-81. *in-fol. Biblioth. de M. Milsonneau.*

dant tout le tems que dureroit cette présente Alliance. Que dans cette vue, chacune des trois Ligues Grises recevroit annuellement la pension de deux mille livres tournois, & que de même que les autres Cantons, elles auroient leur part dans les sommes de secours que le Roy leur envoyeroit en vertu des Alliances, & particulierement dans l'artillerie & les deux cens Maîtres, lorsque sa Majesté en seroit requise, selon la teneur des Traitez. Les Capitaines & soldats des trois Ligues des Grisons, seront sur le même pied que ceux des autres Cantons, lorsque le Roy s'en servira, & si sa Majesté faisoit une levée dans les Cantons, lesdites Ligues y contribueroient à proportion, & jouiroient aussi de tous les avantages stipulez au sujet des levées, comme faisant trois Cantons, & parce que lesdites trois Ligues composent un Pays particulier & de differens langages, sa Majesté consentoit qu'elles eussent un Régiment à part, lorsque les levées qu'elle demanderoit, passeroient le nombre de six mille hommes.

La Suisse ainsi alliée de nouveau avec la France, ne tarda point à lui fournir les secours qu'elle lui avoit demandée pour l'expédition de Boulogne. Cette ville étoit restée au pouvoir des Anglois. Henri II résolut de la leur enlever. La

guerre qui venoit de ſe rallumer entre les deux Nations, lui en facilitoit la conquête. (a) Les Cantons & leurs Alliés qui avoient renouvellés le 7 de Juin la confédération dont nous avons donnés l'extrait, accorderent au Roi le jeudi avant la fête de S. Barthelemi, une levée de douze mille hommes. Ces troupes marcherent dans le Boulonnois, & ſervirent ſa Majeſté contre ſes ennemis, juſqu'à la concluſion de la paix qui fut arrêtée le 1 Avril 1550 à Outreau. Ce traité remettoit à la France la ville de Boulogne. Parmi les troupes Suiſſes qui furent employées à l'expédition du Boulonnois, il y avoit deux Compagnies de Soleure, l'une commandée par Jerôme de Luternaw Colonel d'un des Régimens de cette levée, & l'autre par Conrad Graff qui fut élu depuis en 1551 Avoyer de ſon Canton.

L'année 1551 offrit au Corps Helvétique de nouvelles occaſions pour prouver ſon attachement à la France. Octave Duc de Parme attaqué par le Pape Jule III, avoit imploré la protection du

---

(a) Chr. mſc. d'Antoine Haffner à l'an 1549. François Haffner Chr. de Soleure P. II. p. 236.

Roi. Il en obtint un prompt ſecours. Briſſac paſſa en Italie à la tête d'une Armée, & il prit Quiers. La guerre de Parme produiſit celle de Piémont. (a) Guillaume Frœlich de Soleure qui s'étoit acquis tant de gloire en la bataille de Cériſolles, fut établi Colonel d'un Régiment Suiſſe que les Cantons envoyerent en Piémont pour fortifier l'Armée du Roi. Cette expédition dura juſqu'en 1552. La paix fut alors concluë avec le Pape. Les François prirent pluſieurs villes & châteaux dans cette guerre. Les Capitaines du Régiment de Frœlich ſe diſtinguerent par leur zéle & leur valeur. Lux Reitter de Lucerne avoit une Compagnie dans ce Corps. Parmi les Officiers de Soleure, on y voyoit Joachim Scheidegger, Benoît Hugi & Ours Sury.

(b) Les mémoires du ſieur du Villars, s'expriment ainſi : *Sur la fin de Féburier 1552, les Suiſſes arriuerent à Riuolles,*

(a) *Chr. mſc. d'Antoine Haffner à l'an* 1551. *François Haffner Chr. de Soleure P. II. pag.* 237. *Mémoires du ſieur du Villars tom. I. l. II. p.* 130, 131, 147 *&* 152. *l. III. pag.* 169, 191, 231, 233. *& l. V. p.* 522. *Paris* 1630. *in*-8°.

(b) *Tom. I. l. III. p.* 181-183. *Paris* 1630. *in*-8°.

soubs huict Enseignes commandées par le Colonnel Fiolic, lequel auec quatre de ses Capitaines, vint à Thurin faire la réuérence au Mareschal de Brissac, auquel il fit dire par le Truchement Holster, qu'eux & tous leur compagnons auoient receu à singuliere grace & faueur d'auoir esté appellez au seruice du Roy; mais plus encor de ce que c'estoit sous vn Général de telle vertu & réputation qu'il estoit, & grandement amateur de leur nation laquelle il ne trouueroit moins affectionnée ou délibérée à toutes sortes de factions, que les François mesmes; & qu'à ceste intention, ils le supplioient au nom de tous leurs compagnons, leur vouloir donner bientost en main tant de quoy faire preuue de leur affection & bonne volonté, qu'aussi pour se ressentir de l'ancienne injure qu'ils receurent au Mont-deuis, par le Marquis du Guast. Ceste injure est telle; Il y auoit aux guerres précédentes, dans cette place, douze cens Suisses pour le Roy, auec quelques François & Italiens, lesquels ne pouvans plus tenir, se rendirent à bagues saunes, sur la foy de ce Marquis lequel oubliant ce qui est de plus recommandable parmy les hommes d'honneur, à sçauoir l'obseruation de la foy & des promesses, fit massacrer par les chemins la pluspart de ces trouppes: de laquelle Impiété ceste Na-

tion a tousjours gardé vindicative mémoire. Le Mareschal desirant leur faire cognoistre combien ceste dispôsition luy estoit agréable, tendant la main au Colonnel & aux Capitaines en signe d'amitié, leur respondit par le mesme Truchement, que leur Nation auoit tousjours monstré tant de valeur & de fidelité au seruice de la Couronne, en toutes les guerres précedentes, à la pluspart desquelles il s'estoit trouué, qu'il n'eust sceu receuoir de la main du Roy plus de grace que de luy donner pour compagnons & coadjuteurs en ceste guerre, vne si belle & bonne Compagnie comme estoit la leur, laquelle & en général & en particulier, le trouueroit tousjours prest à les gratifier de ce qui seroit jamais en sa puissance. Après que la monstre fust faicte à Riuolles, ils furent departis par les garnisons, attendant l'occasion propre pour seruir.

Comme le Maréchal de Brissac vouloit faire marcher les troupes Françoises & Italiennes à l'assaut de la ville de Busque en Piémont l'an 1552. *Le Colonel des Suisses Fiolic* [c'est ainsi que s'expriment (*a*) les mémoires du sieur du Vil-

---

(*a*) *Mem. du sieur du Villars liv. III. p.* 232-233. *tom. I. Paris* 1630 *in-8°.*

lars.] *vint le trouuer aux tranchées, auquel il se plaignit de n'auoir eu commandement d'aller à l'assaut comme les autres, comme si on l'estimoit plus bas de force, de courage & d'affection que les François, ausquels toutesfois il ne cédoit; que c'estoit chose qu'il ne pouuoit endurer, & qu'il supplioit que l'assaut fut mi-parti entre luy & les François, afin que le courage & la valeur des vns & des autres, fust visiblement recogneüe. Le Mareschal luy tendant lors la main auec vne joyeuse contenance, luy respondit: Je n'ay jamais douté, Monsieur le Colonnel, ny de la vertu, ny de l'affection, soit de vous ou de vostre Nation, sur la force de laquelle ceste Armée est à demi appuyée; mais je la voulois reseruer pour vn jour de bataille, ou pour quelque autre plus signalé exploit que cestuy-cy: Approchons-nous du fossé, & recognoissons comment nous deurons donner l'assaut, & je vous donneray lieu si honnorable que vous demeurerez content. Ainsi qu'il parloit encores, la ville donna la chamade, &c.* Après la reddition de la place, le Maréchal de Brissac y fit entrer en garnison huit cens François & deux cens Suisses.

(*a*) La guerre s'étant allumée en 1552,

(*a*) *Chr. msc. d'Antoine Haffner à l'an* 1552.

entre l'Empereur & le Roi, le Corps Helvétique envoya au secours d'Henri quatre mille hommes. Ils se rendirent en Picardie, & servirent ensuite dans le Luxembourg aux siéges de Damvilliers & d'autres places; mais les maladies emporterent la plus grande partie de l'Armée. Ours Schwaller qui fut depuis élu en 1559 Avoyer de Soleure, & Burcard de Gortlarein, Gentil-homme établi dans cette ville, étoient du nombre des Capitaines Suisses employés en Picardie & dans le Luxembourg.

(*a*) Le Roi après avoir recommencé la guerre contre Charles V, s'étoit avancé à la tête de trente mille hommes dans la basse Alsace, pour être à portée d'as-

---

François Haffner Chr. de Soleure P. II. p. 36. *Abcheids de Baden des* 28 *Juin &* 21 *Octobre* 1552. *Stettler P. II. l. IV. p.* 174. *Mem. du sieur du Villars tom. I. liv. IV. p.* 262 *&* 263. *Paris* 1630. *in* 8°.

(*a*) *Stettler P. II. pag.* 175 *& seq. La Guille H. d'Alsace Partie II. liv. IV. p.* 37 *&* 38. *Struv. Syntagma Hist. Germ. Differt.* 32. *pag.* 1366-1369. *Jena* 1716 *in* 4°. *fig. Thuani Historiar. lib. X. p.* 351 *& seq. tom. I. Londini* 1733. *in-fol. fig. Chrétien Wurstisen Chr. allem. de Bâle l. VIII. ch. XXI. p.* 625-627. *Bâle* 1580. *in-fol. fig.*

sister

ſiſter les Princes de l'Empire qui l'avoient invité de venir à leur ſecours. L'Alſace qui craignoit d'être entiérement déſolée, implora la protection du Corps Helvétique. La Diete tenue à Baden le 4 de Mai 1552, ſe prêta aux inſtances que lui firent ſur ce ſujet les Députés des villes de Straſbourg, de Colmar, de Schleſtatt & de la Régence d'Enſisheim. L'on nomma une Ambaſſade nombreuſe pour ſe rendre à Saverne près du Roi, & lui repréſenter l'inquiétude des Cantons, qui au lieu de recueillir les premiers fruits de ſa confédération, ſe voyoient à la veille de partager les malheurs d'un pays voiſin, ſi ſon Armée, qui devoit groſſir inceſſamment, s'avançoit plus loin & alloit épuiſer des contrées qui faiſoient la reſſource d'une partie d'entr'eux. Le Sénat de Bâle, comme le plus interreſſé dans l'affaire, fit prendre les devants à ſa députation. Elle étoit compoſée du Bourguemaitre Bernard Meier, de Jean-Rudolphe Fæſch, de Caſpar Krug & de Henri Falckner. Ils furent ſuivis de ceux que les Députés d'Alſace choiſirent eux-mêmes dans les Cantons, ſçavoir, de Jean Eſcher Chancelier de Zurich, de Jean Bircher ancien Avoyer de Lucerne, de Jean Cunen *Statthalter* d'Ury & de

Dietrich Jnn-der-Halden ancien Landamme de Schweitz. Leurs instances eurent tout le succès désiré. Le Roi que l'accord des Princes d'Allemagne avec l'Empereur, avoit déterminé de quitter les frontieres du Rhin, au lieu de monter dans la haute Province, fit prendre à son Armée la route du Duché des Deux-Ponts, & calma ainsi l'allarme de ses Alliés.

L'expédition de Henri avoit été jusqu'alors fort heureuse. Il s'étoit rendu successivement maître de Metz, de Toul, de Pont-à-Mousson, de Verdun, & de Haguenau. (*a*) Il avoit actuellement six mille Suisses dans ses troupes en Picardie & dans le Luxembourg, outre les cinq mille que l'on avoit fait marcher pour les joindre aux forces de l'Electeur Albert de Brandenbourg, qui devoit faire une diversion considérable du côté de la Basse-Allemagne. Tout le reste de l'année 1552 fut occupé à garantir les frontieres du Royaume & à observer les mouvemens de l'Armée Impériale, jusqu'à ce

---

(*a*) *Stettler P. II. l. IV. p. 174-176. mem. du sieur du Villars tom. I. liv. IV. p. 262-263. & 313. Paris 1630. in-8°.*

qu'on la forçat de lever le siége de Metz vers la fin de Decembre. Charles V qui commandoit ce siége en personne, fut obligé de se retirer de devant la place après avoir perdu plus de vingt-cinq mille hommes. Les Suisses qui étoient dans l'Armée de l'Electeur de Brandenbourg, rejoignirent les autres troupes de leur Nation, après que ce Prince se fut réconcilié avec l'Empereur. Rien n'avoit pu éloigner les Cantons de leur attachement pour la France, malgré les menaces de Charles V qui irrité de leur alliance avec son ennemi, faisoit répandre le bruit que si son expédition de Metz lui réussissoit, il feroit avancer ses forces contre la Suisse. Le Lecteur concevra une juste idée des éloges que méritoit le dévouement (*a*) des Cantons aux inté-

(*a*) Sprecher dans son Ouvrage intitulé *Pallas Rhœtica lib. VI. p.* 265. *Lugdun. Batav.* 1633. *in*-24. rapporte, qu'en 1544. après la bataille de Cerisolles, le Marquis du Guast Gouverneur de Milan, voulant obliger les Grisons de renoncer au service de la France, défendit toute communication entre le Milanés & le pays des Grisons, mais que comme ceux-ci continuerent d'assister François I, le Gouverneur confus, se vit contraint de lever sa défense.

rêts du Roi, lorsqu'il se rappellera l'étendue des Etats que la Maison d'Autriche possédoit alors, Etats dont la grandeur étoit extrémement supérieure à celle de la France.

(*a*) Nicolas Irmi Sénateur du Canton de Bâle, leva en 1552 un Régiment composé de dix Enseignes Suisses au service d'Henri II. On peut voir parmi les preuves (*b*) de cette histoire, la formule du serment qui étoit usité dans ce Corps pour les soldats qui y entroient. Elle retrace la candeur des Suisses de ces tems. Le Régiment d'Irmi fut employé en Lorraine.

(*c*) Le Roi songea en 1553 à aug-

(*a*) *Epitome Historiæ Basileensis auctore Christiano Urstisio Basileensi p.* 209-210. *Basileæ* 1577. *in*-12.

Abscheids de Baden du 28 *Juin & 21 Octobre* 1552. *Actes de la Chancellerie de Bâle en datte du* 14 *Novembre* 1552.

Plantin abregé de l'hist. de Suisse p. 589.

(*b*) Preuve sixiéme.

(*c*) *Stettler P. II. l. V. p.* 179-180. *Chr. msc. d'Antoine Haffner à l'an* 1553. *Actes des Chancelleries de Schaffhausen & de Bienne. Haffner chr. de Soleure P. II. p.* 238. *Sprecher Palladis Rhœt. lib. V. p.* 219. *Thuan. Histor. l. XII. p.* 414-417. *Londini* 1733. *in-fol. fig. Popeliniere Hist. de France tom. I. liv. II. p.* 48 *&* 51. *edit.* 1581. *in-fol.*

menter le nombre des troupes Suisses qui étoient à sa solde. La demande de dix mille hommes de nouvelles levées fut faite le 12 Juin de cette année par son Ambassadeur Sebastien de l'Aubespine Abbé de Bassefontaine. Ce secours devoit être destiné au maintien de la neutralité du Comté de Bourgogne, que Charles V étoit à la veille de rompre, & où il se préparoit de faire marcher ses troupes sous le commandement d'Albert, Margrave de Brandebourg. Les Cantons convinrent avec l'Ambassadeur d'une (a) capitulation qui servit depuis constamment de base à tous les traités postérieurs pour la levée des troupes Suisses, jusqu'en 1671. Les dix mille hommes accordés par les Cantons assurerent la neutralité de la Comté de Bourgogne, & s'avancerent en Picardie. Parmi les Capitaines de cette levée, on voyoit Ours Schwaller & Joachim Scheidegger de Soleure. Ce dernier fut élu en 1567, Banneret de son Canton. Les autres Capitaines étoient Denis Stahel & Martin Fritschi de Schaffhausen, qui avoient déja servi le Roi avec distinction en 1548,

(a) Preuve septiéme.

Werner Abegg du même Canton, Samuel Wittenbach de Bienne, & plusieurs autres dont nous ignorons les noms. Les dix mille hommes étoient distribués dans trente Compagnies. Le Roi en fit la revue (*a*) au commencement de Septembre dans son camp près de Corbie. Henri II marcha ensuite contre l'Empereur qui ne tint pas ferme, quoiqu'il eut pris Hedin. Les Suisses & les Grisons servirent avec zéle dans cette Campagne. Ils étoient commandés par Claude Gouffier, sieur de Boisy, grand Ecuyer, & par le Seigneur de Canaples. Le Roi après avoir insulté les Impériaux à la vue de Valenciennes, renvoya le 21 de Septembre les Suisses dans leur pays, lorsque son Armée étoit à Font-Somme près de S. Quentin.

Nous avons vû que les deux Cantons de Zurich & de Berne, n'étoient point

---

(*a*) La Popeliniere en marquant l'Ordonnance de l'Armée Françoise devant Valenciennes en Septembre 1553, dit : *A gauche estoit le Regiment des Suisses & Grisons de trente Enseignes la plus-part armez de corselets, brassats, caba ssets ou secrettes, les mieux en equipage qui vindrent longtemps y-a eu en France. Hist. de France tom. I. liv. II. p.* 50 *&* 51. *edit.* 1581. *in-fol.*

entrés dans l'alliance de Henri II. Malgré cette distinction, celui de Berne ne laissa point de trouver auprès du Roi tous les égards qu'il pouvoit souhaitter. (*a*) Après la mort de François d'Orléans Duc de Longueville, les Etats de Neuchatel avoient reconnu pour leur Souverain, le Duc de Nemours, de même que la Marquise de Rothelin au nom de son fils, comme les plus proches héritiers du sang. La Reine Douairiere d'Ecosse qui s'étoit présentée par procuration en qualité de Mere du feu Duc de Longueville, n'eut pas plutôt apprise cette décision, qu'elle fit assigner au Parlement de Paris les nouveaux investis, pour y être jugés définitivement. Le Canton de Berne, Protecteur des Comtés de Neuchatel & de Vallengin, regarda avec étonnement cette procédure irréguliere, sur laquelle la Mere du Duc de Nemours lui fit ses plaintes fondées sur son droit de Combourgeoisie. Il fut résolu dans le Sénat, que l'on envoyeroit un Ambassadeur au Roi avec ordre de lui représenter les conséquences d'une pareille entreprise. Tout le crédit dont la Reine d'Ecosse s'étoit

(*a*) *Stettler P. II. l. V. p.* 181-182.

flattée mal à propos pour traverser une décision formée, tomba par la défense que Henri II fit à son Parlement de connoître de cette affaire, en la laissant à sa Jurisdiction naturelle, tant pour ce qui y avoit été déja réglé, que pour tout ce qui pourroit la concerner à l'avenir. Le Roi écrivit le 23 Juin de cette année, à ceux de Berne, qu'il les regardoit toujours pour les anciens amis de sa Couronne, & qu'il seroit prêt en tout de redresser ce qui pourroit arriver de contraire aux alliances & à la paix perpétuelle.

(*a*) L'Armée de France composée de sept mille chevaux & de vingt-cinq mille

---

(*a*) *Stettler P. IV. l. V. p.* 183-184. *Haffner chr. de Soleure P. II. p.* 239. *Epitome Historiæ Basileensis auctore Christiano Urstisio p.* 210-211. *Basileæ* 1577. *in-*12. *Grasser Heroes Helvet. p.*218-219. *Chr. msc d'Antoine Haffner à l'an* 1554. *Actes de la Chancelerie de Bienne. Voyage du Roy aux Pays-bas en l'an* 1554. *à M. le Card. de Ferrare par B. Salignac. Paris* 1554. *in-*4°. *Bucelin Chronol. Rhæt. p.* 421-422. *Thuani Historiar. l. XIII. p.* 460-469. *tom. I. Londini* 1733. *in-fol. fig. Popeliniere Hist. de France tom. I. liv. II. p.* 52, 53, 59, 60 & 61. *edit.* 1581. *in-fol. Mem. du sieur du Villars tom. I. liv. IV. p.* 369. *Paris* 1630. *in-*8°.

hommes d'Infanterie, & ſuivie d'un train d'Artillerie conſidérable, fut partagée en trois Corps. L'un qui conſiſtoit en dix mille hommes de pied, trois mille Cuiraſſiers & cinq cens chevaux légers, fut confié au Prince de la Roche-ſur-Yon. Le ſecond Corps conduit par le Connétable de Montmorency, comprenoit vingt-cinq Enſeignes Françoiſes, & vingt cinq autres Suiſſes, deux Régimens de Lanſquenets, deux mille chevaux légers, & quelques troupes Angloiſes & Ecoſſoiſes. Le troiſiéme Corps aux ordres du Duc de Nevers, étoit formé par deux Regimens de Lanſquenets, trois cens Cuiraſſiers, huit cens chevaux légers & deux cens Cavaliers Allemands. Ces trois différentes Armées étoient deſtinées à venger les ravages que les Impériaux avoient faits en Picardie. Le Prince de la Roche-ſur-Yon ruina le pays d'Artois, & battit dans une rencontre un détachement de la Cavalerie ennemie. Le Connétable prit le 28 Juin 1554, Mariembourg, fortifia Rocroy & raſa pluſieurs châteaux. Le Duc de Nevers tomba dans l'Evêché de Liége, emporta d'aſſaut Bovines & brula Dinan. Les François prirent Bins, & ſaccagerent Mariemont à la vue de l'Armée Impé-

riale. La journée de Renti acheva de les couvrir de gloire. Ils y défirent le 13 Août, sept ou huit mille hommes des meilleurs troupes de Charles V. Ce Prince assiégeoit le château de Renti. Henri II marcha au secours de la garnison. Le Duc de Guise attaqua l'Avant-garde des ennemis & la battit sous les yeux de l'Empereur. Après cet échec Charles V se retira, & le Roi qui rentra dans ses places, licencia les Suisses. La journée de Renti fut très-glorieuse aux troupes de la Nation. Le Roi qui avoit été témoin de leur valeur, ayant combattu à leur tête, créa après l'action Chevaliers, Jean Mendoza leur Général, les deux Colonels Dietrich In-der-Halden, de Schweitz, & Petermann Clery de Fribourg, & le Capitaine Bernard Steheli de Bâle. La Popeliniere & le célébre Historien de Thou nomment quelques-uns de ces Chevaliers. Le premier de ces Historiens s'exprime ainsi dans son récit de la bataille de Renti: *Le Conneſtable retira deuers Ranty le Bataillon des Suiſſes, leſquels ſelon leur ancienne coutume, enuoyerent demander au Roy Gendarmerie pour les ſouſtenir. Mais le Roy leur fit reſponce. Que luy meſme vouloit viure & mourir auec eux, & qu'il s'aſ-*

ſeuroit tant de leur promeſſe & bonne volonté : qu'il déliberoit ne les point abandonner : réſolu de leur montrer que tant en plaine vie que ſur le pas de la mort ſi elle ſe preſentoit : il les honoreroit comme ſes Parins & fidelles amys de luy, & de ſon Royaume. Dont ilz furent tellement eſchauffez qu'ilz n'auoyent autre intention que de généreuſement combattre pour ſon ſeruice.

Le Colonel In-der-Halden, fils d'un Pere qui avoit perdu la vie en 1513 dans la bataille de Novare, avoit déja ſervi dans pluſieurs expéditions en France, & s'étoit diſtingué en 1544 comme Capitaine dans la guerre que François I, ſoutint contre Charles V. Le Canton de Schweitz l'employa dans beaucoup de Dietes du Corps Helvétique & le revétit en 1549, 1555, 1559 & 1570 de la premiere charge de l'Etat, qui eſt celle de Landamme. In-der-Halden avoit été auſſi Ballif de Bellinzone en 1538. Nous aurons occaſion de parler ailleurs de Petermann Clery. Le Capitaine Steheli avoit contribué en 1552, à la levée du Régiment d'Irmi. Il continua à ſervir la France avec un attachement incroyable juſqu'à la mort d'Henri II. Les guerres Civiles que la différence de Religion fit naître, furent

cause que le Magistrat de Bâle le rappella du Service. Steheli passa depuis le reste de ses jours dans sa patrie & y mourut le 21 Août 1570. Hercules de Salis Colonel d'un Régiment Grison, se distingua dans l'action de Renti. Les Capitaines Ours Schwaller & Joachim Scheidegger de Soleure, & Samuel Wittenbach de Bienne y donnerent également des preuves de leur valeur. Le dernier de ces Officiers qui servoit dans le Régiment de Clery, mourut en 1586 Bourguemaître de Bienne.

(*a*) Le Colonel Guillaume Frœlich commandoit en Piémont quatorze Enseignes Suisses durant l'année 1554. Il y avoit dans ce nombre deux Compa-

---

(*a*) *Chr. allem. d'Antoine Haffner témoin oculaire, à l'an* 1554 *&* 1555. *Chr. all. de Soleure par François Haffner son fils P. II. pag.* 239. *Thuan. l. XV. Historiar. p.* 511. *tom. I. Londini* 1733. *in-fol. fig.*

L'histoire universelle du sieur d'Aubigné premiere partie liv. I ch. IX. p. 25. *Maillé* 1616 *in-fol. Additions de le Laboureur aux mémoires de Castelnau tom. II p.* 325. *Paris* 1659. *in-fol. Mem. du sieur du Villars tom. I. p. IV. p.* 274, 292, 294, 348, 358. *& l. V. l.* 420, 438, 439, 451, 453, 454, 456, 463, 25 *&* 523. *Paris* 1630. *in-8°.*

gnies de Soleure, l'une du Colonel qui avoit pour Lieutenant Jean Carli, & pour Enſeigne George Habermann, & l'autre conduite par le Capitaine Heinrich qui avoit ſous ſes ordres le Lieutenant Jean-Henri Rahn de Zurich, beau-frere du Colonel Frœlich, & pour Enſeigne Conrad Graff. Le Maréchal de Briſſac commandoit l'Armée. Il prit Ivrée à la fin de cette année. Le Régiment de Frœlich avoit été levé à la fin de 1551. Il s'étoit trouvé en 1552 au ſiége de Buſq, en 1553 dans la marche qui ſecourut Villeneuve contre les Impériaux, enſuite au ſiége de Verceil. Animé par l'exemple de ſon Colonel, il avoit ſervi à toutes ces expéditions, quoiqu'il ne touchat point la moitié de ſa ſolde. Les mémoires du ſieur du Villars attribuent en partie la reddition de la citadelle de Caſal en 1554, à l'adreſſe avec laquelle Caſpar Holſter l'un des truchemens de la langue Germanique à la ſuite du Régiment de Frœlich, perſuada la Garniſon Allemande, dans l'entretien qu'il eut avec elle durant la ſuſpenſion d'armes. (*a*) La guerre fut pouſſée avec vigueur

(*a*) *Chr. mſc. d'Antoine Haffner ibid. Thuan.*

en 1555. Les Cantons accorderent au Roi une nouvelle levée de quatre mille hommes. Ils passerent en Piémont, & servirent au siége d'Ulpiano. Le Duc d'Aumale emporta cette ville après trois semaines de siége, le 19 Septembre, & le château capitula le lendemain, aussitôt que le Maréchal de Brissac fut arrivé. On rasa la forteresse. Parmi les quatre mille Suisses nouvellement levés, il se trouvoit deux Compagnies de Soleure, l'une avoit pour Capitaine Joachim Scheidegger, pour Lieutenant Benoit Hugi & pour Enseigne Jacques Ruchti. L'autre étoit commandée par le Capitaine Burcard de Gurtlarin ou Courtlary, qui avoit sous ses ordres le Lieutenant Benoit Bart & l'Enseigne Jerôme Pfluger. Le Colonel de ces quatre mille hommes qui étoient distribués dans dix-sept Compagnies, se nommoit Jean Hug. Il étoit Avoyer de Lucerne & il mourut dès le commencement de la Campagne, non sans soupçon d'avoir été empoisonné. Il eut pour Successeur dans la charge de Colonel, le Capitaine von

---

l. XV. pag 527, 529, 532, 535. *François Rabutin Commentaires p.* 30-63 *& suiv. Paris* 1574 *in-*8°. *Mem. du sieur du Villars tom. I. l. VI. p.* 553, 563, 564, 592 *&* 615.

Pro du Canton d'Ury. Cette expédition dura ſept mois & les Suiſſes furent enſuite renvoyés chez eux. Entr'autres occaſions où ils s'étoient diſtingués, ils avoient ſervi aux ſiéges de Pondeſture & du chateau de Monte-Calvo. Le Régiment de Frœlich fut conſervé ſur pied, & il continua à reſter en Piémont, tantôt dans une place, tantôt dans une autre.

(*a*) Il s'étoit élevé cette année en Italie une guerre dans laquelle Henri II crut devoir prendre part. L'ambition du Pape Jules II, & ſon deſſein de ſe venger contre Philippe II Roi d'Eſpagne & les Florentins, la firent naître, mais comme il ne pouvoit point la ſoutenir ſans le ſecours de la France, il avoit engagé Henri d'épouſer ſa querelle. Les troupes de

(*a*) *Thuan. l. XIV. p.* 489, 495, 497. *Sprecher Pallas Rhæt. l. V. p.* 219-221. *Stettler P. II. l. V. p.* 184 *& ſeq. Montluc mem. l. III. p.* 181. *tom. I. Paris* 1617 *in-8°. D'Aubigné Hiſt. univerſelle P. I. l. I. ch. IX. p.* 23.
Recueil des choſes mémorables avenues en France depuis 1547 *juſqu'en* 1597. *p.* 38-41. *Heden* 1603. *in* 8°. *Popeliniere Hiſt. de France. tom. I. l. III. p.* 65 *&* 66. *edit.* 1581. *in-fol. Mem. du Villars tom. I. l. V. p.* 387-390 *&* 394. *Paris* 1630. *in-8°.*

ce Prince occupées à la conquête du Piémont eurent ordre de pénétrer plus avant dans l'Italie. Elles y eurent d'abord assez de succès, plusieurs places & des provinces entieres s'étant soumises à leurs approches. Tout flattoit déja le Roi de se voir donner l'investiture du Royaume de Naples, que le Pape lui avoit promise par cette alliance. Mais l'insuffisance où se trouvoit le saint Siége de fournir ce qu'il devoit, la conduite prudente du Duc d'Albe, jointe au crédit des Colonnes, ayant relevé le parti du Roi d'Espagne, les forces de la Ligue se dissiperent peu-à-peu après plusieurs échecs auxquels elle succomba à la fin. Celui qu'elle reçut le 2 Août 1554, en acheva la déroute. Il s'y trouva un Corps d'environ trois mille Grisons distribué dans dix Enseignes, qui fut entierement défait après une résistance qui dura huit heures. Ils étoient venus pour fortifier l'Armée du Roi. L'Histoire rapporte que la Cavalerie Italienne ayant d'abord pris la fuite, ils soutinrent seuls avec un Régiment François tout l'effort des ennemis, quoiqu'ils n'eussent point d'artillerie avec eux. Enfin ils furent accablés par le nombre. Leur Colonel Antoine de Salis fut tué en combattant vaillamment à leur tête.

Ceux qui eurent le même ſort furent les Capitaines Jacques de Sax, Martin Beli, Martin de Capaul, Ambroiſe du Mont, Barthelemi-Jacques Stampa, Wolffgang Salett, Jean Guler, Jean-Jacques Finer & Jean de Gugelberg de Moos. On trouva parmi les Officiers tués Jacques de Schawenſtein, Gaudence & Fortunat de Planta, Martin Cramer, Jean Scheck, Rodolphe-Mathias Ruotſch, Florian Sprecher de Berneck, Ambroiſe Liata, Barthelemi Jegen, Jean Muntſchi, Antoine-Trajan Routſch & Adam Graſſ de Zernetz. Le Général des ennemis renvoya les priſonniers Griſons chez eux, après leur avoir fourni des vivres pour la route. Le combat fut donné dans une vallée près de Sienne entre Marciano, Lucigniano & Foiano. Pierre Strozzi commandoit l'Armée Françoiſe, & Jean-Jacques Medicis celle des ennemis. M. de Thou rapporte que le Colonel des Griſons ayant été tué dès le commencement du combat, Remond de Pavie ſieur de Fourquevaux, Général des troupes auxiliaires de Parme, avoit pris ſa place. Ce dernier fut fait priſonnier dans cette journée. Les Cantons parurent très-ſenſibles à ces diſgraces. L'Ambaſſadeur du Roi

l'Abbé de Basse-fontaine, n'oublia rien pour calmer les esprits dans la Diete de Baden qui fut tenue depuis la défaite de Marciano. Il assura les Députés, que pourvû que les Cantons voulussent se maintenir dans une bonne intelligence entr'eux, & dissiper la désunion que des Puissances étrangeres cherchoient à fomenter dans le Corps Helvétique, il seroit aisé au Roi de reprendre le dessus en Italie & d'y faire trouver à leurs troupes des avantages qui leur feroient oublier tout le passé. Que les affaires y avoient bien changé de face depuis les derniers malheurs, puisque la ville de Sienne étoit présentement munie de tout ce qu'il falloit pour soutenir une longue défense, & pour fournir même une Armée entiere. Que Pierre Strozzi & le Comte de la Mirandole, auxquels le Cardinal Farnese ne refusoit aucun de ses soins, travailloient sans relâche aux intérêts de la Ligue, & qu'il ne falloit plus que les nouveaux efforts des Alliés aussi zélés qu'ils l'étoient, pour se promettre les succès que des accidens avoient éloignés jusqu'alors.

Le Roi avoit pris sous sa protection la ville de Sienne. Montluc la défendit pendant près d'un an contre les enne-

mis qui l'assiégerent. La Capitulation fut singuliere. Elle conservoit la liberté aux Siennois. Montluc qui nous a laissé une description de ce siége, (a) se loue beaucoup des Suisses qui servirent dans la place sous ses ordres. Sienne capitula le 21 Avril 1555.

(b) Le Colonel Guillaume Frœlich passa l'année suivante avec six mille Suisses & Grisons qui formoient vingt-quatre En-

---

(a) *Mem. tom I. p. 295-296. Paris 1617. in-8°. Burcardi Gotthelffii Struvii Syntagma Historia Germanica Dissert. XXXIII. p. 1371-1372 Jena 1716. in-4°. fig. Sleidan. l. 24 25 & 26. Recueil des choses mémor. de France depuis 1547 jusqu'en 1597. p. 38 & 41. Heden 1603. in-8°.*

(b) *Chr. msc. d'Antoine Haffner à l'an 1556. Chr. de Soleure par Fr. Haffner P. II. p. 240 & 241. Stettler P. II. l. V. p. 194. Thuan. Historiar. l. XVIII. p. 614-621, 623, 631, 632, 634, 635, 637, 638. Mémoire de M. de la Chastre sur le voyage de M. le Duc de Guise en Italie, sur son retour, la prise de Callais & de Thionville 1556 & 1557. pag. 4. dans le tome III. du Journal de Henri III par Pierre de l'Estoile à la Haye 1744. in-8°. fig. Recueil des choses mémorables de France depuis 1547 jusqu'en 1597 p. 47 & 52 Heden 1603. in-8°. Mémoires du sieur du Villars tom. I. liv. VIII. p. 752 & 764. Paris 1630. in-8°.*

ſeignes dans l'armée que le Duc de Guiſe conduiſoit au ſecours du Pape Paule IV. Ils avoient pour Colonel général René de Lorraine Marquis d'Elbœuf frere du Duc de Guiſe. Parmi les Compagnies qui compoſoient le Régiment de Frœlich, on en voyoit trois de Soleure. Celle du Colonel qui avoit pour Lieutenant Jean Carli, & pour Enſeigne Conrad Graff, une autre qui avoit pour Capitaine Joachim Scheidegger, pour Lieutenant Benoit Hugi & pour Enſeigne Jacque Ruchti, & la troiſiéme étoit commandée par le Capitaine Heinrich qui avoit ſous ſes ordres le Lieutenant Jean-Henri Rahn & l'Enſeigne Wolffgang Sury, Ce dernier Officier étoit en même-tems Baillif de Falckenſtein. Le ſecours conduit par le Duc de Guiſe, ſe mit en marche à la fin de 1556. Il emporta d'aſſaut le 20 Janvier Valenza ſur le Pô. Après cette priſe le Duc paſſa ce fleuve & s'avança du côté de Rome pour pénétrer dans le Royaume de Naples. Il ſe ſaiſit de Campli & de Teramo ; mais il fut obligé de lever le 15 Mai le ſiége de Civitella, après vingt deux jours d'attaque. On apprit bientôt enſuite que le Régiment Suiſſe du Colonel Luſſy d'Underwalden, qui étoit au ſervice du Pape, & qui étoit com-

posé de trois mille hommes, avoit été battu du côté de Paliano par les Espagnols, dans un fort long & sanglant combat. Le Duc de Guise marcha à Rome. Ce fut dans cette ville qu'il reçut la nouvelle de la bataille de S. Quentin, & l'ordre de revenir au plutôt en France.

(a) La bataille de S. Quentin livrée le 10 Août, fut extrémement funeste. Le Connétable de Montmorency la perdit. L'Armée des Espagnols, commandée par Philibert de Savoye, tailla en piéces presque toute l'Infanterie Françoise, & tua un grand nombre de Seigneurs de la premiere distinction. Le Connétable fut lui-même fait prisonnier avec l'un de ses fils & avec le Duc de Longueville, Louis de Gonzague frere du Duc de Mantoue, le Maréchal de S. André, François Comte de la Rochefoucault, & plus de trois cens gentils-hommes. La consternation fut si grande en France, que l'on ne douta point que Philippe II n'eut fait la conquête d'une partie du Royaume, si des raisons d'état que Charles V lui-même

(a) *Thuan Historiar. l. XIX. p. 648-653. Popeliniere Hist. de France tom. I. liv. IV. p. 104 & 105. edit. 1581. in-fol.*

désaprouva, ne l'eussent empêché de profiter de sa victoire. Il se vit à regret forcé de borner à la prise de S. Quentin, tout le fruit d'une si grande journée. (*a*) Parmi les ressources que le Roi chercha pour remédier à ce malheur, celle d'une levée de troupes dans les Cantons alliés, lui parût être la meilleure, & il y trouva toutes les facilités qu'une confédération fidele & inébranlable pouvoit lui promettre. François Rabutin s'exprime ainsi sur les suites de la bataille de S. Quentin. *Le Roy envoya uers les Suisses ses anciens Confederez & Alliez pour leur demander secours, ce qu'ilz luy ottroyerent franchement & de bon cueur, & fut faicte leuée en leurs Quantons, d'un costé de six mil, soubz la charge du Colonel Luc Reitre de Basle, & d'autre costé de huit mil, soubz la conduicte de Clariz de Huriz.* On ne peut passer ici sous silence l'action généreuse du Canton de Berne, en faveur du Duc de Longueville, un des prisonniers de l'Armée de France, & fils de Jaqueline de Rohan Marquise de Rothe-

(*a*) *Stettler P. II. l. V. p.* 194 *&* 197. *Franç. Rabutin commentaire des dernieres guerres en la Gaule Belgique depuis* 1551 *jusqu'à* 1558. *P.* 152 *&* 153. *Paris* 1574. *in-8º.*

lin qui avoit été nouvellement mise en possession de la Comté de Neuchâtel. Cette Princesse ayant exposé au Sénat de Berne le sujet de son affliction & le peu de secours qu'elle trouvoit dans sa maison & auprès de ses amis, pour fournir à la rançon de son fils, l'Etat outre un prêt de trente mille écus qu'il lui fit, écrivit deux lettres de recommandation, l'une au Roi d'Espagne, l'autre au Comte de Horn auquel le Duc de Longueville étoit échu dans le partage que les Généraux Espagnols avoient faits des prisonniers, pour lui procurer tous les adoucissemens possibles. La recommandation du Canton de Berne eut bientôt tout l'effet que la Princesse pouvoit desirer.

(*a*) Les troupes Suisses qui avoient

(*a*) *Chr. allem. d'Antoine Haffner à l'an* 1557. *Grasser Heroes Helvet. p.* 206-207. *Chr. de Soleure par François Haffner. P. I. p.* 450. *& P. II. p.* 240 *&* 241 *Sprecher Palladis Rhœt. l. V. p.* 221-222. *Thuan. Histor. l. XIX. p.* 655, 661, 663. *Mem. de M. de la Chastre sur le voyage de M. le Duc de Guise en Italie, &c. pag.* 10. *tom. III. du Journal de Henri III. par Pierre de l'Estoile à la Haye* 1744 *in-8°. fig. Commentaires de François Rabutin p.* 189, 197 *&* 198. *Paris* 1574. *in-8°. Mémoires du sieur du Villars tom. I. liv. VIII. p.* 793, 798, 806. *Paris* 1630. *in-8°.*

paſſé avec le Duc de Guiſe en Italie, furent rappellées. On fit une trevę. Le Duc de Guiſe partit en poſte pour la Picardie. Le Duc de Ferrare prit quelques Compagnies Suiſſes à ſa ſolde pour défendre ſon pays, mais ce ſervice ne dura point à cauſe de la paix que le Pape fit le 14 Septembre avec l'Eſpagne. Le Colonel Guillaume Frœlich remmena ſon Régiment en France avec toute la diligence qu'on pouvoit eſpérer de ſon zéle. On rappella de même du Piémont les Suiſſes qui y ſervoient ſous le Maréchal de Briſſac. Parmi les Compagnies de la Nation qui faiſoient la guerre dans cette partie d'Italie, on voyoit celle de Jacques Hugi de Soleure qui avoit pour Lieutenant Nicolas Conrad & pour Enſeigne Jean Hugi. Ils s'étoient trouvés au ſiége de Coni entrepris en Juillet de cette année, par le Maréchal de Briſſac, & que les ennemis firent lever par le ſecours qu'il jetterent dans la place. Les treize Enſeignes Suiſſes étoient dans la ville de Savillan, lorſque l'ordre du Roi pour leur retour arriva. Elles ſe rendirent à Lyon, & de-là à Montargis. Le Capitaine Jacques Hugi & ſon Lieutenant Conrad moururent en cette derniere ville. On s'avança enſuite à la Ferté-Milon. Le

Baron

Baron Ulric-Philippe de Hohen-Sax qui étoit Colonel des treize Enseignes eut en cet endroit un différend avec le Seigneur Jean de Mendoze, au sujet de la revue & de la solde. Le Baron alla trouver le Roi à Paris, mais bientôt après son Régiment fut congédié & renvoyé en Suisse. François Rabutin rapporte les circonstances suivantes vers le 15 d'Octobre 1556. *Le Roy envoya au-devant des Suisses le sieur de Varassieux pour hater ceux qui venoient de leur pays frechement lesquels estoient desja sur les marches des Duchez de Bourgogne & de Champagne. Et les sieurs de Mandosse & Bois Rigault furent envoyez à Lyon au-devant des quatre mil qui venoient de Piedmont.*

Le Roi manqua en 1557 d'être assassiné. Ce Prince évita le coup fatal par la promptitude avec laquelle les Suisses de la garde de sa Majesté arrêterent le meurtrier. Voici de quelle maniere cet événement est rapporté dans un ouvrage intitulé (*a*) *Recueil des choses memorables avenues en France depuis 1547, jusqu'au commencement de 1597. Comme le Roy alloit à la Messe, un jeune homme surnommé*

(*a*) *Pag.* 53 *imprimé à Heden* 1603 *in-8°.*

Caboche natif de Meaux, lequel ſuivoit d'ordinaire & dès longtems la Court, ſervant à cauſe de ſa belle eſcriture aux Secretaires d'Eſtat, ſoit qu'il fut hors du ſens ou pouſſé d'autre cauſe, ſe vient mettre au-devant avec une eſpée nue en la main, & cria tout haut, arreſte Roy, Dieu m'a commandé que je te tue. Tout ſoudain les Suiſſes de la garde ſe ruerent ſur ce perſonnage, lequel le Roy fit livrer à Juſtice pour y aviſer. La Cour du Parlement fit pendre Caboche pour tel attentat.

(*a*) Bernardin Bochetel Abbé de ſaint Laurent, Ambaſſadeur du Roi, demanda le 25 Mai 1558, à la Diete des Cantons, une levée de ſix mille hommes, dont une moitié devoit être employée en

(*a*) *Abſcheid de Baden* 1558. *Haffner chr. de Soleure P. II. p.* 240. *Jean Henri Tſchudi chr. all. de Glaris p.* 480. *Stettler P. II. l. V. p.* 197. *Chr. allem. d'Antoine Haffner à l'an* 1558. *Sprecher ibid. Graſſer ibid. actes de la Chancellerie de Schaffhauſen. Thuan. Hiſtor. l. XIX. p.* 655, 661, 677, 678, 680, & 699. *Additions de J. le Laboureur aux mem. de Michel de Caſtelnau l. I. p.* 407. *tom. I. Paris* 1659. *in-fol fig. Journal de Henri III. par Pierre de l'Eſtoile tom III. p.* 10. *à la Haye* 1744. *in-8°. fig. François Rabutin Comment. p.* 254 & 260. *Paris* 1574. *in-8°.*

Picardie & l'autre en Piémont. Tous les Cantons alliés la lui accorderent, excepté Schweitz, Underwalden, Bâle & Schaffhausen, mais ils réserverent les conditions suivantes, que selon la teneur de l'alliance on ne feroit pas servir ces troupes contre l'accord héréditaire qui subsistoit entre le Corps Helvétique & la Maison d'Autriche, qu'on payeroit les soldats pour tout le mois dans lequel ils seroient morts, qu'on passeroit en revue & qu'on payeroit les soldats malades, & que les Capitaines n'useroient de leur côté d'aucune supercherie. On stipula aussi que lorsqu'on voudroit payer les Capitaines avec de la monnoie, on leur donneroit pour un écu de Couronne autant de monnoie qu'il en faudroit aux Capitaines pour changer, dans l'endroit où ils se trouveroient, cette monnoie contre un écu de Couronne. Que la paye des Officiers seroit pareille à celle qui avoit été établie précédemment. Qu'on feroit les revues & acquitteroit les payemens de mois en mois conformément à l'alliance, & que les Capitaines donneroient à chaque soldat pour paye trois écus de Couronne & demi, au défaut de quoi il seroit permis de procéder en Justice contr'eux. Parmi les Capi-

taines de cette nouvelle levée, on voyoit Gebhart Tammann de Lucerne, Antoine de Zur-Lauben & Henri Heinrich de Zug.

Le Régiment de Frœlich qui étoit revenu d'Italie en France, avoit entr'autres Compagnies (*a*) trois de Soleure, celle du Colonel, dont Jean Carli étoit Lieutenant & Jacques Ruchti Enſeigne, celle d'Ours Sury & de Conrad Graff qui avoit pour Officiers Jean Hugi & Jacques Graff, & celle de Guillaume Tuggener dont George Habermann & Jean Grimm étoient, le premier Lieutenant, & le ſecond Enſeigne. Les Griſons avoient accordés en 1557 la levée d'un Régiment ſous la conduite du Colonel Rodolphe de Schawenſtein.

Le Duc de Guiſe reprit le 8 Janvier 1558 Calais ſur les Anglois. Les Régimens de Frœlich, de Tſchudi & de Schawenſtein s'étoient diſtingués à ce ſiége. Le ſecond de ces Corps composé

(*a*) Haffner de Soleure ne parle dans ſa relation des guerres de France que des Compagnies de ſon Canton. Nous aurions également fait mention de celles des autres, mais le défaut de mémoires a empêché l'effet de notre déſir.

de huit mille hommes, avoit pour Colonel Jôst Tſchudi de Glaris, & entr'autres Capitaines Balthaſar Tſchudi frere du Colonel. Les Compagnies de Soleure qui ſervirent au même Siége, du nombre de celles qui avoient été levées en 1557, étoient celles d'Ours Schwaller, d'Ours Ruchti & de Jacques Hugi. Le premier de ces Capitaines avoit pour Lieutenant Benoît Bart & pour Enſeigne Ingoltt Amman de Subingen. Ours Ruchti qui devint en 1564 Avoyer de ſon Canton & qui étoit très-illuſtre par ſa valeur, avoit ſa Compagnie couplée avec celle de Werner Saler & avoit ſous ſes ordres pour Officiers Conrad Gyſinger & Etienne Bloüwer. Le Capitaine Caſpar Rinck de Wildenberg avoit levé en 1557 une Compagnie malgré l'oppoſition du Magiſtrat de Schafthauſen ſon Souverain. Ces troupes ſervirent auſſi au ſiége de Guiſnes que le Duc de Guiſe emporta le 21 de Janvier. Le Régiment de Frœlich reſta depuis retranché pendant trois mois avec l'Armée du Roi ſous Amiens dans la proximité de celle des Eſpagnols, juſqu'à la paix qui fut concluë entre les deux Couronnes au Cateau Cambreſis le 3 Avril 1559. Le Roi licencia enſuite

les Suisses dont une grande partie étoit périe par la dysenterie.

(*a*) Le Régiment de *Von Pro* ou A Pro, du Canton d'Ury, qui avoit servi en Italie sous le Maréchal de Brissac depuis le commencement de cette année, & qui étoit composé de deux mille quatre cens hommes distribués dans treize Compagnies fut réformé à Vulpian le 18 Juin. Parmi les Capitaines de ce Corps il y avoit Guillaume Frœlich & Pierre Von Pro. Le Colonel étoit un Chef fort résolu, & pour me servir des termes du sieur du Villars, *petit de Corps & gros de Cœur*. La paix fut la cause de sa réforme.

(*b*) Les différentes disgraces qui ac-

(*a*) *Mem. du Villars tom. II. l. X. p.* 6 *&* 7, 27, 32, 50, 65, 76 *& l. XII. p.* 189-226. *&* 246. *Paris* 1630 *in-*8°. *Miroir sacré & profane de la Suisse P. I. p.* 14. *Zug* 1706. *in-*4°. *en allemand.*

(*b*) *Stettler chr. de Berne P. II. l. V. p.* 194-195. *Thuan. Histor. l. XIX. p.* 662-663. *François Rabutin Comment p.* 201-203. *Paris* 1574. *in-*8°. *Recueil des choses mémor. de France depuis* 1547 *jusqu'en* 1597. *p.* 54. *Heden* 1603. *in-*8°. *Popeliniere H. de France tom. I. liv. V. p.* 127, 129, 136 *&* 137, *edit.* 1581. *in-fol.*

compagnerent la fin du Régne de Henri II, avoient assez enhardi quelques voisins de la France & sur-tout l'Espagne, pour faire des irruptions dans les places frontieres. Le Comté de Bourgogne, malgré sa neutralité, y fut exposé plus que les autres, par la facilité qu'y trouvoient les ennemis, de pénétrer par ce côté dans l'intérieur du Royaume. Nicolas de Pollweiler, un des plus puissans Seigneurs de l'Alsace, qui méditoit depuis longtems une entreprise en faveur des Espagnols, s'étoit enfin mis en état de l'éxécuter. A la tête de quatre mille hommes, tant Infanterie que Cavalerie, il passa le Rhin au-dessus de Brisach; de-là il s'avança du côté de Rotweil & tira vers le Duché de Wirtemberg: On ne doutoit point qu'il ne marchat pour joindre l'Armée Impériale en Hongrie, comme il avoit soin de le publier lui-même. A la faveur de ce prétendu dessein, il n'eut pas de peine à grossir le nombre de ses troupes, & il ne fut pas arrivé à la hauteur de Strasbourg, que sa petite Armée monta à plus de huit mille hommes. On connut bientôt le véritable dessein de ce Chef, lorsque se trouvant à portée de cette derniere ville, il fit passer à ses troupes

le pont du Rhin, & qu'après avoir traversé les Voges, il se jetta dans le pays Messin, où il mit tout à feu & à sang. Il fit ensuite un mouvement auquel on devoit le moins s'attendre. Il pénétra dans le fond de la Franche-Comté où il se proposoit d'attirer le fort de la guerre, afin de favoriser par cette diversion les Armes du Roi d'Espagne du côté de la Flandre. Le Roi Henri II étoit résolu de faire marcher des troupes nombreuses, pour s'opposer à cette entreprise, quelque besoin qu'il eut de les employer ailleurs; mais on ne fut point obligé de recourrir à un expédient qui ne pouvoit manquer d'affoiblir les forces du Royaume. Les trois Cantons de Berne, de Fribourg & de Soleure, comme les plus interressés par leur voisinage à maintenir la neutralité de la Franche-Comté, se chargerent seuls d'arrêter les progrès de cette irruption. Ils jetterent de fortes garnisons dans les châteaux de Gex & d'Yverdun, ordonnerent des levées dans l'étendue de leurs Etats, & tout se trouva prêt en très-peu de tems pour marcher vers la Franche-Comté. Par la convention conclue entre la France, la Maison d'Autriche & les Suisses, cette province devoit rester dans le cal-

me; quelque entreprise que les Princes en guerre pussent former sur les autres Frontieres. Nicolas de Pollweiler ne se crut pas en état de faire tête aux forces de ces trois Cantons qui se préparoient à passer le Mont-Jura, pour l'aller combattre. Il se retira avec précipitation & rentra dans l'Alsace avec ses troupes, elles l'abandonnerent en partie sur sa route. Cet évenement arriva vers la fin de 1557.

(*a*) Les treize Cantons, les Ligues Grises, le Vallais, l'Abbé & la ville de S. Gall, Mülhausen & les autres Alliés du Corps Helvétique, furent compris de la part du Roi de France dans le traité de paix que ce Prince conclut le 3 Avril 1559 avec Philippe II à Cateau-Cambresis. Henri fidele observateur de sa parole, marquoit dans toutes les occasions une volonté sincere de remplir les engagemens qu'il avoit contracté avec les Cantons. (*b*) Ce Prince périt malheureusement dans un tournois. Il n'avoit

---

(*a*) *Corps Universel & Diplomatique du Droit des gens par J. du Mont, tom. V. P. I. p.* 40. *Amsterdam* 1728. *in-fol.*

(*b*) *Thuan. Histor. l. XXII. p.* 762. *tom. I. Londini* 1733. *in-fol. fig.*

que quarante ans lorſqu'il fut bleſſé à mort par le Comte de Montgommeri, le 29 Juin 1559. Il fut généralement regreté par les Cantons Catholiques qui perdoient en lui un Allié généreux & inébranlable. Il l'auroit été également par les Cantons réformés, ſi le zéle qu'il avoit montré pour extirper toutes les ſemences de la nouvelle doctrine, ne les eut éloigné de ſon alliance.

CHAPITRE XXI.

Hiſtoire Militaire des Suiſſes au Service de François II & Charles IX.

HEnri eut pour Succeſſeur le Dauphin ſon fils, (*a*) François II Prince âgé de ſeize ans. Mathieu Coignet, (*b*)

(*a*) *Stettler P. II. l. V. p. 199. La Croix du Maine Bibliotheque franç.*

(*b*) Il mourut en 1586 âgé de 72 ans. Il avoit publié en 1583 un Ouvrage intitulé *Inſtruction aux Princes de garder la Foy promiſe.* On conſerve parmi les Manuſcrits de la Bibliotheque de S. Germain des Prez, un Recueil des lettres de ce Miniſtre depuis 1558. juſqu'en 1562.

Ambassadeur près des Cantons, & Maître des Requêtes, fit part le 21 Juillet de la mort du Roi au Corps Helvétique. Ce Ministre avoit ordre d'assurer en même tems chacun des Etats de cette République, que François II avoit herité de l'affection que le Roi son Pere avoit conservé jusqu'à sa mort pour les Cantons & leurs Alliés. Le régne du nouveau Prince fut trop court pour permettre qu'on renouvellât l'alliance, mais il donna le tems aux différens partis qui se formerent en France & dont la Religion fut le prétexte, de préparer une longue guerre civile où le successeur de ce Roi eut besoin de toute l'assistance des Suisses pour rétablir l'autorité affoiblie. François II mourut le 5 de Décembre 1560, âgé de près de dix-huit ans. Charles IX son frere le remplaça sur le trône; mais à cause de son enfance l'administration du Royaume fut confiée à la Reine sa Mere Catherine de Medicis. Le Prince de Condé qui avoit été arrêté sur la fin du régne précédent fut mis en liberté avec ordre de se retirer à la Fere ou à Ham. Il fut même déclaré innocent au Conseil du Roi, & on vérifia sa justification au Parlement. Les Guises, le Prince de Montpensier, le Connéta-

ble de Montmorency & le Maréchal de Saint-André s'unirent le 5 Avril à la Communion Paſchale, pour défendre la Religion Catholique que les Huguenots attaquoient juſques dans la Cour. Charles IX fut ſacré à Reims le 15 Mai 1561. Ce Prince fit en Juillet un édit contre les Prétendus-Réformés & pour la pacification des troubles. Le Prince de Condé & le Duc de Guiſe ſe réconcilierent bientôt après en apparence, mais en 1562, comme le parti des Huguenots devenoit de jour en jour plus formidable, le Duc de Guiſe, le Connétable de Montmorency & le Maréchal de S. André formerent entr'eux une Ligue qu'on appella le *Triumvirat*, pour ſauver la Religion. La rencontre de Vaſſi où les Huguenots furent maltraités le 1 de Mars par les gens de la ſuite du Duc de Guiſe, ſervit de ſignal aux guerres civiles.

(*a*) L'eſpace de plus de trois ans qui s'écoula depuis le commencement du

---

(*a*) *Chr. allem. mſc. d'Antoine Haffner à l'an* 1562. *Mémoires de Condé tom. III. p.* 6 *&* 575, *Londres & Paris* 1743. *in-4°. fig. Thuan. l.* XXX. *p.* 105. *d'Aubigné Hiſt. univerſelle P. I. liv. III. ch. V. p.* 141.

régne de Charles IX, juſqu'au renouvellement d'alliance que ce Roi conclut avec les Cantons, ne changea rien dans les diſpoſitions où ils étoient pour la France. Le Roi contraint de prendre les armes pour réduire des ſujets que la différence de Religion avoit ſoulevé contre ſon autorité, fit demander une levée de cinq mille hommes aux ſept Cantons Catholiques aſſemblés à Soleure. La levée fut accordée. Mais Coignet Ambaſſadeur du Roi, loin de l'effectuer avec empreſſement, n'écouta que ſon penchant pour les Huguenots, & fit retarder pendant deux mois la levée des cinq mille hommes. Ce délai portoit un préjudice conſidérable aux intérêts de ſon Maître. Le Roi envoya en Suiſſe un Gentilhomme de Dauphiné nommé de Paſquier qui étoit Chevalier de l'ordre de S. Michel. Ce nouveau Miniſtre accelera la levée & la conduiſit en France.

Les cinq mille hommes étoient diſtribués dans quatorze Compagnies. L'illuſtre Guillaume Frœlich Chevalier & Sénateur de Soleure, en fut nommé Colonel. Il avoit infiniment contribué à la levée. On a conſervé les noms de quelques-uns des Capitaines. Il y avoit trois Compagnies de Soleure, celle du Colonel qui

avoit pour Lieutenant Jean Carli & pour Enſeigne Guillaume Frœlich, une autre dont le Capitaine ſe nommoit Etienne Schwaller, le même qui depuis fut élu en 1570 Banneret de ſon Canton. Ce dernier avoit ſa demie Compagnie couplée avec celle de Beat Kaltt qui étoit auſſi de Soleure. L'Enſeigne de cette Compagnie s'appelloit Jacques Ruchti. La troiſiéme Compagnie de Soleure étoit commandée par Guillaume Tuggener qui avoit ſous ſes ordres le Lieutenant George Habermann & les Enſeignes Jean Pfluger & Jacques Graff. Mais avant que de ſuivre ce Régiment dans ſa marche, il convient de raconter un événement que les troubles de la France firent naître dans les Cantons Réformés. (*a*) Stettler Hiſtorien de Berne, nous en a laiſſé le détail.

Les villes de Berne, de Bâle & de Schaffhauſen (*b*) avoient envoyés leurs

(*a*) *P. II. l. V. p.* 206-208. *mem. de Condé tom. III. p* 576. *Londres & Paris* 1743. *in-4°. fig. Thuan. l. XXXI p.* 205. *& l. XXXI. p.* 224, 229 *&* 232-233. *D'Aubigné Hiſt. univerſelle P. I. liv. III. ch. VII p.* 145. *& ch. IX. p.* 154.

(*b*) Le Canton de Schaffhauſen avoit condamné en 1560, à une amende de cent écus

Députés à la Diete de Soleure que l'Ambassadeur de France avoit demandé, mais elles avoient entiérement refusé la levée que le Roi désiroit. Les Cantons Catholiques furent les seuls qui n'abandonnerent pas ce Prince dans la situation critique où le mettoit la rébellion de ses sujets. Le Prince de Condé, Chef du parti Hugenot, sollicita les Cantons réformés & leur demanda des secours suffisans pour se maintenir dans le Dauphiné & le Lionnois, où des circonstances particulieres lui promettoient de plus grands établissemens. François de Beaumont, Baron des Adrets qui commandoit dans Lyon pour ce Prince, avoit fait tous ses efforts pour y obtenir des milices. Le fils de Petermann d'Erlach, attaché à l'Amiral de Coligni, s'étoit présenté en personne le 2 Avril de cette année au Sénat de Berne. Si l'on y fut touché du récit tragique qu'il eut soin de faire

---

de Couronne chacun des Capitaines Caspar Rinck de Wildenberg, Martin Fritschi & Denis Stahel, pour avoir levé des Compagnies au service du Roi de France contre les défenses du Magistrat. *Actes de la Chancellerie de Schaffhausen.*

de la ſituation où ſe trouvoient les Réformés en France, rien ne fut capable de faire oublier les anciens engagemens avec la Couronne. L'exemple de ce Canton contint les autres, quelqu'envie qu'ils euſſent de voir proſpérer ceux qui profeſſoient la même Créance & ils refuſerent conſtamment les ſecours qui leur furent demandés avec tant de vivacité, & ſous les promeſſes de toutes ſortes d'avantages. Ce refus auquel le Prince de Condé & les Chefs de ſon parti ne s'attendoient pas, déconcerta extrémement leurs projets. Une déciſion conforme aux maximes d'état, ne put empêcher cependant qu'un nombre conſidérable de volontaires ne ſe jettât de lui-même, & à l'inſçu du Magiſtrat dans le parti du Prince rébelle. Chriſtophe de Dieſbach Officier de diſtinction, qui avoit eu des entrevues avec le Prince de Condé & le Baron des Adrets, trouva le moyen de faire défiler aſſez de monde juſqu'à Genève pour en former huit drapeaux. Le Colonel de cette levée illicite ſe nommoit Nicolas de Dieſbach Sénateur de Berne. Les Capitaines étoient Joſt, Benoît & Gabriel, tous trois de la famille de Dieſbach, Burcard Nœgeli, Jean-An-

toine Tillier & Conrad Schutzen. Ces huit drapeaux passerent de Genêve à Lyon.

Quoique ce secours non avoué fut trop foible pour contrebalancer celui que les Cantons avoient accordé, la Cour ne laissa point d'en craindre les suites, & elle ne perdit pas de tems pour en solliciter le rappel. Coignet & Jean de Mendoze, chargés des affaires du Roi en Suisse, se presenterent le 8 Août devant le grand & petit Conseils de Berne. Leur discours roula sur trois principaux articles. Ils exposerent l'état des troubles civiles qui agitoient le Royaume. Ils demanderent au nom de leur maître, que puisque le Canton n'avoit point agréé la sortie de cette Milice, on expédiat des ordres séveres, qui l'obligeassent de rentrer dans la Patrie, & l'empêchassent d'aider les sujets rébelles. Ils recommanderent en même-tems au Sénat l'observation de la paix perpétuelle qui lioit tout le Corps Helvétique avec la France. Les égards & les motifs de considération l'emporterent sur tout ce que le zéle de la Religion eut pû opposer à la demande de ces deux Ministres. Nicolas de Graffenried & Jerôme Manuel furent aussitôt dépechés à Lyon avec des ordres du

Canton pour faire revenir ces troupes. Comme elles différoient d'y obéir, sous prétexte qu'elles avoient promis de servir encore pendant deux mois, le Roi fit renouveller ses plaintes, & le Canton se vit obligé d'envoyer de nouveaux ordres pour le rappel. Beat-Louis de Mullenen Baillif de Gex, les porta à Lyon. Les Capitaines ramenerent enfin leurs Compagnies à Berne durant le mois de Septembre. Le Sénat pour donner une espece de satisfaction au Roi, leur interdit l'exercice des charges qu'ils avoient dans l'état, jusqu'à Pâques de l'année suivante. Telle fût l'issue de l'expédition de Lyon que l'esprit de parti enfanta, & dont la sagesse du Gouvernement prévint les malheureuses suites. (*a*) Le Vallais avoit éprouvé de même que Berne, ce que des particuliers accrédités peuvent sur le Peuple. Le Prince de Condé s'étoit fait plusieurs partisans dans cette République par les intrigues du sieur de

(*a*) *Stettler ibid. p.* 207 *&* 209. *Grasser Heroes Helvet. p.* 220. *Thuan l. XXXI. p.* 233. *tom. II. Londini* 1733. *in-fol. fig. Recueil des choses mémorables de France depuis* 1547 *jusqu'en* 1597, *p.* 255 *&* 282-284. *Heden* 1603. *in-8°. Popeliniere Hist. de France tom. I. liv. IX. pag.* 358. *edit.* 1581. *in-fol.*

Plain qu'il avoit envoyé en Suiſſe. Pierre Am-Buhel, natif de Leuck & Henri In-Albon leverent un nombre de volontaires, demanderent le 3 Juin au Sénat de Berne, le paſſage par le Canton, & après l'avoir obtenu ſous de certaines conditions, ils conduiſirent leurs ſoldats à Lyon. Les Vallaiſans, dont beaucoup avoient adoptés la nouvelle réforme, fermerent la plûpart les yeux ſur cette démarche. Il n'y eut que la dizaine de Goms qui ſoutint avec une fidelité inébranlable l'obſervation de la paix perpétuelle. Pierre Am-Buhel l'auteur de la levée, étoit très-porté pour la prétendue réformation. Il étoit Colonel de quatre Compagnies du Vallais, & de trois autres de la Comté de Neuchâtel, & le célebre de Thou nous apprend que malgré le retour des Bernois en Suiſſe, Pierre Am-Buhel continua avec ces ſept Compagnies de reſter à Lyon. La témérité de cet Officier étoit inexcuſable & digne du plus grand châtiment.

(*a*) D'Aubigné fait dans ſon Hiſtoire univerſelle une réflexion qu'avoit enfanté

(a) Hiſt. univerſelle P. I. liv. III. ch. XXII. p. 183. *à Maillé* 1616. *in fol.*

son trop d'attachement à la prétendue réforme. Voici ses termes : *En 1563 les Suisses Catholiques furent les plus diligens à envoyer leur secours sous Freulie : Les Réformez, ou moins puissamment mesnagez ou plus respectueux de la société, ne passerent point en France pour cette guerre, sinon ceux qui firent un tour à Lyon.* Ce passage est fort glorieux pour les Cantons Catholiques. Ils observoient religieusement le traité d'alliance qu'ils avoient conclus avec Henri II pour la vie de ce Prince, & cinq ans après sa mort, & d'ailleurs ils avoient une attention particuliere de ne rien faire contre la teneur de la paix perpétuelle. Nous rapporterons ici le passage de la Popeliniere sur la levée du Régiment de Frœlich en 1563. Cet Ecrivain qui étoit de la même Religion que d'Aubigné montre dans toute son Histoire une haîne inconsidérée contre les Catholiques. (*a*) *Ja Freulich apointé Colonel des Suysses qui entrent au Royaume pour le Roy : mandé par le Roy de Nauarre estoit arriué à Paris dez le vint deuxiéme Feurier où il se tint couuert jusques en la*

(*a*) *La Popeliniere Histoire de France tom. I. liv. VIII. p. 319. b. & 322. edit. 1581. in-fol.*

venue du Duc de Guyse. D'où auoir souuent communiqué ensemble : Il partit le huitiéme d'Auril auec lettres & amples mémoires, ayant auparauant expédié vn Courrier à Coignet Ambassadeur pour le Roy aux Ligues, pour demander journée au vint-cinquiéme d'Avril, afin d'obtenir quinze Enseignes pour la défense de la personne du Roy & du Royaume contre la rebellion de quelques siens sujets. Ceste assignation fut promptement exécutée, y estant aussi enuoyé au nom du Roy Pasquier Dauphinois nouueau Cheuallier de l'Ordre autrefois conneu au Parlement de Grenoble, garny de despeches necessaires pour la leuée voire mesme pour l'acroistre encores de cinq Enseignes si besoin estoit. Afin d'acheuer le nombre de six mil hommes suiuant le traitté de l'alliance. Ce neantmoins il y eut en ceste journée qui remonstrerent de la part du Prince, [de Condé] *Que ce que les Ligues mal informées penseroyent faire pour le Roy & sa Couronne, seroit tout au contraire, requerant que s'ilz doutoyent de la justice & bonne cause que maintenoit le Prince pour le bien du Roy & du Royaume, outre ce qu'on leur en feroit apparoir par les propres lettres de la Royne & par gens dignes de foy, il leur pleust enuoyer leur Deputez en France aux despens du Prince*

pour en ſauoir la verité ſur les lieux. Dauantage les Ambaſſadeurs des Cantons de Zurich, Berne, Baſle, Schaffouſe, Glaris & Appenſel leur remonſtrerent qu'il falloit pluſtoſt eſteindre ce feu, qu'y mettre du bois pour l'augmenter. Mais Freulich voulant tenir la promeſſe qu'il auoit faite de dreſſer ſoudain la leuée, & les perſuaſions dont vſerent les Ambaſſadeurs du Pape & du Roy d'Eſpagne donnans entendre aux Cantons de Lucerne, Vric, Schuits, Vnderualden & Zug, que leur repos & grandeur & ſeureté dépandoient de la desfaite des Huguenots en France comme ils les appelloient: Empeſcherent l'effet de ces remonſtrances. Deſorte que le 21 de May la leuée fut accordée. A condition toutes fois que préalablement les deniers d'vne année de leurs penſions ſeroient rendus à Saleure. Mais pour la pratique de quelques vns, ſans auoir eſgard à ceſte condition, le 11 de Juin, ils firent eſlection des Capitaines leſquels aians receu leur ordonnance partirent le 23 du mois pour ſe trouuer à la monſtre le 8 de Juillet: leur ayant la Conteſſe de Parme octroié paſſage par la Franchecomté pour pluſtoſt entrer en France. . . . . Vous auez veu comme les leuées des Suiſſes furent faites & acheminées juſques aux plus beau de la France

sous le Colonel Freulinh l'vn des vieux & plus renommez Capitaines des Ligues. La venue desquels resjouït & asseura les Catholiques François autrement assez craintifs sur le doute de l'euenement d'une telle guerre veu les grans préparatifs du Prince de Condé tant en France qu'en Angleterre & Allemagne.

(*a*) Le Régiment de Frœlich que les Cantons Catholiques avoient accordé au Roi s'étoit avancé dans le Royaume, & étoit arrivé le 25 Juillet de cette année entre Bonneval & la ville de Chartres en Beauce. Ce fut dans ce camp que le Roi de Navarre & le Duc de Guise joignirent le Régiment. Antoine Haffner de Soleure, qui nous a

---

(*a*) *Chr. all. d'Antoine Haffner msc. à l'an 1562. Davila Histoire des Guerres Civiles de France tom. I. p. 216, 220, 234, 242, 243 & 249. Paris 1666. in-12. de la traduction de J. Baudoin. Histoire des troubles & guerres civiles de France par Jean le frere de Laval tom. I. l. III. p. 172. Paris 1584. in-8°. D'Aubigné Hist. universelle P. I. l. III. ch. XII. p. 163. Mem. de Michel de Castelnau liv. III. ch. XI. p. 97 & suiv. ch. XIII. p. 106 & suiv. tom. I Paris 1659. in-fol. fig. Popeliniere Hist. de France tom. I. liv. VIII. p. 330. bi edit. 1581. in-fol.*

laissé le détail des guerres civiles depuis 1562 jusqu'en 1575, & qui servoit alors comme Secretaire dans la Compagnie d'Etienne Schwaller a rapporté des traits extrêmement intéressans sur la campagne de cette année. Son récit est d'autant plus digne de foi, que l'Auteur étoit témoin oculaire, & que par son mérite, (*a*) il parvint depuis aux premiers emplois dans les troupes Suisses. Il nous apprend que le 28 Juillet, le Duc de Guise & son frere le Marquis d'Elbeuf joignirent le Régiment de Frœlich dans la petite ville de Bonneval avec quatre Compagnies de Cuirassiers & quatre autres de chevaux legers pour escorter ce Corps contre les Huguenots qui tenoient Orleans. Que le 29 Juillet le Duc de Guise fit pendre cinq Bourgeois de Bonneval convaincus d'avoir voulu empoisonner le pain & le vin destinés pour les Suisses. Que le 7 Août, lorsque le Régiment arriva à une demie lieue de Blois, le Roi Charles IX, sa Mere, son frere & toute la Cour

(*a*) Il fut pere de l'historien Haffner Chancelier de Soleure, & mourut en cette ville le 1 d'Octobre 1632. *Voyez Haffner chr. Salodor. P. II. p.* 286-287.

vinrent

vinrent à cheval au-devant des Suiſſes. Que le Colonel Frœlich qui avoit été prévenu de cette arrivée, rangea ſon Régiment en ordre de bataille & lui fit faire pluſieurs évolutions qui offroient l'image d'une action. Que le centre du Régiment compoſé de Piquiers, avoit ſur ſes aîles les Arquebuſiers, que les Cuiraſſiers & les chevaux legers qui avoient ſervis d'eſcorte, s'étoient joints aux deux côtés du Régiment, & qu'on envoya en avant un Corps d'Arquebuſiers françois qui devoient faire la fonction d'enfans perdus. Haffner ajoute que lorſque le Roi étoit prêt d'arriver au Régiment, le Colonel & tous les Capitaines deſcendirent de cheval & firent la réverence à ſa Majeſté, que le Roi les reçut ayant la larme à l'œil, qu'il ſe loua de l'affection des ſept Cantons Catholiques *qui ne l'avoient point abandonnés dans ſa dure néceſſité, & qui lui avoient envoyé un ſecours ſi conſolant.* Il promit qu'il n'oublieroit jamais un ſervice ſi conſidérable. Enſuite il fit la revue du Régiment, & s'étant placé à cheval à ſa tête, il le conduiſit juſqu'à Blois. Le Régiment fut mis en garniſon dans le fauxbourg de cette ville. Il y reſta juſqu'au 13 Août que le Roi marcha

avec son Armée pour faire le siége de Bourges Capitale du Berri. Huit Enseignes servirent à cette expédition. Les six autres furent envoyées à Baugenci pour en garder le passage, conjointement avec quatre Cornettes de Cavalerie & six Compagnies d'Infanterie Françoise, sous les ordres du Marquis d'Elbeuf frere du Duc de Guise. Les six Compagnies laissées pour la sureté de Baugenci, étoient celles des Capitaines Gebhart Tammann de Lucerne, Jauch d'Ury, Dietrich Inder-Halden & Rodolphe de Reding de Schweitz, Etienne Schwaller & Beat Kaltt de Soleure, Klamm & Brüllisauer d'Appenzell, & Joseph Studer (a) de S. Gall. Elles resterent durant huit semaines à Baugenci. Les maladies en firent périr plus de six cens. Les ennemis fatiguoient continuellement la garnison par des alertes & des escarmouches. Haffner raconte qu'ayant été envoyé le 29 Août par les Capitaines de

---

(a) Le Maréchal de Brissac en informant le Roi Henri II de l'état du Piémont en 1558. recommandoit à ce Prince le Capitaine Studer, *l'un des plus vaillans de tous les Suisses*. Mem. du S. du Villars tom. I. liv. IX. p. 896. Paris 1630. in-8°.

Baugenci au camp devant Bourges pour remettre un Paquet de Lettres importantes adressées au Duc de Guise & au Colonel Frœlich, il fut attaqué sur le chemin, lui & trois Gentils-hommes de ce Duc, par un parti de vingt Cavaliers Huguenots. Deux Gentils-hommes furent pris. Haffner se sauva avec le troisiéme dans la ville de Romorantin, & parvint après bien des dangers au camp des Assiégeans. En revenant, on lui donna une escorte de cent Cavaliers jusqu'à Blois.

La ville de Bourges avoit fait jusqu'alors une forte résistance. Elle se rendit au Roi le 31 Août. Son Gouverneur Ivoy passa avec une partie de la garnison au service de sa Majesté. Le 3 de Septembre un convoi d'or & d'argent que l'on conduisoit de Paris à Baugenci sous une escorte de six cens Arquebusiers François, de cinq cens chevaux tant legers que pesamment armés & de six piéces de canon, fut ataqué à la sortie de Château-Dun, par un parti des Huguenots qui s'étoit posté dans un bois. Le détachement des ennemis étoit de deux mille chevaux & de six cens Arquebusiers. Ils faisoient auparavant partie de la garnison d'Orléans. Le convoi

étant arrivé près d'un bois, les Huguenots fondirent dessus à l'improviste. Les conducteurs de l'artillerie les voyant accourir, briserent sur le champ à coups de haches les roues des piéces de canon, & après avoir brulé toutes les munitions, ils s'enfuirent à Château-Dun. Durant ce tems les Cavaliers & les Arquebusiers de l'escorte se défendirent vaillamment, mais accablés par le grand nombre, ils se retirerent enfin à Château-Dun, après avoir perdu trois cens hommes. Lorsque la nouvelle de cette défaite arriva à Baugenci, le Marquis d'Elbeuf mit aussitôt en campagne les six Compagnies du Régiment de Frœlich pour chercher les ennemis, mais ils n'attendirent point, & ils s'en retournerent à Orleans. Leur dessein avoit été de s'emparer de l'artillerie du convoi, & de s'en servir pour assiéger Baugenci. Le Gouverneur abandonna cette place pendant la nuit du 3 au 4 de Septembre, & fit marcher la garnison à Blois; mais ayant appris en chemin la prise de Bourges, & que la nouvelle du projet qu'on prétoit aux ennemis, étoit un faux bruit, il revint sur ses pas au camp de Baugenci.

Le 16 de Septembre, deux Compagnies de Huguenots qui s'étoient retran-

chées au bourg de Notre-Dame de Clery furent attaquées pendant la nuit par un détachement de six cens Arquebusiers françois que le Gouverneur de Baugenci avoit chargé de cette commission. Ces Arquebusiers étoient chacun couvert d'une chemise pour se reconnoître dans les ténebres. Le projet réussit. Ils trouverent la garde des Huguenots sans défense, l'obligerent de se sauver dans le convent, pillerent le bourg & emmenerent beaucoup de chevaux & de bestiaux. Les Huguenots eurent dans cette surprise quarante hommes de tués & un de leurs Capitaines fut fait prisonnier. Il n'y eut qu'un soldat du côté des Catholiques qui resta sur la place ; mais plusieurs furent blessés. Le Marquis d'Elbeuf plus charmé de la victoire que du butin qu'on avoit fait sur les habitans, leur renvoya bientôt après tout le bétail qu'on leur avoit enlevé.

Quand le Prince de Condé qui étoit avec l'Amiral de Coligni, eut appris la défaite de Clery, il rassembla ses troupes le 17 de Septembre. Résolu de se venger, il s'avança vers Baugenci du côté de la riviere. Quelques soldats du Régiment de Frœlich qui s'y baignoient furent tués. L'allarme se répandit aussi-

tôt. Les Suiſſes ſortirent de la ville par le pont & fondirent ſur les Huguenots. L'eſcarmouche fut vive, mais après un long combat, le Prince de Condé ſe retira avec les ſiens & retourna à Orléans. Les Huguenots qui étoient dans cette ville cauſerent beaucoup d'allertes à la garniſon de Baugenci, parce qu'elle n'avoit avec elle aucun canon ſur affuſts. Le Prince de Condé durant ſon ſéjour à Orleans, envoya faire des levées de Lanſquenets en Allemagne. François d'Andelot frere de l'Amiral de Coligni, fut chargé de cette commiſſion.

Le Roi avoit formé le ſiége de Rouen. Les huit compagnies Suiſſes qui avoient ſervis à celui de Bourges, étoient du nombre des troupes qu'on employa à cette nouvelle expédition. Les ſix autres continuerent de reſter à Baugenci. Frœlich leur Colonel fut extrémement affligé de les voir ſéparées du Corps, ſur-tout depuis qu'il eut appris que la maladie les avoit beaucoup affoiblie, & que l'ennemi ne ceſſoit de les harceller. Il pria inſtamment le Roi de leur envoyer un ſecours capable de les délivrer du danger qui les menaçoit. *Sire*, dit-il à ſa Majeſté, *s'il arrive accident aux Suiſſes qui ſont en garniſon à Baugenci, je perdrai*

ma chere Patrie & la réputation que j'ai acquise dans tant de batailles & de combats, laquelle m'est néantmoins plus précieuse que le Royaume de France. Si Dieu me donne le bonheur de rassembler mon Régiment, ce dont je remercierai Dieu fidelement, je ne séparerai jamais les Suisses les uns des autres. Enfin les instances réitérées de ce Colonel, porterent le Roi à secourir Baugenci. Onze Enseignes des Lansquenets commandées par le Seigneur de Bassompierre, mille Cavaliers & deux mille Fantassins françois, & trois piéces de canon arriverent le 22 de Septembre à Baugenci. Toute la garnison en sortit le lendemain & marcha avec ce secours au camp du Roi devant Rouen où elle arriva le 10 d'Octobre. On peut juger de la joie du Colonel Frœlich, quand il revit les six Compagnies de son Régiment, qui avoient été séparées du Corps pendant trois mois.

Le siége de Rouen fut extrêmement opiniâtre. La place étoit défendue par le Comte de Montgommeri dont la réputation promettoit aux Huguenots tout ce qu'on pouvoit espérer d'un Chef habile & déterminé. Les assiégeans conduits par le Roi de Navarre & le Duc de Guise, montroient de leur côté la plus

grande intrépidité. Il y avoit ſur la montagne de ſainte Catherine un monaſtere bâti en forme de citadelle. Le Duc de Guiſe après pluſieurs tentatives, l'emporta d'aſſaut le 6 d'Octobre. Toute la la garniſon du fort fut taillée en piéces. Cette priſe allarma beaucoup la ville qui étoit commandée en partie par cette citadelle. Haffner rapporte que Louis Specht de Soleure, Enſeigne de la Compagnie du Colonel Frœlich, fut dangereuſement bleſſé au ſiége du fort de ſainte Catherine & que les Suiſſes ſe diſtinguerent à l'aſſaut qui rendit le Duc de Guiſe maître de ce monaſtere. Rouen ſe défendit juſqu'au 26 d'Octobre. Le Duc de Guiſe emporta également d'aſſaut cette ville. Tout y fut ſaccagé, & on paſſa au fil de l'épée la plûpart des habitans. (a) Les mémoires de Michel de Caſtelnau rapportent au ſujet de cette déſolation, un trait fort glorieux pour les troupes Suiſſes. *Ainſi cette grande ville pleine de toutes ſortes de richeſſes, fut pillée par l'eſpace de huit jours, ſans auoir égard à*

(a) *Tom. I. l. III. ch. XIII. p.* 109 *&* 110. *Paris* 1659. *in-fol. fig. Edition de M. le Laboureur.*

l'une n'y à l'autre Religion, nonobstant que l'on eust, dès le lendemain de la prise, fait crier, sur peine de la vie, que chaque Compagnie, & Enseigne, de quelque Nation qu'elle fust, eust à se retirer au Camp, & sortir de la ville; A quoy, fort peu obeyrent, hormis les Suisses, lesquels ont tousjours gardé & gardent encore grande discipline & obeyssance, qui n'emporterent autre butin que quelque peu de pain & choses pour manger, chaudrons, pots & autres ustensiles & vaisselles pour leur servir en l'Armée; mais les François se fussent fait tuer, plustost que de partir, tant qu'il y eut de quoy prendre.

Montgommeri se sauva avec sa famille sur un vaisseau Anglois qui lui avoit amené du secours. Le Roi & le Parlement avec la Reine-Mere, entrerent dans la ville par la breche. Antoine de Bourbon Roi de Navarre qui avoit été blessé à ce siége, mourut à Andely sur Seine le 17 de Novembre de cette année généralement regretté.

Après la prise de Rouen, l'Armée Royale s'avança du côté de Dieppe; mais les Anglois qui défendoient cette ville, ayant appris ce qui étoit arrivé à la capitale de la Province, abandonnerent la place. Falaise & Caen imiterent

l'exemple de Dieppe, & il ne resta plus aux rebelles que le Havre-de-Grace. La Reine Mere avoit résolu d'en former le siége, mais la nouvelle du secours d'Allemagne que les ennemis avoient reçu, & le bruit de la marche du Prince de Condé dans la Beauce vers Paris, firent différer l'éxécution de cette entreprise. On pourvut à la sureté des places que l'on venoit de soumettre; & le Roi s'avança ensuite à Paris avec le reste de l'Armée, le long de la riviere de Seine.

Le 23 de Novembre, Charles arriva dans sa capitale avec son Armée. Le Régiment de Frœlich y fut mis en garnison dans le fauxbourg de S. Germain. (*a*) Huit Enseignes nouvellement levées en Suisse, entrerent à Paris le samedi avant la fête de S. André, & joignirent les autres troupes de la Nation. Parmi ces Compagnies il y en avoit une de Soleure commandée par Ours Schwaller Avoyer de la République. Il avoit pour Lieutenant Etienne Wüll, & pour En-

(*a*) *Chr. msc. d'Antoine Haffner. Chr. de Soleure par François Haffner P. II. pag.* 245. *Brantôme hommes illustr. de France tom. IV. p.* 257. *Leyde* 1666. *Additions de le Laboureur aux mem de Castelnau tom. II. p.* 69. *Paris* 1659. *in-fol. fig.*

feigne George Schwaller. Le 28 de Novembre le Prince de Condé s'approcha de Paris avec toutes ses forces, du côté où le Régiment de Frœlich étoit posté. Il campa auprès du village de S. Marceau. Les troupes du Roi firent une sortie, & secondées par les batteries qu'elles avoient dressées sur le terre-plain du fauxbourg, elles obligerent les ennemis d'abandonner l'assaut qu'ils avoient tenté. Les Huguenots resterent dans leur position pendant quinze jours. On travailla durant ce tems à la paix, mais inutilement. Les Huguenots refuserent les conditions que la Reine-Mere leur fit proposer.

Le secours que Philippe II Roi d'Espagne envoyoit à Charles IX, arriva à Paris le 30 de Novembre. Il consistoit en quatorze Compagnies d'Infanterie, & le même jour il fit une sortie sur le camp des assiégeans & leur tua beaucoup de monde. (*a*) Antoine Haffner

---

(*a*) *Chr. msc. à l'an 1562. Chr. de Soleure par François Haffner P. II. p. 338 & 245. Grasser Heroes Helvet. p. 207. Histoire de la ville de Paris par Henry Sauval tom. I. l. IV. p. 448. Paris 1733. in-fol.*

rapporte le détail de la mort du Colonel Guillaume Frœlich qui tomba malade (*a*) au sortir d'un repas que le Duc de Bouillon Capitaine de la Compagnie des cent Gardes-Suisses du Roi, lui donna le 30 de Novembre à lui & aux autres Capitaines de son Régiment. Il écrit qu'on soupçonna qu'il avoit été empoisonné dans ce festin, parce qu'il avoit eu quelque différend avec le Duc au sujet de la charge de Capitaine des Cent-Suisses dont Frœlich étoit Lieutenant. Il mourut dans le fauxbourg de S. Germain le 4 de Décembre. Son Convoi fut honoré de la présence de beaucoup de Princes & de Seigneurs. Le Corps fut inhumé dans le chœur de l'Eglise des Cordeliers près du Maître-Autel. Guillaume Tuggener son Neveu & Capitaine dans son Régiment, lui fit depuis élever un superbe mausolé. Telle fut la fin de Guillaume Frœlich qui avoit été Colonel de six différentes levées des Suisses pour le service de la France, Chef illustre par sa prudence,

(*a*) *La Popeliniere tom. I. liv. IX. p.* 348. *edit.* 1581. *in-fol. écrit*, que le Colonel Freulich mourut à Paris d'un fleux de ventre.

son intrépidité & ses services. Il étoit extrémement zélé pour le soutien de la Religion Catholique. Le Roi & les Cantons le regretterent beaucoup. Plusieurs Historiens étrangers ont honorés sa mémoire des plus grands éloges. (*a*) Davila l'appelle dans son histoire des guerres civiles de France, *homme de haute réputation dans son pays, tant pour sa valeur que pour son expérience aux armes.* Le célébre de Thou (*b*) le nomme, *magni nominis inter Helvetios Dux.* André Thevet a rapporté sa vie dans son ouvrage intitulé, (*c*) *Pourtraits & vies des hommes illustres*, qui fut imprimé à Paris en 1584. Il y a fait graver son portrait. L'éloge qu'il a laissé de ce vaillant homme mérite d'être ici inserré. *Il étoit Sénateur de Soleure, Colonel des gens de pied & Legions des Suisses. Il fut par trois fois en Italie pour le Roi de France, sous le Seigneur d'Enguyen, puis sous le Mareschal de Brissac & enfin sous M. de Guyse. Il a demeuré quarante ans*

(*a*) *L. III. p.* 234.
(*b*) *L. XXX. p.* 205.
(*c*) *Ch.* 64. *p.* 414-416. *Paris* 1584. *in fol. fig.*

au service des Rois de France. Et à dire vray, assés ne sçauroit-on admirer la grandeur de courage de ce César Soleurrois, lequel pour le desir qu'il auoit de donner secours à sa Majesté, osa trauerser la mer auec toutes ses vieilles Compagnies [encores que cela ne soit gueres coustumier à une telle Nation] pour se venir présenter à la teste de l'Ennemy, qui redoutoit à merveilles la force incroyable des gens qu'il menoit, lesquels [encores que naturellement leur Nation ait ce los de demourer tous jours fermes & stables, sans rompre leur rang] communément estoient appelés par l'Ennemy la muraille branslante des François, par ce qu'ils n'auançoient ny reculoyent aucunement, pour les rudes assaux des Ennemys, neanmoins bransloient la picque auec telle roideur, qu'il n'y auoit coing de bataille, lequel ils n'ébranlassent pas tant seulement, mais aussi lequel ils n'enfonçassent. Je sçay bien qu'aucuns ont voulu communiquer ces titres à tous les Suisses, qui au combat sont immuables, & ont pour leur escorte les François, qui donnent le branle à ceste muraille Helvetienne. Quant à moi je ne m'y voudroie opposer, si oseray-je bien asseurer que la proüesse de Frolich & ses gens leur appropria particulierement ceste qualité de stabilité & immobilité.

Frolich quoique sexagenaire s'achemina en France pour la derniere fois avec vingt-deux Enseignes Suisses. Il mourut la mesme année 1562 à Paris, & fut enterré aux Cordeliers de cette ville. Telles sont les expressions d'un Auteur contemporain. L'épitaphe du Colonel Frœlich porte les principales circonstances de cet éloge. (*a*) Brantôme dit dans un de ses ouvrages *le bon homme*, [c'est à dire vaillant suivant son stile] *Furly Colonnel des Suisses.* Le Lecteur nous pardonnera cette disgression que nous n'avons pas pû refuser à la mémoire d'un des plus illustres Capitaines que les troupes Suisses ayent eu au service de la France.

(*b*) Gebhard Tammann de Lucerne

(*a*) *Hommes illustres de France tom. IV. p. 257. Leyde 1666.*

(*b*) *Chr. msc. d'Antoine Haffner à l'an 1562. Mem. de Castelnau tom. I. l. IV. ch. V. p. 124-133. Additions de le Laboureur à ces mémoires tom. II. p. 71-74. 78-157 & 211. Paris 1659. in fol. fig. Davila Hist. des Guerres civiles tom. I. l. III. p. 278-290. Stettler Chr. de Berne P. II. l. V. p. 209. Histoire des troubles & guerres civiles de France par Jean le frere de Laval tom. I. l. IV. p. 183-190. Paris 1584. in-8°. Mem. de Condé tom. I. p. 105. tom. II. p. 49 & tom. IV. p. 178 & 687. Paris & Londres 1743. in-4°. fig. Discours de la ba-*

obtint le Régiment vaquant par le décès de Frœlich. Ce Corps étoit composé de vingt-deux Enseignes depuis la jonction des huit nouvelles Compagnies. Le Prince de Condé ayant levé le blocus de Paris & ayant pris le chemin de la Normandie, l'Armée Royale commandée par le Connétable de Montmorency le suivit de près. L'entreprise que le Prince fit sur Dreux, manqua. Elle fut suivie d'une sanglante bataille dont nous allons présenter le plan.

Dreux est une ancienne & célebre ville de l'Isle de France, située sur la Blaise au pied d'une montagne, à dix-huit lieues de Paris, sept de Chartres & vingt de Rouen. Ses environs sont de grandes & belles plaines arrosées par l'Eure. Cette petite riviere est par-tout fort guayable. Aussi les Huguenots la passerent rapidement dans leur retraite

---

taille de Dreux, dicté par feu Mgr. François de Lorraine Duc de Guise l'an 1563. p. 692-694. tom. IV. des mêmes mémoires de Condé. D'Aubigné Hist. universelle P. I. liv. III. ch. XIII, XIV & XV. p. 164-170. Thuan. l. XXXIV. p. 319-324. Popeliniere Hist. de France tom. I. l. IX. p. 345-348. edit. 1581. in fol.

le 18 de Décembre au ſoir & s'établirent dans les villages limitrophes, réſolus de partir le lendemain matin avec leur célérité ordinaire; mais l'Armée Catholique qui n'étoit pas moins prompte de ſon côté, les avoit ſuivi par un chemin plus facile & plus court, elle arriva le ſoir près de la même riviere, & ſe logea dans les hameaux voiſins. Ainſi la diſtance d'une Armée à l'autre n'étoit coupée que par la riviere, & néantmoins malgré cette proximité, elles ne ſe reconnoiſſoient point, parce que les arbres qui étoient en grande quantité ſur le bord de l'eau & au milieu du courant, les empêchoient de s'entrevoir. Le Prince de Condé, quoique logé plus près de la riviere, que nul autre de ſon Armée, s'attendit ſi peu à l'approche des Catholiques, qu'il ne plaça aucune ſentinelle dans les avenues. Il dormit toute la nuit & il n'apprit l'arrivée des ennemis que le lendemain matin. Cette trop grande ſécurité lui fut extrémement nuiſible. Le Connétable de Montmorency Général adroit & plus expérimenté, profita de l'inattention du Prince, & fit paſſer cette même nuit toute ſon Armée au clair de la lune, ſans trouver le moindre obſtacle. Il s'avança heureuſement à

une lieue au-delà du quartier des ennemis, & il s'empara du grand chemin par lequel il falloit qu'ils passassent nécessairement pour continuer leur route. Il plaça ensuite sans bruit son Armée en bataille entre deux petits villages nommés l'Espi & Blainville qui sont à côté du grand chemin. Toute l'Armée étoit divisée en deux Corps. Le Connétable en commandoit une & le Duc de Guise l'autre. Les Bataillons étoient rangés de maniere, qu'à l'aîle droite du Connétable on voyoit le Régiment Suisse de Tammann soutenu par les Arquebusiers des Régimens de Bretagne & de Picardie, & à la gauche du Duc de Guise, les Allemands secondés par l'Infanterie Espagnole & par celle de Gascogne. Ces aîles fermées se couvroient des maisons des villages qu'on vient de nommer, ayant l'Espi à droite & Blainville à gauche. On avoit joint aux deux côtés les chariots du bagage & de tout l'attirail de l'artillerie, afin d'en être encore mieux couvert & de s'en servir comme de remparts, parce qu'on appréhendoit que les ennemis dont la Cavalerie étoit plus forte, n'investissent les Catholiques tout-à-coup & ne les attaquassent en flanc. On eut aussi attention à la Cavalerie ordinaire

armée de lances, & pour lui donner plus de facilité à se servir de ses armes, on l'avoit divisée par petites troupes, entremélées avec des Bataillons d'Infanterie, afin qu'elle en fut mieux soutenue, & plus en défense. Les chevaux legers étoient les seuls qu'on avoit détachés du Corps de l'Armée, & mis à la pointe de l'aîle droite à l'entrée de la plaine, où rangés en haie, ils tenoient les avenues du grand chemin. D'ailleurs, quoique l'aîle droite commandée par le Duc de Guise fut la plus proche des ennemis, elle étoit néantmoins tellement protégée par le grand nombre d'arbres qu'elle avoit à côté, & par les maisons du village de Blainville, qu'elle pouvoit difficilement être apperçue des ennemis. Au contraire l'aîle du Connétable ayant les chevaux legers qui paroissoient de toutes parts dispersés dans la Campagne, se découvroit de fort loin, & par la maniere dont elle étoit rangée le nombre des hommes sembloit si considérable qu'on eut dit d'abord que c'étoit toute l'Armée.

Après que le jour parut, l'Amiral de Coligni qui étoit celui des Chefs le plus éloigné de la riviere, commença à marcher suivant l'ordre de bataille dont on étoit convenu en quittant les en-

virons de Paris. Il menoit l'Avant-garde où l'on avoit placé les Lansquenets. Le Prince de Condé commandoit le Corps de l'Armée qui étoit formé par l'Infanterie. Le Comte de la Rochefoucault & le Prince de Porcien conduisoient l'Arriere-garde où étoit la plus grande partie de la Cavalerie françoise. L'Amiral eut à peine commencé la marche qu'il découvrit les Bataillons du Connétable. Aussitôt il encouragea l'Avant-garde, fit avertir le prince de Condé de la découverte, & hata la marche de ses gens, afin que l'Armée put se joindre plus facilement dans la plaine. Le Prince de Condé loin de se retrancher dans un village voisin pour éviter le combat, jugea plus à propos de combattre l'ennemi en rase campagne, il fit doubler le pas à ses troupes & il n'eut pas plutôt joint l'Avant-garde au milieu de la plaine, qu'il les rangea en bataille. Après cette opération il continua sa marche, résolu de passer outre, & de ne point attaquer les Catholiques, s'il n'en étoit attaqué. Comme il s'avançoit ainsi, sans s'appercevoir des troupes du Duc de Guise, qui posté en embuscade avoit fait mettre un genoüil à terre aux hommes de pied & placé la Cavalerie dans

les avenues du village, il ne prit point garde qu'il laiſſoit derriere lui une partie des ennemis, & il tira droit à l'endroit où le Connétable avoit rangé ſes gens en bataille. Cependant le Connétable ne voulut pas négliger une ſi belle occaſion. Il prévoyoit que pour le peu que le Duc de Guiſe ſe détournât, il lui ſeroit facile de charger en queue les ennemis. Après avoir fait cette réflexion, il fit donner le ſignal du combat par quatorze piéces d'artillerie qu'il avoit placé à la pointe de ſon aîle. La poſition des ennemis qui étoient dans un terrein enfoncé, empêcha que le feu du canon ne les incommodât. Au même inſtant le Connétable ordonna de ſon côté l'attaque & commanda au Régiment Suiſſe de marcher contre les Lanſquenets. Pour lui il s'avançoit à la gauche des Suiſſes avec les Régimens de Picardie & de Bretagne. Le Prince de Condé voyant ce mouvement, retira ſes troupes du Vallon & les porta ſur une hauteur près d'un moulin à vent. Antoine Haffner témoin oculaire de la bataille, rapporte que dans le tems que l'ennemi s'approchoit des Catholiques, les Suiſſes ſe mirent à genoux, & qu'ayant les bras étendus vers le Ciel,

ils implorerent l'assistance de Dieu, & lui demanderent la victoire, le tout dans la vue de sa gloire, & pour conserver la réputation de leur chere Patrie. Après cette priere, les deux Armées en vinrent aux mains avec un acharnement incroyable. Le Prince de Condé à la tête des chevaux legers, attaqua les Suisses qui étoient presque de front. Louis de Vaudray Seigneur de Mouy & le Seigneur d'Avaret, furent les premiers qui avec leur Cavalerie, fondirent sur eux. Le Prince les seconda & à son exemple le Seigneur de Liancourt, le Comte de Sault, Duras & les autres Capitaines de Gendarmerie tenterent de les envelopper avec le reste des combattans. Les uns les chargeoient de front, les autres les prenoient en flanc, & tous ensemble redoubloient leurs efforts pour les mettre en déroute, parce qu'ils jugeoient que leur défaite accéleroit la victoire, mais les Suisses assaillis de toutes parts & environnés par un si grand nombre d'ennemis, baisserent leurs piques, & se roidirent avec tant de valeur contre l'impétuosité de la Cavalerie, que quoique leurs piques en fussent rompues, & plusieurs d'entr'eux foulés aux pieds des chevaux, ils n'abandonnerent point leurs

rangs. Ils furent inébranlables, & repousserent constamment les assaillans : cependant le Comte de la Rochefoucault & le Prince de Porcien tomberent sur les chevaux legers des Catholiques, & après les avoir culbutés, ils chargerent les Arquebusiers de Picardie & de Bretagne qui soutenoient les Suisses. Lorsqu'ils eurent rompu & mis en déroute les Arquebusiers, ils attaquerent encore le Régiment des Suisses ; mais les Suisses serrerent leurs files de toutes parts, quand ils se virent pris en flanc & en queue, & ils ne résisterent pas moins courageusement qu'ils s'étoient défendus lorsqu'on les avoit attaqué de front. Ainsi les deux tiers des ennemis, pour s'être obstinés envain à vouloir rompre le Bataillon des Suisses, eussent été contraints de se rendre ou du moins de faire une honteuse retraite, après avoir perdu beaucoup de monde, s'ils n'eussent point été secourus par le reste de leur Armée.

Mais l'Amiral de Coligni qui commandoit l'Avant-garde, se conduisitavec plus de prudence. Il investit la Cavalerie du Connétable, & après une attaque très-vive, il la fit reculer. Aussitôt sa Cavalerie Allemande composée de deux

gros Eſcadrons qui avoient tous des armes à feu, ſe jetta dans la melée, & par ſon impétuoſité elle mit en déſordre les Catholiques & les obligea de prendre la fuite. Le Connétable fit tout ce qu'il put pour rallier ſa Cavalerie, & il donna dans l'action les plus grandes preuves de valeur, mais à la fin il ſe vit contraint de céder à la Cavalerie Allemande qui l'environnoit. Son malheur voulut que ſon cheval s'abbattit ſous lui, & qu'étant déja bleſſé au bras gauche, il fut fait priſonnier au milieu de pluſieurs Seigneurs qui venoient d'être tués à ſes côtés. Le Duc d'Aumale & Henri de Montmorency ſieur de Damville n'étoient pas éloignés de l'endroit où le Connétable combattoit. Ils s'avançerent avec leurs deux Eſcadrons de lances pour le ſecourir, mais les ſoldats que l'Amiral & les Reiſtres ou Cavaliers Allemands pourſuivoient, prirent tellement l'épouvante, qu'à force de choquer dans la fuite contre ceux de leur propre parti, ils mirent en déſordre l'Eſcadron du Duc d'Aumale. Ce Seigneur fut lui-même jetté en bas de ſon cheval & eut la jambe gauche rompue par cette chûte. Damville ſe dégagea de l'embarras des fuyards & retourna à la poſition d'où il étoit

parti

parti. Le Connétable perdit ainsi tout ce qu'il y avoit de Cavalerie & de gens de pied françois. Les Suisses furent les seuls qui ne s'ébranlerent point, quoiqu'ils se vissent chargés de toutes parts. Ils se tinrent serrés & doublerent leurs rangs. Les Lansquenets avoient osé les attaquer, mais les Suisses, malgré la perte de leur Colonel & de la plûpart de leurs Capitaines, leur résisterent avec tant de fermeté, qu'ils les mirent en fuite, & leur prirent tous leurs drapeaux qui étoient au nombre de douze. L'Histoire rapporte que les Suisses combattirent si constamment contre les Lansquenets, que plusieurs d'entre eux n'ayant plus ni piques ni épées, eurent recours aux caillous, tant ils étoient obstinés à se défendre. *De sorte*, dit un Auteur du tems, (*a*) *que jamais Nation ne fit mieux que ceste là pour ce jour.*

Alors le Duc de Guise qui sçavoit déja que le Connétable étoit prisonnier, fit

---

(*a*) *Jean le frere de Laval Hist. des troubles & guerres civiles de France tom. I. l. IV. p. 187. a. Paris 1584. in-8°. Recueil des choses mémorables de France depuis 1547. jusqu'en 1597. p. 158. Heden 1603. in-8°.*

cette manœuvre si célébrée par les Historiens. Il voyoit que les fuyards ne l'incommoderoient plus étant dispersés dans la campagne. Il sçavoit d'ailleurs que l'ennemi fatigué avoit rompu ses rangs, jusqu'à n'avoir plus la force de se remettre. Dans ces circonstances il ordonna à ses Escadrons de s'avancer, il prit en même tems ses armes & pour encourager ceux qui le suivoient, il leur remontra en peu de paroles le grand avantage qu'ils avoient sur un ennemi lassé du combat, qui néantmoins se promettoit la victoire depuis la déroute de la Cavalerie du Connétable. Le Duc rangea à sa main droite l'Infanterie Espagnole, & à sa gauche celle de Gascogne, en sorte que l'une & l'autre se courbant en forme de croissant, couvroient sa Cavalerie qu'il avoit placé au centre pour plus grande sureté. Tous les Escadrons étoient dévançés d'environ cens pas par les enfans perdus qu'on avoit choisis parmi les plus braves de l'Infanterie. Tel étoit l'ordre de bataille que le Duc observa. Il conduisit au combat ses Escadrons toujours serrés, & sa fiere contenance montroit qu'il ne craignoit point l'Armée ennemie, quelque victorieuse qu'elle eut été jusqu'alors.

La marche du Duc de Guiſe conſterna le Prince & l'Amiral. Comme ils ne s'étoient point apperçûs qu'ils avoient paſſé l'Avant-garde de l'Armée Catholique, ils croyoient déja avoir remporté la victoire. L'apparition ſubite du Duc de Guiſe les fit hâter de ranger de nouveau leurs troupes, & ils ſe rallierent avec les Reiſtres qui n'ayant pû rompre le Bataillon des Suiſſes, pourſuivoient ceux qui fuyoient. Ainſi de part & d'autre le combat recommença. Les enfans perdus qui mépriſoient tout danger, allerent avec la plus grande réſolution charger le Prince, mais il leur réſiſta avec une valeur infinie. Bientôt après les Arquebuſiers l'attaquerent en flanc. Quoiqu'ébranlé par leur choc, il ſe jetta ſur la Cavalerie. Ses efforts furent inutiles. Il eut le chagrin de voir la défaite de ſon Eſcadron, & lui même, bleſſé à la main droite & couvert de ſang & de ſueur, tomba entre les mains des Catholiques. Ce fut Damville, fils du Connétable, qui ſe ſaiſit de ſa perſonne. Il combattoit en homme déſeſperé depuis la priſe de ſon pere.

D'un autre côté l'Infanterie Eſpagnole avoit chargé l'Amiral avec beaucoup de furie. Cette impétuoſité porta Co-

ligni à changer ſes diſpoſitions. Voyant que les hommes & les chevaux étoient ſi harraſſés qu'il n'y avoit plus moyen de les remettre en ordre, il ne voulut point combattre de front. Il choiſit le parti de prendre divers détours dans la campagne, de marcher lentement en eſcarmouſchant toujours, & de rallier ainſi les ſiens qui étoient diſperſés, afin de pouvoir par cette manœuvre faire une retraite moins hazardeuſe & plus honnorable. Il ſe conduiſit de cette ſorte, & répéta ſi à propos les eſcarmouches & les diverſes décharges, qu'il ſoûtint longtems les efforts des Catholiques, principalement après que le Maréchal de S. André qui l'avoit attaqué avec pluſieurs Eſcadrons de Lanciers, eut été tué. Enfin l'Amiral fut chargé par le Duc de Guiſe, qui après la priſe du Prince de Condé, accourut pour l'inveſtir avec pluſieurs Eſcadrons. L'Infanterie ſeconda le Duc. Ce fut alors que Coligni perdant toute eſpérance de pouvoir jamais rallier les ſiens, prit la réſolution de ſe retirer. Suivi d'un petit nombre de ſoldats, il gagna les bois avec précipitation, & vers le déclin du jour il ſe rendit à la Neufville, mais ni les hommes, ni les chevaux n'é-

toient point en état d'avancer, tant ils étoient fatigués. François de Coligni ſieur d'Andelot frere puîné de l'Amiral s'étoit ſauvé au village de la Neufville dès le commencement de la déroute des Catholiques, lorſqu'il avoit vu le Duc de Guiſe marcher à leur ſecours. Les deux freres arrivés à la Neufville y attendirent le reſte de l'Armée. L'obſcurité de la nuit ſauva les fuyards. Le Prince de Porcien & le Comte de la Rochefoucault ſe rallierent au même lieu, & les Reiſtres qui menoient priſonnier le Connétable, y arriverent auſſi. L'Amiral fut déclaré unanimement Général de l'Armée des Huguenots. Il ne voulut point ſe retirer cette nuit de crainte de s'égarer; mais au point du jour il remit en ordre ce qui ſe trouva de ſoldats, avec leſquels il ſe hâta de ſe rendre à Orléans.

Le Duc de Guiſe maître du champ de bataille, y fit reſter pendant trois jours l'Armée victorieuſe & il paſſa la nuit à Blainville dans un même lit avec le Prince de Condé ſon priſonnier. Il eut attention durant ce tems de pourvoir à la ſubſiſtance de ſes troupes, de faire penſer les bleſſés & de faire rendre les derniers devoirs aux morts. Tel

fut le ſuccès de la journée de Dreux, qu'on appelle autrement la Bataille de Blainville. Haffner rapporte que vingt-ſept Compagnies de Gaſcons de l'Armée des Huguenots, y furent taillées en piéces, & qu'après la victoire on les trouva étendues ſur la place, toutes les unes près des autres. On prit aux ennemis trois Cornettes de la Cavalerie Allemande, ſix autres de la Cavalerie Françoiſe, vingt-ſept drapeaux des Gaſcons & douze drapeaux des Lanſquenets. (*a*) On envoya deux de ces derniers à Soleure où on les ſuſpendit dans l'égliſe de S. Ours. L'Armée victorieuſe perdit pluſieurs Seigneurs de diſtinction, entr'autres le Maréchal de S. André, Gabriel de Montmorency Baron de Montberon, fils du Connétable, & François de Cleves Duc de Nevers. (*b*) Il y eut plus de

(*a*) Jacques Seeman en prit un, au rapport d'Antoine Haffner. On peut voir ces deux drapeaux dans l'Arſenal de Soleure. L'un eſt de gueules à la face d'or, & l'autre d'argent à quatre faces ondées d'or & de gueules.

(*b*) *Chr. mſc. d'Antoine Haffner ibid. Graſſer Heroes Helvet. p. 209. Cyſat deſcriptio quatuor lacuum Sylveſtrium p. 136. Actes de la Chancellerie de Zug.*

quatre cens hommes de tués du Régiment de Tammann. Les principaux furent le Colonel lui-même qui périt dans le choc contre le Comte de la Rochefoucault, les Capitaines Joſt ab Yberg & Jean Buelmann de Lucerne, Gruniger du Canton d'Ury, Ulrich de Schweitz, Wynlin & André Im-Feld d'Underwalden, Beat-Jacques Stocker & Eraſme-Oſuald de Zur-Lauben de Zug, Ours Schwaller Avoyer de Soleure, Beat Kalt, du même Canton qui mourut de ſes bleſſures dans la ville de Dreux, & (a) Jacques Fuchſberger.

Parmi les Officiers tués, on compta Kolin Secrétaire général du Canton de Zug, François de Zur-Lauben frere du Capitaine Eraſme-Oſuald, le Lieutenant Jean Carli, l'Enſeigne Jacques Graff, Jean-George Hertwig, Nicolas Griff, Beat Widmer, Jean Linſer, Paul Domner, & Conrad Ingolt, tous de Soleure. On ignore les noms des Officiers des

---

(a) *Les Mémoires du ſieur du Villars tom. I. liv. V. p. 526. Paris 1630. in-8°, rapportent qu'en 1554, Henri II donna une penſion de ſix cens livres à Fouxperguer* Capitaine adventurier des Suiſſes, *c'eſt-à-dire d'une Compagnie franche de cette Nation.*

autres Cantons qui furent tués dans cette journée, mais on a conſervé les noms de pluſieurs d'entr'eux qui y furent bleſſés, ſçavoir de Lucerne le Capitaine Joſt Bircher, d'Ury Ambroiſe & Joſt Jauch, & André Kuon, de Schweitz Dietrich In-der-Halden, Rodolphe de Reding & Jacques Ulrich, d'Underwalden André Im-Feld, Chriſtoph Noyer & Pierre Zum-Weiſſenbach, de Zug Antoine & Beat de Zur-Lauben tous Capitaines.

(a) Ours Schwaller, dont nous avons parlé, étoit Avoyer de Soleure, lorſqu'il partit pour la France au commencement d'Octobre avec ſa nouvelle Compagnie. Son domeſtique l'aſſaſſina au milieu de la bataille de Dreux, & lui coupa le doigt où étoit un anneau d'or. Ce meurtre reſta caché juſqu'en 1566 que l'aſſaſſin fut arrêté à Soleure pour d'autres crimes. Il confeſſa entr'autres celui-ci, & fut roué vif en réparation. On dit qu'étant ſuſpect au fils de l'Avoyer, Etienne Schwaller qui avoit été auſſi Capitaine au Régiment de Tammann, ce malheureux lui avoua ſans réflexion ſon forfait.

(a) *Haffner Chr. de Soleure P. I. p.* 453 & *P. II. p.* 245.

(*a*) Antoine de Zur-Lauben, couvert de trois blessures, dut la vie à son fils Erasme-Osuald qui étoit Capitaine d'une Compagnie couplée avec la sienne au Régiment de Tammann. Ce jeune Capitaine voyant un des ennemis se lancer l'épée à la main sur son pere, se jetta au-devant du coup mortel & le reçut. Il étoit âgé de trente-cinq ans. Son fils Antoine fut aussi tué depuis au service de la France.

Des Historiens écrivent qu'on estima la perte des morts dans l'Armée du Prince de Condé à trois mille hommes. (*b*) Les plus illustres furent d'Arpajon, de Liencour, de Chandieu & de Ligneris. Le Duc de Guise manda à la Cour qu'il y avoit huit mille hommes de tués de part & d'autre. Michel de Castelnau qui s'étoit trouvé à cette bataille, dit

(*a*) *Titres des Barons de Zur-Lauben: Généalogie msc. de cette Maison en 1625. Généalogia Zur-Lauben pag. 72. apud Gabrielem Bucelinum in Descriptione Stemmatographica Constantia. Francofurti 1667. in-4°. fig. & in Germania Topo-Stemmatographica Parte altera p. 129. Augusta Vindelicor. 1672. in-fol. fig.*

(*b*) *Mem. de Condé tom III. p. 7. Londres & Paris 1743 in-4°. fig. Thuan. Histor. l. XXXIV. p. 323.*

que l'Armée du Roi étoit de treize ou quatorze mille hommes de pied & de deux mille chevaux, & que celle du Prince de Condé étoit de quatre mille chevaux & de sept à huit mille hommes d'Infanterie, & après avoir décrit les circonstances de cette sanglante journée, il ajoute. *Pour les morts l'on disoit, & ay veu rapporter au Duc de Guise, qu'il y en auoit huit ou neuf mil sur la place* [de part & d'autre:] *mais d'autres disent qu'il n'y en auoit pas six.* (*a*) La Reine Mere écrivit le 23 Décembre la relation de la victoire de Dreux à Bernardin Bochetel Evêque de Rennes, Ambassadeur de France en Allemagne, le même qui avoit rempli cette dignité près du Corps Helvétique. Elle y donnoit de grands éloges aux Suisses qui s'étoient ralliés jusqu'à la troisiéme fois *faisans ce que les meilleurs Gens de guerre sçauroient faire*, & elle faisoit mention de douze Capitaines de cette Nation qui avoient été tués en cette journée. Nous ajouterons

(*a*) *On peut voir cette lettre dans les additions de le Laboureur aux mém. de Castelnau tom. II. p. 70-74. & 331. Paris 1659. in-fol. fig.*

ici ce que la Noue a dit des Suisses au sujet de la bataille de Dreux. (*a*) Cet illustre Capitaine avoit fait six considérations sur cette journée, sçavoir la contenance des deux Armées, la générosité des Suisses, la patience du Duc de Guise qui lui fit obtenir la victoire, la longue durée du combat, la prise des deux Chefs d'Armée & la retraite des deux Armées. Voici comment il s'exprime sur la seconde de ces considérations. *La seconde chose très-remarquable, fut la générosité des Suysses, qu'on peut dire qu'ils firent vne digne preuue de leur hardiesse. Car ayant esté le gros Corps de bataille où ils estoient, renuersé à la premiere charge, & leur Bataillon mesmes fort endommagé par l'Esquadron de M. le Prince de Condé: pour cela ils ne laisserent de demeurer fermes en la place où ils auoient esté rengez, bien qu'ils fussent seuls, abandonnez de leur Caualerie. Et assez loin de l'Auant-garde, trois ou quatre cens Harquebuziers Huguenots les attaquerent, les voyant si à propos, & en tuerent beaucoup : mais*

(*a*) *Discours politiques & Militaires* p. 591-593. *edit. Basle* 1599. *in*-8°.

ils ne les firent desplacer. Puis vn Bataillon de Lansquenets les alla attaquer, qu'ils renuerserent tout aussitost, & menerent batant plus de deux cents pas. On leur fit après vne recharge de deux Cornettes de Reitres qu'ils soustindrent brauement : puis vne autre de Reitres & François ensemble, qui les fit retirer, & auec peu de désordre, vers leurs gens, qui auoient esté spectateurs de leur valeur. Et combien que leur Colonnel & quasi tous leurs Capitaines demeurassent morts sur la place : si rapporterent-ils vne grande gloire d'une telle résistance.

(*a*) Le Roi & la Reine Mere déclarerent le Duc de Guise Lieutenant général de l'Armée Catholique. L'Amiral mena son Armée en Normandie pour attendre le secours promis par l'Angleterre. Cependant le Duc de Guise formoit le projet d'assiéger Orléans qui étoit

---

(a) Davila Hist. des G. civiles tom. I. l. III. p. 292. 294 & suiv. Chr. allem. d'Antoine Haffner à l'an 1562 & 1563. Abscheid de Baden de 1566. D'Aubigné Hist univ. P. I. liv III ch. XVI. p. 172-174. Mémoires de Castelnau tom. I. liv. IV. ch VIII. p. 136 & suiv. ch. IX. p. 139. & suiv. & ch. X. p. 145 & suiv.

le Boulevard des Huguenots. Le Régiment des Suisses fut de cette expédition. Antoine Haffner rapporte que le 22 de Décembre, ce Corps s'étant assemblé à Blainville sur le champ de Bataille pour rendre graces à Dieu de la victoire, le Capitaine Louis Pfiffer de Lucerne avoit été reçu Colonel du Régiment à la place de Gebhart Tammann qui avoit été tué dans la bataille, que le Roi avoit nommé Pfiffer à cette charge & que le choix avoit été généralement applaudi, qu'ensuite le nouveau Colonel avoit addressé un discours très-pathétique au Régiment, & qu'il avoit promis au nom du Roi la solde de bataille qui fut depuis payée à Soleure. (a) Louis Pfiffer si illustre par les services qu'il rendit à Charles IX, étoit né à Lucerne en 1530. Il entra fort jeune au service de la France, & après avoir été Enseigne, il fut élevé à la charge de Capitaine. Il la remplit avec distinction jusqu'après la bataille de Dreux qu'il fut nommé Colonel.

Le Duc de Guise s'approcha de la ville

(a) *Grasser Heroes Helvet. p. 208-209. La vie de Louis Pfiffer parmi les hommes illustres de la Suisse avec son portrait par David Herrliberger Bâle 1748. in-4°. en allemand.*

d'Orléans le 5 de Février 1563, & campa entre le fauxbourg d'Olivet & la ville de S. Aubin, au bord de la Loire. Le siége fut vif & opiniâtre. Le Régiment de Pfiffer eut part aux principales attaques. Le 16 de Février on emporta le gros fauxbourg appellé *le Portereau* qui étoit fortifié & qui est joint à la ville par un pont. Il étoit défendu par six Compagnies de Lansquenets. Cinq cens d'entr'eux furent taillés en piéces. Le reste s'enfuit par le pont dans la ville. On prit trois cens de leurs femmes. Le Duc de Guise les renvoya à ses dépens jusques sur la frontiere d'Allemagne, & leur fit donner à chacune un écu de couronne au soleil pour la continuation de leur voyage. Les Suisses & d'autres troupes se rendirent le 18 de Février maîtres du poste des Tourelles qui fermoit l'entrée du pont, tous ceux qui le défendoient furent passés au fil de l'épée. Le même jour le Duc de Guise qui vouloit le lendemain faire donner l'assaut au pont d'Orleans, fut assassiné dans une embuscade par Jean Poltrot qui le blessa d'une arquebusade. Il mourut le 24 de ce mois. (*a*) Le malheu-

(*a*) *Davila ibid.* p. 301. *Mem. de Condé*

reux Huguenot auteur de ſa mort, fut arrêté dans ſa fuite par quelques Compagnies Suiſſes qui étoient de garde au pont d'Olivet. Il fut depuis condamné à être écartelé. François Duc de Guiſe fut généralement regretté par toutes les troupes & en particulier par les Suiſſes, ainſi que le témoigne une piéce de vers compoſée cette année.

Fortiaque Helvetiæ fleverunt robora Gentis.

Ses hautes qualités lui avoient acquis la réputation du plus grand Capitaine de ſon tems, & ſes actions lui avoient mérité le titre de défenſeur & de protecteur de la Religion Catholique. Sa mémoire ſera immortelle. Le Prince de Condé continua d'être priſonnier à Loches, gardé par une Compagnie Suiſſe juſqu'à la concluſion de la paix qui fut ſignée au camp d'Orléans le 18 Mars. Le Connétable de Montmorency ſortit alors de priſon. (*a*) Le Régiment de

---

tom. II. p. 137. & tom. IV. p. 265. Londres & Paris 1743. in-4°. fig. Thuan. Hiſt. l. XXXIV. p. 339. Additions de le Laboureur aux mem. de Caſtelnau tom. II p. 182-224.

(*a*) *Davila ibid. p. 309 & ſuiv. Chr. mſc.*

Pfiffer avoit suivi la Cour à S. Germain en Laye. Il resta tranquile jusqu'au 16 Juin qu'il marcha avec les autres troupes commandées par le Maréchal de Brissac pour faire le siége du Havre-de-Grace que les Anglois occupoient. La place capitula le 27 Juillet. Le Roi qui s'étoit trouvé à ce siége retourna ensuite à Paris. Les Suisses suivirent sa Majesté jusqu'à Lagny, & furent mis en quartiers dans les environs. Le 16 Août parut l'édit de Rouen pour désarmer par tout le Royaume, & il y eut une défense générale de traiter avec les Etrangers. Le Régiment de Pfiffer fut conformément à cet édit licencié le 16 de Novembre, & renvoyé en Suisse. Son Colonel fut créé cette année Banneret du Canton de Lucerne.

(*a*) Le Roi étant devenu Majeur,

---

d'Antoine Haffner à l'an 1563. Mém. de Condé tom. II. p. 182. Mem. de Castelnau tom. I. liv. V. ch. II. p. 1 5. & suiv. ch. III. p. 159. Additions du sieur le Laboureur à ces mem. tom II. p. 253.

(*a*) *Chr. allem. de Bâle par Chrétien Wurstisen. l. VIII. ch. XXVII. pag. 649. Bâle 1580. in fol. fig. Davila ibid. tom. I. l. III p. 318. Stettler Chr. de Berne en allem. P. II. l. V.*

on songea à renouveller l'alliance avec le Corps Helvétique. François de Sceaux sieur de Vieille-ville Maréchal de France, Sébastien de l'Aubespine Evêque de Limoges & Nicolas de la Croix, Abbé d'Orbais, trois Ministres d'un mérite distingué furent chargés de conduire cet ouvrage. Les mêmes onze Cantons & leurs Alliés qui s'étoient unis avec Henri II, signerent ce traité (*a*) qui fut conclu à Fribourg le 7 de Décembre 1564 pour toute la vie de Charles IX, & sept ans après sa mort. Le Roi le ratifia le 21 Juillet 1565, dans la ville du Mont de Marsan en Gascogne. Les Parties stipulerent dans ce traité aux mêmes termes que dans le précédent, tout ce qui pouvoit regarder les pensions des Cantons, la force des levées dans les différentes occasions, la solde des troupes

---

p. 213, 215-216 & 217. Thuan. l. XXXVI. p. 404.

Josiæ Simleri de Rep. Helvet. l. I p. 190. Tiguri 1734. in-8°. Haffner Chr. de Soleure P. II. p. 247. Additions de le Laboureur aux mem. de Castelnau tom. II. p. 174. Paris 1659. in-fol. fig.

(*a*) *Alliances de France avec les Suisses p. 196-224. Berne 1732 in-12. en allemand.*

& leur destination dans les expéditions de guerre, & le maintien des priviléges accordés par les Rois prédécesseurs. Il y étoit dit de plus, que le Roi seroit tenu de faire payer aux troupes de la Nation la solde d'un mois, pour une bataille qui auroit été gagnée par leur assistance. C'est ce qu'on appelloit la solde de Bataille. L'alliance fut solemnellement jurée à Paris par le Roi & les Ambassadeurs des onze Cantons & Alliés en Décembre 1565. Werner Wœlfflin & Werner Saler la renouvellerent dans cette cérémonie, le premier au nom du Canton de Bâle & le second au nom de Soleure dont il étoit Chancelier. (*a*) Le Roi ordonna des feux de joie dans sa ville capitale pour marquer à son peuple combien cette confédération lui étoit agréable.

On avoit invité la ville de Berne à accéder à ce traité. Elle refusa constamment d'y entrer par le même motif qui l'en avoit éloigné ci-devant. Ainsi la démarche que firent les trois Ambassadeurs du Roi, de se rendre pour cet effet à

(*a*) *Le Cérémonial françois par Théodore Godefroy tom. I. p. 901. Paris 1649. in-fol.*

Berne le 17 Août 1564, devint inutile. Le Sénat s'étoit à la vérité assemblé pour délibérer sur l'alliance, & les suffrages y avoient été plus d'une fois assez balancés, pour que l'on eut pû se flatter de quelque succès, si la véhémence du discours & le crédit de Jean Wæber, un des plus fameux Ministres de leur Eglise, n'eut entraîné tous les esprits. L'historien Stettler qui dans sa chronique a répandu une grande amertume contre le service de France, & contre les Cantons Catholiques, n'a pas manqué de relever les déclamations de ce Ministre. Le Canton répondit à l'Ambassade, que quoique sa situation présente ne lui permit pas d'entrer dans aucune liaison particuliere, la France pouvoit s'assurer qu'il observeroit fidélement la paix perpétuelle.

Zurich quoique le premier Canton selon le rang, ne fut point dans la peine de recevoir des sollicitations. Comme il tenoit depuis long-tems pour maxime de parler le même langage que Berne dans ce qui regardoit ses intérêts avec la Couronne, les Ambassadeurs ne firent aucune démarche pour l'engager dans l'alliance.

(*a*) Les Bernois avoient conclu à Lausanne le 30 Octobre 1564 par la médiation des Cantons, un traité de paix avec Emanuel-Philibert Duc de Savoye. Cet accord leur assuroit la possession du pays de Vaud qu'ils avoient conquis sur ce Prince. Ils crurent lui donner une nouvelle force en obtenant la ratification du Roi de France. (*b*) Charles IX confirma ce traité à Bourdeaux le 26 Avril 1565.

L'année 1567 offrit aux Cantons alliés de nouvelles occasions pour prouver leur attachement au Roi. Les guerres civiles se ranimerent, & Charles dont l'autorité étoit à la veille d'être opprimée par les Huguenots, trouva un ferme appui dans les différens secours que le Corps Helvétique lui envoya.

(*c*) Les plaintes des sujets du Roi

(*a*) *Recueil msc. concernant la Suisse n°. 12094. in-fol. P. II. p. 62-71. Bibliotheque de M. Milsonneau. Stettler Chr. allem. Berne P. II. l. V. p. 214-215 & 225. Christiani Wurstisen Chronicon Basileense l. VIII. ch. XXVI. p. 640. Basilea 1590. in-fol. fig.*

(*b*) Preuve huitiéme.

(*c*) *Hist. des guerres civiles de France par Davila tom. I. liv. IV. p. 370-378.*

n'avoient point de fin, non plus que les défiances & les dangers qui étoient suscités par les Chefs des Huguenots. On ne voyoit de toutes parts que des sanglantes & funestes dissentions. Le Prince de Condé & l'Amiral de Coligni ne pouvoient rester tranquiles. Ils entretenoient toujours les mécontens par leurs nouvelles prétentions & par leurs murmures. Toutes ces pratiques aigrissoient Charles de plus en plus. Ce Prince résolut enfin de joindre l'artifice à la force pour réprimer cette excessive licence. Comme le Roi d'Espagne Philippe II envoyoit en Flandre le Duc d'Albe avec ordre d'y réduire les rébelles qui sous prétexte de Religion s'étoient soustraits tout-à-coup de l'obéissance due à leur Souverain, on prit ce tems pour renouveller les traités qu'on avoit fait à Bayonne entre les deux Couronnes. Il fut arrêté que les deux Rois se donneroient un mutuel secours, & qu'ils l'emploieroient principalement à la ruine des Chefs qui fomentoient les dissentions & nourrissoient le feu de la révolte. Le Duc d'Albe s'avançoit avec un nombre considérable de troupes dans les Pays-bas. Le Roi & la Reine sa Mere feignirent d'avoir une grande appréhension de sa marche, &

ſous prétexte de mettre les frontieres en ſureté, ils ordonnerent que les gens de guerre ſe tinſſent prêts dans toutes les provinces. Ils firent lever dans le Lionnois pluſieurs Compagnies d'Infanterie comme s'ils vouloient les envoyer en Italie. Ils demanderent aux Cantons un Corps de ſix mille hommes pour veiller aux mouvemens des Eſpagnols ſur la frontiere du Royaume du côté de la Flandre. Les Chefs des Huguenots s'allarmerent bientôt de toutes ces agitations & ils ſe crurent obligés de reprendre les armes. Cependant Charles leur faiſoit toutes les démonſtrations d'amitié les plus capables de les raſſurer. Le Prince de Condé y ajouta d'abord foi, mais comme on lui refuſa la charge de Connétable, il ſe retira de la Cour avec l'Amiral & d'Andelot. Ces trois Chefs ne tarderent point de lever le maſque & d'armer les Huguenots.

Durant ces mouvemens Pomponne de Bellievre, Ambaſſadeur de France en Suiſſe, preſſoit la levée des ſix mille hommes. Les Cantons Catholiques, Schaffhauſen, l'Abbé de S. Gall, les Griſons & les Valaiſans l'accorderent. Antoine de Zur-Lauben l'un des Capitaines de cette levée, nous a laiſſé un journal ou détail

de toutes les actions de guerre auxquelles elle eut part depuis 1567, jusqu'en 1570. On y trouve les noms du Colonel & des Capitaines. Le Régiment composé de six mille hommes, avoit pour titre, *Régiment des Gardes-Suisses du Roi Charles IX.* Son Colonel se nommoit Louis Pfiffer (*a*) de Lucerne, le même qui avoit obtenu le Régiment de Tammann après la bataille de Dreux où il s'étoit fort

(*a*) *Msc. en allemand conservé dans la Bibliotheque de Mrs. les Barons de Zur-Lauben à Zug. Autre Relation msc. des guerres civiles de France depuis 1567, jusqu'en 1570. par Antoine Haffner. Davila Histoire des Guerres Civiles tom. I. liv. IV. p. 378-387. Thuan. Historiar. lib. XLI. p. 564. & lib. XLII. p. 590-594. tom. II. Londini 1733. in-fol. Mem. de Castelnau tom. I. l. VI. c. III, IV & V. p. 196-202 & 340. Additions aux mem. de Castelnau tom. II. p. 495-854, 865, 873 & 874. par le Laboureur Paris 1659. in-fol. Grasser Heroes Helvet pag. 209. Journal de Henri III. tom. I. p. 27. tom. II. p. 352. tom. III. p. 558. à la Haye 1744. in-8°. fig. L'Histoire universelle d'Aubigné premiere Partie l. IV. ch. VI. p. 208. & ch. VII. p. 209 210. à Maillé 1616. in-fol. Jos. Simler. in vita Bullingeri inter Supplem. ad lib. de Rep. Helvet. p. 410-411. Tiguri 1734. in-8°. Recueil des choses mémorables de France depuis 1547 jusqu'en 1597. p. 315-320. Heden 1603. in-8°. Popeliniere Hist. de France tom. I. liv. XI. pag. 4 & 16. edit. 1581. in-fol.*

diſtingué. Voici les noms des Compagnies qui formerent ce nouveau Régiment.

De Lucerne, Compagnie Colonelle de Louis Pfiffer, Banneret du Canton, forte de trois cens hommes, Compagnie couplée de Jean Tammann & de Jean-Arnold Sægiſſer, & Compagnie entiere de Joſt Bircher : du Canton d'Ury, Beat Muheim & Barthelemi Kuon Capitaines d'une Compagnie couplée, & la Compagnie entiere du Lieutenant Ambroiſe Jauch. Schweitz fournit deux Compagnies, celle de Dietrich In-der-Halden & de Henri Pfiell, & celle de Rodolphe de Reding & de Balthaſar Bueler. Underwalden donna une Compagnie couplée dont les Capitaines ſe nommoient Pierre Zum-Weiſſenbach & N. Luſſy. De Zug il y eut également une Compagnie couplée, elle étoit commandée par les Capitaines Antoine de Zur-Lauben, le même qui avoit été bleſſé en la bataille de Dreux, & Oſuald Schœn.

Glaris-Catholique, Fridolin Heſſy, Capitaine d'une Compagnie entiere.

Fribourg, Nicolas de Praromann, Avoyer du Canton, Compagnie entiere.

Soleure, Compagnie entiere, Ours Zur-Matten Capitaine, Jean Zur-Matten Lieutenant, & Jerôme Kallenberg Enſeigne.

Schafthauſen

Schaffhausen, Compagnie couplée de Denis Stahel (a) & de Martin Fritschi.

Appenzell-Catholique, Jacques de Heim & Ulric Schiryff, Capitaines d'une Compagnie couplée.

L'Abbé de S. Gall, Compagnie entiere de Joseph Studer.

Compagnie franche du Capitaine Guillaume Tuggener de Soleure, de trois cens hommes. Elle avoit pour Lieutenant Beat-Guillaume de Bonstetten de Zurich, & pour Enseigne Guillaume Frœlich de Soleure.

Des Grisons, il y eut trois Compagnies entieres, de Criser, de Jean de Travers, & d'Hercules de Salis.

Et du Vallais, la Compagnie de Jacques de Riedmatten.

Chacune de ces Compagnies étoit de

(a) Ces deux Capitaines avoient eu le 4 Décembre 1548 un congé très-honorable du Roi Henri II. Ils avoient depuis levé des nouvelles Compagnies en 1553 avec Werner Abegg leur compatriote, au service du même Prince. Les actes de la Chancellerie de Schaffhausen qui attestent ces faits, ajoutent qu'en 1568 le 21 Octobre, Martin Fritschi Capitaine en France, ayant reçu ordre du Magistrat son Souverain de revenir au pays avec sa Compagnie, s'excusa de ne pouvoir point obéir.

trois cens hommes. La capitulation de la Compagnie de Zur-Lauben & de Schœn qui fut arrêtée le 9 Juillet 1567 à Soleure par l'Ambassadeur, sera rapportée parmi les preuves de cette histoire. (*a*) Elle donnera au Lecteur une idée de l'état du service militaire des Suisses sous le regne de Charles IX.

Antoine Haffner qui servoit en qualité de Sécrétaire dans la Compagnie de Zur-Matten, & qui a laissé un Journal de cette expédition, fait un éloge du Colonel Louis Pfiffer qui mérite d'être rapporté. Voici ses termes traduits de son ancien langage allemand. *Notre Colonel se nommoit Louis Pfiffer de Lucerne. Il fut depuis créé Chevalier par le Roy de France à cause de ses actions héroiques & de la bonne conduite de son Régiment, & il fut aggrégé au nombre des cent Gentilshommes de sa maison. C'est un Chef rempli de cœur & plein de prudence, qui n'est jamais précipité dans ses vûes ni dans ses entreprises, mais qui pése tout avec mesure, & qui est tardif dans l'éxécution d'une affaire, agissant toujours avec sagesse, il fait observer exactement la discipline militaire, il honore extrêmement*

(*a*) Preuve neuviéme.

les Officiers anciens & expérimentés, & ne souffre point dans son Corps aucun joueur ny des gens inutiles. Lorsqu'il se fait une levée d'hommes en Suisse, ce Colonel choisit constamment des Capitaines très-expérimentés. Il craint Dieu, observe religieusement l'ancienne Religion Catholique, respecte beaucoup le Clergé, fait des grandes aumônes aux pauvres, en un mot il possede toutes les qualités qui forment un honnête homme.

Toutes les Compagnies du Régiment de Pfiffer se mirent le 21 de Juillet en marche & elles arriverent le 1 & le 5 d'Août à Châlon-sur-Saone où étoit fixé le rendez-vous général de leur assemblée. Elles y trouverent leur Colonel général. (*a*) Nous ignorons le nom de ce Chef. Il avoit travaillé à Soleure avec l'Ambassadeur pour faire cette levée. Ce fut aussi à Châlon

(*a*) Les Relations manuscrites que nous avons citées, disent qu'il se conduisit très-mal envers le Régiment, & qu'il le quitta à Paris sans lui faire aucune politesse, il étoit apparemment piqué de l'honneur que le Colonel Pfiffer & son Régiment avoient acquis sans ses conseils. La charge de Colonel général des Suisses, n'étoit alors qu'une dignité passagere.

que le Régiment passa sa premiere revûe, & qu'il reçut sa premiere solde. Le même jour qui étoit le 11 d'Août, chaque Capitaine lut à sa Compagnie la formule du réglement militaire, & les soldats prêterent aux Capitaines le serment requis par cette ordonnance & par l'ancien usage de la Nation. On rapportera ce Réglement dans tout son contenu, traduit de l'Allemand d'après le journal du Capitaine Antoine de Zur-Lauben.

AU NOM DE LA SAINTE, INDIVIDUE, TRES-LOUÉE TRINITÉ, *& de la très-sainte, très-élue, très-prisée digne Patrone & Mere, Marie, & de toute la Cour céleste. Ainsi soit-il.*

Puisque maintenant excités par l'affection particuliere & par l'amour que nous portons pour le très-haut & très-Chrétien Roi & très benin Seigneur Allié & Confédéré Charles Roi de France, notre très-gracieux Seigneur, dans la vûe de soutenir la justice, nous nous sommes mis en route, & nous sommes arrivés, du consentement de nos gracieux Seigneurs Supérieurs & Peres, vous jurerez audit notre très-gracieux Prince & Seigneur, au Colonel de sa Majesté, à ses Capitaines, & aux Officiers & Directeurs du Régiment ordonnés par sa Majesté,

d'observer exactement, fidelement, loyalement & parfaitement les Articles cy-après écrits dont voici la teneur de mot-à-mot.

Quant au premier & le plus important Article, comme nous venons tous du Seigneur notre DIEU, *que nous ne pouvons rien sans le secours & la grace de notre premier Chef le Seigneur* JESUS-CHRIST, *& que nous servons, & avons devant les yeux premiérement* JESUS, *ensuite sa très-digne Mere Marie, & toute la Cour céleste, afin qu'ils veuillent nous donner bonheur & grace pour renouveller notre ancien honneur & gloire, c'est la volonté expresse, & c'est le sentiment unanime de notre cher Seigneur Colonel & de nos chers Capitaines, que nul de vous, quel qu'il soit, prenne enva inpar paroles la passion & la mort de notre Sauveur, ni jure envain par lui, ni blasphême Dieu, en quelque maniere que ce soit, ni qu'il mange & use de viande & mets défendus les jours de vendredy & samedy à moins d'une nécessité absolue, que chacun aussi se préserve de l'excès brutal dans la boisson. On punira les contrevenans, & il peut arriver que quelqu'un contrevienne à cet Article par blasphêmes d'une façon si grossiere, qu'on sera obligé de le punir en son corps & en ses biens, ainsi chacun est averti de se tenir sur ses gardes.*

ARTICLE II. *Vous jurerez les mains levées à Dieu & à ses Saints, de servir fidélement, exactement & loyalement le très-haut & très-Chrétien Roi de France, que vous contribuerez à tout ce qui peut avancer son avantage & utilité, & que vous éloignerez tout ce qui peut lui nuire, & cela de toutes vos forces, honnêtement, fidélement & loyalement, & aussi contre tous ses ennemis & ceux qui feront du chagrin à sa Majesté, à la réserve néanmoins de nos chers gracieux Seigneurs Peres & Supérieurs Alliés & Confédérés, les Cantons & tous leurs Co-alliés, & chacun de nous sera obligé de servir suivant la teneur de ce qui nous est prescrit par nos Seigneurs Supérieurs.*

ART. III. *Vous jurerez ce qui suit, quiconque aura passé une revue d'un mois ou ne la passant point, sera payé, servira pendant tout ledit mois, & ne se retirera point du service sans le sçû, la volonté & le consentement du Colonel ou de son Capitaine. Si quelqu'un y contrevenoit, quittoit le service, & qu'il fut attrapé, il seroit puni en son corps & en ses biens; & si quelqu'un s'en alloit en secret, ou ouvertement à l'insçû & sans la volonté du Colonel & de son Capitaine, il seroit reconnu pour un parjure & un infâme.*

ART. IV. *Vous jurerez que lorsque notre cher Colonel ou nos chers Capitaines feront faire un exercice ou une marche, ou qu'ils mettront le Régiment en bataille par feinte ou nécessité, aussi souvent qu'il leur plaira, chacun de vous obéira au Capitaine ou aux Officiers ordonnés, se rangera en bataille dès que le commandement sera fait, & ne se révoltera ni se soulevera en aucune maniere. Car quiconque contreviendra à cet Article, sera puni suivant ses démérites & renvoyé aussitôt hors du camp. Nul aussi fera mutinerie lorsqu'il sera sous les armes, soit par voies de fait, batteries ou blessures, soit par paroles, ni insultera personne. Autrement celui qui y contreviendra sera puni en son corps & en ses biens. Ainsi chacun est averti de se tenir sur ses gardes.*

ART. V. *Vous jurerez d'obéir & de vous soumettre à notre cher Seigneur Colonel & à nos chers Capitaines, ou en leur place à leurs Officiers subalternes dans toutes les choses justes & honnêtes, surtout quand vous serez de garde, en tout ce qui concernera l'office de sentinelle & en tout ce qui sera ordonné à cet effet; & que personne ne quittera son poste de sentinelle avant qu'un sergent vienne le relever ou le fasse retirer, & que personne ne*

dormira étant de ſentinelle, mais donnera l'allarme ſans nul empêchement & fidélement dans tout ce qui peut arriver, ſe mettra en bataille, & ne quittera pas le poſte juſqu'à ce que le Colonel & les Capitaines l'ordonnent, & quiconque abandonnera ſon poſte ſans l'ordre & à l'inſçû du Colonel & des Capitaines ou d'un Officier ſubalterne, ſera puni en ſon corps & en ſes biens.

ART. VI. *Que chacun de vous en général & en particulier, vous défenderez, aſſiſterez & aiderez le Régiment, la juſtice & tous les Officiers ſubalternes qui ſont en charge, & que vous avancerez la juſtice envers & contre tous, afin qu'elle ſoit ponctuellement obſervée, & que perſonne ne ſoit puni qu'en juſtice.*

ART. VII. *Que nul d'entre vous ſe rappellera aucunement, tirera vengeance d'aucune ancienne haine, colere & querelle, ni pourra demander au Juge juſtice pour choſes qui ſe ſont paſſées avant la préſente Capitulation, & ainſi nul pourra être moleſté par qui que ce ſoit pour cet effet; mais lorſqu'il y aura querelle ou diſpute en ſecret ou en public, & que quelqu'un y ſera préſent, un tel témoin ſera obligé ſous ſerment & ſous peine de priſon de pacifier de toutes ſes forces le démêlé, per-*

sonne ne devant prendre parti ou épouser la querelle, excepté néanmoins si on y trouvoit en danger de la vie son frere ou un parent dont on peut hériter, ou qui fût très-proche parent du témoin.

ART. VIII. *Si quelqu'un a une prétention sur un autre, il doit le rechercher en justice suivant les usages & loix du Régiment, & pour cet effet former ses plaintes, de même si quelqu'un a un grief contre un Capitaine, il formera sa plainte contre lui durant le tems que la présente capitulation durera. Car dès qu'elle sera une fois finie, si ensuite quelqu'un forme avec le tems sa plainte, nul Capitaine sera tenu de lui répondre pour de pareilles prétentions en justice ni devant aucun tribunal, en aucune maniere, ensorte qu'une pareille prétention en pareil cas sera réputée injuste.*

ART. IX. *Nul aussi brisera ni abandonnera ses armes, quelque chose qu'il arrive.*

ART. X. *Si quelqu'un est assez imprudent de ne vouloir pas obéir ou se soumettre, on ne le laissera point impuni, pour servir d'exemple, & en cas qu'un tel continuât d'être désobéissant & incorrigible, alors suivant les circonstances, il sera livré au Grand-Juge pour être puni selon ses démérites.*

ART. XI. *Quand il y aura un assaut, combat ou bataille & que chacun s'y trou-*

vera & s'y présentera convenablement, si un tel jour quelqu'un prend la fuite & que son camarade le plus proche, quel qu'il fût, le tue ou blesse mortellement à cause de sa poltronnerie, en ce cas le meurtrier de ce fuyard ne sera pas obligé d'en répondre, & sera censé excusé, absous de ladite mort devant chacun & en tout.

ART. XII. *Si quelqu'un ne veut pas vivre en paix & union suivant l'usage & la coutume louable de nos Ancêtres, ou refuse la médiation qu'on lui offrira, il sera puni en son corps & en ses biens.*

ART. XIII. *Vous jurerez de ne point empêcher vos camarades de faire le bien & de ne point les soulever contre les Capitaines, de ne point les mener hors du camp en secret ou en public sans la volonté & l'ordre de notre gracieux Seigneur Colonel & des Capitaines. Car qui que ce soit qui contreviendra à cet article & sera désobéissant & rebel contre sa teneur, soit par paroles ou par actions, sera puni suivant ses démérites.*

ART. XIV. *Si quelques-uns jouent en faussaires, la volonté de nos chers Colonel & Capitaines est, que si un pareil joueur est attrapé, il soit puni suivant ses démérites dans son corps & en ses biens. Ainsi chacun doit se tenir sur ses gardes.*

ART. XV & dernier. *Comme nos An-*

cêtres ont eu une ordonnance générale, & que c'est un usage très-ancien & fort louable, qu'aucun n'attaque de force, détruisse, ruine, démolisse, affronte, ni blesse aucune Eglise, ornemens sacrés, Convens, Prêtres, femmes grosses, filles, honnêtes gens, enfans, moulins, maisons de boulangers & socs de charrue, nos chers Seigneurs Colonel & Capitaines veulent sérieusement sous peine de punition, qu'un tel usage soit observé, & ne soit point enfraint sans leur consentement ni par feu, ni par pillage, ni par démolition. Mais un chacun écartera de toutes ses forces toutes les mauvaises actions, & ne violera point ces articles. Ainsi vous le jurerés pareillement.

Ce Réglement étoit énergique & digne de la candeur & de la bonne foi des Suisses. Mais pour reprendre le fil de l'histoire que nous avons interrompu, le 13 Août le Régiment partit de Châlon & arriva à Beaune, & le 19 à Relantpon près la ville de Langres, il y séjourna deux jours. Le 22 d'Août le Colonel Pfiffer envoya dix Enseignes ou Compagnies à Chaumont en Bassigni où elles resterent pendant seize jours, tandis que les dix autres demeurerent à Relantpon. Haffner rapporte que le 6 Septembre les Gentils-hommes de Berne qui servoient dans le Régiment, retournerent

dans leur pays, le Canton leur ayant ordonné de revenir, parce que la guerre civile recommençoit. Le 9 de Septembre le Régiment partit de Relantpon & de Chaumont, arriva le 10 à Vassi, le 12 à Vitri-le-François, le 14 à Châlons sur-Marne en Champagne, le 17 à Damery, le 18 à Dormans & le 19 à Château-Thierri où il séjourna plusieurs jours.

Les défiances des Huguenots s'étoient augmentées de plus en plus. Leurs principaux Chefs assemblés dans la ville de Châtillon avoient résolu de recommencer la guerre, & l'Amiral de Coligni leur avoit fait gouter le projet d'enlever à Monceaux, le Roi & la Reine Mere. Michel de Castelnau Seigneur de Mauvissiere, que Charles avoit envoyé pour complimenter la Duchesse de Parme & le Duc d'Albe Successeur de cette Princesse au Gouvernement des Pays-bas, découvrit en retournant à la Cour la conspiration des Huguenots, & il en donna avis au Roi. Charles croyoit avoir endormi les Huguenots; il ne pouvoit se persuader de la vérité du complot que Castelnau leur attribuoit. Les Chefs de la conférence de Châtillon étoient convenus de se trouver tous en armes le 27 de Septembre dans la ville de Rosoy en

Brie, lieu voisin de Monceaux où la Cour se tenoit. Ils assemblerent le plus secretement qu'il fut possible, leurs partisans & leurs Alliés. La Reine Mere n'eut connoissance de leurs mouvemens que lorsqu'elle n'eut plus le pouvoir de les arrêter. Sa surprise fut extrême, mais elle ne perdit point courage, & elle se retira en diligence à Meaux avec le Roi & toute la foule des Courtisans. Elle envoya cependant courriers sur courriers au Régiment de Pfiffer qui étoit à Château-Thierri pour le faire venir à Meaux. Ce fut le 27 de Septembre au soir que le Colonel Pfiffer reçut cet ordre. La Reine-Mere pour hâter sa marche, lui avoit fait dire que les Huguenots en vouloient à sa vie & à celle du Roi, du Duc d'Anjou son frere & de toute la Cour. Pfiffer qui ne désiroit que les occasions de signaler son zéle, fit partir son Régiment vers minuit, & le conduisit ce même jour à Meaux. Lorsqu'il approchoit de cette ville, le Roi & toute la Cour vinrent à cheval à leur rencontre. Charles fit l'accueil le plus gracieux au Colonel & aux Capitaines. Le Régiment traversa la ville pour aller s'établir dans un des fauxbourgs. Comme on sçavoit que l'arrivée des Suisses seroit bien-

tôt ſuivie de celle des Huguenots qui s'étoient déja avancés à Lagny, le Roi tint Conſeil pour déterminer s'il falloit attendre le ſiége dans Meaux, ou ſe retirer à Paris qui en eſt éloigné de dix lieues. Le Connétable de Montmorency repréſenta que dans cette marche on ne manqueroit pas de rencontrer les ennemis, & que le defaut de Cavalerie en raſe campagne expoſeroit infiniment le Roi. Il conclut qu'on ne devoit pas jetter ſa Majeſté & la Reine ſa Mere dans un péril ſi évident. Mais Jacques de Savoye Duc de Nemours, ſoutint qu'il étoit non ſeulement indigne, mais encore plus hazardeux d'attendre un ſiége dans une ville qui n'étoit fermée que par de vieilles & foibles murailles, & dans laquelle il n'y avoit point de munitions de guerre. Cette diverſité d'opinions tint long-tems les eſprits en ſuſpens, il paroiſſoit qu'on eût à la fin adopté l'avis du Connétable, ſi le Colonel Pfiffer qui ce jour avoit monté la garde au Roi avec ſa Compagnie, n'eût demandé d'être introduit devant ſa Majeſté. Dès que ce généreux Chef parut dans le Conſeil, il ſupplia le Roi en termes graves & preſſans de ne point ſe laiſſer aſſiéger par des ſujets rebelles dans une ville ſi

peu capable de résistance. *Qu'il plaise, dit-il, à votre Majesté de confier sa personne & celle de la Reine-Mere à la valeur & à la fidélité des Suisses. Nous sommes six mille hommes & nous vous ouvrirons à la pointe de nos piques un chemin assez large pour passer à travers de l'Armée de vos ennemis.* Les autres Capitaines Suisses qui se tenoient à la porte du Conseil, joignirent leurs prieres au discours de leur Colonel. Ces démonstrations d'un attachement inviolable déterminerent enfin la Reine-Mere. Elle se leva de son siége, loua le courage & le zéle des Capitaines Suisses, & leur dit qu'ils devoient aller donner au repos le peu de nuit qui restoit, les assurant que le lendemain matin elle confieroit très-volontiers à la force de leurs bras le salut & la Majesté de la Couronne de France. Cette résolution fut suivie des applaudissemens des Suisses & de leurs cris redoublés. Ils allerent se préparer pour le lendemain, tandis que les Seigneurs de la Cour se hâtoient de leur côté de ranger leurs gens & les Archers de la garde du Roi. Le résultat du Conseil fut que vers minuit dix Compagnies Suisses prendroient les devants, que le Roi, toute sa Cour & tous les équipages suivroient la dixiéme Compagnie,

& que les dix autres Compagnies feroient l'Arriere-Garde. Haffner témoin de tous ces mouvemens, rapporte qu'on augmenta jusqu'au moment du départ la garde de sa Majesté de dix Compagnies Suisses pour se précautionner contre la trahison des habitans qui étoient presque tous attachés au Prince de Condé, & dont un grand nombre se sauvoit par-dessus les murailles de la ville pour aller joindre les Huguenots.

Vers minuit du 28 au 29 de Septembre, on entendit battre le tambour dans le quartier des Suisses, & bientôt ensuite ils s'avancerent jusqu'à un quart de lieue hors de la ville pour se former en bataille. Lorsque le jour commença à paroître, les dix Compagnies laissées dans Meaux pour la garde, sortirent également de la ville, joignirent les autres, & firent l'Arriere-garde. Le Roi à cheval suivi de toute la Cour, avoit coupé par divers sentiers, & étoit arrrivé en même tems au Régiment. Il montroit beaucoup d'intrépidité. Un célebre (a)

(a) *Davila Hist. des guerres civiles de France liv IV. p. 384. tom. I. Paris 1666. in-12. de la traduction de J. Baudoin.*

historien écrit que les Suisses paroissoient si déterminés & si lestes, que la France n'avoit point vu depuis long-tems un spectacle plus agréable que celui-ci. (*a*) Une Relation de cette marche s'exprime ainsi: *Le Roy estoit non tant asseuré de huit ou neuf cents cheuaux françois (qui n'auoyent pour toutes armes que l'espée & la Cape) que de ses Suisses: lesquels encores qu'ils n'eussent eu loisir depuis leur fraische arriuée, de reposer trois heures de bon sommeil: si marchoyent-ils auec telle allégresse, chantans mesmes à l'enuy, & s'entr'encourageans les vns les autres, de joye qu'ils auoyent de asseurer vn des plus grans Princes de ce monde: que les plus déuotieux François pouuoyent plustost enuier vn si fidele & affectionné seruice, que trouuer le moyen de faire mieux.*

Nous avons dit qu'au sortir de Meaux le Régiment étoit partagé en deux Corps, l'un formant l'Arriere-garde, & l'autre marchant immédiatement après les chevaux-légers du Roi que le Duc de Nemours conduisoit. L'Arriere-garde étoit soutenue par le Connétable & les Gentils-

---

(*a*) *Histoire des troubles de France & de Flandre depuis 1562, dédiée au Roi Charles IX, l. II. p. 42. Basle 1572. in-8°.*

hommes de la Cour. Le Roi & sa suite s'avançoient entre l'Arriere-garde & le Corps des Suisses qui la précédoit. On marcha de cette sorte jusqu'à près de trois quarts de lieue, en rase campagne. On découvrit alors au-de-là de la Marne derriere des arbres, la Cavalerie des Huguenots. Les troupes du Roi continuerent leur route. Bientôt après le Prince de Condé fit passer la riviere sur un pont de batteaux à mille Cavaliers, ce Corps fut dans l'instant augmenté de mille chevaux qui sortirent des villages voisins où ils s'étoient tenus cachés. Lorsqu'ils furent une fois rassemblés, ils s'approcherent des troupes du Roi à la portée d'un coup de fauconneau. Ce fut dans cette situation critique que le Colonel Pfiffer forma son Bataillon quarré, en rapprochant les dix Compagnies de l'Arriere-garde du centre de bataille. Il le ferma par les Cuirassiers & plaça sur les aîles les Arquebusiers auxquels il défendit de tirer s'ils n'étoient sûrs d'abbattre l'ennemi. Cet ordre fut exactement observé. Le Roi, la Reine sa Mere, les Ambassadeurs des Princes & toutes les Dames de la Cour se mirent au milieu du Bataillon quarré. Telles étoient les dispositions de l'intrépide Pfiffer.

Comme les Huguenots s'approchoient de plus en plus, le Colonel fit faire la priere au bataillon qui se mit à genoux & implora l'assistance divine, étendant ses bras vers le Ciel. Ensuite il se releva. Le Colonel fit serrer les files, & présenter les piques. Le Bataillon montroit par sa contenance qu'il méprisoit la fougue des chevaux. Envain le Prince de Condé & l'Amiral à la tête de neuf cens chevaux, tâcherent de le rompre par leurs caracoles. Envain le Comte de la Rochefoucault qui étoit survenu avec trois cens maîtres, & d'Andelot avec deux cens autres, voulurent le charger en queue. Les Suisses tinrent ferme & obéirent à leur Colonel qui dès le commencement de l'approche des ennemis, les avoit encouragés en leur disant: *Fideles & chers Capitaines & soldats, vous voyez que les forces de l'ennemi qui est devant nous, ne consistent que dans la Cavalerie, & qu'il est très-bien monté; si nous l'attaquons comme vous le désirez, il se retirera insensiblement en arriere jusqu'à ce que nous soyons tous fatigués & harrassés. Ce mouvement rompra notre ordre de bataille, & ce sera alors que les ennemis nous attaqueront, & que sans souffrir aucune perte, ils nous battront & nous écraseront. Ainsi fideles & chers*

Compatriotes, que chacun garde constamment sa place, & lorsque l'ennemi voudra nous attaquer, nous le recevrons avec nos longues & bonnes piques au nom de la très-sainte Trinité. Et vous, chers Arquebusiers, que chacun de vous aye attention de ne pas manquer les hommes ou les chevaux sur lesquels il tirera. Oui, chers soldats, si vous suivez l'ordre que je vous donne, ne doutez point du succès, ni de la victoire. Je serai toujours à la tête de ceux qui feront face à l'ennemi, & tant que je vivrai, j'exposerai fidélement avec vous mon sang & mon bien, de cette maniere nous pourrons acquerir un nouvel honneur à notre chere Patrie. Ce fut ainsi que Pfiffer harangua suivant le rapport d'un (*a*) Historien qui l'entendit lui-même.

Les Suisses se voyant chargés en queue, firent face avec une promptitude incroyable. Charles marquoit la plus grande fermeté. Il ne cessoit d'encourager le Bataillon & il disoit *qu'il aimoit mieux mourir Roi, que de vivre serf & captif.* Les Huguenots firent quelques décharges, comme s'ils eussent voulu attaquer, mais voyant les Suisses si déterminés, ils commencerent à s'éloigner, & à faire des ca-

(*a*) Antoine Haffner.

racoles en rase campagne. Ils continuerent de la sorte leur marche, tantôt s'arrêtant, & tantôt devançant les troupes du Roi. Ils firent environ sept lieues de chemin avec une constance opiniâtre. Le Connétable pressoit cependant la marche du Bataillon, parce qu'il avoit appris qu'il arrivoit de Lagny aux Huguenots un renfort de quinze cens Arquebusiers. Le péril éminent dura jusqu'à ce qu'on eût passé un ruisseau ou torrent qui traversoit la plaine. Il étoit néanmoins guéable en plusieurs endroits; mais dès que le Bataillon l'eut passé, les ennemis cesserent de le poursuivre, quoique le secours de Lagny leur arrivât dans ce moment. Autrement ils auroient pû empêcher le Bataillon de passer le ruisseau, si le renfort leur fut venu plutôt. Comme le jour étoit sur son déclin, ils firent retraite dans les villages voisins. Les Suisses conservoient toujours la même résolution de leur disputer le terrain avec toute la fermeté qu'on pouvoit espérer de fideles & intrépides Alliés. Lorsqu'on eut passé le ruisseau, le Roi, la Reine-Mere & toute la Cour prirent en diligence le chemin de Paris, sans que l'ennemi pût remarquer leur départ. Ce qui fut regardé comme un très-grand bonheur;

il n'eut fallu aux Huguenots que deux cens chevaux pour les surprendre, en gagnant les devants. Aussi ceux qui se trouverent présens à cette journée, étoient touchés d'une compassion extrême, de voir la Reine & tous ses enfans environnés d'un si grand nombre d'ennemis, qu'en un instant la Maison Royale pouvoit être entiérement perdue. Ce ne fut point sans une disposition particuliere de la Providence, que les Suisses se rendirent à Meaux si à propos dans le moment le plus critique, en effet, tous les historiens de ce tems conviennent, que sans eux il étoit impossible au Roi de ne point tomber entre les mains des Huguenots.

Le Connétable & le Duc de Nemours étoient restés avec les Suisses. Le Bataillon quarré continua sa marche jusqu'au Bourget à deux lieues de Paris. *Notable exemple*, dit un Auteur (*a*) françois, *que*

(*a*) *Histoire des troubles de France depuis* 1562. *liv. II. pag.* 43. *Basle* 1572. *in* 8°. *Le Laboureur addit. aux mem. de Castelnau tom. II. p.* 245 *&* 246. *Paris* 1659. *in-fol. Brantôme hommes illustres de France tom. III. p.* 9. *Leyde* 1666. *in*-24. *Popeliniere Hist. de France tom. I. liv. XII. p.* 18 *&* 19. *edit.* 1581. *in-fol.*

ne la dextre force [en laquelle maintes bestes ont l'auantage sur nous] ne la furieuse vaillance, [plus naturelle aux lions, & tels autres brutes qu'à l'homme] ne font le braue & vertueux guerrier : [Comme la plusspart des hommes de ce temps estiment, qui se pensent bien acquittez du deuoir des armes, si despourueus de toute cognoissance & discipline militaire, ils portent en guerre vne bouillante fureur, & comme ils disent vn cœur à l'espreuue] ains l'obeïssance au chef. Aussi les Huguenots furent eux-mêmes contraints de louer beaucoup la bonne discipline & l'exacte obéïssance des Suisses. Le Bataillon, après s'être arrêté quelque tems au Bourget, se remit en marche & arriva après minuit à Paris dans les fauxbourgs. Il étoit extrémement fatigué de la pénible journée qu'il avoit essuyé. Il ne perdit dans toute cette marche que trente hommes qui avoient été tués par les décharges que les Huguenots avoient faits.

Le Roi & sa Cour étoient arrivés à Paris vers les cinq heures du soir. Sa Majesté dit publiquement à son souper, *qu'après Dieu il recognoissoit tenir la seureté de sa personne, des Suisses & du Prince de Nemours.* Le lendemain les Suisses entrerent dans Paris en fort bon ordre & avec leur



contenance accoutumée. Le Roi les reçut à la porte saint Martin où ils les attendoit, & il leur donna de grandes louanges & la solde de bataille. Ensuite ils furent repartis dans le fauxbourg saint Honoré. Tout Paris les accabloit d'honneurs & de caresses. Brantôme dit de la journée de Meaux, *c'est une retraite celle-là, & des belles, en plein jour, non de la façon que M. de Montluc en donna l'instruction à M. de Strozze & à tous gens de guerre, de faire les leurs de nuit. Voylà pourquoy il faut estimer celle-cy par-dessus beaucoup d'autres, & mesmes ayant tousiours les ennemis en veue, mais quels ennemis? des braues, des vaillans & déterminez qui fussent en France.* Le jugement que le célebre de la Noue (*a*) a fait de la retraite de Meaux, est digne d'être lû par tous les gens de guerre. Il dit en parlant des Suisses. *J'ay entendu que ce gros Bataillon fit vne contenance digne des Suisses; car sans jamais s'estonner, ilz demeurerent fermes pour vn temps, puis après se retirerent serrez, tournans tousjours la teste comme a accoutumé de faire vn furieux sanglier que les abbayeurs poursuiuent,*

(*a*) *Discours politiques & militaires p.* 605, 610 & 615. *Bâle* 1599. *in-8°.*

jusqu'à

jusqu'à ce qu'on les abandonna, voyant qu'il n'y avoit apparence de les forcer. Le succès de cette journée étoit non-seulement l'effet de la bravoure des Suisses, mais encore celui de la discipline militaire établie dans leurs troupes. Cette discipline fut le modele sur lequel les autres Nations formerent leur Infanterie. La désertion étoit rare parmi eux, & le Pere Daniel rapporte (*a*) que vers l'an 1673 comme il étoit dans une ville de la frontiere, un Suisse ayant déserté, les simples soldats en furent très-scandalisés, & que le déserteur ayant été saisi, ils demanderent avec instance qu'on en fit une severe justice.

(*b*) Cysat de Lucerne écrit que Pfiffer ayant été le lendemain de son arrivée à Paris appellé en particulier par le Trésorier du Roi, & celui-ci ayant voulu lui donner pour lui & sa Compagnie la solde de bataille que le Roi avoit promis au Régiment, le Colonel lui répondit d'un ton courroucé, *Où sera donc le payement des autres Capitaines & soldats?* Le Trésorier s'excusa sur l'impossibilité de les sa-

(*a*) *Mil. franc. tom. II. lib. X. cap. VII. pag.* 326.

(*b*) *Description du lac des quatre Cantons p.* 142. *en Allemand.*

tisfaire pour le présent. Néantmoins Pfiffer refusa hautement la solde qu'on lui offroit, jusqu'à ce que l'argent des autres Capitaines & soldats fut aussi compté, *parce que*, disoit-il, *ils ont tous également bien servi & combattu avec moi, & qu'ils doivent être traités & considérez de même que moi.*

Rien ne fut égal aux expressions dont le Roi se servit dans la lettre qu'il adressa aux Cantons Catholiques, il leur marquoit combien il conserveroit le souvenir d'un évenement, qui lui avoit été menagé par la Providence, & dont le succès avoit si parfaitement répondu à l'empressement & au zéle d'aussi chers Alliés. Ce qui regardoit le Colonel Pfiffer personnellement n'y fut point oublié. Le Roi ne pouvoit assez louer la capacité & la vigilance que ce Chef avoit fait voir dans tout le détail de la Marche de Meaux qui dévoit être mise en parallele avec une victoire complette, & sa Majesté assuroit les Cantons *ses bons Comperes* qu'un Officier d'un mérite aussi rare ne seroit pas moins recommandable auprès de sa personne, & à sa Cour, que dans sa propre Patrie.

(*a*) Le 30 de Septembre, le Prince

(*a*) *Relations msc. d'Ant. de Zur-Lauben &c.*

de Condé & l'Amiral, prirent la ville de S. Denis, s'établirent dans les villages limitrophes & firent mettre pendant la nuit le feu à vingt-quatre moulins à vent près des fauxbourgs de Paris. Le 2 d'Octobre le Roi vint en personne faire la revue du Régiment de Pfiffer dans une plaine voisine du fauxbourg Saint Honoré. Le même jour, les Huguenots insulterent le fauxbourg S. Denis & mirent l'allarme dans le quartier du Comte de Brissac. Le Roi en témoigna une grande colere, & dit qu'il se vengeroit tôt ou tard de la journée de Meaux, & de l'affront que des sujets rebeles lui faisoient.

Les Huguenots bloquerent de toutes parts la capitale, étant maîtres de Montereau, de Lagni, de S. Denis, du pont de S. Cloud, & de Dammartin. Ils avoient pris Orléans, Auxerre & Mâcon, & tout le Royaume étoit en combustion. Le 5 d'Octobre, le Capitaine Ours Zur-Matten de Soleure, qui étoit de garde avec sa Compagnie au rempart du fauxbourg

---

d'Antoine Haffner. Hist. des troubles de France l. II. p. 44 & suiv. & 56 & suiv. Bâle 1572. in 8°. Castelnau mem. l. VI. c. V. p. 203. Davila tom. I. l. III. p. 387-399.

Montmartre, fit rompre le pont, & placer des tonneaux remplis de terre au-de-là du pont ſur le chemin. Le 6 d'Octobre, il fut relevé par le Capitaine Joſeph Studer de S. Gall. La nuit ſuivante trois cens Huguenots à cheval accompagnés chacun d'un Arquebuſier, approcherent en grand ſilence du pont. Mais lorſque leurs Avant-courreurs eurent découvert qu'il étoit rompu, & que les ſentinelles du rempart eurent donnés l'allarme, ils firent une décharge contre le rempart, & ils gâgnerent de nouveau le fauxbourg S. Denis. Le huitiéme jour du même mois, le Parlement de Paris fit préſent au nom du Roi à chaque Capitaine Suiſſe de pluſieurs proviſions de bouche, & leur offrit le vin d'honneur. Le 11, le Roi envoya le Connétable de Montmorency pour conférer avec le Prince de Condé, mais cette tentative fut infructueuſe, & l'obſtination des Huguenots ne fit qu'irriter davantage le Roi. Le 26 d'Octobre, ils s'emparerent par trahiſon du pont, & du bourg de Charenton qui n'eſt qu'à une lieue de Paris. Cette capitale ſouffrit une extrême diſette. Le Connétable de Montmorency, pour la délivrer de ce fleau, réſolut d'attaquer le 10 de Novembre, les ennemis. Voici quelle étoit la

disposition des deux Armées, le jour de la bataille (*a*) de S. Denis.

Le Prince de Condé couvroit S. Denis & toute l'étendue de la plaine depuis la croix qui est sur le grand chemin & la chapelle du Landit, & il commandoit le centre de son Armée. L'Amiral de Coligni avec l'Avant-garde, étoit sur la main droite, au bourg de S. Ouen, lieu sur le bord de la riviere qui lui servoit comme d'un fossé & d'une bonne défense. Genlis & Mouy avec l'Arriere-garde tenoient ferme dans Aubervilliers qui est à main gauche, & tous ensemble n'attendoient que le signal de combattre. Comme il y avoit une vaste plaine sur leurs flancs, & qu'ils vouloient empêcher qu'on

(*a*) *Mêmes Relations msc. Davila ibid. pag.* 398-405. *Hist. des troubles ibid. l. II. p.* 63-74. *Thuan. Histor. l. XLII. p.* 602-605. *tom. I. Londini* 1733. *in-fol. Castelnau mem. tom. I. liv. VI. ch. VI. p.* 207 *& ch. VII. p.* 209-211. *& tom. II. p.* 442. *Brantôme H. ill. de France tom. III. p.* 207. *Leyde* 1666. *Histoire des troubles de France par Jean le frere de Laval tom. I. p.* 246-251. *Paris* 1584. *in-8°. D'Aubigné Hist. universelle P. I. liv. IV. c. VII, IX & X. p.* 213-218. *à Maillé* 1616. *in-fol. Recueil des choses mémorables de France depuis* 1547, *jusqu'en* 1597. *p.* 321. *Heden* 1603. *in-8°. La Popeliniere Hist. de France l. XII. p.* 27, 28, *&* 29. *edit.* 1581. *in-fol.*

ne les chargeât de côté, ils avoient tiré une ligne, & construit un retranchement où six cens Arquebusiers étoient postés entre Aubervilliers & la Villette, un peu sur la droite. Leur Armée n'étoit pas aussi considérable que celle des Catholiques, depuis les détachemens divers qu'ils avoient faits. Ils attendoient tous les jours de nouveaux renforts. Leurs forces actuelles ne consistoient qu'en mille cinq cens chevaux & en douze cens hommes d'Infanterie. Les Catholiques avoient près de trois mille chevaux, & seize mille hommes de pied dont six mille Suisses faisoient partie. Le Connétable qui étoit sorti de Paris avec l'Armée du Roi le 9 de Novembre, jetta un Corps d'Arquebusiers dans un endroit nommé la Chapelle. Il fit tirer son Armée du côté de la Villette, pour l'étendre dans la plaine. Il plaça sur sa gauche le Bataillon des Suisses & le flanqua d'un nombre considérable d'Arquebusiers françois, & il établit devant eux quatorze pièces de canon qui devoient tirer contre Aubervilliers. Il campa son Régiment de Cavalerie sur le flanc gauche des Suisses, & mit devant lui un gros détachement de Cavalerie commandé par son fils le Maréchal de Montmorency.

Il avoit ſur ſa gauche les Régimens & les Compagnies des Ducs de Nemours & de Longueville, du Comte de Retz, de Chavigny, de Thoré, Lanſac & de pluſieurs autres, & auprès de ces Compagnies, une troupe d'Arquebuſiers qui étoient à pied. Derriere cette Cavalerie & vers la Chapelle, étoit un Régiment de Milices qu'on avoit formé dans Paris. Sur la droite des Suiſſes, on voyoit les Régimens d'Infanterie du Comte de Briſſac & du Maréchal Strozzi. A leur droite plus haut ſe montroient les Compagnies du Maréchal de Coſſé, Biron, la Riviere & quelques autres qui regardoient de plus près Aubervilliers. Derriere ces troupes & plus bas que la Villette, étoient le Duc D'Aumale & le Maréchal de Damville, avec deux Eſcadrons de Cavalerie, pour ſoutenir l'Infanterie Suiſſe & Françoiſe.

L'Armée des Huguenots offroit la forme d'un croiſſant. On ne détaillera point ici les défauts de ſa manœuvre, ni ceux de la poſition des Catholiques. L'artillerie du Connétable donna le ſignal du combat. Elle commença à foudroyer Aubervilliers. Genlis qui couvroit ce village, fit avancer ſon Infanterie, tandis qu'il attaqua de l'autre côté avec la Cava-

lerie, à la droite du Prince de Condé. L'Amiral fit auſſi avancer ſes troupes de pied, qui cauſerent pareillement un grand dommage aux Catholiques, & il attaqua lui-même avec ſa Cavalerie, & mit quelque déſordre dans l'aîle gauche du Connétable. Le Prince de Condé voyant la mêlée formée par ſes deux aîles, devança ſon Infanterie & conduiſit ſa Cavalerie directement contre le centre où combattoit le Connétable. Il le rompit en partie. Le Duc de Nemours voulut arrêter ce choc en tombant ſur les flancs. Mais il trouva deux obſtacles, le foſſé & les tranchées que les Arquebuſiers défendoient avec une valeur extraordinaire. Le Connétable, quoiqu'environné par les ennemis, & couvert de bleſſures, faiſoit tout ce qu'on pouvoit attendre d'un Général de ſa réputation. Il tâchoit de remettre en ordre les ſiens, lorſque Robert Stuart Ecoſſois de Nation, le fit tomber à terre d'un coup de piſtolet qu'il lui lâcha dans l'épaule. Le Connétable ranimant ſes forces, donna avec le tronçon de ſon épée, un coup ſi furieux dans le viſage de Stuart, qu'il lui caſſa trois dents, lui briſa la machoire & le renverſa. Il demeura quelque tems étendu par terre, & abandonné

des ſiens, qui prenant la fuite, le laiſſèrent à la diſcretion des ennemis. Dans ces entrefaites, le Duc d'Aumale & le Maréchal de Damville arriverent, & après avoir rompu & diſperſé l'avant-garde de l'Amiral, ils voulurent rémédier au déſordre du centre. Ils arracherent le Connétable d'entre les mains des Huguenots qui l'emmenoient déja priſonnier. Cependant le Duc de Nemours avoit emporté le retranchement des Arquebuſiers dont nous avons parlé, & par ſes efforts il décida la victoire. Comme la nuit ſurvint, le Prince de Condé fut obligé de ſuivre les débris de ſon Armée juſque dans S. Denis. Il avoit eu un cheval de tué ſous lui. Les Hiſtoriens qui ont détaillé cette journée, rendent juſtice à la fermeté des Suiſſes durant le combat qui dura près de deux heures, & qui ne fut qu'une action de Cavalerie du côté des Catholiques. (*a*) Un Ecrivain de ces tems dit en parlant de cette jour-

(*a*) *Hiſt. des troubles de France depuis* 1572. *dédiée au Roy Charles IX. p.* 66. *&* 68. *Baſle* 1572. *in-*8°. *Même Hiſtoire par Jean le frere de Laval tom. I. p.* 246-251. *Paris* 1584. 8°.

née : *Le Bataillon des Suisses estoit de six mil Piquiers, la haye serrée desquels ose bien attendre le choc de la plus rude Cavallerie du monde. Pour toutes armes ils ont la Bourguignonne, la Cuirasse fournie de gorgerit, de tassettes, de longs bracets, & gantelets, & plusieurs les manches des mailles. Les Suisses & le Connestable faisoyent le milieu de l'armée, & presque la principalle force.* La perte de part & d'autre fut plus considérable pour la qualité que pour le nombre des morts. Deux jours après la Bataille, le Connétable mourut de ses blessures, âgé de près de quatre-vingt ans, généralement regretté des Catholiques, & en particulier des Suisses, qui communément l'appelloient leur Pere, titre le plus flatteur qu'un Général puisse desirer de la part de ses Soldats. Aussi lorsque Charles IX donna une forme stable à la dignité de Colonel-Général des Suisses, & qu'il la conféra en 1571 à Charles de Montmorency-Meru l'un des fils du Connétable, il rappella avec les plus grands éloges dans les Lettres de Création les Services du Pere, dont il sçavoit que la mémoire étoit très-précieuse à toutes les troupes.

Après la bataille de S. Denis le Régiment de Pfiffer retourna à Paris, où il

rentra dans ses quartiers. Le 12 de Novembre le Prince de Condé abandonna S. Denis, & marcha à Montereau-sur-Yonne. D'Andelot fut envoyé en Lorraine pour recevoir le secours que Jean Casimir fils du Comte Palatin du Rhin amenoit d'Allemagne, (a) & qui consistoit en six mille cinq cens chevaux, & quatre mille hommes d'Infanterie. Mais ce renfort ne put joindre l'Armée des Huguenots que l'onziéme jour de Janvier de l'année suivante. Cependant le Roi qui avoit supprimé la charge de Connétable, nomma Lieutenant-Général de ses Armées Henri Duc d'Anjou son frere, Prince qui n'avoit pas encore dix-sept ans, mais de qui on concevoit de grandes espérances. Le 24 de Novembre le Régiment de Pfiffer partit de Paris avec l'artillerie, & vint coucher près de Corbeil; il prit ensuite le chemin de Melun, & arriva le 29 de ce mois à Gré, où il resta jusqu'au 6 de Décembre. Le Duc d'Anjou avoit son quartier général à Nemours. Le 6 le Régiment vint en cette Ville, & il y séjourna cinq jours. Le 12 il marcha à Vimmier & le 13 à Montereau. Le Prince de Condé avoit quitté ce

(a) *Thuan. Histor. l. XLII. p. 616.*

poste, & s'étoit retiré vers Châlons en Champagne. L'Armée du Roi le suivit de si près, que le 26 le Comte de Brissac surprit & tailla en piéces cinq cens Huguenots au bourg de Sarry, dans le voisinage de Châlons. Ce même jour l'Armée poussa sa marche jusqu'au village de Vanier-le-Grand. (*a*) Le 28 le Régiment de Pfiffer fut joint à Frenecourt par treize Enseignes de nouvelle levée, que le Roi avoit demandé aux Cantons dès le commencement d'Octobre. Ce renfort montoit à trois mille neuf cens Combattans, chaque Compagnie étant de trois cens hommes. On a conservé les noms de quelques-uns des Capitaines de cette levée, Beat de Zur-Lauben de Zug, Caspar Gallaty de Glaris, & Etienne Schwaller de Soleure. Ce dernier avoit pour Lieutenant Jacques Stocker, & pour Enseigne Laurent Arregger. Ces Compagnies (*b*) firent depuis Corps avec le Régiment de

---

(*a*) *Relat. m.c. d'Ant. de Zur-Lauben & d'Antoine Haffner.*

(*b*) *Les mêmes Rel. Thuan. Hist. l. xlij. p 611. & 612. Davila l. iv. p. 405. Hist. des troubles de Fr. l. iij. p. 110. Bâle 1572. in-8°. D'Aubigné Hist. universelle P. I. liv. iv. ch xij. p. 221. Recueil des Choses mém. de France depuis 1547. jusqu'en 1597. p. 329. Heden 1603. in-8°.*

Pfiffer. Elles avoient servies sous le Duc de Nevers au siége de Mâcon, & après la reddition de cette Place, le 4 de Décembre, ce Prince les avoit conduit avec ses autres troupes à l'Armée du Duc d'Anjou.

Avant que de finir le Journal de la Campagne de 1567, nous donnerons la copie d'une Lettre (a) que le Roi écrivit de Paris le 19 Décembre au Colonel Pfiffer.

Au Sieur Ludovic Phiffer Collonnel des six mil Suysses estant pour mon Seruice au Camp.

Sieur Collonnel, vous sçauez assez de longue main la fyance que j'ay en vouz & ceulx de vostre Natyon dont je ne pouuois faire plus ample ny meilleur tesmoignage que en vous baillant mon Frere pour vous commander en mon Armee, m'asseurant que en ce qui dépendra de vous, vous aurez tousjours l'œil ouuert à le bien seruir, secourir & assister, & pour vous monstrer

(a) Original communiqué par M. Pfiffer Maréchal de Camp & Capitaine au Régiment des Gardes-Suisses.

encores myeulx combien j'estyme que mondit Frere est fortiffyé par vous, je luy mande presentement luy faisant responce sur quelzques adưis quil m'a donné d'une certaine entreprise qui se doyt fayre avec ung bon nombre de Caưallerye laissant derryere les Suysses gens de pied Françoys & l'Artillerye employez à ung autre effect, que encores que japprouue bien telle entreprise qui se doyt faire avec la dite Caưallerye que je ne veulx neanmoins qu'il y vuise en personne nestant aucunement mon intention quil combate sans vous & ceulx de vostre nation. Au moyen de quoy je vous prye Sr. Collonnel que satisfaisant en cest endroict à mon desir vous nabandonnyez ny vos trouppes aussi mondit Frere, a mes demeuryez tousjours auprez de luy pour luy faire & à moy le servyce que jattendz & me suys tousjours promis de vous, & sur ce je prye le Créateur, Sr. Collonnel, vous auoir en sa garde. Escript à Paris le xix. jour de Décembre 1567.

CHARLES.

Robertet.

Le Régiment de Pfiffer ne quitta jamais le Duc d'Anjou depuis l'arrivée de

cette Lettre. (*a*) Après avoir séjourné dix jours à Frenecourt, il passa le 8 de Janvier 1568 la Marne, & prit la route de Troyes. Il arriva le 11 dans les environs de cette Ville, dans un endroit nommé Garmé, en partit le 16, & fut mis en quartiers dans un des fauxbourgs de Troyes, où il resta jusqu'au 6 de Février. Les Relations manuscrites que nous avons cité rapportent que le 26 de Janvier le Duc d'Anjou fit devant Troyes la Revue générale de son Armée. Le Prince de Condé ayant reçû le renfort des Reistres & des Lansquenets que lui avoit amenés le Prince Casimir, retourna sur ses pas, & marcha de Champagne en Beauce pour secourir Orléans que la Valette & le Comte de Martinengo assiégeoient avec quatre mille hommes de pied. Le Duc d'Anjou quitta Troyes le 6 de Février avec précipitation, passa successive-

---

(a) *Relations msc. du Capitaine Antoine de Zur-Lauben & d'Antoine Haffner. Davila Hist des Guerres civ. tom. I. l. IV. p.* 409-437. *Hist des troubles l. iij. p.* 116-124. *Thuan Hist. l. xlij. p.* 622-624. *Castelnau Mem. tom. I. l. vj. c. ix. p.* 217. *c. xj. p.* 221. *& l. vij. c. i. p.* 226. *d'Aubigné Hist. universelle P.* 1. *l. v. c. vj. p.* 273. *&* 275.

ment avec l'Armée à Nogent-ſur-Seine ; à Ville-Neuve S. Georges, & après avoir reſté dans ce dernier endroit depuis le 15 juſqu'au 19, il marcha à Paris. Le Régiment de Pfiffer fut poſté dans le fauxbourg S. Jacques.

Le Prince de Condé délivra Orléans, & mit le ſiége devant Chartres. Durant ce tems la Reine-Mere négocioit la paix. Elle fut conclue le 13 Mars, & publiée à Paris le 23 de ce mois. Mais elle fut mal obſervée. Le Roi licencia le 2 Avril les treize Compagnies Suiſſes de la nouvelle levée, & leur donna à chacun la ſolde pour vingt jours de route juſqu'en Suiſſe. Mais il garda à ſon ſervice les vingt autres Compagnies qui formoient l'ancien Régiment de Pfiffer, & qui s'étoient diſtinguées à la retraite de Meaux. (*a*) Une des raiſons qui porterent Charles à conſerver ce Corps de troupes, venoit de ce que les Huguenots n'avoient point remis toutes leurs Places ſous ſon obéiſſance. Le Régiment de Pfiffer reſta à Ville-Neuve-S. Georges depuis le commencement

---

(*a*) *Davila l. iv. p. 437-453. Hiſt. des troubles de France l. iv. p. 126 129. & 138-140. Caſtelnau Mém. tom. I. l. vij. c. 1. p. 227. & c. 11. p. 228. & ſuiv.*

d'Avril jusqu'au 25 Juin. Il en partit le lendemain à cause des maladies qui désoloient cette Ville, & il fut mis en quartiers à S. Cloud & dans les environs de Paris. Le 10 Août le Roi envoya trois Compagnies en garnison à Orléans, c'étoient celles de Fribourg, d'Appenzell & de S. Gall. Le 12 de Septembre les autres Compagnies destinées à la garde du Roi entrerent dans Paris, & resterent dans le fauxbourg S. Jacques. Cependant la guerre civile s'étoit rallumée. La Rochelle & Montauban avoient refusé de recevoir les troupes du Roi. Les Huguenots publierent un Manifeste pour colorer leurs préparatifs. Le Roi révoqua le 28 de Septembre l'Edit qui permettoit la liberté de conscience. En même tems le Duc d'Anjou, déclaré Lieutenant Général en toutes les Provinces du Royaume, se hâtoit de mettre sur pied une Armée avec laquelle il se proposoit de pénétrer en Saintonge, pour y combattre les forces des Huguenots, avant qu'ils eussent le tems de recevoir du secours, ou de la Reine d'Angleterre, ou des Protestans d'Allemagne. Le Prince de Condé, de même que l'Amiral de Coligni, n'oublierent rien pour former de nouvelles intrigues dans les

Cantons. (a) Felix de Bouriac, Grand-Bailly du Valentinois, leur principal Agent, étoit par ses instructions chargé de trois objets différens, dont un seul pouvoit satisfaire le Parti. Il devoit engager les Cantons réformés à fournir des secours que l'on pût opposer avec succès à ceux que les Catholiques avoient envoyé en France : en cas de refus il avoit ordre de demander à tous les Cantons alliés qu'ils rappellassent leurs troupes, que nul engagement ne pouvoit autoriser à servir à la destruction du Royaume ; & qu'enfin, supposé qu'il ne pût obtenir ni l'un ni l'autre, il sollicitât du moins la Diéte d'envoyer une députation au Roi, pour leur ménager, par la voie de médiation, un accord qui pût concilier leurs intérêts avec l'autorité Royale. Bouriac parut devant le Sénat de Berne le 3 de Septembre. Mais toutes ses demandes parurent également hors de saison, & il ne réussit en aucune maniere dans sa négociation.

Pomponne (b) de Bellievre Ambassadeur

(a) *Stettler chr. Bern. l. 11. l. vj. p. 227.*

(b) *Abscheid de Baden le 29 Septembre 1568. n. 5. Relations msc. d'Antoine de Zur-Lauben & d'Antoine Haffner à l'an 1568.*

du Roi, exposa le 29 de Septembre à la Diete des Cantons la nouvelle révolte du Prince de Condé & celle de son parti. L'Agent de ce Prince avoit demandé qu'on l'admît à l'audience. Les Cantons qui vouloient observer strictement la paix perpétuelle, la lui refuserent. Pour revenir au Régiment de Pfiffer, il quitta Paris le 29 de Septembre, marcha à Longjumeau avec quinze piéces de canon, & prit avec l'armée du Duc d'Anjou le 3 d'Octobre le chemin d'Orleans; il arriva le 4 à Etampes, le 5 à Arseville, y resta deux jours, vint le 8 à Touri, & de-là il continua sa marche par Blois jusqu'à Amboise où il se rendit le 25; ensuite il s'avança à Dieri & Cormeri, & passa le 29 à Senès. Ce fut (*a*) en cet endroit que le Duc d'Anjou apprit que le Duc de Montpensier & le Comte de Brissac avoient battu dans le Poitou près de Messignac Richiende Sieur de Mouvans & Pierre Gourde, deux Co-

---

(*a*) *Les mêmes Relations. Additions aux Mém. de Castelnau Tom. II. par le Laboureur pag. 639 & suiv. Paris 1659. in-fol. Thuan. Hist. lib. XLIV. pag 687, 689, & 690. Hist. des troubles de France depuis 1562. liv. V. pag. 161, 161, 165 & 166. Bâle 1572. in-8°. Recueil des choses mémor de France depuis 1547 jusqu'en 1597. p. 344. Heden 1603. in-8°.*

lonels des Hugnenots, & leur avoient tué plus de mille hommes. On apporta au Duc d'Anjou dix-sept étendarts qu'on leur avoit pris dans cette action. Le 3 de Novembre l'armée de ce Prince arriva à Châtelleraut. Celle des Huguenots conduite par le Prince de Condé, & forte de vingt-quatre mille hommes de pied & de quatre mille chevaux, s'approcha le 4 de cette ville. Le Duc d'Anjou fortifia son camp pour éviter toute surprise, & il ordonna le 8 de Novembre, que toutes les fois que pendant la nuit on entendroit trois coups de canon consécutifs, toutes les troupes entreroient incontinent dans les retranchemens. Cet ordre fut ponctuellement observé. Le 9 le Régiment de Pfiffer reçut les Recrües que plusieurs Capitaines lui amenoient de Suisse. Le 10 il y eut une grande allarme causée par les Huguenots. Les troupes du Roy resterent dans les retranchemens depuis dix heures du matin jusqu'à trois après-midi. On tira de part & d'autre, mais sans effet. Il régnoit un brouillard épais qui cachoit les deux armées. Les Huguenots marcherent ensuite du côté de Lusignan. Le 11 le Duc d'Anjou fit jetter au-dessus de Châtelleraut un pont de batteaux sur la riviere de Vienne, & ce

même jour l'armée la paſſa avec l'artillerie, & campa au-delà. Le 12 elle s'avança à Labor, le 13 à Poitiers, le 15 à Montrevel, & le 16 au bourg de Jaſeneuil. Le Duc d'Anjou fit retrancher en cet endroit l'infanterie & l'artillerie, & leur ordonna d'être prêts à tout événement. Il plaça la plus grande partie de ſa cavalerie au village de Sanſay qui eſt à une lieue de Jaſeneuil. Le Prince de Condé d'un autre côté étoit campé à Colombiere, ville à deux lieues de Luſignan. Entre l'un & l'autre Camp & en égale diſtance, on trouvoit le village de Pamprou, dont les deux Généraux avoient un égal déſir de s'emparer pour y loger l'Avant-Garde. Dans cette vûe le Vicomte de Martigues pour les Catholiques, & d'Andelot pour les Huguenots, s'avancerent avec les premieres troupes de l'Armée. L'eſcarmouche fut vive de part & d'autre pendant pluſieurs heures. Mais enfin les Catholiques céderent le terrain, & le village reſta au pouvoir des ennemis. Ces derniers voulurent pourſuivre la victoire, & ils continuerent d'attaquer les Chevaux-Légers qui ſe retiroient. Au milieu de ces mouvemens le Duc de Montpenſier accourut au ſecours des Catholiques avec ſix cens lances,

D'Andelot qui se voyoit inférieur en forces, recula & s'adossa à une colline près du village. Il rangea son Infanterie aux deux côtés, & de la façon qu'il étendit sa Cavalerie, il se couvrit avec tant d'avantage que les Catholiques, qui ne pouvoient distinguer ni l'Arriere-Garde ni les aîles, crurent que toute l'Armée des Huguenots étoit présente. Cette crainte leur fit perdre l'occasion de rompre & de chasser d'Andelot. Bientôt après le Prince de Condé & l'Amiral parurent avec toute l'Armée. Leur arrivée obligea les Catholiques qui n'avoient à leur opposer que l'Avant-Garde, de se retirer insensiblement auprès d'un bois fort grand & fort touffu qui les couvroit par derriere. Là ils rangerent leurs gens en ordre, étendirent les premieres files le plus qu'ils purent, & placerent les Arquebusiers eloignés les uns des autres, à couvert des arbres, pour faire paroître le nombre de leurs gens plus considérable qu'il n'étoit. Le jour panchoit à son déclin, lorsque les Capitaines Huguenots se persuadant que toute l'Armée des Catholiques étoit en bataille dans cette position, crurent qu'il suffisoit de les avoir chassé de Pamprou; ils resterent donc dans leur situation, & ne jugerent

point à propos d'attaquer ce soir les ennemis. Cependant (*a*) Montpensier & Martigues firent battre les Tambours à la Suisse jusque vers minuit, afin que les Huguenots s'imaginassent que toutes les forces des Catholiques étoient en cet endroit, & particuliérement les Suisses qu'ils estimoient beaucoup, ils firent même semer plusieurs meches allumées & dans les bois & sur des buissons, pour confirmer l'ennemi dans l'erreur où il étoit. Ce fut par ces ruses qu'ils faciliterent leur retraite. Elle se fit dans le plus grand silence après minuit, & ils retournerent heureusement au Camp de Jaseneuil. Le lendemain matin 17 Novembre, le Prince & l'Amiral piqués d'avoir laissé échapper une si belle occasion, résolurent d'attaquer le quartier de l'Armée Catholique qui étoit à Sansay. Mais le Duc d'Anjou fit retirer dès ce même matin à Jaseneuil les détachemens de ce village. Les Huguenots qui

---

(*a*) *Davila T. I. liv. IV. pag. 462 & suiv. Thuan. Histor. l. XLIV. p. 690 & seq. Relations msc. citées. Addit. de le Laboureur, aux Mém. de Castelnau T. II. pag. 644-645. La Noue Discours politiques & milit. pag. 659-665. Bâle 1599. in-8°.*

ne se doutoient point de ce changement, & qui étoient favorisés par un brouillard épais, marchoient cependant avec toutes leurs troupes du côté de Sansay. Comme ils furent au bout de deux grands chemins, dont l'un conduit à Sansay & l'autre à Jaseneuil, l'Amiral tira sur sa gauche en avant, & le Prince avec le reste de l'Armée marcha par mégarde sur sa droite, & enfila une autre route qui menoit directement au camp des Catholiques à Jaseneuil. Le brouillard étoit si épais qu'il ne s'apperçut point de son erreur, que lorsqu'il fut si près du quartier du Duc d'Anjou qu'il se trouva vis-à-vis de l'ennemi. Le lieu étoit tellement découvert qu'il ne pouvoit plus s'en retirer sans un grand danger. Durant ce tems le Duc d'Anjou avoit observé la marche des ennemis. Mais comme il ignoroit qu'ils avoient pris un chemin pour l'autre, il se persuada qu'ils venoient dans l'intention de l'attaquer. Cette réflexion le détermina à ranger son Armée sur une éminence dont l'assiete étoit naturellement fortifiée, mais qui étoit trop étroite pour le grand nombre de Cavallerie. Il fit toutes ces dispositions avec beaucoup de courage. Enfin le Prince de Condé s'apperçut de sa faute,

&

& ne sçachant où étoit l'Amiral avec l'Avant-Garde, il s'avança pour reconnoître le pays. Il prit son parti, & s'empara promtement de deux petites collines qui étoient de l'un & de l'autre côté du chemin. Il plaça son Infanterie parmi les arbres & les échalats des vignes, & la couvrit des hayes & des fossés dont ce pays est rempli Il fit avancer sa Cavalerie dans la plaine, pour n'être pas soupçonné d'avoir peur. Le Duc d'Anjou qui lui vit faire cette manœuvre, crut fermement que le Prince vouloit attaquer. Dans le moment il fit tirer toute son Artillerie dessus la Cavalerie, il espéroit l'écarter par le désordre que le Canon y causeroit. Mais le Prince profitant de la fumée qui couvroit la plaine, tira adroitement la Cavalerie derriere les deux collines, & fit commencer un retranchement à travers le grand chemin, avec une vitesse incroyable. Ce retranchement qui devoit aboutir aux deux côtés des collines, empêchoit le passage des ennemis; il y établit quatre Piéces de Campagne, & y jetta six cens Arquebusiers Gascons. Lorsque l'obscurité que la fumée de l'Artillerie causoit fut dissipée insensiblement, le Duc de Guise & le Comte du Lude, suivis de deux Esca-

drons de Cavalerie, s'avancerent pour donner bataille. Mais ils trouverent la place abandonnée par les Huguenots. Ce qui les obligea d'aller jusqu'au bas de la colline ; & comme ils ne rencontrerent point d'ennemis, ils retournerent dire au Duc d'Anjou que les Huguenots commençoient à se retrancher dans la plaine. Le Duc d'Anjou tout confus de cette manœuvre, dont il ne pénétroit point le stratagême, ordonna au Comte de Brissac de s'avancer vers la colline avec les Arquebusiers François, soutenus par quatre Cornettes de Cavalerie, pour engager le combat par des escarmouches. Mais les ennemis resterent en place, ils se contenterent de faire de furieuses décharges dans la plaine. Ainsi l'on ne fit tout ce jour qu'escarmoucher assez foiblement, parce que le Prince n'abandonnoit point les collines, & qu'il s'y fortifioit de plus en plus par des fossés & des tranchées, & que d'un autre côté le Duc d'Anjou ne vouloit point attaquer les Huguenots dans leur position, avec un si grand désavantage. Cependant le bruit du Canon fit venir diligemment de Sansay l'Amiral au secours du Prince de Condé. Les deux Corps d'Armées ainsi réunis passerent toute la nuit sous les

armes. Les troupes du Roi ſe tinrent également en bataille. Mais le lendemain matin les Catholiques & les Huguenots décamperent, comme s'ils euſſent pris de concert cette réſolution, les premiers marcherent à Poitiers, & les autres à Mirebeau. La violence du froid fut le ſeul motif de leur retraite. Les Huguenots firent mine d'aſſiéger Saumur. Mais le Duc d'Anjou empêcha leur deſſein par une diverſion. Lorſqu'il ſçut qu'ils marchoient à Saumur, il partit en diligence de Poitiers, & alla avec toute ſon Armée aſſiéger Mirebeau. Il prit le 11 de Décembre la Place d'aſſaut, & fit faire main-baſſe ſur la Garniſon. Enſuite il s'avança du côté de Loudun, & arriva le 15 près de cette ville. Le Prince de Condé que le Gouverneur de Loudun avoit prié de voler à ſon ſecours, abandonna l'entrepriſe de Saumur, & il conduiſit le 16 ſon Armée dans les fauxbourgs de Loudun. La poſition avantageuſe qu'il prit, empécha les Catholiques de l'attaquer. On reſta de part & d'autre en bataille le 17, mais on ne put point attirer le Prince de Condé à un combat. Cet obſtacle & la rigueur horrible de la ſaiſon firent décamper le 19 de devant Loudun le Duc d'Anjou.

Le Régiment de Pfiffer marcha ce jour à S. Marceau, & les autres troupes dans les villages voisins. Le lendemain le Prince de Condé parut avec un détachement considérable en face du Camp des Suisses. Son dessein étoit d'en enlever l'Artillerie. Mais (a) la ferme contenance des Compagnies Suisses qui la gardoient, la conduite du Comte de Brissac & du Vicomte de Martigues, qui repousserent l'Avant-Garde des Huguenots, & le feu redoublé du Canon, rendirent inutile cette tentative. Les ennemis perdirent dans cette action près de deux cens hommes.

Le 21 de Décembre on décampa de S. Marceau & on marcha au village de Fontaines, & après y avoir séjourné quatre jours, on s'avança à Chinon-sur-la-Vienne. Le Régiment de Pfiffer resta dans le fauxbourg de cette ville jusqu'au 23 de Janvier 1569. Cependant le Prince de Condé & l'Amiral de Coligni s'étoient retirés dans le bas-Poitou, vers les confins de la Saintonge. Au commencement de l'année le premier de ces Chefs s'en retourna à la Rochelle, & manquant d'argent exposa

(a) *Relat. msc. d'Antoine Haffner, Davila l. IV. p. 469. & 470.*

en vente tous les biens d'Eglise dans les Provinces que son Parti occupoit. Du côté des Catholiques la Chastre, Gouverneur du Berri, & le Comte de Martinengo mirent le siége devant Sancerre, ville située sur le bord de la Loire. Mais après cinq semaines d'attaque ils se retirerent durant les premiers jours du mois de Février. (*a*) Le Régiment de Pfiffer suivit le 23 de Janvier l'Armée du Duc d'Anjou, qui marcha de Chinon à l'Isle-Bouchard, passa le 25 à Noatre, & arriva le 26 à la Haye, où il resta jusqu'au 2 de Février. Le secours que la Noblesse de Provence sous la conduite de Claude de Savoye Comte de Tende amenoit au Roi, se rendit le 30 de Janvier à l'Armée. Le 7 de Février le Duc d'Anjou arriva après plusieurs marches à Lussac, où l'Armée resta deux jours, le 10 à l'Isle-Jourdain, & le 11 à S.Germain. On décampa de cet endroit le 17 pour aller à Loye. Ce fut dans ce lieu que le Capitaine Ulric-Tschuri d'Appenzell fut tué d'un coup

(*a*) *Relat. msc. du Cap. Antoine de Zur-Lauben & d'Antoine Haffner. Mém. de Castelnau tom. I. liv. VII c. III. & IV. p. 233-237. & Tom. II. p. 661-682. & suiv.*

Thuan. Hist. l. xlv. p. 702-705. Hist. des troubles de France l. v. p. 187-192. Bâle 1572. in-8°.

d'Arquebuſe par des Provençaux. Le 18 on entra dans l'Angoumois, le 21 on arriva dans le bourg de Verteuil, qui appartenoit au Comte de la Rochefoucaut, l'un des Partiſans du Prince de Condé. Le 4 de Mars on partit de Verteuil, & on prit le chemin de Château-neuf. Chriſtophe de Baſſompierre amena un renfort de deux mille quatre cens Reiſtres. Le 9 de Mars l'Armée ſe rendit à Château-neuf, bourg ſitué ſur la Charente, mais dont le Château étoit entre les mains des Huguenots. La Garniſon ſe défendit d'abord. Mais quand elle vit que la bréche devenoit conſidérable, elle livra la fortereſſe au Duc d'Anjou. Ce Prince y mit une Compagnie Suiſſe pour la défendre. Comme le pont de la Charente étoit rompu, & que les Huguenots poſtés à l'autre bord de la riviere ſe préparoient d'en diſputer le paſſage, l'Armée marcha le 11 de Mars vers Cognac le long de la riviere. Le Prince de Condé étoit avec ſes principales forces à Jarnac vis-à-vis de Château-neuf. Lorſque le Duc d'Anjou prit le chemin de Cognac, l'Amiral de Coligni qui étoit de l'autre côté de la Charente, partit auſſi-tôt avec l'Avant-Garde des Huguenots, & ſuivit la même route,

ensorte qu'il n'y eût entre les deux Armées que la riviere qui n'étoit pas large; les Soldats s'escarmouchoient sans cesse à coups d'arquebuse. Ils marcherent ainsi tout le long du jour assez lentement. Mais vers le soir l'Amiral après avoir pourvû à la défense du passage par des détachemens de Cavalerie qu'il plaça vis-à-vis des endroits guéables, s'éloigna d'une lieue de la riviere, & mena toute son Avant-Garde à Bassac, village assez considérable pour mettre ses troupes à couvert pendant la nuit. Cependant le Prince de Condé étoit resté à Jarnac avec son Corps de Bataille.

Le lendemain 12 de Mars le Duc d'Anjou qui avoit observé de quelle maniere les ennemis se logeoient pendant la nuit, voulut les confirmer dans l'opinion qu'il cherchoit un lieu propre à passer la riviere. Ayant donc placé sur quelques bateaux un nombre d'Arquebusiers, il fit semblant de vouloir forcer les Gardes des Huguenots. Mais comme il vit que la résistance étoit grande partout, il continua de marcher jusqu'au déclin du jour. Les uns & les autres firent environ une lieue de chemin, en escarmouchant toujours comme auparavant. Ce fut alors que le Duc d'Anjou sçachant

que l'Amiral, pour se mettre à couvert, étoit retourné à Bassac, où il avoit passé la nuit précédente, profita d'une si belle occasion. Dès que le jour commença à tomber, il fit tourner l'Arriere-Garde que menoit le Duc de Guise, & ensuite toute l'Armée, & reprit en diligence le chemin de Château-neuf où il ne tarda gueres d'arriver. Il trouva que Biron qui commandoit en son absence dans le Château, avoit déja rétabli le pont, & même qu'il en avoit jetté sur des bateaux un autre extrêmement commode. Ainsi la nuit étant déja bien avancée, & au clair de la lune, il fit aussi-tôt passer le Duc de Guise & Martigues avec deux Escadrons de Cavalerie. Il les suivit avec toute l'Armée, sans trouver le moindre obstacle. Car le Comte de Montgommery, & les Seigneurs de Soubize & de la Noue, qui avoient ordre de garder la riviere avec la Cavalerie légere, ayant remarqué les endroits par où les Catholiques avoient marchés le jour précédent, n'avoient point crû que leur dessein seroit de rebrousser chemin avec tant de célérité, & de retourner au même endroit, vis-à-vis duquel étoit le Corps de Bataille prêt à défendre le passage de la riviere. La trop grande sécurité des Capitaines & des

Soldats, & le défaut de vivres qu'ils étoient obligés de chercher fort loin dans un pays ruiné, firent tomber les Huguenots dans une faute irréparable. La plus grande partie de l'Armée Catholique étoit rangée en bataille sur l'autre bord de la riviere le 13, & il étoit déja plein jour avant que les Védettes des ennemis eussent pris garde à ce qui se passoit. Dès que l'Amiral en eut la premiere nouvelle, le dépit s'empara de son ame, & il ressentit un déplaisir infini d'avoir été trompé par un Général qu'il avoit regardé jusqu'alors comme un enfant. Dans cette extrémité il résolut de mener l'Avant-Garde à Jarnac, de joindre le gros de l'Armée, de délibérer avec le Prince de Condé, & de rappeller les gens de pied des divers lieux où ils étoient à la garde des passages, il lui falloit aussi rassembler la Cavalerie légere qui étoit dispersée en plusieurs endroits Mais malgré son activité il se vit enfin réduit à la nécessité de combattre contre la résolution qu'il avoit prise de n'en rien faire. Le Duc d'Anjou ayant rangé son Armée, & étant résolu d'attaquer, quelque sort que pût avoir l'evénement, avoit déja fait avancer toute la Cavalerie légere commandée par Marti-

gues, qu'on appelloit ordinairement *le Soldat ſans peur*. Cet Officier avoit ordre de charger l'ennemi en queue, afin de retarder ſa marche, & de donner le tems aux Eſcadrons qui marchoient en ordre, de pouvoir le joindre plutôt. Martigues attaqua ceux qui venoient de Baſſac, & cette eſcarmouche fut ſi vive que l'Amiral forcé de faire halte, jugea qu'on ne pouvoit plus éviter d'en venir aux mains. Il fit ſçavoir au Prince de Condé le péril éminent où il ſe trouvoit, il plaça à l'Arriere-Garde la Noue & de la Loue, qui eurent commandement de ſoutenir l'effort des Chevaux-Légers, & d'empêcher qu'ils n'allaſſent plus avant, juſqu'à ce qu'il eût paſſé un certain lieu qu'il leur montra, environné d'eau & coupé par des foſſés, au-delà duquel il avoit réſolu de ſe ranger, il eſpéroit que ce lieu naturellement fortifié ſuppléeroit en quelque ſorte à la foibleſſe de ſon Eſcadron, & le défendroit du moins par les flancs, des fréquentes & furieuſes attaques des ennemis. Les deux Chefs qu'il avoit chargé de ces ordres ſoutinrent pendant un tems les efforts des Catholiques, tantôt ils eſcarmouchoient & tantôt ils ſe mêloient parmi eux avec beaucoup d'intrépidité. Mais quatre Eſ-

cadrons de Lances, conduits par la Valette, le Comte du Lude, Monſalez & Malicorne, les chargerent tout à coup avec tant de ſuccès, qu'ils les firent priſonniers & mirent toutes leurs troupes en fuite. Cet échec fit juger à l'Amiral qu'il ne pourroit pas ſoûtenir long tems l'impétuoſité des Catholiques, & il employa dès ce moment tous les reſſorts de ſon génie pour éviter la néceſſité de combattre pied à pied. Il laiſſa d'Andelot avec ſix vingt chevaux à la défenſe du poſte qu'il abandonnoit, & lui commanda d'empêcher autant qu'il le pourroit le paſſage. Pour lui il marcha en diligence avec tout le reſte de l'Avant-Garde au-devant du Corps de Bataille que devoit amener le Prince de Condé. En effet ce dernier ayant appris le danger où l'Amiral ſe trouvoit, accourut avec toute la Cavalerie. Son Infanterie s'avançoit cependant plus lentement, le Prince qui avoit réglé ſa marche, crut qu'il auroit aſſez de tems pour combattre avec toutes ſes troupes, après qu'il auroit rallié l'Avant-Garde & rangé par Eſcadrons le Corps de l'Armée. Mais comme il vit les gens de l'Amiral la plûpart en déſordre, & que l'ennemi qui de moment en moment augmentoit de forces & de

nombre, chargeoit avec furie, il s'arrêta sur le grand chemin. Il avoit à main droite un petit étang qui lui servoit de défense, & à gauche une colline qui le couvroit. Il s'aida de la position du lieu, & mit en bataille ce qu'il avoit de troupes avec beaucoup de jugement & de précaution. Il laissa à l'Amiral une place libre pour y ranger ses Escadrons. Quoique Coligni arrivât au grand galop avec sa Cavalerie, il prit néanmoins son poste sans aucune confusion, tourna face à l'ennemi, & se remit en ordre, occupant le côté gauche vers le bas de la colline. Cependant les premiers Escadrons de la Cavalerie Catholique avoient attaqué le poste de d'Andelot qui leur résista vaillamment. Il étoit soutenu par les Arquebusiers de Pluviaut, qui s'étoient ralliés hors des hayes & des fossés. D'Andelot investit même Monsalez & le serra de si près, que de la même main dont il tenoit la bride de son cheval, lui ayant haussé la visiere, il lui tira dans le visage un coup de pistolet, dont il le fit tomber mort par terre. Neantmoins comme la troupe de d'Andelot n'étoit point aussi nombreuse que celle des Catholiques, il ne put garder son poste que pendant une demie-heure. Puis il ga-

loppa à toute bride & alla se placer au gros de l'avantgarde, dans le lieu qui lui étoit destiné.

Sur ces entrefaites le Duc d'Anjou, après avoir rangé son armée, se tenoit prêt à combattre, sans confusion & sans bruit. Un si brillant commencement lui sembloit promettre la victoire. Les deux Armées étoient, il est vrai, égales en courage & en résolution. Mais les autres circonstances, & particulierement les forces, se trouvoient inégales. Une partie de l'Infanterie des Huguenots, éparse le long de la riviere, l'avoit traversée pour se mettre en lieu de sureté, ne croyant point qu'après le passage des Catholiques elle put sans danger joindre le corps de bataille. L'autre partie de l'Infanterie, conduite par d'Acier, qui avoit ordre de marcher sur les pas du Prince de Condé, n'arriva point assez à tems au combat & s'écarta en divers lieux, sans que de tout ce jour elle put tenter fortune. Malgré ces inconvéniens les Huguenots protégés d'un côté par un Etang & de l'autre par la colline ne pouvoient point être surpris. Aussi soutinrent-ils le choc avec vigueur, & le combat fut opiniâtre. Le Duc de Guise avoit déja attaqué l'aile gauche où étoient l'Amiral

& d'Andelot, avec un grand nombre de Nobleſſe des provinces de Bretagne & de Normandie. Le ſuccès fut long-tems incertain & balancé. Mais les renforts continuels qui arrivoient aux Catholiques écraſerent à la fin l'avant-garde des Huguenots & elle fut miſe en déroute. Les Comtes de la Rochefoucaut & de Montgommery, qui ſur le bord de l'Etang tenoient la droite du champ de bataille, avoient été vivement attaqués par l'avant-garde des Catholiques que conduiſoit le Duc de Montpenſier. Ils avoient réſiſtés long-tems & avec toute la valeur poſſible. Mais enfin lorſqu'ils virent la défaite de l'Amiral, ils prirent le parti de la fuite. Cependant le ſeul Prince de Condé, qui dès le commencement du combat ſe défendit contre le propre eſcadron du Duc d'Anjou, après avoir été aſſailli pluſieurs fois, & pouſſé hors des rangs, s'étoit toûjours remis en ordre & avoit ſoutenu avec une intrepidité extraordinaire l'effort des ennemis. Lorſqu'on eut rompu l'avant-garde & l'arriere-garde, quoique les victorieux le chargeaſſent de toutes parts, & que le nombre de ceux qui l'environnoient fut conſidérable, il combatit néanmoins juſqu'à la mort, & ſes gens le ſecondérent

en désespérés. Il eut un Cheval de tué sous lui; mais malgré ses blessures il ne cessa de resister vaillamment un genouil en terre, jusqu'à ce que Montesquiou, Capitaine des Gardes du Duc d'Anjou, l'étendit sur la place d'un coup de pistolet qu'il lui donna dans la tête. (*a*) Après la mort du Prince & la défaite de son Escadron, composé des plus vaillans Soldats de l'Armée, personne ne fit résistance & la déroute des Huguenots fut générale. L'obscurité de la nuit qui survint bien-tôt, facilita & cacha leur fuite. L'Amiral & d'Andelot se sauvérent à saint Jean-d'Angely, d'Acier à Cognac, & Montgommery à Angoulême. Telle fût la journée de Jarnac, qui fut plus fatale au parti Huguenot par la qualité, que par le nombre des morts; car du côté des vaincus il ne demeura sur la place qu'environ sept cens hommes, mais tous Gentils-hommes & Cavaliers de réputation, le plus grand effort de la bataille s'étant fait dans la Cavalerie. La perte des Catholiques étoit très médiocre. Le Duc d'Anjou qui avoit donné dans l'action

(*a*) Dargence, Gentilhomme dans l'Armée du Roi, fit prisonier le Prince de Condé à la bataille de Jarnac, mais Montesquiou survint & tua ce Prince. *Journal de Henri III. tom. I. p.* 36. *à la Haye* 1744. *in*-8°.

les plus grandes marques de courage & de ſang-froid, pourſuivit l'ennemi, & entra le même ſoir à Jarnac. Il fit rendre le corps du prince de Condé à Henri Prince de Navarre ſon Neveu. Nous avons raporté les circonſtances de la bataille de Jarnac d'après le (*a*) recit de Davila, qui de tous les Hiſtoriens en a parlé le plus en homme de guerre. Cet Ecrivain étoit lui même Officier & ſes deſcriptions de combats paroiſſent toûjours mieux faites que celles du célèbre de Thou & d'autres Ecrivains qui n'éxerçoient point la profeſſion des armes. Le Régiment de Pfiffer ſe trouva à la bataille de Jarnac.

Le 15. de Mars le Duc d'Anjou marcha avec ſon Armée devant Cognac, dans l'eſperance d'y ſurprendre l'Amiral. Mais ce chef des Huguenots s'étoit retiré le jour précédent à la Rochelle. Le 16 le Duc s'avança à Segonſac, où il reſta quatre jours, le 20 il retourna à Jarnac, le Capitaine Martin Fritschy de Schaffhauſen mourut dans ce camp. Le 21 on alla à Balang, le 22 à Loret, & le 26 au Port des Dames. Le 5 d'A-

(*a*) *Tom. I. l. IV p. 473-484 la Popeliniere Hiſt. de France tom. I l XV. p. 83-84. édit. 1581. in fol. La Noue Diſcours Politiques & Militaires p. 666-672. Baſle 1599. in-8°.*

vril le Comte de Briſſac battit dans le voiſinage de Cognac quatre Cornettes des ennemis, & fit priſonnier le frere du Comte de Montgommery.

Le 7 de ce mois l'armée s'avança à Villamont, le 8 à Prui, le 9 à Onne, le 12 elle arriva à Vaux, le 13 à Chadane, & le 17 à Saint Laurent où elle reſta durant huit jours. Le 25 d'Avril on marcha à Villebois, où le Duc d'Anjou fit écarteler un des Archers de ſa Garde convaincu d'avoir voulu l'empoiſonner. Le 28 d'Avril le Comte de Briſſac fut tué au ſiége de Mucidan. Comme il vouloit de nuit reconnoître la brêche de la muraille, il reçût au côté droit un coup d'Arquebuſe dont il mourut, âgé de 28 ans, & infiniment regreté des Troupes.

Le 5 de Mai on quitta Villebois & on vint à Biozal, le 8 à Monbrun, le 14 à Chanſein, le 15 à Chanſemur, le 20 à Chantrezal, le 21 à S. Germain, le 22 à Trye, le 23 à Murelong, le 24 au Blancq en Berri, & le 31 à Prully. Ce jour arriverent la Reine-Mere & le Cardinal de Lorraine pour déliberer ſur les moyens de conduire la guerre. Le Conſeil du Roi & les Capitaines

de l'Armée ne s'accordoient point. Les uns jugeant que les Troupes de Sa Majesté étoient égales en nombre à celles des Huguenots, vouloient qu'on en vint promptement à une bataille. Ils (*a*) alleguoient entr'autres raisons que l'Infanterie des Huguenots, n'étant composée que de gens ramassez, ne pourroit en aucune sorte resister aux vieilles Bandes du Roi (c'est ainsi qu'ils appelloient les vieux Regimens) ni au fort Bataillon des Suisses, depuis long-tems si redoutables aux ennemis, par les preuves qu'ils leur avoient donné de leur courage, & que la Cavalerie Catholique, formée par la principale Noblesse de tout le Royaume, renverseroit facilement les escadrons des Reistres, c'est-à dire la Cavalerie Allemande. Les autres opinoient, que c'étoit prendre une résolution téméraire que de vouloir hazarder l'Etat de la France à l'évenement d'une journée contre un ennemi qui n'avoit rien à perdre. Le Conseil conclut qu'on devoit temporiser, & ne point précipiter la décision d'une guerre qui par la modération & par la

(*a*) *Davila tom. I. liv. IV. p. 507.*

prudence pouvoit être conduite sûrement à une heureuse fin.

Le 1 de Juin on marcha de Prully à Dedey, & le 2 à Cherreau, où le Duc d'Aumale rejoignit l'Armée. Il avoit été détaché en Alsace pour empêcher le Duc des Deux-Ponts de venir au secours des Rebelles, mais ses efforts avoient été inutiles. (*a*) Il conduisoit avec lui treize compagnies Suisses de nouvelle levée, qui avoient pour Colonel le Chevalier Petermann de Cleri, natif de Fribourg. Parmi ces Compagnies il en avoit une de Zug, sous la conduite de Beat de Zur-Lauben, une autre de Glaris, sous les ordres de Caspar Gallaty, & une de Soleure commandée par Etienne Schwaller, qui avoit pour Lieutenant Georges Frœlich, & pour Enseigne Guillaume Schwaller. Cette levée montoit à trois mille neuf cens hommes.

Le 3 de Juin la Reine-Mere accompagnée du Cardinal de Lorraine vit toute l'Armée rangée en bataille. On avança ce même soir vers la petite ville de S. Benoît du Sault, & de-là on marcha à Limoges, on arriva devant cette Place le

(*a*) *Relat. msc. d'Antoine de Zur-Lauben & d'Antoine Haffner. Davila T. I. liv. VI. p. 495.*

8 de ce mois. Le 11 Wolffgang-Guillaume de Baviere Duc de Deux-Ponts mourut après une longue maladie, & fut enterré à Angoulême. Il avoit amené aux Huguenots les Reiſtres & les Lanſquenets. Le commandement de ſes Troupes fut confié au Comte Wolrad de Mansfeld, ſon Lieutenant-géneral. Le 12 ce nouveau Général joignit l'Armée de l'Amiral de Coligni, ſur le bord de la Vienne, elle étoit campée au deſſous de Limoges à une grande lieuë d'Allemagne de l'Armée du Duc d'Anjou. Le 13 ce Prince marcha avec un nombre conſidérable d'Arquebuſiers, quelques compagnies Suiſſes & ſix piéces de canon, contre l'ennemi qui avoit pris le petit Limoges à une lieuë du camp des Catholiques. Après une longue eſcarmouche ce poſte fut abandonné par les Huguenots, qui en ſe retirant y mirent le feu. S'il n'y avoit pas eu un ruiſſeau ou torrent entre les deux camps, on en ſeroit venu à une bataille. Le 21 Juin il arriva au Duc d'Anjou un renfort de cinq mille hommes de pied, & de deux mille chevaux que le Pape envoyoit au Roi à ſes dépens. Ils étoient très-bien équippés, & les Cuiraſſiers avoient chacun au dos de leurs

habits en broderie sur du velours deux clefs passées en sautoir. Après que le Duc d'Anjou eût rassemblé ses troupes, il suivit de près l'ennemi, en sorte qu'il l'atteignit le 25. Les Huguenots se mirent sous les armes & attaquerent les Catholiques par un feu vif & soutenu. L'avant-garde des Arquebusiers que conduisoit Pierre Strozzi étoit postée dans une prairie entourée d'une haye nouvellement plantée. Elle se défendit avec opiniâtreté: mais le grand nombre des ennemis ayant enfin brisé la haye, obligea Strozzi de s'enfuir jusqu'au corps de bataille. Ce Colonel fut fait prisonnier dans cette occasion, étant couvert de blessures. Il périt du côté des Catholiques vingt-cinq Capitaines & l'action fut meurtriere de part & d'autre. Haffner dit que sans la pluye horrible qu'il fit ce jour, le Duc d'Anjou auroit livré bataille. Ce combat arriva en Perigord.

Le 29 de Juin l'Armée des Catholiques décampa & poussa jusqu'à Bonneval, & le 30 elle s'établit dans un bois de châtaigniers près de Loret. Le 1 de Juillet on marcha à Larsac, le 6 à Burli, le 7 à Bersal, le 10 à la Cambern, le 13 à More, le 17 à la Jonche-

re, le 18 à la Full, & le 21 à S. Benoît. On arriva le 27 à S. Germain, & le 28 à Loches. Les Regimens de Pfiffer & de Clery resterent cantonnés au village de Beaulieu jusqu'au 24 d'Août.

Le 12 de Juillet les Huguenots surprirent Chastelleraut par trahison & emporterent le 19 de ce mois le Château de Lusignan. Le 22 le Duc d'Anjou jetta dans Poitiers le Duc de Guise avec un secours considerable. le 24 L'Amiral investit cette Place & ouvrit la tranchée le 26. La garnison composée de six mille hommes se défendit avec une grande valeur, & soutint plusieurs assauts. Les Huguenots perdirent près de quatorze mille hommes à ce siége. Comme la Place étoit aux abois à cause de la famine, le Duc d'Anjou assiegéa le 7 de Septembre Chastelleraut, pour obliger l'Amiral à se retirer de devant Poitiers. Il attaqua cette Ville avec beaucoup de vivacité. Les (*a*) Regimens de Pfiffer & Clery furent employés à cette expédition. Les Huguenots levérent le 8 de ce mois le siége de Poitiers. Le Duc d'Anjou qui

(*a*) *Histoire des troubles & guerres civiles de France par Jean le Frere de Laval tom. I. liv. XIII. p. 397. Paris 1584. in-8°.*

avoit prévu ce mouvement quitta Chaſtelleraut & repaſſa la Creuſe au port de Piles, avec ſon Armée qui campa à la Celle, lieu fort avantageux; & en même tems il envoya le Comte de Sanſay, avec ſix compagnies de gens de pieds, quelque Cavallerie & des munitions de bouche & de guerre, à Poitiers pour rafraichir la place. L'Amiral ſuivit le lendemain l'Armée du Duc d'Anjou, il tâcha en vain de s'emparer du poſte du port de Piles, il fit auſſi diverſes ruſes pour attirer les Catholiques au combat; n'ayant pu réuſſir dans ſes projets, il ſe retira fatigué à Faye-la-vineuſe. Le Duc d'Anjou informé de ſa retraite marcha à Chinon en Touraine, & alla conférer avec le Roi & la Reine ſa Mere qui étoient à Tours. Il en revint avec la réſolution de livrer bataille aux ennemis; il rejoignit ſon Armée à Chinon & marcha du côté de Moncontour pour rencontrer l'Amiral. C'étoit le troiſiéme jour d'Octobre. Gaſpard de Saulx de Tavannes découvrit le premier les Huguenots, il en porta la nouvelle au Duc, & le preſſa d'en venir aux mains. Voici quelle étoit la diſpoſition des Catholiques. Le Duc de Montpenſier commandoit l'avantgarde; on voyoit d'abord

paroître les enfans perdus tant Cavaliers que Fantassins, ils étoient soutenus par le Vicomte de Martigues dont l'escadron étoit suivi par le Prince Dauphin d'Auvergne François de Bourbon-Montpensier. Ce dernier avoit sur sa droite la Cavalerie Italienne conduite par le Comte di Santa-Fiore, Scipion Picolomini & d'autres Italiens. ensuite paroissoit le Duc de Montpensier fortifié par dix-huit Cornettes de Reistres que menoient les Comtes de Diez de la Maison de Hesse, les Rhingraves, le Comte de Westerbourg & Gaspard de Schomberg. Le Duc de Guise & Jean Nogaret de la Vallette, couvroient avec la Cavalerie Françoise le côté gauche du bataillon des Suisses, dont Clery étoit Colonel. Ce bataillon étoit réduit à deux mille hommes de quatre mille qu'il avoit lors de sa levée. Les maladies en avoient emporté la moitié. Il avoit sur ses deux aîles deux Regimens d'Arquebusiers François. L'artillerie étoit partagée en deux parties, huit piéces de canon marchoient avec le bataillon des Suisses dans l'avant-garde & sept autres avec le corps de bataille. Le total de la Cavalerie qui formoit l'avant-garde étoit de cinq cens chevaux.

Le

Le corps de bataille ou la seconde division de l'Armée Catholique étoit commandé par le Duc d'Anjou, qui se plaça entre le Marquis de Baden & le Régiment de Pfiffer. L'Infanterie qui étoit au centre consistoit dans le Régiment Suisse que nous venons de nommer & qui avoit à sa tête Charles de Montmorency-Meru, Colonel-Général de la Nation, & Louis Pfiffer son Colonel particulier. Ce Régiment étoit couvert sur les deux aîles par les Bourguignons & Espagnols que le Roi Philippe II avoit envoyés. Quatre Régimens François que conduisoient Cosseins, Fabien de Monluc, Goas & Rance, fortifioient ces derniers. Sept piéces de canon marchoient devant cette Infanterie avec les enfans perdus. La Cavalerie étoit partagée en plusieurs corps. Il y avoit trois mille chevaux commandés par les Ducs d'Aumale, & de Longueville, Artur Maréchal de Cossé, Honorat de Savoye Marquis de Villars, la Fayette, Guillaume de Montmorency sieur de Thoré, François de Carnavalet, Jean Descar sieur de la Vauguyon, René de Villequier, du Puy-Vatan, de Vesigny & René Baron de Mailly, Gouverneur de Montreuil. Le Comte

Pierre-Ernest de Mansfeld conduisoit mille Reitres, & le Marquis de Baden mille autres. Le Maréchal de Cossé avec ses escadrons & le Comte de Mansfeld avec ses Reitres protegeoient des deux côtés l'Infanterie Suisse. Carnavallet à la tête de cinquante Gentilshommes précédoit le Duc d'Anjou. Biron & les autres Maréchaux de Camp s'étoient placés à la droite de ce Prince.

L'Armée des Huguenots qui marchoit de Moncontour à Ervaux rencontra dans la plaine d'Assay les troupes du Duc d'Anjou qui venoient de passer la Dive. Ce Prince tira sur sa gauche pour couper aux ennemis le passage dans le bas Poitou. Il avoit envoyé le Capitaine Allard à Ervaux afin de se saisir de ce poste & il avoit ordonné aux détachemens qui étoient à Thouars de veiller à la garde de la riviere de Touet qui passe en cet endroit. D'un autre côté Coligni avoit chargé l'Auboyniere de se rendre maître des défilés marécageux qui conduisent à Ervaux, afin d'avoir une retraite en cas de nécessité. Il entremêla suivant sa coutume l'Infanterie avec la Cavalerie. Il ordonna au Comte Loüis de Nassau, qui commandoit le corps de bataille de s'avancer sur la

droite comme s'il vouloit aller à Ervaux, & il le fortifia de trois canons & d'une couleuvrine. Pour lui avec l'avant-garde il tira sur sa gauche du côté de la riviere de Touet. Le corps de bataille étoit composé de trois mille chevaux, des Régimens d'Infanterie de Montbrun, Blacons, Mirabel, Beaudiné, Lirieu & de deux mille Lansquenets. L'avant-garde étoit formée par les Régimens de Piles, d'Ambres, Rouvray, Briquemaut, & par deux mille Lansquenets; six piéces de canon, & par seize Cornettes, tant Reistres que François, séparés en deux escadrons, outre trois cens chevaux que Mouy & la Noue menoient en avant.

L'armée Catholique marcha aux ennemis vers les huit heures du matin dans une vaste campagne où il n'y avoit ni arbres ni fossez. Le canon de l'Amiral commença de tirer. Aussi-tôt celui des Catholiques y répondit. Après ce prélude qui fut très-meurtrier, le Duc de Montpensier fit avancer Sébastien de Luxembourg Vicomte de Martigues, contre de Mouy. Le combat fut opiniâtre. Mais enfin de Mouy défait, se replia sur l'Infanterie de l'Amiral. Ce fut alors que le Duc de Montpensier attaqua

avec toutes ſes forces. L'Amiral qui prévoyoit ce premier choc avoit tiré de ſon corps de bataille les Reiſtres, & Louis de Naſſau les avoit amenés lui-même à ſon ſecours. Coligni ſoutint avec tant de valeur l'attaque de Montpenſier que la victoire fut longtems indéciſe.

En ſe repliant Mouy avoit occaſionné la déroute des deux mille Lanſquenets, qui étoient dans l'avant-garde. Le Régiment Suiſſe de Cléri tomba ſur eux & en fit un horrible maſſacre. Le Duc de Guiſe & la Valette attaquérent cependant la Cavalerie de l'Amiral. Le Comte di Santa-Fiore & les autres Généraux des Italiens chargérent d'Autricourt, le Marquis de Renay & leurs eſcadrons. D'Autricourt fut tué en faiſant des prodiges de valeur, & après un combat opiniâtre, ces eſcadrons furent diſperſez. L'infanterie des Huguenots, dont les deux mille Lanſquenets du corps de bataille faiſoient partie, s'avança enſuite contre les Reiſtres Catholiques qui ſouffrirent extrêmément du feu des Arquebuſiers, & qui n'étant plus maîtres de leurs chevaux ſe virent à la diſcretion des ennemis. L'Infanterie des Huguenots s'empara même des chevaux de l'Artillerie. L'Amiral avoit reçu une

blessure & malgré cet accident il s'étoit si fort avancé dans la mêlée qu'il eût été pris sans la valeur de Mansfeld, ce Seigneur Allemand accourut avec quatre ou cinq Cornettes de Reistres, enfonça la Cavalerie Catholique & dégagea Coligni. Mais cet échec ne fit pas perdre courage au troupes du Roi, quoique les Huguenots eussent commencé à crier victoire. Le Duc d'Anjou averti que l'avant-garde vacilloit, fit marcher à son secours son corps de bataille. Lui-même emporté par l'ardeur du combat, sans attendre l'arrivée de son Infanterie, fit partir de sa droite, sous la conduite du Duc d'Aumale, le Marquis Philibert de Baden avec tous ses Reistres. Ce Prince Allemand périt dans la mêlée. Le Duc d'Anjou se lança pareillement avec son escadron, laissant derriere lui le Régiment de Pfiffer qui étoit conduit par son Colonel particulier & par Charles de Montmorency son Colonel Général. Le Duc fut d'abord salué par quatre-vingt ou cent Arquebusiers à cheval, & si vivement reçu par les Reistres qu'ils firent plier son escadron. Le Prince se trouvoit dans le plus grand péril pour sa personne, lorsque dans cet instant Tavannes joignit au galop le Regiment

de Pfiffer & lui fit doubler le pas. Le Maréchal de Coſſé qui avoit toujours protégé la gauche de ce Bataillon tomba ſur les Huguenots & arrêta leur fougue. Mais bien-tôt après le combat recommença avec plus d'acharnement. Le Comte Louis de Naſſau, ſuivi de ſon corps de bataille attaqua le Maréchal de Coſſé, Tavannes & les autres eſcadrons qui protégeoient le côté gauche des Suiſſes. Le choc fut terrible. Enfin les Huguenots plierent. Cependant le Duc d'Anjou étoit remonté à cheval, par l'aide du Marquis de Villars, qui l'avoit relevé de ſa chûte. Biron ave ſes troupes de ralliment joignit le Régiment de Pfiffer. Mais les Huguenots avoient perdus l'envie de retourner à la charge, le grand nombre des Catholiques, qui ſurpaſſoit de beaucoup les forces de leur Armée, les fit réſoudre à prendre la fuite. Ce fut dans ce moment que le Regiment de Pfiffer tomba ſur le bataillon des deux mille Lanſquenets, & qu'il le tailla preſqu'entierement en piéces, tant les Suiſſes étoient irrités contre ces anciens ennemis de leur Nation. Mais le Duc d'Anjou fit ceſſer le carnage, lorſqu'il vit que les Suiſſes alloient

faire le même traitement à trois mille Arquebusiers qui s'étoient rangés avec les Lansquenets, & qui n'avoient pas pû suivre avec la même célérité les autres Huguenots dans la fuite. De tous les Lansquenets, tant de ceux qui combattirent contre le Régiment de Cleri que de ceux qui furent attaqués par le bataillon de Pfiffer, il n'en échapa que neuf cens, dont sept cens s'étoient enfuis dès le commencement du choc, & deux cens autres eurent la vie sauve par la pitié des Suisses, qui lassés de frapper les prirent à leur service & les employerent depuis dans les fonctions de goujats.

La victoire fut complette. Il resta dix-sept mille hommes sur la place du côté des Huguenots. On prit toute leur artillerie, tout le bagage des Allemands, & un grand nombre de drapeaux. L'Amiral se retira à Parthenay avec trois cens chevaux. Les Comtes de Nassau & de Mansfeld ralliérent deux mille Reistres & ils furent assez habiles pour se rendre au même endroit, quoiqu'ils fussent vivement harcelez par le Duc d'Aumale & par Biron. La nuit surprit le Duc d'Anjou dans sa poursuite près de saint Generou. Il s'arrêta & après être descendu de cheval il rendit graces

à Dieu de la victoire qu'il venoit d'obtenir. Il en fit aussi-tôt porter la nouvelle au Roi son frere qui étoit à Tours.

Tel est le précis de la journée de Moncontour, nous l'avons extrait des Relations de deux temoins oculaires, du Capitaine Antoine de Zur-Lauben & d'Antoine Haffner, & nous avons eu attention de les comparer avec les descriptions de cette bataille qu'on lit dans les Historiens (*a*) de France. Les principales circonstances sont assez conformes, dans tous ces Ecrivains. Il n'y a que l'attaque du Régiment de Cleri qui n'est point assez specifiée. Heureusement les deux Relations manuscrites ont supplée au silence des Auteurs. Henri III, dans les (*b*) lettres de Chevalerie qu'il accorda en

(*a*) *Davila H. des guerres Civiles de France T. I. l. V. p.* 547-553 *Thuan. Histor. l. XLVI. p.* 737-739. *Histoire des troubles de France depuis* 1562 *p.* 304-325. *Basle* 1572 *in-8°. Castelnau mem. T. I. l. VII. ch. IX. p.* 254-258. *& T. II. p.* 808-810. *Paris* 1659. *in-fol. fig. Grasser Heroes Helvet. p.* 208. *&* 209. *d'Aubigné H. universelle P. I. l. V C. XVI. & XVII. p.* 304-307. *Popeliniere H. de France T. I. l. XIX p.* 130. 136-341. *edit* 1581. *in fol. la Noue discours polit. & milit. p.* 684-685. *Bale* 1599 *in-8°. Hist. du Maréchal de Matignon par Cailliere liv. I. ch. X. p.* 109 *Paris* 1661. *in-fol. fig.* Preuve dixiéme.

(*b*) *Voyez T. I. pag.* 349-350. *Preuve IV.*

Avril 1587 à Caſpar Gallaty, rappella avec éloge la journée de Moncontour, où ce Colonel qui étoit alors Capitaine dans le Bataillon de Cleri aida à *conduire ſi heureuſement les troupes de ſon Régiment qu'elles defirent deux Régimens de Lanſquenets.* Le Colonel Peterman Cleri mourut le 19 Octobre des bleſſures qu'il avoit reçu dans cette attaque. Il fut généralement regretté à cauſe de ſes grandes qualités. Beat (*a*) de Zur-Lauben, l'un des Capitaines de ſon Bataillon, fut auſſi bleſſé. Le Roi pour reconnoître ſes ſervices lui accorda à la fin du même mois d'Octobre le privilége de porter une fleur de lys dans ſes armes; ce Prince créa Chevalier le Colonel Louis Phiffer & écrivit aux Cantons une lettre, dont le contenu eſt au-deſſus de tous les éloges que les Hiſtoriens ont donnés au Régiment Suiſſe de Phiffer. Nous la rapporterons ici, afin de ne pas laiſſer tomber dans l'oubli un monument ſi précieux à toute la Nation Helvetique.

(*a*) *Voyez T. I. p.* 383 385. *Preuve XVI. Genealogie de la Tour-Zur-Lauben écrite en* 1620.

CHARLES (*a*) PAR LA GRACE DE DIEU ROY DE FRANCE, TRES CHERS ET GRANS AMYS, ALLIEZ ET CONFEDEREZ.

S'en retournant présentement au pays le Colonel Phiffer pour donner ordre à aucuns siens affaires, nous n'avons voulu le laisser aller sans l'acompaigner de ce mot de lettre, que sera pour vous rendre des tesmoignages de la grande satisfaction & contentement que nous avons du bon & louable devoir, qu'il a faict à notre seruice auec ses Cappitaines & Soldats mesmes à ceste derniere bataille en laquelle nous avons sceu que luy & sesdits Cappitaines & Soldats se sont portés si vallereusement que la charge, qu'ils ont faicte a grandement aydé à nous faire obtenir l'heureuse victoire, que Dieu nous a donnée sur nos subjects rebelles, vous priant, que vous vueillez à ceste occasion tousjours d'autant plus aymer & estimer ledit Colonel,

---

(*a*) Copie authentique communiquée en 1747 par M. Pfiffer de Wyher Maréchal de Camp & Capitaine au Régiment des Gardes Suisses. L'acte original est conservé dans les archives de la Chancellerie de Lucerne *Part.* 12. *art.* 2. *Sub Num.* 1.

ainsi que à la verité il en est digne & a en toutes sortes sceu conseruer l'honneur & valeur de sa Nation. Et sur ce tres chers & grands amys, Alliez & Confëderez, nous prions Dieu, qu'il vous ayt en sa saincte & digne garde. Escript au Plessis les Tours le neufiesme jour d'Octobre 1569.

CHARLES.

BRULART.

A Mes tres chers & grands amys, alliez, confëderez & bons Comperes les Bourguemestres Aduoyers Amans, Conseillers, & Communaultez des Quantons des antiennes Ligues des haultez Allemaignes.

Le Duc d'Anjou (*a*) fut si content des services que Ours Zur-Matten Capitaine au Régiment de Phiffer rendit au Roi pendant cette campagne, qu'il écrivit le 25 Octobre 1569. à Bellievre, Ambassadeur de France près du Corps Helvetique, pour faire accorder à cet Officier la pension vacante par la mort de

(*a*) Preuve onziéme.

l'Avoyer Sury. On conserve encore dans l'Arsenal de Soleure (a) deux drapeaux qui avoient été pris sur les Lansquenets par les Suisses dans la bataille de Moncontour. Zur-Matten les présenta au Magistrat de Soleure, son Souverain. Nous rapporterons ailleurs les (b) lettres de Noblesse que Charles IX accorda en Février 1570 à ce Capitaine, pour reconnoître les services qu'il en avoit reçu.

Les (c) Hugenots abandonnerent Parthenay, où ils s'étoient d'abord retirés après leur défaite. L'Amiral appuyé par le Roi de Navarre & le Prince de Condé releva leurs espérances. Il quitta le plat pays, & se fortifia dans les mon-

---

(a) L'un de ces drapeaux est facé de gueules & de Sinople à la bande d'argent, & l'autre est facé d'or, de gueules, d'argent, d'or, de gueules, & d'argent à la bande de gueules. Haffner en parle dans sa Chronique Allemande de Soleure *Partie premiere p. 458 & P. II. p. 251.*

(b) Preuve douziéme.

(c) *Hist. des troubles de France depuis 1562. l. X. p. 325-356. Bâle 1572. in-8°. Relat. msc. d'Antoine de Zur-Lauben & d'Antoine Haffner. Davila Hist. des Guerres civiles tom. I. l. . p. 554-566. mem. de Castelnau tom. I. l. VII. C. IX. X. & XI. p 258-265. Thuan. historiar. l. XLVI. p. 740-751.*

tagnes du Languedoc en attendant les secours qu'il espéroit de l'Allemagne & de l'Angleterre. Il avoit auparavant pourvû à la conservation des principales places que son parti occupoit, sçavoir de Niort, de S. Jean d'Angely, de Montauban & de la Rochelle. Le Duc d'Anjou conduisit son armée victorieuse devant Parthenay, qu'il trouva sans défense. Il se rendit maître de plusieurs places que les ennemis avoient abandonnées, & mit le siége devant S. Jean d'Angely défendu par de Piles, l'un des plus braves Capitaines de son tems. Ce Gouverneur fit une sortie vigoureuse sur les assiégeans & leur encloua quelques piéces de canon. Les deux Régimens Suisses de Pfiffer & de Cleri repousserent les assiégés dans la ville. Le Duc d'Anjou fit donner le 23 d'Octobre l'assaut général qui dura depuis trois heures après midi jusqu'à la nuit. Mais on ne put point s'emparer de la place. Le Roi qui étoit arrivé lui-même au siége fit proposer à la garnison de capituler. Le Gouverneur refusa toutes les conditions qu'on lui offrit. Il fit dire à Sa Majesté que les ruines de la ville lui serviroient de Cimétiere. L'approche du Roi avoit déterminé les Huguenots à évacuer la ville de Saintes,

& les Isles de Marans, Marenes & de Brouage s'étoient soumises. Mais leur exemple ne put désarmer de Piles. Il défendit S. Jean d'Angely avec une valeur extraordinaire. Le siége fut très-meurtrier. Entr'autres Seigneurs qui y périrent, on compta Sebastien de Luxembourg, Marquis de Martigues, qui s'étoit signalé à Moncontour. Charles de Montmorency-Meru, Colonel Général des Suisses, servit utilement le Roi au siége de S. Jean d'Angely. Ce fut seulement le 2 Décembre que la garnison capitula, après plus de six semaines de défense. De Piles se retira avec huit cens soldats & cent Cavaliers à Angouleme. Le Capitaine Antoine de Zur-Lauben qui se trouva à ce siége rapporte dans sa (*a*) Relation, que le 24 de Novembre les assiégés firent une sortie sur la tranchée, enclouerent trois grosses pieces de canon, mirent le feu à douze barils de

(*a*) *Msc. à l'an* 1569. Antoine de Zur-Lauben mourut à Zug Vice-Landamme, autrement Statthalter de ce Canton en 1586. âgé de 81 ans. *Recueil des choses mem. de France depuis* 1547 *jusqu'en* 1597 *p.* 389. *Heden* 1603 *in*-8°. *Histoire des troubles de France depuis* 1562. *L. X. p.* 352.

poudre, & enleverent une Cornette aux Cavaliers de garde, & qu'ils firent ensuite un grand feu sur la Compagnie de Reding & de Bueler qui protégeoit l'Artillerie. Mais cette Compagnie, quoiqu'abandonnée des autres troupes de la tranchée, soutint leurs efforts & les obligea de se retirer à la hâte dans la place.

Après la reddition de S. Jean d'Angely, le Roi prit la route d'Angers, & on mit l'Armée en quartiers d'hiver sous les ordres de François de Bourbon, Prince Dauphin, fils du Duc de Montpensier. Haffner écrit que les deux Régimens Suisses furent très-sensibles à l'absence de leur Général le Duc d'Anjou, qu'une maladie causée par les fatigues de la guerre avoit contraint de suivre le Roi. Comme on étoit à la veille de voir terminer heureusement les négociations qu'on avoit entammées avec les Huguenots, le Roi voulut bien permettre aux deux Regimens, qui étoient extrêmement affoiblis, de se retirer en Suisse. Ils partirent d'Angers pour Dijon le 20 Mars 1570, ils arriverent en cette ville le 28. & ils prirent le 3 Avril la route de la Suisse. Telle fut la fin des services de ces deux

Régimens, qui jusqu'alors avoient constamment gardé l'Artillerie dans toutes les marches & batailles depuis leur entrée en France.

(a) Pomponne de Bellievre, Ambassadeur de Sa Majesté en Suisse, demanda aux Cantons une nouvelle levée de troupes pour accélérer la paix à laquelle on travailloit depuis quelque tems. Les Cantons Catholiques la lui accorderent. Mais Berne & les autres Cantons Réformés firent de séveres Edits contre ceux de leurs Sujets qui s'enrolleroient dans les services étrangers. Stettler détaille exactement ces défenses. La levée de troupes que les Catholiques accorderent fut partagée en deux Régimens. L'un de ces corps avoit pour Colonel Christophe Schorno Landamme de Schweitz, & l'autre Jean de Lanten, dit Heid, Avoyer de Fribourg, tous deux illustres par leur valeur & leur grandeur d'ame. On avoit déja vu plusieurs fois accourir au service de France

---

(a) Relation mſc. de cette levée par Antoine Haffner Chr. Allem. de Berne par Stettler P. II. l. VI. p. 232. Hiſt. des troubles de France l. XII. p. 410-419. & l. XIII. p. 450-463. Bale 1572 in-8°. Davila T. I. l. V. p. 574-578.

les Chefs mêmes des Cantons. Ils imitoient en quelque maniere ce que l'on vit pratiquer autrefois aux Consuls & Dictateurs Romains. Au sortir des travaux d'une campagne, ou de leur année de service ils se rendoient dans leurs différens Cantons, pour y prendre séance dans les Conseils & pour administrer la Justice, ensuite ils venoient reprendre avec le commandement de leurs troupes tout ce qui concernoit l'exercice & l'art militaire. Les deux Régimens de Schorno & de Heid étoient composés de sept mil huit censhommes distribués en vingt-six Enseignes. Parmi les Compagnies du dernier de ces corps il y en avoit deux de Soleure, l'une qui avoit pour Capitaines Ours Sury, le même qui depuis fut créé en 1578 Avoyer de son Canton, & Benoît Hugi, & l'autre Nicolas Degenscher & Jacques Stocker. La premiere de ces Compagnies avoit pour Lieutenant Nicolas Sury & pour Enseigne Antoine Haffner, auteur de la Relation de cette expédition. L'autre Compagnie avoit pour Enseigne Ulric Degenscher. Les deux Régimens partirent de la Suisse le 22 de Mars, & s'assemblerent à Châlons sur Saone. Ils arriverent le 13 Avril à Chatillon sur

Loing qui appartenoit à l'Amiral de Coligni. On les mit en quartiers dans le bourg nommé la Chapelle, où ils resterent durant un mois, jusqu'à ce que le Roi eut réuni ses forces près de la Loire. Le 15 de Mai les deux Régimens Suisses arriverent au camp du Roi, & on confia à leur garde, suivant l'ancien usage, l'Artillerie qui étoit considerable. Le 26 de Mai le Maréchal de Cossé qui commandoit l'armée marcha à Moulin en Bourbonnois pour couper le chemin à l'Amiral de Coligni, le 18 l'armée tira en diligence du côté de Lyon, & bientôt après elle s'avança vers Dijon.

(a) Le 7 de Juillet elle assiégea Mailly-la-Ville, enleva d'assaut cette place & la saccagea. Le 8 de ce mois on arriva en présence de l'ennemi du côté d'Arnay-le-Duc. L'Amiral avoit rangé ses troupes au-delà d'un ruisseau sur une

---

(a) *Les mêmes Auteurs ibid. Castelnau mem. tom. I. l. VII. chap. XII. p. 265, 269. & tom. II. Addit. de le Laboureur p. 832 & suiv. Paris 1659 in-fol. Thuan Histor. tom. I. l. XLVII. p. 793-795. & 804. Londini 1733. in-fol. Popeliniere hist. de France tom. I. l. XXII. p. 180. edit. 1581. in-fol.*

hauteur. Les Catholiques ſe placerent ſur une élévation à la droite du Mont-Saint-Jean. Les Suiſſes étoient de l'avant-garde. L'Hiſtoire rapporte qu'ils avoient entremêlés dans leur Bataillon les Lanſquenets auſquels ils avoient laiſſez la vie dans la journée de Moncontour. L'eſcarmouche fut longue & vive entre les Arquebuſiers des deux armées. Un corps de Cavalerie qui vouloit attaquer les Suiſſes fut extrêmement maltraité par les Reiſtres du Seigneur de Schomberg. Après qu'on eut été ſous les armes pendant ſoixante heures de part & d'autre, l'ennemi ſe retira vers Chatillon ſur Loing; & les Catholiques à une grande lieue du Mont-Saint-Jean dans une forêt. Haffner dit qu'il périt dans cette eſcarmouche plus de ſix cens Huguenots, la plûpart tués par l'Artillerie, ainſi qu'ils le publierent eux-mêmes dans la ſuite.

Le 11 de Juillet trois Seigneurs envoyés par les Huguenots arriverent au camp des Catholiques & firent une trêve pour dix jours. Cependant on travailla fortement à la paix, & elle fut enfin concluë le 8 d'Août. Les Hugnenots licencierent leurs Reiſtres. Les Régimens Suiſſes ſe rendirent enſuite à Montereau.

Le 8 de Septembre mourut Ulric Degenscher, Enseigne dans la Compagnie de son pere Nicolas, âgé de vingt-quatre ans. Une maladie emporta bientôt ensuite le 10 d'Octobre à Sainte-Reine le pere (*a*) lui-même. Après que le Roi crut la paix assûrée & que les Huguenots eurent renvoyés leurs troupes, ce Prince réforma également les deux Régimens Suisses. Il ne (*b*) conserva près de sa personne pour sa garde que quelques Compagnies, de ce nombre fut celle de Hessy de Glaris.

La charge de Colonel-Général des Suisses n'avoit subsisté jusqu'alors que pendant la guerre. Charles IX en revêtit le 17 Juin 1571 Charles de Montmorency, Seigneur de Meru, fils puisné du Connétable de ce nom, aussi illustre par son mérite & ses services que par l'éclat de la naissance. Le Roi l'établit Colonel-Général des Suisses, non-seule-

---

(*a*) Il fut enteré dans l'Eglise paroissiale de Sainte-Reyne près du Maître Autel.

(*b*) *Titres conservés dans les familles de Tuggener & de Zur-Lauben. Thuan Histor. tom. III. lib. LII. p. 127. Londini 1733 in-fol. Jean-Henri Tschudi Chr. All. de Glaris p. 496. Zurich 1714 in-12.*

ment (*a*) pour le tems de la guerre, mais encore pour celui de la paix.

Les dernieres années du régne de Charles IX ne furent pas moins agitées que les précédentes. Il s'éleva en France à la suite de la journée de la S. Barthelemi une nouvelle guerre civile. L'histoire (*b*) rapporte que durant ce massacre le Duc de Guise avoit fait garder le Louvre par quelques Compagnies Suisses & le Régiment des Gardes Françoises, pour empêcher que le Roi de Navarre & le Prince de Condé ne s'évadassent du Palais. Cette journée, qui fit verser tant de larmes à la France, arriva le Dimanche 24 Août 1572. Pomponne de Bellievre Ambassadeur du Roi en Suisse eut ordre de représenter (*c*) au

---

(*a*) *Tom. I. ch. IV. p. 97-105. & 327-332.*

(*b*) *Jean-Henri Tschudi ibid. Thuan. ibid. & p. 134.*

(*c*) *Négociat. msc. de Sillery en Suisse Partie I. no. 12094. p. 19-44. in-fol. dans la Bibliothéque de M. Milsonneau. Thuan. Hist. tom. III. lib. LII p. 137. lib. LIII. p. 149. & 158. Stettler chr. de Berne en Allemand P. II p. 240-243. Davila Hist. des Guerres civiles de France tom. I. liv. V. p. 624. 628. & 633. Journal de Henri III. tom. II. p. 394. à la Haye 1744. in 8°. fig. Recueil des choses mém. de France de-*

Corps Helvétique la nécessité de cette exécution. D'un autre côté les Huguenots échappés au massacre se plaignirent amérement de la mort de leurs freres, & ils écrivirent une Lettre lamentable à la Diete des quatre Cantons de leur croyance, qui étoit convoquée pour le 21 de Septembre. Comme un grand nombre de ces malheureux s'étoit réfugié en Suisse, les Cantons de Zurich, Berne, Bâle & Schaffhausen ordonnerent des collectes dans leurs Terres pour secourir tant de familles proscrites. Les deux fils de l'Amiral de Coligni & le Seigneur de Laval vinrent en Octobre à Berne. L'Etat plaignit leur cruelle situation, & comme ils s'en retournoient en France, il les fit accompagner jusqu'à Bâle par Beat-Jacques de Bonstetten, & par un jeune Gentilhomme de la Maison d'Erlach. La veuve de l'Amiral, Jaqueline d'Entremont, écrivit elle-même, de S. André de Briar le 6 Janvier 1573, au Canton une Lettre

---

puis 1547. *jusqu'en* 1597. *p.* 429-431. *Heden* 1603. *in-8°. Hist. de France par la Popeliniere tom. II. liv.* 30. *p.* 85. *& liv.* 33. *p.* 133. 140. *édit* 1581. *in-fol. Chrétien Wurstisen chr. allem. de Bâle l. VIII. ch. XXXI. p.* 651. *Bâle* 1580. *in-fol. fig.* Preuve treiziéme.

remplie des termes les plus reconnoissans, & dans laquelle elle lui recommandoit sa famille désolée, comme à des amis de la mémoire du Pere. Cette Dame ayant été arrêtée au Château de Miolans par le Duc de Savoye, l'Etat de Berne s'intéressa vivement pour sa délivrance. Mais le Duc n'eut point d'égard à ces instances; il fit même transporter à Yvrée cette veuve, pour la resserrer plus étroitement. Les fils de d'Andelot & de l'Amiral releverent le courage & les espérances de leur parti. Les Huguenots armerent de toutes parts dans le Royaume, & la guerre civile se ralluma avec plus de force qu'auparavant. L'exemple de la Rochelle qui s'étoit révoltée, attira à la rebellion les villes de Nismes, de Sancerre, & de Montauban. Le Roi (*a*) pour faire rentrer les Huguenots dans leur devoir mit sur pied une Armée, & demanda aux Cantons

---

(*a*) *Relat. msc. d'Antoine Haffner à l'an* 1573. *Stettler chr. allem. de Berne P. I. l. VI. p.* 244. *Davila ibid. l. V. p.* 642 648. *Rahn chr. de Suisse en Allemand p.* 818. *Histoire des troubles & guerres civiles de France par Jean le Frere de Laval. Tom. II. p.* 682. *Paris* 1584. *in-8°. D'Aubigné Hist. universelle tom. II. liv. I. ch. VI. p.* 51. *Maillé* 1618. *in-fol.*

& aux Alliés du Corps Helvétique, avec lesquels il étoit en confédération, deux Régimens de six mille hommes, qui furent accordés. Tammann de Lucerne & Jean de Lanten surnommé Heid, Avoyer de Fribourg, en étoient les Colonels. Le premier de ces Chefs mourut dans cette expédition, & il eut pour successeur dans sa charge Jean Krafft Chancelier du Canton de Lucerne. Le second s'étoit déja signalé à la tête d'un Régiment en 1570, & son mérite répondoit à son illustre extraction. Parmi les Compagnies du Régiment de Tammann, on voyoit celles de Jean Krafft depuis Colonel, d'Albert Segesser, de Jost Pfiffer de Lucerne, de Rudolff de Reding de Schweitz, de Beat & Michel de Zur-Lauben de Zug, de Caspar Gallaty de Glaris, de Jerôme Stoll & de Sébastien de Castelberg Grison. Il y avoit dans le Régiment de Heid deux Compagnies de Soleure, l'une commandée par le Capitaine Guillaume Tugginer qui avoit pour Lieutenant Guillaume Froelich, & pour Enseigne Jean-Guillaume Froelich, & l'autre dont les Capitaines se nommoient Jerôme Kallenberg, & George Froelicher. Ces deux derniers Chefs avoient pour Enseigne Jean-Ulric Sury. Le grand Juge

Juge du Régiment étoit Antoine Haffner de Soleure, le même qui écrivit les Relations que nous avons si souvent citées, & qui transmit encore à la postérité le détail de l'expédition de 1573. Ces deux Régimens s'assemblerent à S. Jean de Laune le 11 d'Avril, & prirent le 15 de ce mois la route d'Orléans, où ils arriverent le 30. Le Roi dépêcha le 4 de Mai en cette ville l'un de ses Gentilshommes nommé de Montaut, pour faire venir deux Compagnies à la Cour qui se tenoit alors à Fontainebleau. On nomma pour cet effet les deux Compagnies de Tugginer & de Kallenberg, & elles se rendirent près du Roi. L'Historien Haffner, témoin oculaire, écrit qu'à leur approche de Fontainebleau le 9 de Mai, Charles vint lui-même au-devant de ces Compagnies hors du bourg, que Sa Majesté les reçut avec bonté, qu'elle fit donner aux Soldats plusieurs tonneaux de vin, & qu'on les envoya ensuite en quartiers à Hericy près de Fontainebleau, où elles resterent jusqu'au 1 de Juin. Les deux Régimens eurent ordre de partir pour servir au siége de la Rochelle que le Duc d'Anjou avoit entrepris. Ils arriverent au camp devant cette

ville le 23 de Mai. Le ſiége étoit déja formé depuis long-tems. On voyoit dans l'Armée le Duc d'Alençon, troiſiéme frere du Roi, le Roi de Navarre & le Prince de Condé, les Ducs de Montpenſier, d'Aumale, de Guiſe, & de Mayenne, & les plus fameux Capitaines de la France. Les Rochellois faiſoient des efforts extraordinaires. Animés par leurs Miniſtres, ils refuſoient toute capitulation, malgré la défection de pluſieurs de leurs Chefs. Ils repouſſoient avec chaleur tous les aſſauts, & égaloient par leur fermeté & leur réſiſtance la hardieſſe & l'induſtrie des aſſiégeans. L'arrivée des Suiſſes fit eſpérer à ces derniers que la ville ſeroit bientôt réduite à ſe rendre, d'autant plus que les habitans ne pouvoient plus attendre de ſecours ni d'Allemagne, ni d'Angleterre. Le même jour que les Suiſſes arriverent devant la Rochelle, les aſſiégés firent une ſortie par trois différens endroits, enleverent ſept Drapeaux aux aſſiégeans, & enclouerent trois piéces de Canon. Les Suiſſes accoururent au ſecours de la tranchée, & rechaſſerent les Rochellois dans leur ville, après une action très-vive & fort meurtriere. Il reſta ſur la place un grand nombre de

morts des deux côtés. Plusieurs Capitaines Suisses furent tués, entr'autres (*a*) Michel de Zur-Lauben de Zug, âgé de cinquante-trois ans, & avec lui l'un de ses freres nommé Antoine, Lieutenant de sa Compagnie. Samuel de Zur-Lauben Enseigne de la même troupe, & frere du Capitaine, fut dangereusement blessé. Le 17 de Juin les Ambassadeurs de Pologne se rendirent à l'Armée, & annoncerent au Duc d'Anjou qu'il avoit été élû Roi de Pologne. Cette nouvelle fit résoudre ce Prince à

(*a*) *Gabrielis Bucelini Constantia Rhenanæ, sacra & profana, Topo-chrono-Stemmatographica P. III. p. 73. Francofurti ad Mœn. 1667. in-4°. fig.*

Généalogie de Zur-Lauben écrite en 1620. & justifiée par titres. Le Livre des Anniversaires fondés à Zug dans l'Eglise de S. Osuald, porte une Commémoration de tous les Gens de guerre qui ont été tués sous le commandement des Capitaines de Zur-Lauben à Blaville, Moncontour, devant la Rochelle, à Montereau, en Gascogne, & dans les différentes Provinces de France. Cet Anniversaire qu'on célebre le même jour que ceux de Messieurs de Zur-Lauben, fut fondé par la Famille de ce nom vers la fin du XVI Siécle, en reconnoissance des services que ces Soldats avoient rendus aux Rois Très-Chrétiens conjointement avec leurs Capitaines.

lever le siége, & les Rochellois que leur obstination avoit réduit presque au désespoir, envoyerent des députés au camp pour traiter de la paix. L'on en passa enfin les Articles le vingt-cinquiéme de Juin, & le Duc d'Anjou reprit le chemin de Paris. Le Roi étoit alors dans son Château de Madrid près de cette Capitale. Il y séjourna jusqu'au 13 d'Août qu'il revint à Paris. Les deux Compagnies Suisses de Tugginer & de Kallenberg garderent la personne de Sa Majesté durant tout ce tems. Le 23 d'Août les Ambassadeurs de Pologne firent leur entrée dans Paris. Le 10 de Septembre le Duc d'Anjou fut couronné Roi de Pologne dans l'Eglise Cathédrale de Notre-Dame. Le 13 il promit par serment aux Ambassadeurs de Pologne qu'il observeroit fidélement les Statuts de son Royaume, & n'y feroit aucun changement. Le 14 il fit son entrée à Paris en qualité de Roi de Pologne. Le 27 de Septembre Charles IX retourna à Fontainebleau, & de-là il vint à Villers-Coterets où il resta jusqu'au 21 d'Octobre, gardé par les deux Compagnies Suisses que nous avons nommées. Il tomba malade de la petite-vérole le 24 d'Octobre à Vitri-le-François. Mais il en guérit. Cependant le Duc d'Anjou faisoit

ses préparatifs pour se rendre dans son Royaume. Il prit congé de son frere le 9 de Novembre, & passa dans ses nouveaux Etats. Charles alla le 19 de ce mois de Vitri-le-François à Châlons-sur-Marne, où il séjourna avec toute sa Cour jusqu'au 3 de Décembre. Il se rendit ensuite à Compiegne, & à S Germain-en-Laye. Il résida dans ce dernier Château jusqu'au 28 de Février 1574. Haffner rapporte que durant son séjour à S. Germain, le 27 de Février, six-cens Huguenots à cheval s'assemblerent à Bonneval, & se posterent dans les environs de S. Germain, pour faciliter au Duc d'Alençon, au Roi de Navarre & au Prince de Condé leur retraite de la Cour; mais ils furent découverts, & le Roi fit marcher à S. Germain quatre Compagnies Suisses, & cinq cens Arquebusiers des Gardes-Françoises. Les Huguenots qui voyoient le secret trahi, prirent la fuite. Charles quitta le 28 de Février S. Germain, & vint à Vincennes. Il y resta jusqu'à sa mort. Les nouveaux troubles excités par les Princes mécontens & par les Huguenots augmenterent sa maladie. Elle l'emporta le 30 de Mai à l'âge de vingt-quatre ans. Ce Prince auroit fait la félicité de ses Sujets, s'il eût régné dans des tems moins turbulens.

Les Cantons Catholiques le regretterent beaucoup. Il les avoit toujours aimé, (*a*) & en mourant il avoit chargé Guillaume Tuggener Lieutenant des cent Suisses de sa Garde, *de faire ses recommendations à tous Messieurs les Cantons* (*b*) *ses bons Comperes, & de les prier de garder tousjours cette bonne amitié & fidélité que de si long-tems ils avoient portée à la France.* Les Batailles de Dreux & de Moncontour, & la retraite de Meaux, seront d'éternels monumens de la fidélité que les Suisses montrerent pour ce Prince contre des Sujets rebelles, & dans les tems les plus critiques.

(*c*) Charles avoit été obligé vers la fin

(*a*) *Hommes illust. de France par Brantôme T. IV. p.* 19. *Leyde* 1666. *in* 24.

(*b*) Je ne sçai ce que pensoit d'Aubigné dans son Histoire universelle *T. II. l. I. c. II. p.* 9. qui est si estimée par les Protestans, lorsqu'il écrivoit, qu'en 1572. *les Cantons Catholiques étoient affidez au Roy, les autres encore plus asseurez par leur intérest. Edit. de Maillé* 1618. *in-fol.* J'en appelle aux événemens que nous avons rapportés.

(*c*) *Stettler chr. allem. de Berne P. II. liv. VI. p.* 247. *Thuan. hist. lib. LVII. p.* 303. 311. *lib. LVIII. p.* 329. & *lib. LX. p.* 407.

de sa vie pour des raisons d'Etat, de s'assurer de François Duc de Montmorency, & d'Artur de Cossé, tous deux Maréchaux de France, qui avoient trempés dans une conspiration avec le Duc d'Alençon. Le Prince de Condé qui y avoit eu part, s'enfuit en Allemagne. Il envoya un Manifeste dans les différentes Cours de l'Empire, pour colorer son évasion. Jean Balsac de Montaigu, Chevalier de l'Ordre du Roi, & Gentilhomme de la Chambre du Duc d'Alençon, parut le 4 de Juillet 1574 devant le Senat de Berne. Il exposa l'état misérable où les troubles renaissans plongeoient le Royaume. Il demanda d'être admis à l'Audiance de la Diete générale de Baden. Il fit les mêmes instances aux trois Cantons de Zurich, Bâle & Schaffhausen. Ces Cantons toujours portés à favoriser le parti Huguenot, employerent leurs bons offices auprès des neuf autres. Leurs sollicitations furent inutiles. Toute la faveur qu'ils obtinrent de la Diete, se réduisit à faire la lecture de la Lettre de créance que le Prince de Condé avoit remise au Seigneur de Montaigu. Elle étoit dattée d'Heidelberg le 24 Juin. Son objet étoit d'engager le Corps Helvétique à envoyer une Ambassade au Roi Henri

T iiij

III, ſucceſſeur de Charles IX, pour pacifier les troubles. Le Prince de Condé, accompagné de Guillaume de Montmorency Sieur de Thoré, vint lui-même à Bâle; & le 21 Septembre à Berne. Ces deux Cantons le reçurent avec les honneurs dûs à ſon rang. Il n'y reſta que peu de jours. Il retourna en Allemagne pour travailler à fortifier ſon Parti.

Les Régimens Suiſſes de Krafft & de Heid avoient été licenciés vers la fin de 1573. (*a*) L'Ordonnance du Roi concernant leur réforme étoit dattée de Vitri-le-François le 12 Novembre de cette année. Elle marquoit que l'eſpérance d'une paix prochaine, l'affoibliſſement des deux Régimens cauſé par les maladies, la proximité de l'hyver & l'épuiſement des Finances obligeoient Sa Majeſté de réformer ces Corps étrangers. Charles IX n'en conſerva que quatre Compagnies, qu'il deſtina à la garde de ſa perſonne. Il en confia le commandement général à Guillaume Tugginer, de Soleure, Capitaine d'une de ces Compagnies, & Lieutenant des Cent-Suiſſes

(*a*) Preuve quatorzieme. *Antoine Haffner Relat. mſc. de* 1573.

de la Garde, qu'il honoroit de sa faveur. Deux autres de ces Compagnies étoient celles de Kallenberg & de Frœlich de Soleure, de Balthazar de Griſſach de Soleure, & de Ratzenhoffer de Lucerne, (*a*) Guillaume Tugginer ou Tuggener, Colonel commandant ces quatre Compagnies, avoit acquis une grande réputation. André Thevet qui fit imprimer en 1584 la vie du célébre Guillaume Froelich, s'exprime ainsi : *Son Neveu Guillaume Tugginer dit Frolich n'a en rien fort-ligné de sa prouesse. Il fut envoyé jeune à Paris sous le commandement de son Oncle Frolich, lequel le mena à plusieurs batailles, & entr'autres à la bataille de Cerisolles en Piedmont. De-là il fut à Boulogne en Picardie lorsqu'on y alla pour reprendre Boulogne sur les Anglois, & il fut derechef à Turin lorsque Verceil fut soumise au Roy de France. Il y obtint plusieurs degrés militaires. Puis fut au service du Connétable Anne de Mommorency & étant homme d'armes de sa Com-*

(*a*) *Pourtraits & vies des Hommes illustres par André Thevet p.* 415. *&* 416. *Paris* 1584. *in-fol. fig.*

Voyez T. III. ch. XVI.

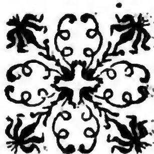
paignie, il n'abandonna jamais son Maitre à la bataille malheureuse de S. Quentin, il eut part à son malheur commun. Il fut derechef homme d'armes lorsque Henri II Roy menoit son Armée à Luxembourg & prit Mariembourg. Après il fut Truchement du Roy en l'expédition de Calais, lorsque M. de Guyse reprit cette Place sur les Anglois. Bientot après la meme année, le Roy renforçant son Armée des Suisses, Tugginer fut Capitaine d'une Compaignie de Suisses, & l'a été depuis à toutes les guerres. Il fut établi en effet Capitaine par Charles IX, lorsque la guerre civile fut emue, durant laquelle il se comporta si vaillamment & au gré du Roy, nommément en la bataille de Dreux, que Sa Majesté l'annoblist, le reçut en la Compaignie de ses Escuyers tranchans, & après que la guerre civile augmenta à l'occasion de l'Armée que l'Espagne avoit envoyé, laquelle cotoioit la France, Tugginer fut élu Chef de plusieurs Compaignies Suisses qui furent envoyées au secours du Roy pour la conservation de sa Couronne. Il combattit avec elles en la bataille de S. Denis, Jarnac, & Montcontour, que le Roy non content de lui avoir donné l'estat du Sieur Frolich son Oncle, le fit en outre Chevalier de l'Ordre.

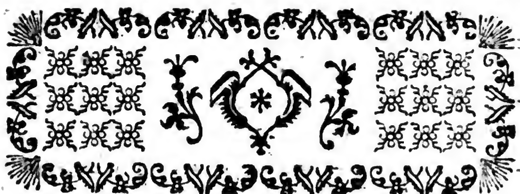
Il se retira ensuite à Soleurre, où il fut fait Sénateur, quoi qu'il fut né à Zurich (a) *le 29 Juin* 1526. Tel est l'éloge qu'un Ecrivain contemporain a fait de ce Capitaine. Tuggener mourut à Soleure le 22 Mai 1591. Son neveu Guillaume Tuggener (*b*) étoit le 1 d'Août 1574 Lieutenant de la Compagnie des Gardes-Suisses de Henri Roi de Navarre.

(*a*) Ce Capitaine avoit fait le vœu suivant, au rapport du même André Thevet, *ibid. p.* 416.

Nobile mî Tigurum vitam dedit, at Solodurum
Me tenet antiquum, Lilia trina fovent :
His ego devovi corpus, vitamque & honores,
Ast animum tantùm, ô maxime CHRISTE *tibi.*

(*b*) Preuve quinzieme. *Voyez aussi T. III. chap. XVI.*





PREMIERE PREUVE.

(a) *Comment les François alloient assieger la Ville de Novarre, & de la grosse Batterie qu'ils y firent & du secours des Suisses à laditte Ville.*

Fin de May 1513.

LES François estant à Alexandrie entendirent par leurs Espies que les Suisses n'estoient plus à Tortonne & s'estoient retirez à Novarre ou avoit encore quelque petit nombre de leurs gens, & aussy pour

(a) *Histoire des choses memorables advenues du Regne des Rois Louis douziesme & François premier jusques en l'année mil cinq cens vingt-un* p. 170-188. Ces Mémoires ont été écrits par Robert de la Marck Seigneur de Fleurange & de Sedan, Mareschal de France. Ils sont fort interressans, & ils mériteroient d'être imprimés. L'Auteur y prend le surnom d'*Adventureux*. Nous avons suivi la copie

ce que laditte Ville de Novarre estoit plus prest de leur Païs, pour avoir secours s'y besoing estoit, ils s'estoient allez là mettre, & leur avoit envoié le More Maximilian trois cens Cheveaux que legers qu'autres de la Duché de Millan, & là attendirent leur bonne fortune. & étoit ledit More toujours en son Chateau de Millan; & se boutta avec avec lui, le Sieur Galleas Visconti Chevallier de l'Ordre de France, lequel laissa le Roy & l'habandonna en son affaire. Lequel More avoit merveilleusement grand peur de perdre son Estat, car il n'avoit secours des Venitiens ni autres fors desdicts Suisses, lesquels pour ce coup servirent merveilleusement bien; & après que ledict Sieur de la Trimouille & les autres Capitaines eurent entendu l'arrest des Suisses à Novarre, incontinent se partirent d'Allexandrie, & vinrent assieger ladicte Ville de Novarre, au bout de quatre jours après leur département d'Allexandrie; & fut ladicte Ville assiégée d'une merveilleuse sorte, veu les gens & l'artillerie qui estoient dedans; car ilz avoient gaigné quand les Venitiens chasserent Monsieur de la Palice hors d'Italie la plus grande part

---

manuscrite de ces Mémoires qui est conservée dans la Bibliothèque de M. de la Curne de Sainte-Palaye, de l'Académie Royale des Inscriptions & Belles-Lettres. Cette Copie qui est ancienne a été collationnée avec les Manuscrits du même Ouvrage que l'on voit dans la Bibliothèque du Roy, dans celle de Dupui & dans celle de M. Secousse de l'Académie Royale des Belles Lettres.

de l'artillerie qu'il avoit avec luy & l'avoient mise dedans le Chasteau & Ville dudict Novarre, lequel Chasteau est assez fort, mais la Ville ne vault guerres; sy est en plaine terre d'un costé, & l'autre en lieu maréscageux; & y a une petite rivierre qui passe d'un costé vers le païs des Suisses, tout contre la Ville; & fut cause ladicte rivierre de garder les François de mettre ordre ny rencontre au secours qui vint a ceulx de la Ville. Quand les Suisses de la Ville sceurent les François a une journée près, voulurent sy petit nombre qu'ilz estoient les aller combattre, mais ilz adviserent entre eulx qu'ilz estoient trop foibles. Touttesfois ces Suisses ont faict de plus belles choses a petit lot qu'a grand nombre, & mirent les François leur siege a plain midy & assierent leur artillerie, de laquelle estoit Maistre Monsieur de la Fayette, dont vous ay cydevant parlé, lequel estoit homme de grande dilligence comme le mestier de mener artillerie le requiert, & fault que ce soit un homme qui ne soit pas endormy, & specialement le conducteur principal d'icelle artillerie. Après ladicte artillerie estre assise, subit commença à tirer sy rudement, qu'en moings de quatre heures, elle fit bresche pour entrer cinquante hommes de front Or en faisant les approches l'artillerie du Chasteau & de la Ville fist grand meurtre sur les Lansquenets & gens de pieds François & en tua beaucoup; & là y eut un Lansquenet tout auprès du jeune adventureux, qui eut les deux jambes emportées, & plusieurs autres fort blessez. Touttesfois quand ilz eurent assis leur artillerie, se mirent derriere une dodenne de fossé, tellement que l'artillerie de la Ville

passoit outre eulx, & ne leur faisoit plus de mal, fors que quand ils avoient leurs picques dressées elle les couppoit, & furent ainsy le jeune adventureux & le sieur de Jamets son son frere avec les Lansquenets trois jours & trois nuits ainsy couchez en bataille, sans avoir tante ni pavillon par-dessus eulx. Quand ladicte bresche fut faicte, tous les Capitaines s'assemblerent ensemble pour l'assault, là où fut advisé entre eulx que la bresche avoit encore quinze pieds de hault pour descendre dedans la Ville & falloit tumber de cette haulteur; mais du costé des champs les fossez ne valloient rien, & estoient les maisons de la Ville assez près des murailles, où les Suisses avoient mis toutte leur arquebutterie & quelque pieces d'artillerie pour deffendre ledict assault; L'assault fut presenté aux Lansquenets, lequel ils prindrent bien volontiers, jaçoit qu'il fut bien malaisé. Mais ils voullurent avoir autres gens d'armes avec eulx comme un homme d'armes ou Archer avec chacun Lansquenet, pour ce qu'ilz estoient mieux armez pour soustenir ung gros fais qu'un pieton qui est tout nud. Laquelle chose fut presentée par ledit adventureux, mais il fut regardé que cest'toit une chose malaisée a faire, veu la descente de la bresche qui estoit fort dangereuse, & le gros nombre de gens qui étoit dedans; tout ce considéré les François allerent mettre deux canons devant l'une des portes de ladicte Ville assez près de ladicte bresche & rompirent la porte; & quand ladite porte fut rompue, les Suisses firent une saillie & furent rebouttez. Et a donc fut d'oppinion le sieur de Sedan, le jeune adventureux & autres Cappitaines Lans-

quenets de coupper chacun une manche de chemise, & la remplir de poudre, pour boutter le feu dans la Ville, qui eut esté une chose merveilleusement bien faicte, & de quoy on se repentit beaucoup depuis. Touttesfois ne se fist point, & demeura on toute la nuit, la où on eut nouvelles par les Albannois & aduanturiers François, que secours estoit venu a ceulx de la Ville, & estoit dedans entré a dix heures de nuict, & comme vous ay cydeuant dict, il falloit faire bon guet; car par la porte & par la bresche qu'on y avoit faicte, il pouvoit saillir & entrer beaucoup de gens. Sans point de facultés les Suisses eussent dès le soir presenté la Bataille aux François, mais ilz estoient sy très-las de la grande dilligence qu'ilz avoient faicte, que plus ne pouvoient. Car ilz estoient venus en trois jours de leur Pays, & aussy tous leurs gens n'estoient point encore arrivez & venoient fille à fille toute la nuict. Et comme vous ay dict les Lansquenets & François fisrent bon guet, & quand ce vint au matin y eust une merueilleusement grosse escarmouche; & furent d'advis les Capitaines François de lever le Siege & dissimuller la Bataille, & se retirerent auprès de Trecas * petitte Ville a trois mille d'illec, sur vne montaigne, où auoit vne Abbaye. Et se logerent là, en attendant le residu de leur armée. Laquelle chose fut faicte, & marcherent la Gendarmerie deuant les Aduanturiers aprés, le jeune aduantureux & les Lansquenets auecq l'artillerie demeurerent derriere, & estoict toutte l'artillerie du Chasteau

* *Ou Treccato.*

affurée fur eulx, car ceulx de la Ville s'aperceurent bien qu'ilz ne voulloient point donner d'affault ni combattre là; & ne faut pas doubter que l'artillerie de ladicte Ville de Novarre & du Chafteau pleuuoit & battoit fy trés-fort dedans lefdicts Lanfquenetz que merueilles, & en tua beaucoup; mais point de gens de nom. Or les Aduanturiers François, quand ils furent hors de la batterie, voullurent tenir ordre, pour ce qu'il falloit paffer vng paffage pour monter la montaigne ou eftoit cette Abbaye, & l'artillerie de la Ville battoit toujours dedans lefdits Lanfquenets, laquelle chofe leur ennuioit merueilleufement. Mais quand le jeune Aduantureux vit ce, il commanda aux Lanfquenets qui eftoient deuant pour ce qu'il eftoit derriere, & que les Suiffes eftoient tousjours fur leurs bras efcarmouchans. Et dit aux Lanfquenets qu'ils donnaffent des coups de picques aux feffes des Aduanturiers, ce qu'ils firent; & a donc lefdits Aduanturiers fe hafterent de monter la montaigne, & fe logea tout ce monde, ainfy qu'il eftoit conclud. Et fe logerent le fieur de la Trimouille, le Seigneur de Sedan, le Duc d'Albanie & le fieur Jean Jacques & autres dedans ladicte Abbaye; & le jeune Adventureux demeura dehors avec lefdicts Lanfquenets au Camp, là où il faillict deux fois d'eftre tué de l'artillerie du Chafteau qui battoit merueilleufement fort & emporta le Cheval d'un Cappitaine nommé Sourechet qui deuifoit auec lui. Quand ledict Advantureux vit ce, s'en alla dans l'Abbaye vers Monfieur de la Trimouille, voir qu'il auoit de faire, car l'artillerie du Chafteau battoit fort, & luy faifoit vn grand meurtre de fes gens;

& droit ainsy qu'il debattoit, vn coup de canon vint du Chasteau, passa au travers des fenestres de la chambre où ilz estoient en Conseil, sans faire mal à personne, & incontinant fut conclud de desloger & d'aller à Trecas qui est une petitte Ville à deux mille de-là, & à trois de la Ville de Nouarre; & incontinant ce conclud, tout le Camp deslogea & s'en alla loger audict Trecas & estoit dict de loger en la Ville non pas aux Champs, mais le sieur Jean Jacques, & vng Secretaire qu'il avoit, lequel s'appelloit Parmesan & gouuernoit ledict Sieur, eurent quelques presens de ceulx de la Ville, & se logea toutte l'armée au tour de ladicte Ville dudict Trecas sans entrer dedans. Et sy les François y eussent logé, comme ils avoient premierement conclud, le mauvais ne fut pas tourné sur eulx comme il fit pour ce qu'il y auoit vn petit boys qui alloit de là jusques à la Ville de Nouarre, lequel leur fist vn trés-grand dommage, comme cy-aprés vous sera plus à plain déclaré.

Comment les François perdirent la Bataille contre les Suisses à Trecas, là où le jeune Advantureux fut laissé auec quarante-six playes auec les mortz.

6. Juin 1513.

L'ARMÉE des François se logea assez tard, & estoit assez travaillée & spécialement les Lansquenets que menoit l'Advantureux & le sieur de Jametz, & incontinant qu'ilz furent logez eurent vn gros allarme,

non pas à faulces enseignes, mais ce ne fut rien, car les Suisses se retirerent en attendant leurs gens qui venoient tousjours. La nuict se passa sans autre allarme & auoit dit Monsieur de la Trimouille le soir à tous les Capitaines qu'ilz pouvoient bien dormir seurement & faire bonne chere, & que les Suisses n'estoient point encore prests de combattre, car ilz n'avoient point tous leurs gens ensemble. Touttesfois le matin à l'ombre de ce petit boys que vous ay cy-devant dit, lequel tenoit au logis des Lansquenetz, vinrent lesdicts Suisses reboutter le guet jusques au logis de la Trimouille, lequel eut à grande peine loisir de se leuer & monta à cheual à demy armé, pour ce que le guet des François, & des Suisses estoient desja pesle mesle contre son logis; l'allarme fut bien grande au Camp, & la Gendarmerie à cheual chacun y alla; & les Suisses se renforcoient tousjours, & vinrent donner la Bataille aux François bien à leur advantage; car s'ils eussent failly ilz se pouvoient retirer le long de ce petit boys jusques à Nouarre, sans que les gens de cheval leur eussent pu mal faire; & n'auoient auec eulx que cinq cens cheuaux tant des leurs que de ceulx que le more Maximilian leur avoit envoyé; & sans point de faulte toutte la fleur des gens de guerre du Pays des Suisses y estoit. Lesdits Suisses vinrent pour gaigner l'artillerie, là où estoient les Lansquenets; & pensoient quand ils auroient deffaict cela auoir grand advantage au combat, & s'ils failloient ilz se pouuoient sauuer en faueur de ce boys que je vous ay dit Et vinrent pour combattre main à main lesdicts Lansquenets à l'ombre d'une petitte maison. Mais

le Seigneur de Sedan partit avec cent hommes d'armes, lequel quand ilz le virent commencérent à fuir, car ce n'estoient que leurs enfans perdus, dont la plusspart fut mise en piéces par ledict Sieur de Sedan, & la Gendarmerye d'avec luy & croy que s'il fust demeuré en son estat, comme il estoit ordonné, que la Bataille n'eust point esté perdue pour les François comme elle fut, ce faict les Suisses reprindrent cœur. Et vinrent combattre les Lansquenetz main à main, lesquels je vous asseure les Suisses trouuerent merueilleusement bonne bande, & fut longtemps que je pensois que les Suisses perdroient ladicte Bataille. Touttesfois lesdicts Lansquenetz n'estoient point gros nombre, & croy qu'il n'y en avoit point cinq mille sains & en point de combattre; & furent les Suisses de premiere arriuée repoussez, vous asseurant que depuis n'ay veu telle bande de Lansquenetz; & la Hacquebutterie y fist merueilleusement bien son debuoir; & furent contraincts lesdicts Suisses habandonner quatre cens Halbardiers qu'ilz avoient, & aller donner sur les Haquebuttiers Lansquenetz, qui estoient huict cens, tellement qu'ilz les rompirent. Et a donc lesdicts Halbardiers vinrent donner sur le flanc ausdicts Lansquenetz. Quand tout est dit la Bataille fut perdue, & furent sy mal secourus les Lansquenetz que jamais nul homme de pieds François ne voullust combattre quant ilz virent l'autre bande des Suisses qui approchoit tellement, que les Lansquenetz furent tous rompus & mis en fuitte, & l'artillerye des François gaignée par lesdicts Suisses & estoit là Monsieur de Sedan, cherchant aprés ses enfans, lesquels les trouva

en trés-mauvais ordre, & aprés qu'il les eut trouuez le premier fut le sieur de Jamets lequel monta sur un cheval pour aller ralier les Lansquenets qui fuyoient; & aprés fut trouvé le jeune Adventureux entre les morts, lequel on ne recognoissoit plus, car il avoit quarante six playes bien grandes, dont la moindre mist six sepmaines à guerir; & quand son pere l'eust trouvé il le mist sur le cheval d'vne garce des Lansquenets qui fut là trouvée, & si le fit mener avec la Gendarmerye qui s'en alloit. Et se cuiderent ralier les Lansquenets deux ou trois fois, mais l'artillerye des François que les Suisses avoient gaignée commença à battre sy fort dedans eulx, que cela les descourageoit tous, & y fut perdu merueilleusement de gens de bien Lansquenets, car de trois ou quatre cens hommes qui estoient au premier rang ne s'en sauva jamais homme que l'Adventureux & son frere & ung Gentilhomme nommé Fontaine & Guillaume de Lempel, & deux Halbardiers qui estoient audict Adventureux, & de sa garde; & tous les Cappitaines y demeurerent excepté deux; & bien vous veux je dire que la fleur des Suisses y demeura, & plus de Suisses que de Lansquenets; La Bataille ainsy perdue le Général de Normandie qui estoit de la maison de Bohier fort honneste & homme de bien vint à Monsieur de Sedan, & luy dit, Monsieur, tout est en fuitte comme vous voyez, mais l'argent du Roy, deux cens cinquante mille escus demeureront derriere sy vous ne nous attendez, & sont les Suisses tantost aux chariosts qui les mainent. Surquoy ledict Sieur respondict: pourquoy ne les attenderes je quand je ne voy ame qui me chasse: & sans point de

faulte si les Suisses eussent esté forts de gens de cheval, ils eussent faict vn gros meurdre & vn gros gaing, ce qu'ils ne firent; & vous asseure que ledict Général de Normandye estoit un fort honneste homme & vous dis hardiment qu'il y avoit des Cappitaines en l'armée qui ny entendoient point tant que luy. La Bataille ainsy perdue on se retira à Verseil, vne Ville en la Duché de Piedmont appartenant à Monsieur de Savoye; où les Suisses les suivirent toutte la nuict & vinrent audict Verseil. Là où l'Adventureux faisoit habiller ses playes, où fallust coudre soixante & douze ou soixante & quatorze poincts d'esguille, & comme les Suisses entroient par une porte ceux qvi les conduisoient le firent sortir par l'autre, & estoit en tel point qu'il n'avoit ne bras, main, jambes ny œil dont il peut aider; & perdit bien deux mille Lansquenetz. Cela faict toutte l'armée retourna en France, & vous assure qu'il en estoit bon besoing, de la Gendarmerie ny auoit guerre de perdu, ny de piettons François, qui tourna merueilleusement à gros proffit au Roy & au Royaume. Car ilz le trouuerent fort embrouillé d'Anglois, & d'autres Nations. Et fut le Roy bien fort marry quand il entendit la perte de la journée, il manda au Sieur de la Trimouille qu'il allast en dilligence vers Dijon en son gouvernement de Bourgogne. Ce qu'il fit; & le jeune Advantuteux lequel se faisoit porter en litierre eut mandement dedans les montaignes de faire tirer le demeurant des Lansquenetz en Picardye.



les Suisses à gros nombre, bien de trente mille hommes vinrent assieger ladicte Ville, & le Duc de Virtemberg avec. Et y estoient aussi le Comte Guillaume de Furstemberg & Monsieur de Vergy, pouuoient bien estre en tout quarente mil hommes, & auoient auec eulx grosse artillerie, qui estoit à l'Empereur Maximillian, assez pour faire deux ou trois batteries. Monsieur de la Trimouille estant à Dijon bien aduerti de leur venüe, se prépara pour tenir ladicte Ville, laquelle pour l'heure ne valloit pas beaucoup. Et estoient auec luy Monsieur de Lude & Chandiou Général des gens de pied, lesquels estoient trois ou quatre mille; & auoit aussy Monsieur de la Trimouille, Monsieur de Maisieres son nepueu, & sa Compagnie, Monsieur de Bussy d'Amboise & sa Compagnie de cent hommes d'armes, le Gruyer auec cinquante hommes d'armes, & Monsieur de Rochefort, filz du Chancelier de France, Bailly de Dijon, & auoit mis ordre ledict Sieur de la Trimouille à Tallant, petitte Ville au-dessus dudict Dijon, laquelle faisoit beaucoup de mal aux Suisses & à leur camp, pour l'artillerie qui estoit dedans, laquelle les battoit fort dedans leur camp; & si auoit aussy ledict Sieur bien pourueu à la Ville & Chasteau d'Aussonne, & à la Ville & Chasteau de Beaune lesquelles coup-poient les viures aux Suisses & au Duc de Virtemberg. Les Suisses estant là, commencerent la batterie & tenoient leur Siege devant ladicte Ville du costé de Thallant, & le Duc de Virtemberg & le Sieur de Vergy tenoient le leur du costé d'Aussonne. Et aprés ce que lesdicts Suisses eurent ainsy mis leur Siege & assis leur artillerie, ilz allerent prendre tout

plain de petits Chasteaux en tour dudict Dijon comme Saint Seine & autres assez forts; & par faulte de prouision les prenoient d'assault sans artillerie, fors aucunes pieces legeres qu'ilz menoient auec eulx. La batterie fut grande, & n'auoit point ledict Sieur de la Trimouille la moictié de ce qu'il luy falloit, & auec ce on soupconnoit aucuns de ceux de la Ville, qui est une chose fort facheuse à un Siege, quand il fault qu'on se garde de dehors & dedans. Quand Monsieur de la Trimouille vit ce, & les inconuéniens qui en pouuoient aduenir, voulut trauailler de quelque paix & appoinctement auecq eulx, ce qu'il fist. Car s'ils fussent passé outre, ils eussent faict un merueilleusement grand dommage au Royaume de France, & fut l'appoinctement tel qu'ilz retourneroient en Suisse, & que les anciennes alliances que le Roy auoit auec eulx seroient entretenues & leurs pentions payées, & quatre cens mille escus qu'ils auroient d'argent, laquelle chose les Suisses aprés auoir bien debattu le tout accorderent & voullurent auoir les quatre cens mille escus sur le champ, lesquelz ne se peurent recouurer sy tost, & leur feurent baillez ostages, Monsieur de Messieres, & Monsieur de Rochefort, Bailly de Dijon lesquelz ils emmenerent en Suisse auec eulx & leuerent leur Siege, de quoy furent mal contens le Duc de Virtemberg & le Sieur de Vergy, lesquels y estoient pour l'Empereur, & ainsy fut le Siege leué & s'en retournerent chacun chez soy, & fut le Roy Louis merueilleusement aise de l'éuénement dudict Siege de Dijon, & s'il en estoit bien aise, l'Empereur Maximilian & le Roy d'Angleterre en estoient bien

maris. Et Dieu sçait comment ilz parlerent des Suisses. Quand tout cela fut faict & que les Suisses furent retirez, Monsieur de la Trimouille enuoya par escrit au Roy l'appoinctement qu'il auoit faict auec lesdicts Suisses, & les ostages qui estoient allez auec eulx, duquel appoinctement ledit Seigneur Roy ne voullut rien tenir, dont mal en prist, car s'il eust uoullust tenir ledit appoinctement il ne fut pas mort tant de gens de bien depuis qu'il est mort, & y furent lesdicts ostages. Longtemps aprés touttesfois auec quelque argent raisonnable ilz en sortirent aprés y auoir esté une bonne année.

(a) *Cy devise de la journée faicte à Sainct Brigide prés de Marignan, laquelle les Francois gaignerent contre les Suisses par un jour de Saincte Croix en Septembre: & de la prise du Chasteau de Nouarre, & du secours que les Venitiens firent au Roy,*

13 & 14 Septembre 1515.

LEs Suisses estant retirez à Millan, Monsieur de Lautreçt & le jeune Aduantureux reuinrent où le Roy estoit auecq la Gendarmerye Le Roy marchoit tousjours, tellement qu'il vint à Nouarre, où le Chasteau tenoit pour les Suisses & envoia deuant le Seneschal d'Armagnac & Monsieur de la Pa-

(a) *Mêmes Mémoires MSC. p. 263-289. & 296-297.*

lice auec vne bande d'artillerye, six mille hommes de pied & cinq cens hommes d'armes. Quand ilz furent arrivez audict Nouarre, la Ville se rendit & le Chasteau non, mais aprés auoir esté battue deux jours il se rendit, où le Roy recouura tout plain de belle artillerie que ses Prédécesseurs auoient perdue. Cela faict le Roy marchoit tousjours tirant chemin tout droict à Millan, & fit tant qu'il vint à Marignan, petitte Ville à dix mille de Millan sur la riuiere le droict chemin de Millan à Rome, là où ledict Roy s'arresta & toutte son armée pour se rafreschir, car ilz n'avoient point reposé depuis qu'ilz estoient partis. Et ce temps pendant se menoit vne praticque auecq lesdicts Suisses pour faire vne paix entre le Roy & eulx, & cela faisant, le Roy regaignoit toute sa Duché de Millan, & le More demeuroit tout seul. Et fut regardé entre le Roy & lesdicts Suisses de se trouuer à Galeras pour confirmer ce qui auoit esté pourparlé & accordé entre eulx. Et envoya ledict Seigneur Roy pour sa part pour Ambassadeurs Monsieur le bastard de Savoye depuis Grand Maistre de France, & Monsieur de Lautrec, & auec eulx cinq cens hommes d'armes; & leur bailla cent cinquante mil escus dor pour porter ausdicts Suisses, pensoit sans point de faulte ledict Seigneur Roy auoir du tout appointement auec eulx, & ne faillirent lesdicts Suisses de leur costé à eulx y trouver & parlerent ensemble auecq lesdicts Ambassadeurs de leurs affaires Or le Cardinal de Sion, qui estoit le plus mauuais François qui fut oncques, & qui auoit amené les Suisses au secours du More, entendit & aussy fit ledict More que l'appoinctement se voulloit

faire entre le Roy & les Suiſſes, & quilz ne viendroient poinct au deſſus de leur entrepriſe. Le dict Cardinal fit ſonner le tambour, & fit aſſembler tous les Suiſſes en Germaine en la place du Chaſteau de Milan, & fit là faire vng raing & luy au millieu en vne chaiſe comme vn regnard qui preſche les poulles, leur fiſt entendre comme le Roy n'auoit point de gens auec luy, car il auoit enuoyé vne partie de ſon Armée à Galleras, & quilz combattoient pour la ſaincte Egliſe, & que jamais gens n'auroient tant d'honneur en leur affaire quilz auroient. Et ce faict leur fit prendre à chacun vne clef & donna quelque argent aux Cappitaines particuliers; Or eſtoient les Suiſſes dedans Millan trente-ſix ou trente-huict mille hommes, & auoit en ces bandes quelques Cappitaines particuliers leſquelz auoient penſion du Roy, & eſtoient aſſez bons François & entendoient bien la fineſſe du Cardinal de Sion, & auſſy ilz ne laymoient point. Leſquelz prirent conſeil auec leurs gens & eſtoient des haultz Cantons Zuoch, Schvich, Berne, & Onderualde. Et des principaux eſtoit vng Gentilhomme de Berne nommé Albert de la Pierre, qui communicqua la fineſſe du Cardinal de Sion, & remonſtra à tous ſes Compagnons les Cappitaines des hauts Cantons la honte que ce leur ſeroit & à toutte leur Nation de tromper vng tel Prince que le Roy de France, veu quils s'eſtoient accordez auecq luy, & que leurs Ambaſſadeurs eſtoient auec ceux de France audict Galeras. Et comme il débattoit ces querelles, le Cardinal de Sion auoit desja gaigné les autres Cappitaines, & fit ſonner l'allarme pour ce que le jeune Aduentureux & le Comte de Sancerre eſtoient venus faire l'eſ-

carmouche & fit faillir lefdicts Suiffes & tirer du Chafteau quatre pieces d'artillerie couleuvrines & fit fonner le cornet de bœuf, & celuy d'Onderualde, qui s'appelle le cornet de vache, & fit marcher les Suiffes luy eftant en perfonne droict au camp du Roy. Quand ilz furent hors de la ville Albert de la Pierre & les autres Cappitaines des haults Cantons fifrent arrefter tous leurs gens qui eftoient bien en nombre de quatorze milles, & remontrerent aux Communes & à leurs Compagnons comment ilz ne voulloient point faulfer leur foy & ferment, ny aller contre lhonneur deulx & de leur Nation à lappétit du Cardinal & du More; Et pour vous le faire court sen retournerent des haultz Cantons quatorze mil hommes dont Albert de la Pierre eftoit vn des principaux Cappitaines, & fe retirerent en leur pays de Suiffe. Et le demeurant auecq le Cardinal de Sion qui eftoient vingt-quatre mille auec quelques Millannois de la partye du More, & quelques gens de cheual enuiron cinq cens, commencerent à marcher enuiron trois heures après difner. LAduentureux les voyant marcher laiffa quelques gens derriere pour les cheuaucher & veoir ce quilz feroient, & vint deuers le Roy à Marignan & le trouua en fa chambre où il effayoit un harnois d'Allemagne pour combattre à pied lequel luy auoit faict apporter fon grand Efcuier Galeace & eftoit ledict harnois merueilleufement bien faict & fort aifé, tellement qu'on ne l'euft fceu bleffer dvne efguille ou efpingle. Et incontinant quil vit ledict Aduentureux luy faillit au col & luy demanda des nouuelles de Millan, car le Roy l'y auoit enuoyé, & luy dit, comment vous eftes armé & nous atten-

dons aujourdhuy la paix ! Sur quoi l'Aduentureux luy fist réponce : Sire il nest plus question de se mocquer ny attendre paix, & vous fault armer aussy bien comme moy & faictes sonner lallarme, car aujourdhuy vous auez la bataille, ou je ne me cognois point à la Nation à qui vous auez affaire ; ce faict affin qu'on ne pensast point que ce fut mocquerie, ledit Aduentureux auoit auecq luy vn trompette auquel il fist sonner lallarme. Et quand le Roy vit que c'estoit à bon escient commença à s'armer & print Barthelmy d'Alviane par la main, & luy dit, Seigneur Barthelmy je vous prie d'aller en dilligence faire marcher vostre Armée, & venez le plustost que vous pourrez, soit jour ou nuict, où je seray ; car vous voyez quel affaire jen ay. Et allors se partit ledict sieur Barthelmy d'Aluianne en bien grande dilligence & en poste pour faire ce que le Roy luy auoit commandé ; & aussy il en auoit le mandement de la Seigneurie de Venise, auecq ce quil estoit bon François & le faisoit de bon cœur ; cela faict qui fut subit, le Roy & tout son Conseil enuoya l'Aduentureux & luy bailla la charge que debuoit auoir vn des plus vieux Mareschaux de France. Car il estoit encore bien jeune & luy commanda quil regardast les ennemis, ce quilz faisoient & quel ordre ilz y tenoient, & le luy fist sçauoir, affin que là selon il ordonnast la bataille ; Et quand il vit qu'il auroit la bataille pria monsieur de Bayart qui estoit gentil Cheuallier quil le fit Cheuallier de sa main, qui fut vng grand honneur audict sieur de Bayart de faire vn Roy Cheuallier deuant tant de Cheualliers de lOrdre & de gens de bien qui estoient là. Laquelle chose faicte l'Aduentureux partit, &

rencontra monsieur de Bourbon, & monsieur de la Palice qui auoient desja l'alarme, lesquelz luy baillerent la mesme charge que le Roy luy auoit baillée. Et print auec luy vingt hommes darmes, & sen alla au-devant des Suisses lesquelz il rencontra à deux mil près du camp, & estoit desja assez tard & firent semblant les Suisses d'eux voulloir loger, ce que manda ledict Aduentureux au Roy; mais pour ce qu'il ne laissat pas à mettre tousjours les gens en ordre; ce que fit ledict Seigneur Roy & aussy fit Monsieur de Bourbon qui menoit l'auantgarde. Cela faict les Suisses marcherent tousjours le grand pas & ne se logerent point, & quand l'Aduentureux veit ce, manda au Roy & à Monsieur de Bourbon que ce jour ils auroient la bataille, & que tout le monde se délibérast de bien frapper; Et ne vous fault oublier à dire que Monsieur de Gueldres trois jours deuant la bataille pensant que lappointement se feroit, & aussy pour quelque affaire quil disoit auoir en son pays demanda congé au Roy & se retira, de quoy il fit merueilleusement mal, car plusieurs disoient que c'estoit de peur des coups, & en furent fort maris tous ses amis, & aussy fut Madame la mere du Roy, car elle luy eust bien voullu de grand bien pour ce quil estoit son parent bien proche. Et s'en alla ledict sieur de Gueldres en dilligence, & bailla sa charge généralle à Monsieur de Guisse son nepueu, qui en fit merueilleusement bien son debuoir & fut bien fort blessé à cet affaire, & certes c'est vn honneste Prince, & gentil compagnon; Or, pour retourner à nostre propos, ledict Aduentureux auoit laissé soixante hommes darmes de la bande de Monsieur de Se-

ſan que menoit Monſieur de Jametz frere dudict Aduentureux, & leur auoit dit quilz ne bougeaſſent d'vng lieu où il les auoit mis, qui eſtoit auec Monſieur de Bourbon, & y eſtoient le Comte de Brayne, beau-frere dudict Aduentureux, lequel y eſtoit venu pour ſon plaiſir; auſſy eſtoit Monſieur de Rochefort Bailly de Dijon, Monſieur de Sauſſy frere dudict Aduentureux, Mr. de Vendeneſſe frere de Monſieur de la Paliſſe, leſquelz y eſtoient pareillement venus pour leur plaiſir. Et ledict Aduentureux en retournant ayant les Suiſſes ſur les bras & eſcarmouchant contre eulx trouua leſdictes bandes françoiſes arriere d'où il leur auoit ordonné & en lieu fort mal aduantageux pour eulx, & en fut bien fort mary; mais puiſquilz eſtoient venus juſques là il en falloit faire ſon mieux, car leſdicts gensdarmes eſtoient mis d'vne telle façon quils ne pouuoient diſſimuller le combat, & eſtoient les premiers combattans, & ſy ne pouuoient ayder à larmée, ni larmée à eulx. Et quand l'Aduentureux veit quil n'y auoit autre remede, fiſt prendre à chacun ſon habillement de teſte & donner dedans; & là fut bleſſé ſon cheual d'un coup de harquebutte dont il mourut incontinant après. Et à cette charge feit merueilleuſement bien ſon debuoir le Comte de Brayne, auſſy fit le Bailly de Dijon, & y furent leurs deux cheuaulx fort bleſſez, & auſſy y firent merueilles le ſieur de Jametz, monſieur de Sauſſy & monſieur de Vendeneſſe qui eſtoit gentil compagnon; & y fut auſſy bleſſé le Vicomte d'Eſtoges d'vn coup de hacquebutte en la cuiſſe, & y demeura des gens darmes mais pas beaucoup. Et ſans point de faulte le jeu eſtoit mal party. Car les Fran-

çois n'estoient que deux cens hommes d'armes contre bien quatorze milles Suisses, car comme je vous ay dit le demeurant de leur Armée ne les pouuoit ayder, & quand les Lansquenets virent l'Aduentureux charger il en passa le canal, où ils estoient en bataille, bien mille ou douze cens pour prendre les Suisses aux flancz & combattoient main à main. Quant les Suisses virent quilz auoient repoussé l'Aduentureux, lequel s'estoit retiré luy & ses gens en larmée, vinrent donner sur lesdicts Lansquenetz & renuerserent toutte cette bende qui auoit passé le canal, & sans point de faulte peu en eschappa.

Or auoient les Suisses quatre pieces d'artillerye sur le grand chemin, qui fut arrestée à vne maison. Car quand l'Aduantureux vit ce, il fit boutter le feu dans ladicte maison, & par ainsy ladicte artillerie ne peut approcher plus près. Parquoy elle ne fit point grand mal aux François; mais vous pouuez croire que l'artillerie du Roy qui estoit de soixante & douze grosses pieces leur faisoit vn merueilleux déplaisir; cela faict lesdicts Suisses boutterent outre & suiuirent leur fortune, & vinrent combattre l'une des bendes des Lansquenetz main à main, lesquelz durerent bien peu. Car les Suisses les renuerserent incontinant; & fut là bien combattu & y fit la Gendarmerie françoise merueilles, aussy firent leurs Aduanturiers & Lorges auecq eulx, & tout plain dautres gentils Cappitaines; Et fut tué à cette charge François Monsieur de Bourbon, frere de Monsieur de Bourbon pour lors Connestable de France, & Monsieur de Humbercourt qui estoit gentil Capitaine, & le Conte de Sancero & tout plain de gens de bien. La

nuict vint, & les Suisses commencerent à chasser les gens darmes d'un costé & d'autre, car ils ne sçauoient où ils alloient & on les tuoit par tout où on les trouuoit; aussy estoient les Lansquenets & les gens de pied françois tous escartez comme les autres; & demeura le Roy auprès de lartillerie qui n'auoit point vng homme de pied auprès de luy, & fit une charge auecq enuiron vingt hommes d'armes qui le seruirent merueilleusement bien, & cuida le Roy estre affolé, & vous assure ma foy que ce fut vn des plus gentils Cappitaines de toute son Armée; & ne voullut jamais habandonner son artillerie, & faisoit ralier le plus de gens qu'il pouuoit autour de luy; & furent les Suisses bien près de l'artillerie. Mais ilz ne la voyoient point, & fist esteindre ledict Roy vn feu qui estoit auprès de ladicte artillerie pour ce que les Suisses estoient si près d'eux, & affin quilz ne la vissent point si mal accompagnée, & demanda ledict Seigneur à boire, car il estoit fort alteré; & y eut un piéton qui luy alla querir de l'eau qui estoit toutte plaine de sang, qui fit tant de mal audict Seigneur, auec le grand chault quil auoit, quil ne luy demeura rien dedans le corps; & se mit sur vne charrette d'artillerie pour soy un peu reposer & pour soulager son cheual qui estoit fort blessé, & auoit auec luy vn trompette Italien nommé Polfle qui le seruit merueilleusement bien, car il demeura tousjours auprès du Roy, & entendoit-on ladicte trompette par dessus toutes celles du camp, & pour cela on scauoit où estoit le Roy, & se retiroit-on vers luy. Et monsieur de Vendosme avec le jeune Adventureux qui scavoit le langage allemand ralia les Lansquenets, tellement que

le Roy en eust bien tost autour de luy bien quatre mille que luy amena le Cappitaine Brandecque; & les autres Cappitaines suiuoient fille à fille; or puisque je uous ay dit que faisoient les François, faut que je die aussy ce que faisoient les Suisses: depuis que la nuict fut venue ils furent déliberez de faire vne charge au Roy, & la cause fut pour ce quilz auoient faict vn feu au millieu d'eux là où vne vollée d'artillerie alla donner à trauers deulx qui leur porta vng merueilleux grand dommage. Touttesfois quand ils eurent bien aduisé entre eulx ils virent quils n'estoient poinct le nombre de gens quil leur falloit pour ce faire, & se retirerent & commencerent à faire sonner les deux gros cornets d'Ury & Onderualde, & par ce moyen leurs gens qui estoient escartez se ralierent auprès d'eulx, & navoient point vn tambourin qui sonnast des leurs; & y eut tout le long du jour & de la nuict combat à quelque endroit que ce fut; & les Gensdarmes François au lieu de cornetz auoient trompettes par où ilz se ralierent. Quand le jour fut venu il se trouua là où estoit le Roy bien vingt mil Lansquenetz & toutte la Gendarmerye & tout assez bien en ordre auprès de leur artillerie, & si les Suisses auoient assailly le soir bien aprement, encore firent-ils plus le matin. Mais sans point de faulte ils trouuerent le Roy, & monsieur de Guise auecq ses Lansquenetz, qui les receurent, & leur fit l'Artillerye, & la Hacquebuterie des François vng grand mal & ne peurent comporter le fais, & commencerent à aller autour du camp dvn costé & dautre pour veoir où ilz pourroient assaillir. Mais ilz ne venoient pas au poinct fors vne bande qui vint ruer sur ces

Lansquenets, mais quand se vint à baisser les picques, ils glisserent outre sans les oser enfoncer ; Et y auoit deuant vn gros Cappitaine lequel voulloit mutiner les Lansquenets & parler à eulx & fut là tué. Les Suisses auoient mis dans la maison que l'Aduentureux avoit faict brusler le jour de deuant, deux pieces d'artillerie qui battoient où estoit le Roy, & faillirent à tuer ledict Seigneur Roy & quelques gens de bien. Mais toutesfois sy en demeura-il quelqu'n. Il y auoit vne autre bande de Suisses qui se voulloient rallier auecq lautre pour venir donner sur lartillerie des François, mais ledict Aduentureux monsieur de Baiart & monsieur de Bussy dAmboise auecq quelques hommes darmes quilz auoient, entreprindrent à ruer sur eulx & leur donner aux flancz, ce quils fisrent & fut jetté par terre l'Aduentureux & quelques gens darmes des siens quil auoit nourris, & eurent leurs cheuaulx blessez & affolez. Et sans monsieur de Baiart qui tint bonne mine & ne l'abandonna point, ny le sieur de Saussy qui luy rebailla vn cheual, sans point de faulte lAduentureux estoit demeuré ; Or luy remonté à cheual il vit que les Suisses sen alloient rompus & se bouttoient dans une grande cassine (*a*), & fit lAduantureux boutter le feu

---

(*a*) Du Bellay dit que cette Cassine étoit le logement de M. de Bourbon, que les Suisses qui s'y étoient retirés ayant refusé de se rendre, le feu fut mis à la Cassine, où ils furent tous brûlés, qu'il y périt aussi quelques François qui y étoient entrés pêle-mêle, & en-

dedans, & y demeura bien huict cens hommes; & le demeurant se sauua, & voullut aller donner dedans monsieur de Bussy d'Amboise & le Guidon dudict Aduentureux nommé Turteuille qui s'estoit auancé outre son commandement, car il voulloit auoir plus de gens auprès de luy, & furent tuez tous deux dans un fossé de coups de hacquebuttes; & & de coups de main auant que jamais homme y sceut mettre remede, dont fut grand dommage. Et demeura à ladicte bataille beaucoup de gens de bien, & entre autres y demeura le beaufrere de l'Aduentureux nommé monsieur de Roye, lequel auoit faict le long de la journée merueilleusement bien son debuoir, & estoit homme de bien & gentil compagnon, & fut dommaige de sa mort. Cela faict les Suisses ayant la bataille perdue, se retirerent le grand chemin de Milan le mieux en ordre qu'ilz peurent & ne voullut jamais le Roy ni les Cappitaines qu'on leur donnast la chasse aprement; & fut ordonné monsieur l'Admiral auec trois cens hommes d'armes pour les conduire jusques aux portes de Millan. Cela faict le Roy vint à laduentureux qui venoit de lexecution de cette maison, & luy dit, comment mon amy on m'auoit dict que tu estois mort! Sur quoy laduentureux luy respondit & dit, Sire je ne suis pas mort & ne mourray point encores tant que vous auray faict du bon seruice, & luy dit ledict Seigneur Roy, je sçay bien que en quelque bataille

---

tr'autres Jean de Mouy Seigneur de la Meilleraye, qui portoit la Cornette du Roy.

que vous aiez esté ne voullustes estre Chevallier, je l'ay aujourdhuy esté, je vous prie que le veillez estre de ma main. Laquelle chose l'aduentureux luy accorda de bon cœur, & le remercia de lhonneur qu'il luy faisoit comme la raison le vouloit; & de là ledict Seigneur se retira en son logis & laissa monsieur le Grand Maistre Boisy & l'aduentureux auec luy en attendant que le demeurant de l'armée fut logée.

Cy devise des Ambassadeurs Francois & Suisses qui estoient à Galleras, & comment le Roy fit assiéger le Chasteau de Millan ou estoit le More dedans, lequel se rendit par composition.

4. Octobre 1515.

LE Roy ayant gaigné la bataille & tout son camp remis en ordre, après auoir perdu quelque peu de bagage que les aduanturiers Francois pillerent eulx mesmes, je veux retourner au sieur Barthelemy d'Alviane qui estoit allé querir les Véniticns & vint toutte la nuict. Comme il arriua a trois milles du camp rencontra vne bande de Suisses qui fuyoit, laquelle il deffit & en y eut de tuez bien cinq cens. Et vinrent lesdictz Véniticns le matin après que la bataille fut gaignée vers le Roy, merueilleusement en bon ordre, & arriuerent au camp là où alla le Roy au deuant d'eulx. Ils estoient mil hommes darmes, douze cens cheuaulx legers, & douze mil hommes de pied tous accoustrez a leur mode, & dix huict grosses pieces dartillerie bien equipée, & se

mirent tous en ordre deuant le Roy & firent tirer leur artillerie. Et vous assure que le Roy leur fit vn merueilleux bon accueil, car ilz estoient venus à son seruice d'vne fort bonne vollonté & de bon cœur, & se logerent au camp du Roy, qui leur fit bailler quartier; Or retournons (a) aux Ambassadeurs Francois qui sont à Galleras auec cinq cens hommes darmes. Quand ilz ouirent tirer lartillerie, entendirent que la bataille se donnoit & estoient plus fortz que les Ambassadeurs Suisses, lesquels leur dirent que c'estoit malgré eulx & sans leur sceu que le Cardinal de Sion

---

(a) Pour expliquer cet endroit qui est obscur, il faut sçavoir que le Duc de Savoie avoit moyenné un traité entre le Roy & les Suisses par lequel on étoit convenu que François I. leur payeroit les sommes qu'ils prétendoient leur être dûes, & que de leur côté ils lui remettroient le Duché de Milan à la charge d'une pension de 60000. ducats qui seroit assurée à Maximilien Sforce. Pour l'exécution de ces conventions le Seigneur de Lautrec & le bâtard de Savoie eurent ordre de conduire avec quatre cens hommes d'armes jusques à Buffaloro les sommes qui devoient être délivrées aux Suisses. Le Cardinal de Sion fit rompre cet accord comme on a vû cy-dessus, & engagea la plus grande partie des Suisses à marcher pour surprendre Lautrec & l'argent qu'il étoit chargé de conduire. Lautrec informé à tems du dessein des Suisses, renvoia l'argent à Galeras où il se retira. Et les Suisses ayant manqué une partie de leur entreprise, poursuivirent l'autre en venant attaquer l'Armée Françoise à Marignan.

faisoit cette menée, & estoit presque le tout accordé, quand ilz sceurent les nouuelles de la bataille par postes que le Roy leur enuoya, de quoy fut merueilleusement mary monsieur de Lautrec. Aussy fut monsieur le Bastard de Sauoye, car ilz auoient vne grosse puissance auec eulx de cinq cens hommes darmes, & partirent incontinant, leur semblant bien que cela faisoit faulte au Roy à la bataille, qui estoit chose vraie, & ainsy retournerent sans bailler argent ausdicts Suisses, & arriuerent au camp le soir dont le jour auoit esté la bataille. Cela faict le Roy regarda de mettre ordre à ses affaires, & enuoia assieger la ville & chasteau de Millan, & enuoierent ceulx de la ville dudict Millan Ambassadeurs deuers le Roy, & composerent auecq luy d'eulx rendre à sa vollonté. Ce quilz firent. Et alors furent enuoyés dedants la ville monsieur de Bourbon & monsieur de Lautrec auec vne partie de larmée, & le Comte Pedro Nauarre & le Seneschal d'Armaignac Maistre de lartillerie allerent assieger le chasteau où estoit retiré le More Maximillian, auec cinq cens cheuaulx dont estoit Cheure l'vn des chefs, Jean de Mantoue & quelques autres & douze cens Suisses. Et assiegerent le chasteau de bien près, & Pedre Nauarre commença à miner . . . . Le Roy ne dormoit pas. Il fit fort sagement, car incontinant après la bataille, & que les Suisses feurent retournez en leur pays, il trouua moyen d'enuoyer Ambassadeurs deuers eulx, laquelle chose il fist, & leur enuoia demander paix, laquelle après auoir débattu beaucoup de choses ils accorderent, moiennant quelque argent que l'on leur bailla, & y furent compris tous les treize Cantons.

PREUVE II.

Acte datté du 25 Mars 1499, par lequel la ville de Bienne est admise dans l'alliance de la France.

Copie authentique communiquée en Février 1750, par M. Abraham Scholl Maire de Bienne, & Capitaine au service de la France.

IN nomine Domini, Amen. Universis præsentes litteras inspecturis, Tristandus, miseratione divinâ Senonensis Archiepiscopus, Galliarum & Germaniæ Primas; & Rigaldus d'Oreille, Miles, Carnotensis Ballivus, Christianissimi Francorum Regis Oratores & Legati, notum facimus, nos, nomine & pro Serenissimo & Christianissimo Principe & Domino nostro Domino Ludovico, Dei gratia Francorum & Siciliæ Rege, ac Duce Mediolani, auditis requestis nobis, ad præces Dominorum magnificorum de Quantonibus antiquæ Ligæ Allemaniæ Superioris, & Dominorum de Biello factis, recepimus nomine ipsius Christianissimi in amicitiam & fœdus prædictos Dominos de Biello, in parem & similem modum, quibus ipsi Domini de Quantonibus, cum ipso Christianissimo Rege pepigerunt; Ut verò ipsi Domini de Biello, in ejusdem Christianissimi Regis obsequiis & servitiis promtiores sint, virtute facultatis nobis concessæ, cujus tenor sequitur & est talis. Louis par la grace de Dieu Roi de France, à touts ceux qui ces présentes Lettres verront, Salut; Comment feu nostre très cher Sire & Cousin, le Roi Charles der-

nierement decedé, que Dieu absolve, eut en son vivant fait confederation, amitié & alliance avec nos très chers & grands amis, les Advoyers, Amans, Consuls & Communautés des Villes & Cantons des anciennes Ligues des hautes Allemagnes, laquelle confederation, amitié & alliance ait été depuis le trépas de nostre dit feu Seigneur & Cousin, entretenue & observée par nous & eux jusques à present, & pour ce que desirons singulierement, pour la bonne amour que a esté de longtems, entre nos predecesseurs Rois de France, Nous & ceux de la ditte Nation, entretenir la ditte confederation, amitié & alliance, Nous avons à cette cause, & en suivant ce que dernierement leur avons fait savoir, deliberés, ordonnés, envoyés presentement devers eux, nos Amés & Feaulx l'Archeveque de Sens, nostre Conseiller, & Rigaud d'Oreille, Chevalier, aussy nostre Conseiller, & Maitre d'Hotel ordinaire, Bailly de Chartres; pour traitter & accorder entre nous & eux, icelle confederation, amitié & alliance, auxquels nos Conseillers à cette fin soit besoin bailler & decerner nos Lettres de pouvoir; sçavoir faisons, que Nous ce consideré, & la singuliere, parfaite & entiere confiance que Nous avons des personnes de nos dits Conseillers & de leur sens, prudence, loyaulté & preudhommie, iceux nos Conseillers, pour ces causes & autres à ce Nous mouvants, avons commis & députés & delegués, commettons, députons & deleguons par ces dittes presentes, pour besoigner en la ditte charge, & leur avons donné & donnons plein pouvoir à nostre commission & commandement special, de traiter, convenir & accorder avec les dits Advoyers, Ammans, Con-

ſuls & Communautés des dittes Villes & Cantons des dittes anciennes ligues d'Allemagne, laditte confederation, amitié & alliance, d'entre Nous & eux, en la meilleure & plus ſeure forme, que faire ſe pourra, & en ce faiſant, leur promettre & accorder, pour & au nom de Nous, telles penſions qu'ils aviſeront, & ſur ce faire & paſſer en forme dheue & authentique, tous les traittés, parties & conſiderances néceſſaires, & au cas appartenants; leſquelles choſes, que ainſy ſeront faites & promiſes, paſſées & accordées, par nos dits Conſeillers & Delegués, touchant cette matiere, Nous promettons en bonne foi & parole de Roi avoir agréable, & tenir ferme & ſtable, ſans aller au contraire, & icelles confirmer & certifier, ce beſoin eſt. En teſmoing de ce, Nous avons ſigné ces preſentes de noſtre main, & à icelles fait mettre noſtre ſçel. Donné à Monterenebellai le xxix jour de Décembre, l'an de grace, mille quatre cent quatre vint dix huit, & de noſtre regne le premier. *Signé*, LOUIS; *Et ſur le replis eſt écrit* par le Roi. Veus les Seigneurs de Bouchage & de Clerian & autres ce preſents ſignés, *Robertot*.

De ipſius Chriſtianiſſimi liberalitate, promittimus pro & nomine ipſius Chriſtianiſſimi, ipſis de Biello donare, per modum penſionis annuæ, annis ſingulis, ſummam trecentarum librarum Turonenſium, ipſis perſolvendis quolibet anno Lugduni; in feſto Purificationis Beatæ Mariæ, uſque ad decennium, quod amicitia & fœdera perdurabunt; utque præſentes plenum robur & efficaciam conſequantur, ipſas manibus propriis ſubſignavimus, & ſigillis noſtris munire fecimus. Datum Friburgi die xxv menſis Martii A°. Domini MCCCCXCVIIII.

PREUVE III.

Traité d'alliance (a) entre la Couronne de France & les Grisons en 1509.

MILLESIMO quingentesimo nono die vigesima quarta Junii, nos Rodolphus de Marmorea antiquus Burgimagister ciuitatis Curiensis, Hercules a Capaulis Castellanus in Furstuono, Jacobus de Castromuro ministralis Senich, antiquus Judex Ligoe Grisæ, Nicolaus Belli miniiter ministralis Maruch in Tafans & Martinus Seger, Præfectus in Mayenfeld, qui omnes Oratores & Procuratores destinati fuimus ad concludendum fœdus amicitiam & ligam cum Christianissimo Francorum Rege & Mediolani Duce, nomine Præfectorum, ministralium, consulum juratorum ac singularum communitatum vniuersaliter ignobilium pauperum ac diuitum omnium & singularum Vrbium, districtuum, villarum atque judiciorum in montibus & vallibus trium ligarum Curivallis, nominaliter de domo Dei Curiensis, Liga Grisa superiori & decem judiciorum constantibus litteris Procuratoriis & mandati nostri infra scripti.

Nos præfati Ministrales, judices consules, jurati, ac singulæ communitates, nobiles & ignobiles diuites ac pauperes omnium & singularum Ciuitatum, Territoriorum, villarum & judiciorum in montibus & vallibus magnificarum trium Ligarum Curiuallis vbique existentes recognoscimus & fatemur per presentes,

(a) *Affaires concernant les Grisons msc. in fol. p. 216. conservé dans la Bibliotheque de M. de Milsonneau N° 12098.*

& ex certa ſcientia ac ſpontanea voluntate facimus, creamus, conſtituimus & nominamus noſtros veros & fideles Procuratores & nuntios ſpeciales & generales, ita tamen quod ſpecialitas generalitati non deroget, nec è contra videlicet nobiles, circumſpectos, ſpectabiles viros dominum Rodolphum de Marmorea antiquum Burgi magiſtrum ciuitatis Curienſis, Herculem à Capaulis Caſtellanum in Furſturno, Jacobum de Caſtromuro, miniſtralem Senich antiquum judicem Ligæ Griſæ, miniſtralem Maruth, Nicolaum Belli miniſtrum in Tafans & Martinum Seger Præfectum in Mayenfeld, & quemlibet eorum in ſolidum præſentium latores dantes & concedentes noſtris Procuratoribus ſupradictis, & eorum cuilibet in ſolidum plenum poſſe & plenam & generalem Poteſtatem & auctoritatem faciendi & concludendi cum Chriſtianiſſimo Rege bonam amicitiam intelligentiam & confœderationem juxta tenorem certorum articulorum per nos in præmiſſis conceptorum, promitentes hujus ſcripti Patrocinio ratum gratum atque firmum perpetuo habituros totum id, & quicquid per dictos noſtros Procuratores in præmiſſis actum, dictum, factum, geſtum vel procuratum fuerit. In cujus rei teſtimonium has litteras ſub ſigillo judicis Ligæ Griſæ & rogatu & commiſſione omnium & ſingulorum noſtrorum ſigillatas dedimus & fieri fecimus & juſſimus datum in oppido Jlantz die quarta Julii, anno Domini, 1509.

Poſt longum tractatum & longam deliberationem nos præfati Oratores & Procuratores cum Deputatis pro præfata Chriſtianiſſima Maieſtate ſtabiliuimus & concluſimus, ſeuDepu-

tati pro præfata Christianissima Maiestate stabiliuerunt & concluserunt sub nomine ejusdem, fœdus, amicitiam & Ligam sub capitulis, conditionibus ac obligationibus sub nomine ejusdem Maiestatis concepta incipiunt, vt infra.

I.

Inprimis, quodquoties nobis aut locum tenentibus nostris videbitur expedire, habere ex militibus seu soldatis & stipendariis dictarum trium Ligarum adomnem requisitionem nostram dicti confœderati nostri, judices, Ministrales, Consules, jurati, ac alii de tribus dictis Ligis teneantur permittere dictos eorum homines & soldatos venire liberè & impunè ad seruitia nostra, postquam per nos aut locum tenentes nostros ipsi Domini trium Ligarum fuerint requisiti, absque vllo impedimento omnique exceptione remota, & in casum in quem præfati Domini trium Ligarum fuerint requisiti, vt supra, differrent dare licentiam dictis eorum Soldatis quod nihilominus sola requisitione, vt suprà facta, possint dicti Soldati & subditi eorum libere & impunè venire ad seruitia nostra & in guerris nostris, & in ea copia quæ haberi poterit & ipsimet Domini trium Ligarum ad omnem nostram & dictorum nostrorum locum tenentium requisitionem in tali numero & copia quam nos & dicti locum tenentes nostri requiremus, & ex dictis tribus Ligis haberi poterunt, illos nobis seu dictis locum tenentibus nostris permittere venire & ministrare, & postquam dicti Soldati & stipendiarii venerint siue cum licentia dictorum Dominorum trium Ligarum siue non, non possint quouis modo reuocari directè vel per indirectum absque nostro vel locum

tenentium nostrorum speciali & expresso consensu, ita tamen quod nos & locum tenentes nostri prædicti possimus dictis stipendiariis & Soldatis dare & deputare Capitaneos : pro vt nobis videbitur dummodo dicti Capitanei de tribus Ligis sint & prœmissa, nisi prœfati de tribus ligis confœderati paterentur bellum actuale, & abaliis eis inferretur, quo casu non teneantur permittere dictos suos subditos venire ad stipendia nostra, nec etiam teneantur dicti stipendiarii inuitè sequi nos aut locum tenentes nostros in mari seu vltra mare.

I I.

Item, quod teneamur dictis Soldatis & stipendiariis qui ad stipendia nostra venerint soluere pro singulo mense quo nobis servierint sex Francos pro quolibet eorum, qui terminus mensis incipiat eo die quo monstrum fecerint in aliquo loco commodiori Dominii nostri Mediolanensis per nos vel locum tenentes nostros eligendos, ita quod annus diuidatur in duodecim menses & fiat solutio sex Francorum pro singulo mense ut supra ; & quo ad solutionem duplicatarum pagarum & aliarum servetur cum eis illud idem quod conceditur dictis confœderatis ligæ magnæ Alemaniæ altæ in proxima confœderatione cum eis vt spectatur ineunda. Illis autem qui contra aut præter nostram aut locum tenentium nostrorum voluntatem venerint ; nullum stipendium soluere teneantur ; & vt ad locum vt supra eligendum possint venire qui euocabuntur, volumus teneri etiam ad dandum singulis vnam libram Turonensem in eo loco dominii trium Ligarum in quo Capitanei congregabuntur, vel facient congregari eosdem Soldatos

Soldatos ſemel tantum ne poſtea aliquid vltra petere poſſint.

III.

Item quod prædicti confœderati noſtri trium Ligarum, quoties nobis vel locum tenentibus noſtris expedierit vel viſum fuerit habere milites & ſtipendiarios & Soldatos ex aliis Ligis & Cantonis vel aliunde, teneantur relinquere paſſus ſuos apertos & ſtipendiarios ſeu Soldatos aliundè ad ſeruitia noſtra venientes nedum ſuos permittere libere & ſine offenſione tranſire per eorum terras, valles, villas & territoria, ipſis tamen Soldatis ſoluentibus expenſas ſuas.

IV.

Item quod dicti confœderati noſtri trium Ligarum non permittent, quod aliqui ex ſuis Soldatis vel ſubditis veniant contra nos & Patrias, terras, ſtatus noſtros tam citra quam vltra montes ad ſeruiendum in guerra inimicis noſtris quibuſcunque, nec ad inferendum aliquod damnum nobis aut ſubditis dominiis & terris noſtris, quinimò ſub grauibus pœnis per publica proclamata, & aliàs prout expedierit generaliter & particulariter prohibere aut impedire dictos ſubditos ſuos teneantur, ac contra facientes grauibus pœnis tanquam infractores præſentis tractatus punire, nec pariter debeant permittere aliquos Soldatos exteros vel alias quaſcunque perſonas volentes venire ad damnum & offenſionem noſtram ſeu terrarum dominiorum & ſubditorum noſtrorum permittere tranſire per eorum terras valles villas & territoria, quin imò tales tranſire volentes toto poſſe ſuo teneantur impedire.

V.

Item quod si contingat dictos confœderatos nostros actualiter vexari & bello molestari in territoriis & Dominiis suis trium Ligarum externo bello seu guerra, pollicemur & promittimus aduersus omnes & quoscunque fidele auxilium juuamen & defensionem nostris propriis expensis; quod si inaliis bellis & guerris impediti essemus, quominus tale auxilium dictis confœderatis nostris præstare possemus, teneamur eisdem durante dicta guerra eis illata, & pro eorum defensione dare & absoluere singulis mensibus in ciuitate Mediolani vltra pensionem infra scriptam, de qua per hoc nihil intelligitur diminutum, ratam portionem talis summæ quæ per nos seu deputatos pro nobis concordata & concessa fuerit in finali casu & in proxima liga cum Dominis confœderatis magnæ Ligæ Alemaniæ altæ concludenda, habendo rationem ad ratam numeri Cantonorum dictæ magnæ Alemaniæ ipsis confœderatis nostris dictarum trium Ligarum pro tribus Cantonis computatis, ita & taliter quod vnaquæque dictarum trium Ligarum debeat in prædicto casu habere solummodò tantum, quantum vnus Cantonus & dictæ tres Ligæ quantum tres Cantoni ex prædictis omnibus Cantonis Ligæ magnæ Alemaniæ altæ, & si forte nullam inter nos & dictos confœderatos magnæ Ligæ fieri contingeret confœderationem aut ligam, tunc fiat computatio modo prædicto de summa quæ per nos dictos confœderatos magnæ Ligæ per vltimam confœderationem & ligam quam cum ipsis confœderatis habuimus; promissa & conuenta fuit pro rata eorum & computando vt

ſupra dictos trium Ligarum pro tribus Cantonis.

V I.

Item & vlterius ex majori liberalitate & munificentia noſtra teneri volumus dictis confœderatis noſtris trium Ligarum ſeu eorum Procuratoribus ſingulis annis dare & ſoluere in ciuitate noſtra Mediolani ſummam ſex mille Francorum diſtribuendorum in ipſas tres Ligas, videlicet duos mille Francos pro qualibet, ita tamen quod ipſæ tres Ligæ in totum habeant ſex mille Francos & hoc in feſto Beatiſſimæ Mariæ Purificationis proximè venturo, & hoc obſeruantibus ipſis dictis confœderatis trium Ligarum, ex eorum parte contentis in præſentibus capitulis & non aliter.

V I I.

Item quod & quoties continget cum hoſtibus & inimicis deuenire ad pacem concordiam vel treugam, teneamur confœderatos noſtros trium Ligarum includere tanquam confœderatos noſtros, & pariter ipſi de tribus Ligis nos etiam includere teneantur quoties pacem aut treugam facient.

V I I I.

Item quod circa exemptionem vini & bladorum pro eorum vſu tantùm & aliarum mercantiarum ipſi de tribus Ligis in dominio Mediolani tractentur & tractari debeant prout tres Cantoni dictæ Ligæ magnæ tractabuntur, tamen intelligendo de veris originariis & oriundis ex patria ſua duntaxat non autem de aliis vndequaque veniant qui fortè in futurum velint dicere ſe effectos valeranos dictarum Ligarum vel alicujus earumdem quomodocunque, & etiam quod non fiat fraus aliqua circa blada, vina & mercantias præ-

dictas, nec etiam fiat submissio aliqua personarum directè vel per indirectum aut aliud propter quod daciæRegiæ fraudentur vel fiat abusiuè, & finito tempore hujus ligæ, dicti de tribus Ligis sint in eo gradu in quo nunc sunt.

I X

Quam quidem ligam confœderationem & amicitiam ac omnia & singula superius expressa & contenta durare, roburque & firmitatem obtinere volumus & declaramus ad & per decem continuos annos à die datarum præsentium inchoandos, eaque obseruare & adimplere atque adimpleri & obseruari facere bona fide & absque fraude in verbo regio promittimus & pariter præfati Procuratores & nuntii procuratorio nomine quo supra promiserunt prædicta omnia & singula attendere & obseruare bona fide absque fraude, nec non literas ratificationis dictarum trium Ligarum cum insertione omnium & singulorum prædictorumin bona forma nobis aut locum tenenti nostro generali citra montes transmittere, ad & per totum mensem Augusti proximè futuri.

X.

In qua quidem liga confœderatione & amicitia reseruauimus & reseruatos esse volumus sanctissimum Pontificem Romanum modernum Julium secundum & alios pro tempore existentes, sanctamque Sedem Apostolicam & sacrum Romanum Imperium, cæterosque confœderatos nostros anteriores, juxta & secundùm formam & tenorem confœderationum, ligarum & conuentionum quas cum ipsis habemus & pro vt reseruabimus in liga facienda cum dictis Cantonis Ligæ magnæ Alemaniæ,

& pariter ipsi confœderati nostri trium Ligarum reseruauerunt Pontificem Romanum pro tempore existentem & alios pro tempore existentes, sacrum Romanum Imperium & omnes alias ligas, concordantias & intelligentias quas habent anteriores suis sigillis firmatas vel juramento roboratas. In cujus fœderis, ligæ & amicitiæ ac capitulorum fidem & testimonium præsentes jussimus & fecimus sigillari sigillis nostris commissis, scilicet ex parte Ligæ domus Dei Curiensis, sigillo ipsius Herculis a Capaulis & sigillo Ligæ Grisæ, sigillo proprio ipsius Ligæ, sigillo ex parte decem judiciorum sigillo Nicolai Belli de Tafans datum die suprà scripto.

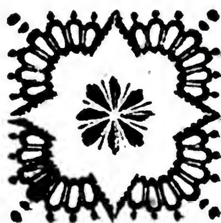
Ratificatio per Dominos Ligæ Grisæ.

Nos Burgimagister, judex ligæ Grisæ, Præfecti, Ministrales, Judices, consiliarii, jurati, omnesque Communitates generaliter nobiles & ignobiles, pauperes & diuites omnium & singularum ciuitatum districtuum villarum & judiciorum in montibus & vallibus trium Ligarum Curiuallis, nominatim de domo Dei Curiensis, de Liga Grisa superiori, & de decem judiciis, notum facimus & confitemur per præsentes quod ex quo in certis jam proxime lapsis mensibus spectabiles, nobiles & circumspectos viros dominum de Marmorea, antiquum ciuitatis Curiensis Burgimagistrum, Herculem a Capaulis præfectumin Furstuono, Jacobum a Castromuro, ministralem Senich, antiquum judicem Ligæ Grisæ, ministralem Maruoh, Nicolaum Belli ministrum in Tafans & Martinum Seger præfectum in Mayenfeld cum pleno mandato eis a nobis

infra ſcriptis dato ad Chriſtianiſſimam Regiam Majeſtatem Ludouicum Regem Franciæ & Ducem Mediolani miſimus, eiſque in mandatis dedimus cum plena informatione cum præfata Chriſtianiſſima Majeſtate nouos inire tractatus, amicitias, confœderationes intelligentias abhinc ad annos decem proximè venturos faciendas & acceptandas, quibus prædicti Procuratores noſtri præmiſſi & mandatarii bona fide geſſerunt, & cum præfata Chriſtianiſſima Majeſtate Franciæ nouos tractatus, amicitias, confœderationes & intelligentias abhinc ad annos decem proximè venturos & non ultra durante in ciuitate Curienſi, ſalua tamen nobis facultate per eos geſta procurata, inita & concluſa per totum menſem Auguſti ratificandi, rata & grata habendi, ſecundùm continentiam capitulorum & litterarum ſub prædictorum Herculis a Capaulis nomine Ligæ noſtræ domus Dei Curienſis proprio, Joannis Senich noſtræ Ligæ Griſæ ſuperioris & Nicolai Belli proprio nomine, decem judiciorum ſigillis ſigillatæ fuerunt, concluſerunt & inierunt, quarum datæ ſonant 24 menſis Junii ſub anno a Natiuitate Domini 1509. & poſtquam noſtri prædicti Procuratores domum redierunt & nobis copiam prædicto originali conformem exhibuerunt, fecimus conuentum, congregationem & dietam trium ligarum cum pleno mandato, ſecundùm conſuetudinem noſtrarum prædictarum trium Ligarum in ciuitate Curienſi in die datæ præſentium ; & primo per dictos noſtros Procuratores & per ipſos nomine noſtro geſta viuo vocis oraculo audiuimus, deinde copiam prædicti originalis legere fecimus & intelleximus, & quibus omnibus prædictos Pro-

curatores in prædicto tractatu per eos cum Christianissima Majestate inito bona fide egisse, & nobis rem gratam fecisse, edocti & sufficienter informati sumus, qua propter omnibus melioribus jure causa & effectu quibus melius efficacius possumus & debemus pro nobis & successoribus nostris, omnes & singulos actus, tractatus, & conclusiones per dictos nostros Procuratores cum præfata Christianissima Majestate initos factos & conclusos, omniaque pacta inita, conclusa, prædictam nostram amicitiam Ligam & confœderationem in dictis Litteris originalibus per dictos nostros Procuratores missos & mandatarios sigillati quomodolibet constent acceptamus, ratificamus & approbamus, acceptataque, ratificata & approbata præsentis scripti patrocinio, ac rata, grata fore, & esse volumus, decernentes ex nunc hujusmodi amicitiam, Ligam & confœderationem per prædictos nostros Procuratores factam initam conclusam & sigillatam ad annos decem proximè venturos inuiolabiliter durare debere, promittentes per præsentes generaliter & singulariter fide nostra loco juramenti totum & omne id quod per dictos Procuratores nostros cum prædicta Christianissima Majestate tractatum, conclusum sigillatum & initum existit in parte & in toto nos & successores nostros inuiolabiliter sine dolo & fraude obseruaturos neque in aliquo contravenire, quouis quæsito colore vel ingenio, perinde ac si nos omnes & singuli de tribus Ligis hujusmodi capitula, conuenta & pactata in singulis litteris originalibus contentis per dictos Procuratores nostros, acta, facta, gesta, procurata, conclusa & sigillata propriis in personis cum præfata Chris-

tianiſſima Majeſtate feciſſemus & concluſiſſemus. In quorum fidem & teſtimonium omnium & ſingulorum præmiſſorum nos prædictæ Communitates prædictarum trium Ligarum Curiuallis, has litteras ſub magiſtrarum ciuitatum Curienſis nomine Ligæ domûs Dei, Ligæ Griſæ ſuperioris, proprio ejuſque nomine, ac Nicolai Belli nomine decem Judiciorum præſentibus ſigillis appenſis præfato Chriſtianiſſimo Regi Franciæ Domino noſtro gratioſo ſigillatas dedimus. Quæ datæ ſunt in ciuitate Curienſi die Martis poſt feſtum ſanctæ Margaretæ quæ fuit 17 menſis Julii anno à Natiuitate Domini 1509.



PREUVE IV.

Traité de Paix perpétuelle entre le Roy François I & les Treize Cantons des Ligues à Fribourg l'an 1516.

AU nom de la saincte indiuidue Trinité Amen. Nous François par la grace de Dieu Roy de France Duc de Milan Seigneur de Gennes, & Comte d'Ast dune part, & nous les Bourguemaistres, Aduoyers, Ammans, Conseillers, Communautez, Bourgeois paysans & résidans des Villes Pays & Seigneuries des anciennes Ligues des hautes Alemagnes, à sçauoir de Zurich, Berne, Lucerne, Vri, Schuuitz, Vnderuald dessus & dessoubs le bois, Zug auec les Offices, Glaris, Basle, Fribourg, Soleure, Schaffusen, & Appenzel, ensemble l'Abbé & ville de sainct Gal, le Capitaine Maire & Chastelains, & Pays des trois Ligues Grises, le Pays de Valais & la ville de Mulhusen, par ces présentes faisons sçavoir à un chascun comme il soit que noises, débats & ès motions de guerre soient suscités entre nous desorte quil sen est ensuiuy homicides, pilleries & plusieurs autres grands maux, chose qui nous doibt esmouuoir à considérer quel peril & danger à l'occasion de ce en pourroit aduenir, & quil est requis & necessaire pour le bien de nostre louange & reputation entrer en bonne paix & amitié les uns auec les autres pour obuier aux inconueniens & dangers qui par succes-

ſion de temps pourroient ſuccéder entre nous pour à quoy paruenir nous leſdictes deux parties au nom de noſtre Sauueur Protecteur de tous amateurs de paix, auons par pluſieurs ſois envoyé nos Ambaſſadeurs aux pays des Ligues. Finablement nous ledict Sieur Roy par la grace & Providence Divine, auons deſpeſchez auec plain pouuoir & puiſſance en la dicte ville de Fribourg pour nos Députez & Ambaſſadeurs jlluſtre Seigneur René Baſtard de Sauoye Comte de Villars & de Tende, grand Séneſchal, Gouuerneur & Lieutenant de noſtre Province, noſtre cher & bien amé couſin Conſeiller & Chambellan ordinaire, & auec luy les prudens & ſages le ſieur Louis Forbin Seigneur de Solliers & Charles du Pleſſis nos Maiſtres d'hoſtels & Conſeillers, & nous leſdictes Ligues des hautes Alemagnes nos Ambaſſadeurs de tous les Cantons & de nos Conféderez & Alliez, auſſy auec plain pouuoir, auquel lieu nous auons dreſſé & conclu une bonne paix & amitié durable & perpétuele en la forme & maniere comme cy après de poinct en poinct eſt ſpecifié & déclaré.

Premierement que toutes inimitiez, querelles & demandes que depuis le commencement de ceſte guerre juſques à aujourdhuy ſeroient ſuſcitez entre les deux parties pour le faict d'homicides pilleries, & autrement ſoient du tout entierement ceſſées, accordées & abolies de facon que ne pourrons à l'aduenir en facon que ce ſoit nous en faſcher ou moleſter l'un l'autre, reſeruant les priués & particulieres affaires que aucuns pourroient auoir particulierement non mouuans de ceſte guerre ny de ſes deppendances & appendan-

ces, lesquelles seront déterminées selon le contenu des Chapitres dressez entre le Roy Louis XII de haute & louable memoire en son viuant Duc de Milan, & les Seigneurs des Ligues, comme cy après est clairement contenu en un extraict desdicts Chapitres.

Secondement seront laschez les prisonniers lesquels par les deux parties auroient esté pris ou venduz sur terre, sur mer, aux chasteaux, aux villes ou autre part, sans aucune rançon, ny autre empeschement, mais leur sera permis retourner en leur maison franchement & librement

Tiercement, quant aux querelles & demandes que aucuns particuliers demandeurs & querellans de nostre pays des Ligues voudroient pretendre contre le Roy non mouuans de ceste guerre ilz en chercheront la justice ainsy quil est contenu ès chapitres cy après mentionnez.

Quartement tous ceux après la datte desdicts chapitres seront entrez en alliance & combourgeoisie auec nous, ledict Seigneur Roy Louis XII & nous desdictes Ligues se pourront aider des franchises & libertez contenues esdicts chapitres, reservé tous ceux qui seront hors des limites du pays des Ligues & dautre nation & langue, qui ne seront subjects de nous desdictes Ligues.

Cinquiesmement seront reconfirmés aux Marchands & Subjects de nostre pais des Ligues tous les privileges & particulieres franchises qui leur pourroient auoir estés donnés & concedés par les feuz Rois de France de bonne memoire en la ville de Lyon.

Il plaist aussi à nous ledict sieur Roy Duc de Milan pour l'amour & en contemplation desdicts sieurs des Ligues de pardonner à tous

& un chascuns nos subjects du Duché & Seigneurie de Milan, de quel estat & dignité qu'ils soient, lesquels pour le seruice du Seigneur Maximilian Sforce seroient allez en Alemagne ou qui se seroient entretenuz aux Chasteaux de Milan, Locarne & Lugan ou en quelques autres places du pays des Ligues, voulons tant en général que particulierement donner nos lettres roiaux à tous & un chascuns quil appartiendra, tellement que sans dommage de leurs personnes & biens ils pourront retourner en leurs maisons.

Sextement, afin que nos dicts bons amis des Ligues congnoissent la bonne uolonté que nous leur portons, de singuliere & franche uolonté leur uoulons déliurer & faire paier la somme de quatre cens mil escus soleil de bon or, & du coing de France, en recompense des frais & dommages quilz eusrent en allant assieger la ville de Dijon, & pour autres interrestz que eulx & leurs confœderez ont pareillement eus en Italie, leur uoulons aussi faire déliurer trois cens mil escus aux termes cy après specifiez, & ayant lesdicts Seigneurs des Ligues receu les susdictes sommes ne pourront à l'occasion desdicts frais & souldes mouuans de ladicte guerre nous en demander aucune chose. Quant à ce que ledict Sieur Roy lannée passée suiuant le traicté de paix & alliance faicte à Geneue, lequel par ce présent traicté doibt estre cassé, estoit tenu faire déliurer deux cens mil escus soleil, & que ja auoit esté deliuré la somme de
à aucuns Cantons & à nos Confœderez suiuant les quictances sur ce dressées, la dicte somme qui auoit esté deliurée comme dict est doibt estre comprise au nombre desdictz sept

cens mil escus, & rabatu à ceux qui l'auroient receue.

Et le reste desdicts sept cens mil escus incontinant ce traicté dressé sera delivré à nous desdicts Cantons & Conféderez qui n'en aurons encores receu nostre part. A lautre terme qui sera le premier jour de Janvier prochain Nous ledict Sieur Roy ferons deliurer generalement ausdicts sieurs des Ligues les autres deux cens mil escus.

Jtem au troisiesme terme qui sera l'année courante quinze cens & dix huict au mesme jour autre deux centz mil escus. Et l'année ensuiuant quinze centz dix neuf les autres cent mil escus. Et estans les dessus dictz termes obseruez & accompliz sera ladicte somme de sept cens mil escus entierement payée & satisfaicte, lequel paiement es termes dessus dictz nous ledict sieur Roy serons tenuz faire deliurer à nos propres despens en la ville de Berne, pour laquelle somme nous voulons aussi donner ausdictz nos bien amez des Ligues lettres obligatoires suffisantes & en bonne forme.

Septiesmement afin que les articles de ce present traicté demeurent fermes & stables, nous lesdictes Parties & nos Royaumes Terres & Seigneuries, Pays, Subjectz, & residens par cy aprés voulons & debuons viure ensemble en bonne paix & vnion sans aucunement nous molester lvn lautre par guerre ni autrement. Et pour plus grande asseurance, confirmation, & declarations de ceste paix a esté aduisé au cas quil suruint ce que Dieu ne veuille, quelques troubles & émotions entre nous les deux parties, mesmement entre les Superieurs ou nos

pays & Subjects, en ce cas l'vne des parties ne procedera en façon que ce soit contre l'autre par entreprise de guerre, mais sera tel different amiablement appoincté ou decidé par uoye de justice, comme contenu és Chapitres cy aprés specifiez.

Huictiesmement, afin que toute bonne union paix & amitié soit tant mieux observée, nulle desdictes Parties n'endurera ouuertement ny permettra estre souffert les ennemis de l'autre partie aucunement en ses terres, pays & Seigneuries, ne leur octroyera aucun passage, & nous ledict Sieur Roy ne debuons aussi souffrir ne consentir que aucuns de nos Subjects gens d'armes ou de pied aillent à lencontre desdicts Seigneurs des Ligues leurs Confédérez Subjectz Terres, Pays & Seigneuries d'eux mesmes ou uers dautres Princes, Seigneurs & Communautez qui les voudroient mener contre leurs Pays, mais ce cas aduenant y doibt estre pourueu en toute diligence & sur punition de corps & de biens & les transgresseurs rappellez en leurs maisons & punis selon leurs demerites, au semblable nous desdictes Ligues ne debuons en aucune maniere nous mesmes ny nos Subjects consentir ne souffrir aller au seruice de Princes, Seigneurs, & Communautez qui uoudroient enuahir & endommager ledict Sieur Roy en son Roiaume de France, en son Duché de Milan Seigneurie de Gennes, Comté d'Ast, ou en dautres ses terres & pays tant deça que dela les Monts, mais y pourueoir & faire defense sur peine de corps & de biens & les transgresseurs rappellez & punis selon ce quilz auront merité, & par ainsi ne doibuent lesdictes deux parties aider lvne

à l'autre ſans en eſtre requis, ains ont cela remis à leur diſcretion & bonne foy.

Neufieſmement Nous leſdictes deux Parties & nos Confẽderez permettons en nos terres & circuits, Pays & Seigneuries que tous Marchands, Ambaſſadeurs Pelerins & autres gens de quelque eſtat & dignité quilz ſoient puiſſent franchement & librement auec leurs corps & biens & marchandiſe ſeurement aller, trafiquer & uenir par tous nos pays, trafiquans & negotians ſans aucune moleſtation ne nouuelles impoſitions de peages & d'autres charges, ſi non comme du paſſé à eſté accouſtumé.

Dixieſmement, pour la ſinguliere & parfaicte amitié que nous ledict ſieur Roy portons auxdictz Seigneurs des Ligues nous uoulons leur donner liberalement à un chacun des treize Cantons particulierement & aux pays de Vallais deux mil francs, & les leur faire annuellement deliurer en la ville de Lyon au jour de Noſtre-Dame de Chandeleur commanceant à la prochaine venant & tousjours enſuivant au meſme jour & à nos propres deſpens. Et quant aux Griſons nous voulons quilz ſoient traictez en la maniere quilz eſtoient par feu de haute recordation le Roy Louis XII.

Jtem promettons auſdicts treize Cantons outre ladicte ſomme leur faire deliurer & payer annuellement encore deux mil francz ainsy quilz les ont diuiſez à leurs Confẽderez, à ſcavoir à l'Abbé de Sainct Gal & en ſon Abbaye & au Comté de Toggenburg ſix cens francz qui eſt à chacune partie trois cens francz; à la ville de Sainct Gal quatre cens; à la ville de Mulhuſen quatre cens, & aux Subjects de la

Comté de Gruyere six cens liures, à sçauoir à ceux de Gissenay, & à ceux de dessusles Botens quatre cens liures, & à ceux de la ville de Gruyere, comprins ceux qui sont dessoubs les Botens, ensemble ceux qui sont de la Seigneurie des Corbiers & leurs adherans les autres deux cens liures.

Onziesmement, seront reconfirmez à ceux de Belinsone, Luggan, & Locarne, à ceux de Meyental & à tous ceux qui leur appartiennent tous leurs privileges & libertez quilz ont obtenus dun Duc de Milan & en son Duché tant pour les peages, achapts de sel, gabelles que pour autres choses, tellement que par cy après ilz sen pourront aider sans contredit.

Douziesmement, quant aux Chasteaux de Luggan, Locarno & Meyental auec leurs appartenances, a esté aduisé que nous ledict Sieur Roy donnerons le choix ausdictz nos bien amez des Ligues de se pouuoir declarer entre cy & un an reuolu silz veulent retenir lesdicts Chasteaux & pays dessus dicts ou en lieu de cela prendre & receuoir trois cens mil escus, suiuant ce dont cy deuant a esté tenu propos, & ou ilz uoudroient prendre l'argent ne doibt seulement estre entendu Luggan Locarne & Meyental, mais aussi le pais de la Valteline Cleues & autres pays & places dependantes dudit Duché de Milan lesquelles en general seront mises entre les mains dudit Sieur Roy, reserué la ville & chasteau de Belinsone auec ses appartenances qui doibt demeurer entre les mains de nous de Ury Schuitz de Undervalden soubs le bois, & auront en ce cas les trois Ligues Grises leur part desdictz trois cens mil escus autant que un desdictz treize Can ons

Treiziesmement, afin que par l'instigation du malin esprit ceste bonne paix & amiable uoisinance ne soit rompue a esté aduisé & conclu quelle durera perpétuellement & sera inviolablement obseruée en tous les poinctz & articles entre les Roys & Couronne de France, generalement tout le pays des Ligues. Et seront de par nous ledit Sieur Roy reservez en ceste paix & amitié en toutes les choses cy dessus escriptes nostre Sainct Pere le Pape Leon X. le sainct Siege Apostolique, le sainct Empire, les tres illustrissimes Seigneurs le Catholique Roy d'Espagne nostre tres cher & bien amé beau-filz, les Rois d'Angleterre, d'Escosse, de Navarre & de Danemarc, & Duc de Sauoye, nostre bien aimé oncle, les Ducz de Lorraine, & de Gueldre & l'excellente Seigneurie & Communauté de Florence, le Reuerend Euesque de Luych, & autres lesquelz jusques icy en ont esté en alliance & amitié auec nous. Par telle maniere au cas que lesdictz Seigneurs des Ligues uoudroient faire la guerre à nostre dict sainct Pere le Pape le sainct Empire ou d'autres nos alliez cy dessus reservez en leur pays quilz possedent pour satisfaire à nostre promesse nous voulons fidelement & inviolablement leur tenir & obseruer les alliances & autres confederations que deuant la datte des presentes auons eu auec eux. Mais sy les dessus dictz reseruez uouloient faire la guerre ausdictz Seigneurs des Ligues en leurs terres, pays, & Seigneuries comme cy dessus est dict & declaré au huictiesme article, alors nous ledict Sieur Roy ne permectons aux nostres aller à lencontre desdictz Seigneurs des Ligues ainsy que contient clairement ledict huictiesme

article, lequel doibt demeurer en son entier; tous dolz exceptez.

Et par nous lesdictes Ligues seront reseruez nostre sainct Pere le Pape Leon X. le sainct siege Apostolique, la Majesté Imperiale, le sainct Empire, l'excellente maison d'Austriche, les illustrissimes Seigneurs Ducz de Sauoye, & Vuirtemberg, illustre Seigneur Laurent, & la maison de Medicis, la ville & Communauté de Florence, le Seigneur de Vergy Mareschal de Bourgongne, nos anciennes alliances & tous autres auec lesquelz nous avons confederation & combourgeoisie. Par telle condition si ledict Sieur Roy uouloit faire la guerre à nostredict sainct Pere le Pape, le sainct Siege Apostolique, la Majesté Imperiale, le sainct Empire ou aux autres cy dessus reseruez en leurs pays quilz possedent, en ce cas pour satisfaire à nostre promesse nous uoulons obser-ver & leur tenir fidelement & inviolablement les alliances & autres conféderations que deuant la datte des presentes nous auons eues avec eux. Et où les dessus dictz reseruez uoudront faire la guerre audict Sieur Roy en ses terres pays & Seigneuries comme cy dessus est declaré au huictiesme article, alors nous dessus dictes Ligues ne permettons aux nostres aller contre ledit Sieur Roy ainsy que bien amplement est declaré par ledict huitiesme article, lequel laissons en son entier tous dolz exceptez.

Et pour ce que dessus est declaré que les querelles & demandes entre nous les deux parties & nosdicts Subjectz se deburont amiablement appoincter ou determiner par justice au contenu des chapitres lesquels par cy de-

uant ont esté dressez entre le feu Roy Louis XII jadis Duc de Milan, & nous desdictes Ligues, il sensuit un extraict d'iceux lesquelz doresnauant seront observez entre nous lesdictes deux partyes & sont telz.

Afin que par faute de justice il ne survienne differend ou querelle, a esté dict & prononcé au cas que par cy après entre nous ledict Sieur Roy & nous desdictes Ligues nos pays & Subjects en particulier ou en genéral il survenoit noises ou querelles pour quelque ocasion que ce pourroit estre, une chascune de nous desdictes deux parties eslira deux hommes de bien, amateurs de justice & craignans Dieu pour arbitres, lesquels quatre arbitres signifieront ung jour competant ausdictes parties qui auront differend par ensemble, & si la querelle & differend estoit pour faict dheritages ou autres choses mouuans des biens & personnes du Royaume de France ou autre pays de deça les Montz & fust le querelleur ou demandeur résidant l'une ou l'autre partie, pour tel differend doibt estre declaré le droict de marché en la ville de Payerne. Et si le differend mouuoit des biens & personnes du Duché de Milan, & autres pays de delà les Montz le droict de marché s'en tiendra à Prellais au lieu dict en la petite Abbaye, auquel lieu lesdictz Juges & Arbitres & les parties ou leurs suffisans Procureurs deburont comparoistre, & deuant toutes choses jureront lesdictz Arbitres à Dieu & aux Sainctz de bien ouyr & entendre les droictz d'une chascune partie, & en ce directement, fidelement & justement proceder, & sans fauoriser personne donner leur sentence. Toutes fois par le consentement des deux parties ilz pouront au commencement essayer

d'appoincter le differend amiablement, & si lesdictes parties ny vouloient condescendre, alors comme dict est pourront procéder juridiquement & donner leur sentence selon la rigueur de Justice en leurs consciences ayant Dieu devant les yeux dedans un mois après que le droict seroit commencé. Toutes fois deuant toutes choses seront lesdictz Arbitres & Moyenneurs exemptz du serment quilz ont ou auront à nous les susdictes parties, ilz seront aussi par leurs Seigneurs & Superieurs contrainctz d'accepter une telle charge. Et ce que par lesdictz quatre, ou pour le plus d'eux sera congneu, sera & doibt estre tenu & obserué par les parties sans appellation quelconque. Mais sy lesdictz Arbitres en baillant leur sentence amiablement ou juridiquement nestoient d'une mesme opinion, ains discordans, en ce cas le demandeur pourra eslire un Superarbitre, qui soit ainsy que cy dessus est declaré homme de bien, aux parties non suspect & des plus prochains pays comme en la ville de Coyre ou au pays de Vallais qui sont du Conseil desdictz lieux & deburont lesdictes parties le prier de prendre la charge de leursdictz differendz, pareillement le contraindront ses Seigneurs Superieurs à ce faire lequel sera tenu jurer en la mesme forme & maniere comme cy dessus est declaré desdicts quatre Arbitres, & tout ce que par eux & ledict Super-Arbitre ou la pluspart d'entre eux sera jugé & cogneu amiablement ou par rigueur de Justice, deburont les deux parties entierement & inuiolablement tenir & obseruer sans aucun appel, toutes fois que les deux partyes premierement y donnent leur vouloir amiablement. Et au cas que l'une des parties ou ses Procureurs

par mepris & ſans bonne & juſte occaſion ne uouloit comparoiſtre par devant leſdictz Arbitres, il debura auoir perdu ſa cauſe & condamné aux couſtz & deſpens. Et toutes & quantes fois que le Super-arbitre ſera eſlu il ſera tenu comme les autres un mois après ſon eſlection de comparoiſtre auſdictes journées de marché & donner ſa ſentence. Et pour la ſentence & aſſurance deſdictes deux parties a eſté aduiſé que nul de nous leſdictes deux parties ny aucunes perſonnes priuées ne doibuent ſe declarer les uns contre les autres par deffiances ou par autres entrepriſes de guerre ou autrement, mais ſeront tenus de ſuiure & obſeruer les ſentences & declarations deſdictz Arbitres ſur peine de perdre la cauſe principale & ſupporter tous couſtz & miſſions.

Et ſi aucuns particuliers de nous deſdictes Ligues auoient & pourroient auoir action & querelle enuers ledit Sieur Roy à cauſe des biens ou autres choſes ſitués deça ou delà les Montz, le demandant ſeroit tenu faire entendre ſa demande à ſes Seigneurs & Superieurs & ſingulierement declarer quil ne peut obtenir ou recouurer ſon debt, action ou demande dudict ſieur Roy ou de ſes Officiers en France ou à Milan, & ſi nous les Seigneurs & Superieurs dudict demandant congnoiſſons & declarons ſa demande eſtre juſte & raiſonnable, ſerons tenuz aduertir le Roy comme nous auons ueu & bien entendu le droict du demandant lequel nous ſemble eſtre raiſonnable priant & admoneſtant Sa Majeſté uouloir ſatisfaire à noſtredict Subject, & au cas que ledict Sieur Roy le face ſatisfaire de ſorte que puiſſions auoir bonne occaſion de nous en contenter, il ſera tenu comme ſatisfaict ceſſer & doreſna-

uant non plus molester ledict Sieur ou ses Subjectz deça ou delà les Monts, mais si le Roy ne le faisoit satisfaire ou contenter de sa demande, alors il pourra demander ledict Sieur pardeuant les Arbitres & Super-arbitres comme cy deuant en l'article de la justice faisant mention des deux parties, est declaré & ne debura une chascune partie eslire que un Juge en la ville de Coire ou pays de Vallais qui soit du Conseil desdicts lieux & aux parties non suspect. Et ce que par lesdictz Juges sera congneu par sentence de Justice, ou amiablement, aura lieu & sera sans aucune reuocation inuiolablement observé. Et au semblable si aucuns particuliers de nous ledict Sieur Roy & Duc de Milan auoient querelles ou differend à nous desdictes Ligues, en ce cas le demandant uiendra pardeuant les quatre Arbitres & le Superarbitre & procedera en son affaire, comme est declaré au précedent article.

En après a esté conclu que tous les Subjectz de nous lesdictes parties seront contrainctz de satisfaire á toutes debtes recongneues que par lettres ou suffisant tesmoignages se pourront monstrer, tellement que tous ceux auxquelz telles debtes seront deues puissent auoir bonne occasion de se contenter, & au cas que le debteur n'eust pour satisfaire à sa debte, l'Officier de la ville ou du lieu où il fera sa residence sera tenu à la Requeste du demandant faire administrer Justice à lencontre dudict debteur selon la coustume du lieu.

Mais de tous autres affaires & actions qui se pourroient esmouuoir entre les Subjectz des deux partyes, & singulierement entre nos personnes le demandant sera tenu chercher le respondant au lieu de sa residence par telle

condition que les Superieurs dudict respondant seront tenuz par leurs Lieutenans & Officiers faire bonne & briefue justice audict demandant sans aucune dilation, de sorte que la uuidange en soit faicte dedans dix jours, sinon que par consentement des parties ou que les tesmoins que lon auroit nommez dedans ledict terme de dix jours ne pourroient comparoistre la chose fust prolongée, & le Juge du lieu de la residence dudict respondant par cautele prolongeoit la Sentence ou que ledict respondant usast de dilations cauteleuses, à quoy nous ledict Sieur Roy & nous desdictes Ligues debuons & uoulons preuenir en toute diligence, en ce cas ledict Juge ou le respondant lequel d'eux auroit faict la faute, sera tenu paier les fraiz que à l'occasion de ce le demandant auroit supporté, & où ledict demandant se sentiroit chargé il pourra faire entendre sa plainte aux Superieurs dudict debteur pour mettre ordre à la deffinition de telz differendz lequel estant proposé pardeuant nous ledict Sieur Roy serons tenuz le remettre deuant nostre Conseil priué ou en faire bailler la charge à aucuns de nostredict Conseil & y mettre tel ordre que dedans dix jours après le demandant soit contenté & satisfaict comme la raison le ueut, tant pour le principal coustz & missions que pour la faulte que auroient faicte ledict Juge ou le debteur, & la où faulte y aduenoit ledict demandant au cas que ses Superieurs luy permectent pourra comparoistre à Payerne ou à Prellais appellé la petite Abbaye par deuant les Arbitres & Super-arbitre ainsi que dessus est dict & declaré, semblablement si le debteur estoit residant riere nous desdictes Ligues, & que le demandant subject

dudit ſieur Roy & Duc de Milan nous feiſt pareille demande ſerons tenuz ouyr & entendre ſa demande & luy faire telle aſſiſtance en noſtre endroict comme dudit Sieur Roy Duc de Milan, & de ſes Officiers eſt declaré en l'article précedent.

Et en outre nous ledict Sieur Roy Duc de Milan ferons commandement ſur griefue punition à tous nos Subjectz dudict Duché de Milan de n'empeſcher les Marchans & Subjects deſdictz ſieurs des Ligues nos bons amis de ne pouuoir uendre & emploier leur marchandiſe, jl a eſté auſſi aduiſé que noſdicts Subjectz ne pourront faire par enſemble ny auec les eſtrangers aucunes pratiques Statuz ou Ordonnances publiquement ou tacitement, au moyen deſquelles ilz pourroient eſtre fruſtrez de leurs trafiques & negotiations de marchandiſe. Et ou aucun empeſchement ſy mettroit par lune des parties, celui qui l'auroit faict ſera contrainct à la Requeſte de lautre partie de ſupporter toutes pertes couſts & miſſions qui à l'occaſion de ce ſeroient ſuruenues.

D'auantage a eſté aduiſé ſi quelquun eſtoit detenu priſonnier en la ville ou Duché de Milan pour faict des debtes, querelles ou autres raiſons équitables, & que cauteleuſement il fuſt laſché par le Juge & ſans le ſceu & conſentement de celuy par le moien duquel il auroit eſté mis en priſon, & que le crediteur ne fuſt ſatisfaict de ſon debt & demande ou que le pleige ſuffiſant ne luy fuſt baillé ou que la debte ne fuſt miſe en main ſeure, alors le Juge ou l'Officier qui auroit comme dict eſt laſché tel priſonnier ſera tenu ſatisfaire à la dicte debte.

Jtem ſi aucuns des Subjects de nous leſdic-
tes

tes deux parties promettoient à vn autre de luy ſupporter tous couſt & dommages & quil le peuſt monſtrer par lettres ou par teſmoignages ſuffiſans, nous leſdictes parties voulons que telles proferées & promiſes ſoient par effect obſeruées, & que tous ceux qui auroient faict telles promeſſes ſoient tenus de ſatisfaire au principal & à tous couſtz & intereſtz, & en tous droictz & ordonnances contraires ceſſans.

Et après nous ny les Subjects de nous leſdictes deux parties ne debuons gager ny arreſter les vns les autres ſinon pour debtes recongneues qui ſe pourront teſmoigner par lettres ou ſuffiſans teſmoignages ou pour quelques grandz actes que aucuns pourroient auoir perpetrez aux terres de lautre partie, & celuy qui y contreuiendra ſera tenu ſupporter au demandant tous les fraiz que à cauſe de ce il auroit ſouſtenus.

Et pour autant que nous ledict ſieur Roy Duc de Milan d'une grande affection deſirons fauoriſer leſdictz ſieurs des Ligues nos bons amis nous leur auons reconfirmé & renouuellé par les préſentes toutes les franchiſes & libertez quilz ont au Duché de Milan, & leur auons permis & permectons tant à eux que à leurs pays, confederez & alliez leſquelz ſont comprins en ceſte paix & amitié, & ſoient iceux Bourgeois, Payſans, Subjectz, Ambaſſadeurs, Meſſagers, Pelerins, Nobles, & non Nobles, gens d'armes ou gens de pied, de quelque eſtat, nom & dignité quilz ſoient de pouuoir auec leurs corps franchement & ſeurement ſans aucun empeſchement aller & reuenir par tout noſtredict Duché de Milan enſemble & auec leurs biens & marchandiſes,

qui prouiendroient des pays terres & Seigneuries de nous ledict Sieur Roy Duc de Milan & de nous desdictes Ligues & Confederez de l'alliance des haultes Alemagnes, tellement quils pourront mener, achepter & vendre leursdictes marchandises par tout ledict Duché de Milan jusques aux fossez de la ville sans aucun peage de gabelles ny autres charges tant dedans nostredict Duché de Milan que en dautres Villes, Comtez & Baronnies dependans dudict Duché, reserué le peage dedans les fossez de Milan, lequel sera payé comme du passé & non autrement, & de tous les cheuaux & autre bestial n'en sera payé aucun peage.

Nous ledict Sieur Roy Duc de Milan & nous desdictes Ligues déclarons par ces présentes que personne ne se pourra aider de ceste franchise & liberté que ceux qui sont compris en ceste paix & amitié, & ceux qui sont de ladicte alliance des haultes Alemagnes.

Et aiant nous ledict Sieur Roy & nous desdictes Ligues accordé & conclu ledict traicté de paix, & lesdicts chapitres par la Prouidence Divine en parole de Roy, & nous desdictes Ligues par nos bonnes fois pour nous & nos successeurs, auons par nosdicts Ambassadeurs promis & promettons le tenir & entretenir obseruer sans y contreuenir ny au contenu des présentes en facon quil soit.

Et pour plus grande assurance & corroberation de tout le contenu en icelles, nous ledict Sieur Roy y auons faict pendre nostre scel Royal, & nous desdictes Ligues & Confederez, scauoir est Zurich, Berne, Lucerne, Vry, Schuitz, Vnderualden dessus & dessous le bois, Zug auec les Offices, Glaris, Basle, Fribourg, Soleurre, Schaffouse & Appenzel,

l'Abbé & ville de Sainct Gal, les trois Ligues Grises, le Vallais, & la ville de Mulhusen, y auons aussy faict pendre les sceaux de nosdictes Villes & Pays des Cantons & Alliez des Ligues, & ont esté faictes & dressées deux lettres de semblable substance, dont nous ledict Sieur Roy en auons retenue lune & nous desdictes Ligues lautre. Fait & conclu en la ville de Fribourg le samedi veille de Sainct André mil cinq cens & seize.

Le (a) même Traité en latin.

In nomine sanctæ & individuæ Trinitatis amen. Nos Franciscus Dei gratia Francorum Rex, Dux Mediolani, Astensis Comes & Januæ Dominus ex una. Et nos Burgimagistri, Sculteti, Ammani, Consules, Communitates, cives, patriotæ & incolæ civitatum, patriarum & dominiorum magnæ & antiquæ Ligæ superioris Alamaniæ, videlicet de Turego, Berna, Lucerna, Vranea, Schuuytia, Vnderuualdem, supra & sub syluam, Zug cum exteriori officio, Glarona, Basileæ, Friburgo, Solodoro, Scha-

(a) *Msc. in-folio concernant la Suisse No.* 12089. *biblioth. de M. de Milsonneau p.* 289. 319. *Le même Traité de la Paix perpetuelle écrit en Allemand se trouve page* 76-119. *dans un livre intitulé*, Reflexions impartiales sur les Alliances des Suisses avec la France. *Francfort & Leipzig* 1741, *in-*12. *en Allemand. Ces Reflexious sont d'un Reformé, zelé partisan de la Maison d'Autriche.*

fhusea, & de Appenzel, vna cum domino Abbate, & oppido ſancti Galli, etiam Capitaneo, majoribus, Caſtellanis, & patriotis patriarum trium Ligarum Griſeorum, & Valleſii, & oppidi de Mulhuſem, ex altera parte.

Cunctis notum & manifeſtum facimus per præſentes. Quod cum inter nos differentiæ & inimicitiæ nec non guerrarum elevationes ſuſcitatæ fuerint & in tantum protenſæ quod ex illis homicidia, deprædationes, incendia, multaque inſignia mala ſucceſſerunt, corde ergo revoluentes quanta damna periculoſa & mala vnuierſæ Chriſtianitati ex hujuſmodi diuiſionibus, & Chriſtiani ſanguinis effuſione, ſi in illis perſeveratum fuiſſet, ſubſequerentur, neceſſarium & optimum exiſtimauimus ſi diuinis & naturalibus præceptis ac legibus inhærentes pacem, quietem, tranquilitatem & amicitiam ad futura damna præuenienda fortunas, laudes, ſaluteſque noſtras agendo, promoueremus, acceptaremus & concluderemus. Ex quibus juſtiſſimis probis & æquiſſimis rationibus, nos ambæ memoratæ partes inclinatæ. In nomine Salvatoris noſtri, (qui amator & protector & omnium pacificum) pluribus & replicatis Diætis in ipſa Helvetia per oratores noſtros amicabiliter tentavimus de mediis hujuſce pacis inveniendis, & noviſſimé divina diſponente miſericordia, in prædicata urbe Friburgenſi Vchtlandiæ. parte noſtra præfati Regis Francorum, per illuſtrem dominum Renatum baſtardum de Sabaudia, chariſſimum auunculum noſtrum, Comitem de Villariis & de Tende, Conſiliarium & Cambellanum ordinarium, ac in noſtra Provincia magnum Seneſcallum, Gubernatorem, & Generalem locum tenentem noſtrum, ſpectabileſque dominos Ludovicum Forbinum,

dominum de Soleriis, & Carolum du Plessis, Magistrum domus nostræ, Consiliarios, Oratoresque nostros dilectos ad infra scripta specialiter deputatos, parte verò nostra præfatorum confœderatorum superioris Alamaniæ, per Oratores nostros ex singulis Cantonis & colligatis confœderationis nostræ cum plenaria potestate destinatos, veram, stabilem, & perpetuam pacem & amicitiam strictissimè acceptavimus, & conclusimus, in forma, modis, & cum punctis & articulis, inferius specialiter declaratis.

Et primò, quod per media infra scripta debeant & censeantur totaliter pacificatæ, sedatæ, & concordatæ omnes inimicitiæ, similiter & omnes actus, quærimoniæ, quærelæ, quæ ex prædicta guerra à principio usque in hodiernum diem inter nos ambas partes agitatæ fuerunt, tam homicidiis rapinis incendiis, vel aliis quibuscunque modis, hic & tali modo quod eorum occasione neutra partium alteram pro se & suis nullo pacto temporibus futuris, debeat impetere, molestare, neque quærelare, reservatis tamen actionibus, caussis, & quærelis, si quas aliquis habeat, & ex hujusmodi guerris & ex illius dependentiis non procederent, aut nascerentur, cui vel quibus hujusmodi actiones pertinere possint.

Secundò. Debeant ambarum partium captiui, sive sint in terra, vel mari, in arcibus, oppidis aut alibi detenti, seu venditi, absque aliqua taxatione & sine damno liberari, permittentes illis ut sine aliqua molestia ad propria redire & venire possint.

Tertiò. Quod pedites Ligæ nostræ habentes quærelas particulares erga regiam Majestatem

(quæ tamen ex hujusmodi guerra non processerint) jus eorum habere & quærere possint, casu quo non desistere vellent secundum formam infra scriptorum capitulorum.

Quartò. Quod omnes qui post datam capitulorum inter fœlicis recordationis Regem Ludovicum duodecimum & nos præfatos Confœderatos causante Ducatu Mediolani initorum per nos in fœdus vel civilegium recepti sunt, debeant gaudere privilegis, & in hujusmodi justificatione stare, & illis vti. Exceptis tamen illis qui intra terminos confœderationis nostræ, & alterius nationis & linguæ, quam Germanicæ sunt, & qui nobis non subjiciuntur.

Quintò. Quod mercatoribus & subditis Confœderationis nostræ reserventur & confirmentur omnia privilegia & libertates in civitate Lugdunensi quemadmodum ea à felicis recordationis regibus Franciæ aliàs habuerunt, & eis concessa sunt, & secundum eorum tenorem placet etiam nobis præfato Francorum Regi, Duci Mediolani, &c intuitu, contemplatione ac beneplacito prædictorum dominorum Confœderatorum omnibus & singulis subditis nostris cujus nominis status sive conditionis existant, ex Ducatu & Dominio Mediolani indulgere, qui pro seruitio Domini Maximiliani Sphortiæ ad partes Alamaniæ profecti sunt, vel se ad castra Mediolani, Lugani, Locarni, aut alia loca per dictos Dominos Confœderatos possessa receperunt, prout super hujusmodi articulo litteras speciales generaliter sive particulariter desuper concessimus, & concedemus omnibus & singulis iis quibus earum erit opus, ita vt absque læsione corporum & bonorum ad ædes proprias reverti possint.

Sextò. Ut præfati magnifici Domini Confœ-

derati, singularem nostræ Majestatis in eos benevolentiam sentiant, nos ipse Francorum Rex eisdem Dominis Confœderationis propria liberalitate & in recompensam missionum & expensarum quas in obsidione vrbis Divisionis habuerunt, persoluere & enumerare faciemus, summam quatuor centum millium scutorum boni auri de sole & cugni Franciæ, pariter & in recompensam missionum & expensarum, in partibus Italiæ per præfatos magnificos Dominos Dominos Confœderatos, & suos habitarum, ipsa Regia Majestas vltra jam dictam summam persoluet cum effectu summam ter centum consimilium scutorum modis & terminis subsequentibus, quibus quidem summis mediantibus sæpe nominati Domini confœderati nihil à nobis petere & quærere habebunt ratione stipendiorum & aliarum expensarum ipsarum guerrarum præteritarum. Cum autem de anno præterito juxta contractum tractatus Pacis futuræ & fœderis in præsenti pace totaliter annullatus est præfatus Christianissimus Rex summam ducentum millium scutorum auri de sole exoluere teneretur de quibus etiam summam
aliquibus ex præfatis Dominis Confœderationis & eorum appendentiis soluerit constantibus litteris quitationum de super confectis, eadem summa sic exbursata ex quantitate septies centum millium scutorum defalcari debebit. Residuum verò usque ad complementum ipsorum ducentum mille scutorum illis Dominis Confœderatis, & eorum pertinentibus qui eorum ratam huc usque non receperunt, statim & in continenti vniuersaliter ab eisdem Dominis Confœderatis præsenti Pace exsolui debebit, deindè pro secundo termino & nominatim prima die mensis Januarii pro

ximè futuri Confœderatis vniuersaliter alia ducenta millia scutorum, jtem pro tertio termino & pro anno millesimo quingentesimo decimo octavo prima etiam die mensis Januarii exsoluere tenebitur Regia Majestas, iterùm ducenta millia scutorum, & ultimò pro anno subsequente, qui erit decimus nonus post millesimum quingentesimum, alia centum millia scutorum, quibus terminis ita observatis universalis summa præfatorum septingentorum mille scutorum totaliter persoluta esse censebitur. Quas quidem solutiones singulis terminis eadem Regia Majestas suis propriis missionibus & expensis in vrbe Bernensi procurare & reddere tenebitur & pro præmissis summis & solutionibus ità faciendis, litteras obligationis in bona, valida & sufficienti forma præfatis Dominis Confœderatis expedire.

Septimò. Vt præmentionati articuli Pacis firmitatem, robur & vigorem obtineant, jam dictæ partes cum Regnis Dominiis, Patriis, Terris Jurisdictionibus Subditis & Incolis nostris ex nunc in antea inter nos quietè & pacificè vivere, nullaque alteram guerris, bellis violentiis, seu injuriis quoquomodo gravare seu molestare debebimus. Et pro meliori declaratione, & confirmatione hujus Pacis cautum est quod si temporibus futuris inter nos ipsas partes intelligentes superioritatem vel patrias subditas, sive homines nostros differentiæ vel ambiguitates suborirentur, (quod Deus avertat), propter hæc neutra ambarum partium debebit contra aliam sumere vel suscitare bellum, imò debebit talis actus vel differentia sedari amicabiliter aut juridicè, secundum formam capitulorum infra scriptorum.

Octavò. Ut bona & pacifica voluntas imò

justa & firma pax & unio durare & manere possint, neutra partium debebit alterius partis inimicos, scienter, vel cum informata fuerit sustinere, vel in suis Jurisdictionibus, Dominiis, aut Imperiis fovere, comportare, aut eis aliquem passum concedere. Nos etiam præfatus Rex non debebimus aliquem ex nostris pedestrem, neque equestrem amodo in antea permittere aut concedere contra præfatos Confœderatos aut eorum attinentes, Subditos, Patrias Dominia & Terras eorum Confœderationis neque per nos ipsos seu alios Principes Dominos vel Communitates contra eorum patriam conducere, imò debebimus dum opus fuerit toto posse sub pœna corporis & bonorum istud prohibere, & si qui contra facerent, illos totis viribus revocare, & secundum eorum demerita punire.

Vice versâ non debebimus nos præfati Confœderati pro nobis ipsis neque subditis nostris vllo pacto concedere, neque permittere aliquibus Principibus, Dominis, vel Communitatibus volentibus ipsum Regem Christianissimum in suis Regnis Franciæ, Ducatu Mediolani, Dominio Januensi, Comitatu Astensi vel aliis suis Patriis & Terris quæ possidet citra, vel vltra Alpes grauare, vel aggredi, imò tenebimur hujus modi prohibere sub pœna corporis, & bonorum, & siqui contra venirent, & discurrerent, illos toto posse revocare & juxta eorum demerita corrigere & his mediantibus erunt petita hinc inde auxilia nulla & cassa, quoniam utraque pars fidei alterius eadem remisit.

Nonò. Quod ambarum partium suorumque subditorum & attinentium Mercatores, Oratores, Nuntii, Servi, Peregrini & Subditi, cu-

juscumque status, gradûs & qualitatis existant, cum eorum personis Mercantiis, rebus & bonis quibuscumque, in ipsorum Terris & Dominiis benigniter recipiantur, & pertractentur, ita quod ipsis liceat per dictas Terras, Patrias & Dominia ire, proficisci, redire, versari, negotiari liberè & impunè sine illicito impedimento eis, in personis & bonis inferendo & absque eo quod pedagiorum & aliorum onerum exactiones præter antiquitùs solitum innovari debeant.

Decimò. Pro singulari benevolentia quâ præfatus Francorum Rex ipsos Dominos Confœderatos amplectitur, Regia sua Majestas eisdem Dominis Confœderatis tredecim Cantonorum & patriæ Vallesii liberaliter expedire & persoluere faciet summam duorum millium Francorum Regis pro quolibet Cantono & Vallesiensi singulis annis, in loco & civitate Lugdunensi & in festo Purificationis Mariæ proximè futuro, incipereque debebit prima solutio. Quantùm verò illos de Liga Grisa concernit, Regia Majestas in pensionibus persolvendis eos tractabit, prout per felicis recordationis Ludovicum Regem Francorum duodecimum tractati fuerunt.

Item & cum præmissis promittimus, nos prædictus Rex, pro honore & beneplacito Confœderatorum tredecim Cantonorum, vltra prædictam summam, adhuc singulis annis soluere duo millia Francorum, prout & quemadmodum illam summam inter eorum colligatos vt infra patet diviserunt. Nominatim Domino Abbati Sancti Galli & hominibus ad suum Monasterium spectantibus & Comitatui de Toggenburg sexcentum francos quorum cuilibet parti trecentum Franci spectabunt,

deindé oppido Sancti Galli quatuor centum Francos; & oppido Mulhusen, alios quatuor centum Francos, item subditis Comitatûs Grueriæ sexcentum Francos quorum quatuor centum patriotis de Sanen vnà cum omnibus aliis qui sunt ex superiori parte vltrà Boteam spectabunt. Residui verò ducentum Franci illis de oppido Grueriæ inclusis aliis qui subtus Boteam sunt vnà cum illis de mandamento Corberiarum & ejus dependentiis pertinere debebunt.

Vndecimò. Quantùm ad arces Lugani & Locarni ac vallis Maynæ cum omnibus earum pertinentiis, declaratum est, quod nos præfatus Rex amicis nostris præfatis Dominis Confœderatis optionem concessimus quod ipsa infra anni spatium declarare possint, si hujus modi arces & patrias retinere vel pro illis tercenta millia scutorum, prout prius inter nos locutum fuerat, recipere velint. Si ergó hanc pecuniarum quantitatem elegerint, non solum intelligendum est de Lugano, Lucarno & valle Maynæ, sed quod Vallis-Tellina, Clavena & omnes aliæ arces & patriæ ad Ducatum Mediolani pertinentes, generaliter ad manus nostras præfati Francorum Regis, restitui debeant, dempto oppido & arcibus Bellinsonæ cum suis pertinentiis in manibus nostris Vraniensium, Schuuitensium & Vnderuualdensium sub silva existentibus & permanere debentibus. Et in hujus modi summa tercentorum millium scutorum debebit tribus Ligis Griseis eorum rata contingere, prout vni ex tredecim Cantonibus.

Duodecimò. Quod illis de Bellinsona, Lugano, Lucarno, & valle Maynæ, cum omnibus eis pertinentibus, reserventur & confir-

mentur omnia privilegia, specialesque liberalitates, quas ipsi pro teloneis, emptione salis, gabellis, & aliis rebus hactenus ab uno Duce Mediolani & in illo Ducatu habuerunt & gavisi sunt ita quod omninò juxta ea manere debeant

Tredecimò. Vt hæc laudabilis pax & vicinabilis amicitia, maligni inimici fraude in futurum non turbetur, clarè locuntur & conclusum est, quod hæc pax inter Reges & coronam Franciæ & præfatos universales Dominos in omnibus punctis & articulis perpetuò manere, & durare debeat. Et pro parte nostra Francorum Regis in præmissis omnibus & singulis reservantur, sanctissimus Dominus noster Leo Papa decimus, sancta Sedes Apostolica, sacrum Romanum Imperium, serenissimi Reges, Rex Hispaniæ carissimus gener noster, ac Angliæ, Scotiæ, Navarræ & Daniæ, illustrissimus Sabaudiæ Dux auunculus noster dilectissimus, illustrissimi Duces Lotharingiæ, & Gueldriæ, nec non illustre Dominium & Communitas Venetorum, inclita domus de Medicis, Dominium & Communitas Florentinorum, ac Reverendus Dominus Episcopus Leodiensis, aliique omnes qui nobiscum usque ac fœdus & amicitiam contraxerunt. Tali videlicet forma, si & quando præfati Domini Confœderati magnæ Ligæ amici nostri prænominatos sanctissimum Dominum nostrum, Sedem Apostolicam, Romanum Imperium, sive alios prænominatos Confœderatos nostros in eorum Dominiis, ac Patriis quæ possident aggredi & bellum eis inferre vellent, quod nos tunc eisdem Dominis Confœderatis nostris fœdera & uniones ante datam præsentium, acceptas, honestè, fideliter & realiter servare, nec non promissio-

nibus nostris satisfacere velimus. Si verò casu acciderent quòd præfati Domini, & Confœderati nostri reservati prædictos Dominos Confœderatos magnæ Ligæ superioris Alamaniæ in eorum Terris & Dominiis quæ possident vt supra in octavo articulo continetur, aggredi & ita eis bellum inferre vellent, tunc non debebimus nos præfatus Rex Francorum permittere quod subditi nostri contra ipsos Dominos Helvetios proficiscantur, pro ut in octavo articulo specialiter declaratum est, juxta cujus tenorem hæc manere debebunt, omnibus dolo & fraude exclusis.

Parte verò & nomine præfatorum magnificorum Dominorum Confœderatorum reservantur, Sanctissimus Dominus noster Leo Papa decimus, Sancta Sedes Apostolica, Cæsarea Majestas, sacrum Romanum Imperium, inclitissima domus Austriæ, illustrissimi Sabaudiæ Duces, & de Wirtemberg, illustris Dominus Laurentius, & domus de Medicis, civitas & status Florentiæ, ac magnificus Dominus de Vergies, Marescallus Burgundiæ, antiqua fœdera nostra, & cæteri omnes cum quibus vsque huc fœdus & civilegia contraximus, tali videlicet forma si & quando Christianissimus Francorum Rex prænominatos Confœderatos nostros in eorum Dominiis & Patriis quæ possident aggredi & bellum eis inferre vellet, quod nos tunc eisdem Dominis Confœderatis nostris reservatis fœdera & vniones antè datam præsentium cum eis acceptas, & alias obligationes nostras, honestè, fideliter, & realiter seruare, nec non promissionibus nostris satisfacere velimus. Si verò casus accideret quòd præfati Domini & Confœderati nostri, præfatum Regem Franciæ in suis Regnis, vel aliis Dominiis quæ possidet vt supra in oc-

tavo articulo continetur, aggredi & ita bellum ei inferre vellent, tunc non debebimus nos præfati Helvetii permittere quod subditi nostri contra præfatum Christianissimum Regem proficiscuntur, prout in octavo articulo specialiter declaratum est, juxta cujus tenorem hæc manere debebunt, omni dolo & fraude exclusis.

Et quia in præcedentibus articulis locutum est, quod actiones & differentiæ inter nos ambas partes & ambarum partium subditos amicabiliter, aut juridicé terminari debeant, secundúm contentum & tenorem capitulorum aliàs inter fœlicis recordationis Ludovicum Regem duodecimum, olim Ducem Mediolani, & nos prædictos Confœderatos Compositorum scriptorum & sigillatorum, qui à modo in antea inter nos & nostros usitari & obseruari debebunt, videlicet, quod ne inter nos defectu justitiæ quicquam quærelarum, dissenssionumque emergat clarissimé loquutum est, quod si ullo unquam futuro tempore inter nos præfatum Regem, & memoratos Confœderatos generaliter vel particulariter, sive Dominia aut Subditos nostros, aliquæ questiones, dubietates vel quærelæ suscitarentur, qualicumque occasione, quod tunc & eo casu, pro hujus modi differentia sedanda quælibet nostrarum partium sibi eligat & assumat duos probos, & idoneos viros justiciæ cultores, Deumque timentes, in arbitros vel commissarios suos Qui quatuor arbitri vel commissarii suos ambabus partibus controversiam habentibus diem juridicam statuere & intimare teneantur.

Et nominatim si hujusmodi quæstio aut differentia, de qúa ageretur, procederet pro rebus,

bon's, vel actionibus bonorum vel personarum in Regno Franciæ aut aliis partibus citra montes existentibus, qualiscumque partis actor vel reus fuerit, debet locus hujusmodi juris determinationis notificari in oppido Paterniaci. Si verò hujusmodi differentia procederet causandis bonis vel personis in Ducatu Mediolani & aliarum patriarum vltra Alpes sitarum, debebit locus talis determinationis notificari & assignari in loco de Bolcis dicto apud Claustrum, quo in quidem loco ipsi quatuor arbitri, ambæque partes vel eorum sufficientes procuratores comparere tenebuntur & imprimis tenebuntur ipsi electi arbitri ad Deum & Sanctos ejus jurare quòd ambas partes & eorum jura fideliter audient, & in hujusmodi actionibus justè & rectè procedent, & desuper judicabunt, non amore vel odio ducti, sed juxtà eorum meliorem intellectum. Tamen poterunt primùm tentare de consensu ambarum partium ad differentiam amicabiliter sedandam, quod si hujusmodi consensum minimè obtinere possent, tenebuntur ut suprà, illam differentiam secundùm juris rigorem & conscientiarum suarum exonerationem, Deum præ oculis habentes, infra mensis spatium post datam incepti judicii terminare; ità tamen quod ante omnia dicti quatuor arbitri medio tempore judicii ab omni vinculo juramenti absolvantur quo nobis partibus vel alteri earumdem astricti sint, vel forent. Et quòd prædicti arbitri per dominos & superiores suos ad prædictum onus in se suscipiendum cogantur & astringantur. Et quicquid tunc per ipsos quatuor arbitros vel majorem eorum partem sententiatum & declaratum fuerit, tenebuntur ambæ partes ratum & gratum habere, & observare, omni appella-

tione & impedimento cessantibus. Si verò in componendo vel judicando ipsi arbitri forent discordes, ita ut major eorum pars non appareret, sed bini & bini in pronuntiatione discreparent, tunc potest actor, causa ita pendente, quintum co-arbitrum, partibus tamen non suspectum, & ut supra probum & honestum in propinquioribus locis & magis commodis, (vt poté in civitate Curiensi aut patria Vallesii quæ sit spectabilis persona, & de Consilio ejusdem loci) eligere & assumere, quem quintum co-arbitrum ambæ partes rogare tenebuntur ut onus prædictum in se suscipiat, similiter & suos Dominos superiores rogare ut ad suscipiendum hujus modi onus eum cogant, & astringant. Qui quidem quintus co arbiter in omnibus & per omnia jurabit pro vt de aliis quatuor supradictum est. Et quicquid per prænominatos quatuor arbitros & quintum co arbitrum aut majorem eorum partem amicabiliter vel juridicè judicatum, declaratum vel ordinatum fuerit, tenebuntur ambæ partes firmiter observare, absque aliqua appellatione vel contradictione, ita tamen quod ambæ partes ad hujusmodi amicabilem compositionem, consensum eorum dedissent. Et si una pars per se vel ejus sufficientem procuratorem coram præfatis arbitris negligenter aut sine justa causa comparere sperneret, debebit illa in causa principali vnà cum missionibus & expensis subjacere. Et quotiescumque quintus eligetur coarbiter, tenebitur infra mensis spatium post ejus electionem in uno prædeterminatorum locorum, sententiam suam definitivam dare.

Et ut ab utraque parte commodius agatur cautum est, vt non possit per aliquam nostrarum partium aut singularem personam earum,

quavis occaſione, aliqua diffidentia guerræ attentari ſive bellum moveri nec aliquæ novitates fieri, ſed ambæ partes pareant ordinationi cognitioni, ſententiæque & declarationi præfatorum Arbitrorum, juxta prædictam formam, ſub pena amiſſionis cauſæ & expenſarum.

Si autem privatis perſonis dominiorum, mandamentorum & diſtrictuum noſtrorum Confœderatorum actiones, ut quæremoniæ, in præfatum Chriſtianiſſimum Regem competerent pro cauſis vel bonis citra vel ultra Alpes exiſtentibus, quacumque occaſione id eveniret, tunc debebit talis actor actionem ſuam dominis & ſuperioribus quibus ſubjicitur exponere, & particulariter declarare, quod ipſe debitum jus vel quærimoniam ejus à præfato Chriſtianiſſimo Rege, vel ſuis Officialibus in regno Franciæ vel in Mediolano minimè obtinere poſſit; & ſi tunc nos ipſius particularis perſonæ actricis Domini & ſuperiores cognoſceremus & declararemus, quod hæc cauſa bona, juſta, & ad petendum honeſta ſit, debebimus tunc Regiæ Majeſtati notificare quod nos illius actricis perſonæ jura viderimus & ſuam petitionem non indebitam exiſtimaverimus, Majeſtatem ſuam deſuper rogando & monendo ut noſtrati ſatisfaciat. Et ſi per Regiam Majeſtatem tali actori expeditio facta fuerit, de qua habeamus debitam conſentandi occaſionem, debebit tunc talis agens perſona ſtare tacita & quieta, & in antea Regiam Majeſtatem & ejus ſubditos citra vel ultra Alpes reſidentes non ulteriùs moleſtare ſive quærelare. Et ſi tamen Regia Majeſtas tali perſonæ pro petitione ſua minimè ſatisfaceret, tunc poterit talis actrix perſona eandem Regiam Majeſta-

tem coram arbitris, & quinto co-arbitro, prout in articulo de expeditione juris, non ambas partes concernente declaratum est, convenire & in eodem loco quod justum & æquum fuerit obtinere, ita tamen quòd neutra partium nisi unum co-arbitrum in civitate Curiensi seu patria Vallesii qui de Consulibus & partibus minimè suspectis eligere habeat. Et quicquid tunc amicabili compositione (obtento tamen ambarum partium consensu) sine judiciali cognitione per præfatos quatuor arbitros & quintum co-arbitrum ordinatum seu judicatum fuerit, debebit firmiter observari omni appellatione semotâ.

Et è converso si contingat privatas personas nobis præfato Regi, Duci Mediolani subjectos in nos præfatos Confœderatos: petitiones & quærelas habere, undequoque eædem procederent, debebit pars actrix coràmarbitris, & media persona, loco & tempore causam suam fovere, & prosequi, prout in proximo præcedenti articulo continetur.

Prætereà conclusum est, ut omnes ambarum partium subditi in brevem & succintam solutionem debitorum confessorum aut quæ litteris sive sufficienti testimonio approbarentur, & qui solutionis terminis expiratus esset, induci & coarctari debeant ut ille cui debitum pertinet, meritam possit habere causam contendandi. Et casu quo debitoris facultas ad hæc non suppeteret, teneatur officialis seu judex civitatis vel loci, ubi debitor residentiam habuerit, ad requisitionem conquærentis contra eundem debitorem justitiæ rigorem ministrare, secundùm loci aut patriæ consuetudines & statuta.

Sed de omnibus aliis actionibus impetitio-

nibus & quærelis, quæ inter ſubditos ſeu privatas perſonas noſtas oriri poſſent, unde quaque deriventur, teneantur & debeant actores cujuſcunque partis jus quærere eo in loco, penes quem reus reſidentiam habuerit. Ita & ea conditione quod Dominium illius rei omninò procurare & officialibus ſuis aut eorum locum tenentibus committere habebit, ut ipſi actori ſummariè ſimpliciter, de plano, & abſque prolungatione juſtitia miniſtretur. Sic quod ſpatio decem dierum expeditio finalem habeat effectum niſi ipſa cauſa conſenſu partium aut evidenti occaſione videlicet in producendis teſtibus (qui durante ipſo termino decem dierum comparere non poſſent) prorogaretur, & ſi judex loci malitiosè ſententiam diſtulerit, aut reus tergiverſatione uteretur (quod tamen nos præfatus Rex Franciæ Mediolanique Dux & etiam nos prænominati Confœderati pro poſſe noſtro prohibere tenebimur & volumus) tunc tenebitur judex, aut reus, in quo defectus juſticiæ appareret parti agenti omnes miſſiones & expenſas ob idſuſtentas exſoluere. Et nihilominus poterit actor qui ſe ita ſentierit fore gravatum cauſam ſuam ad audientiam Superioritatis, ſeu Dominii, cui reus ſubjicitur, deducere, & hanc quærimoniam & gravitatem ſive eorundem circunſtantias manifeſtare. Et eo facto, ſi requiſitio in nos prænominatum Regem, Mediolanum Ducem accepta fuerit, debebimus cauſam ipſam, conſilio noſtro ſecreto, aut aliquibus ex eiſdem committere, & cum effectu procurare ut actori in decem poſtea diebus ab eiſdem in cauſa principali atque expenſis finalis & juriſdictionalis deciſio & illius deciſionis ſatisfactio emergat, & caſu quo id non fieret, poterit tunc talis perſona

agens, si à Dominis suis concedatur, in loco Paterniaci, aut Boleis, sive Claustri, & coram arbitris & judicibus modis & forma prædictis tractare & finire.

Pariter & vice versa, si reus sub mandamento nostrorum Confœderatorum resideret, & ab actore subdito præfati Christianissimi Regis, Ducisque Mediolani, hujusmodi juris requisitio nobis Confœderatis fieret, cuicumque Cantono vel nobis Colligatis præmissis talis subjiceretur, debemus nos ipsius actoris causam fideliter considerare & pro expeditione ejusdem, omne & totum id perficere quod hanc in partem Christianissimo Regi Ducique Mediolani, aut ejus Regio sive Ducali Consilio ut supra in proximo articulo continetur incumbit.

Præterea debebimus nos sæpè dictus Rex Duxque Mediolani omnes subditos nostros in eodem Ducatu commonefacere, & sub pœna gravissima eis demandare, ne mercatoribus & subditis præfatorum Dominorum Confœderatorum amicorum nostrorum impedimento sint quò minùs merces suas quocumque nomine vocentur, vendere aut alienare possint. Eisdem insuper inhibentes ne inter se aut respectu aliarum extranearum personarum quicquam practicæ, statuti, aut ordinationis, palam, sive occultè instituant, ut ipsis mercatoribus & subditis libera emendi & venundandi facultas amittatur, & si aliter actum fuerit, quod tunc talis ad alterius partis requisitionem ad condemnationem perditionum & expensarum, ob id sustentarum arctari & compelli debeat.

Etiam conventum est, si aliquis in ciuitate & Ducatu Mediolani pro aliquibus debitis siue

aliis justis rationibus, petitionibus aut quærelis, carceribus introduceretur, & talis detentus per Judicem fraudulenter, & sine scitu voluntate aut admissione illius, ad cujus instantiam detentio facta fuerit, relaxetur absque eo quòd creditori de debito seu quærimonia, satisfactio siue sufficiens fidei jussio præstita vel debitum ad manus fideles depositum fuerit, tali casu ipse Judex sive Officiarius à quo incarcerati relaxatio fieret ad debiti seu prætensæ actionis satisfactionem obligabitur.

Item quicumque nostrarum partium subditus, alteri ex subditis, alterius solutionem missionum & expensarum promiserit, & illud sufficienti hominum vel litterarum testimonio approbetur, volumus vt talis verba factis corroborare & sic hujusmodi expensarum onus in se suscipere debeat vna cum principali summa, omni priuilegio ordinatione juris seu statuto in contrarium militanti postposito.

Nos neque subditi nostri ab vtraque parte non debebimus altervtrius partis subditos barrare, arrestare, pignorare, neque detinere nisi pro debitis confessis, vel quorum obligationes per litteras autenticas ostendi aut sufficienti testimonio probari possint, vel pro atrocibus delictis, sique per aliquem fuerint in aliquibus nostrarum partium finibus perpetrata & quicumque contra fecerit, tenetur parti conquærenti in restitutionem omnium missionum & expensarum inde habitarum.

Et quia nos præfatus Rex Francorum, Dux Mediolani ex toto animo desideramus præfatis uniuersalibus Confœderatis specialissimis amicis nostris in majori liberalitate occurrere, eisdem tenore præsentium eorum introductam libertatem & immunitatem in Ducatu Medio-

lani confirmauimus & concessimus ita quòd omnes & singuli earum Ciuitatum, Patriarum & Colligatorum in præsenti pace & amicitia nominatorum Ciues, Patriotæ, Subditi, Oratores, Nuntii, Peregrini, Nobiles, vel ignobiles equestres, & pedestres, cujuscunque nominis, statûs aut conditionis fuerint cum eorum corporibus per totum Ducatum nostrum Mediolani liberè, & securi absque aliqua molestia ire, proficisci & redire valeant, & cum eorum mercimoniis, rebus & bonis suis natis & nascituris, vel ab eis fabricatis, & compositis seu fabricandis, & componendis, in Terris nostri præfati Regis & Ducis Mediolani, seu in præfatorum Dominorum Confœderatorum sive eorum Colligatorum prædictæ Ligæ Alamaniæ superioris Terris, Dominiis & Patriis sic quod ea per totum Ducatum Mediolani vsque ad fossata ciuitatis Mediolani exclusivè ducere, & conducere, emere & vendere possint & valeant, absque aliqua solutione telone datii, gabellæ, ceterarumque in hanc partem exactionum seu onerum solutione, siue earundem solutio nobis præfato Regi tanquam Duci Mediolani, aut ipsius Ducatûs nostri Ciuitatibus, Comitatibus, Baronibus, Communitatibus, vel priuatis personis competat, cujus exempti, immunes & absoluti esse permanere debent. Attamen debebit teloneum intra fossata vrbis Mediolani vt supra reseruatum non aliter tractari vel exigi quàm pro vt hactenus est vsitatum, & vt omnis error & difficultas tollatur, volumus nos præfatus Rex Duxque Mediolani, vt etiam de equis, bobus, cæterisque omnibus nulla solutio teloneci ut suprà exigatur, nonobstante vbi nata aut ex quibus partibus conducta fuerint.

Et cum his declaramus nos præfatus Rex Francorum, Duxque Mediolani, & nos præfati vniuersales Confœderati quod hæc libertas atque vtilitas nulli liceat, aut quis illa vti siue gaudere debeat, nisi qui in ista pace declarantur & earum Ligæ superioris Alamaniæ vel eorum subditi sint.

Et quia nos Franciscus Francorum Rex etiam nos Confœderati urbium & patriarum altæ magnæ Ligæ Alamaniæ superioris, hunc ipsum tractatum pacis, & amicitiæ etiam prementionata Capitula per Oratores nostros & ex Commissione nostra, ut suprà ordinata, & conclusa, pro nobis successoribus hominibus & subditis nostris iniuimus, & acceptauimus eademque harum vigore approbauimus, ratificauimus, & confirmauimus. Quare promittimus nos jam dictus Franciscus Francorum Rex, sub Regio nostro honore, nos verò Confœderati urbium & patriarum præfatarum bonâ fide pollicemur supradicta Capitula pacis & amicitiæ eaque omnia in his litteris contenta, rata, grata & firma habere, & observare, nec contra eadem quoquo modo facere, dicere vel venire, omni dolo & fraude exclusis.

In quorum omnium robur firmitatem & evidens testimonium, Nos præfatus Francorum Rex sigillum nostrum Regale, Nos verò prælibati Confœderati videlicet de Turego, Berna, Lucerna, Uranea, Schuuitia, Underuualden suprà & sub sylvam, Zug cum eis ad se pertinentibus, Glarona, Basilea, Friburgo, Solodoro, Schaffhusen, & de Appenzel, sigilla Urbium & Patriarum nostrarum vnà cum sigillis Domini Abbatis, necnon oppidi Sancti Galli, etiam Patriotarum trium Ligarum in Churualen & Vallesiensium & Oppidi de Mul-

husen, his litteris duplicatis (quarum vnas nos Francorum Rex manibus nostris recepimus, Nos verò Confœderati de Liga alteras nobis retinuimus) appendi fecimus. Actum & conclusum in prædicta ciuitate Friburgensi die Sabati vigilia sancti Andreæ Apostoli, anno à Natiuitate Domini currente millesimo quingentesimo decimo sexto.

PREUVE V.

Déclaration (a) *du Roy Henri II. pour les Grisons, le 12. Juillet* 1550.

HEnry *par la grace de Dieu Roy de France*, A tous ceux qui ces présentes Lettres verront, *Salut*. Comme nous ayons esté aduertiz par nostre amé & feal Jean Jacques de Castion Gentilhomme de nostre Maison, & nostre Ambassadeur par deuers les Seigneurs des trois Ligues Grises noz bons amis, alliez & confederez, Que le traicté d'alliance d'entre nous, les Sieurs des Ligues de Suisse aussy noz bons amis alliez & Confederez & les Sieurs des trois Ligues Grises, soit autrement entendu par au-

---

(a) *Alliances faictes par les Rois de France avec les Cantons des Suisses msc. in-fol. pag.* 79-81. *n°.* 12089. *Bibliotheque de M de Milonneau. Autre Recueil de msc. tiré de la même Bibliotheque tom. XIII. in-4°. no.* 2808. *p.* 893-895. *Autre Recueil msc. de la même Bibliotheque n°.* 12098. *in-fol. p.* 22-24.

cuns

cuns desdictes trois Ligues Grises quil ne porte, scauoir faisons que nous desirans esclaircir nostre uouloir & intention sur ce, auons déclaré & délarôns que combien que lesdicts Seigneurs des trois Ligues Grises ne soient specifiez que soubz le nom de Coalliez audict traicté d'alliance, neantmoins nous entendons, uoulons & nous plaist que les dictz Seigneurs des trois Ligues Grises, tant que l'alliance qui est renouvellée entre nous lesdicts Seigneurs des Ligues de Suisse, & lesdictes trois Ligues Grises durera, seront estimez & traictez comme trois Cantons des Ligues A scavoir que chascune desdictes trois Ligues aura annuellement comme il est contenu dedans le traicté de la paix deux mille liures tournois, & par ledict traitté d'alliance mille liures tournois, comme les autres Cantons des Ligues, & aussy en l'argent du secours, mesmes en l'artillerie & aux deux cens hommes d'armes quand nous serons requis de ce faire selon le contenu de l'alliance, & semblablement que les Capitaines & Soldats des dictes trois Ligues Grises quand nous les emploierons seront traictez de leurs souldes comme ceux desdictz Seigneurs des Ligues en faisant leuée desdictz Suisses. Leur sera baillé du nombre leur portion au prorata comme a trois Cantons des Ligues, & useront de tous autres articles contenuz audict traicté d'alliance comme trois Cantons. Et dauantage pour estre un Pays à part & auoir plusieurs diuersitez de langues leur accordons leur Regiment à part en cas que facions plus grande leuée à une fois que de six mille Suisses. Promettant en bonne foy & parole de Roy obseruer & garder inuiolablement le contenu cy dessus, sans y contre

uenir ne souffrir estre contreuenu en quelque maniere que ce soit. *En tesmoing* de ce nous auons signé ces presentes de nostre main, & à icelles faict mettre & apposer nostre Scel. Donné à Beyne le douziesme jour de Juillet mil cinq cents cinquante, & de nostre Regne le quatriesme. Ainsi signé *Henry*. Et sur le reply *par le Roy, Bourdin*. Et scellé de cire jaulne sur double queue.

PREUVE VI.

Formule du Serment ordonné pour le Régiment Suisse du Colonel Nicolas Irmi de Bâle le 15 Novembre 1552 au service de la France.

Traduit de l'Allemand, dont une Copie authentique m'a été communiquée en Mars 1750 par M. Iselin, Membre des Académies de Berlin & de Cortone, & Professeur dans l'Université de Bâle.

VOus jurerez tous en général, & chacun en particulier, de servir en tout honneur & avec loyauté le Roy de France aussi longtemps que Sa Majesté nous gardera à son Service, que l'Enseigne de chaque Capitaine sera sur pied, & qu'on ne sera pas licencié, vous jurerez aussi que personne ne quittera l'Armée sans le consentement, la connoissance & la volonté de son Capitaine, à moins qu'il n'ait préalablement de lui un passeport. Vous jurerez de même chacun de défendre fidélement

le Drapeau de votre Capitaine, & que lorsqu'il y aura nécessité ou bataille, chacun fera de son mieux son devoir, en exposant son corps & sa vie pour endommager l'ennemi, qu'il n'abandonnera pas son poste, & que si par hazard un ou plusieurs prennent la fuite, on les arrêtera, & qu'en cas qu'on ne puisse le faire, celui ou ceux qui tueront de pareils fuyards dans l'action, ne seront jamais punis & ne seront point recherchés de personne.

Les Enseignes jureront de défendre fidélement les Drapeaux, tant que le Service de la présente levée durera & que leurs Capitaines ne seront pas licenciés, & ils jureront aussi qu'en toutes nécessités & batailles ils exposeront leurs corps & vie avec le Drapeau déployé, & qu'ils ne l'abandonneront point jusqu'à la mort.

Personne n'endommagera point aussi ni n'offensera aucuns Monasteres, Eglises, Prêtres, femmes, filles, vieillards, moulins, ni fours de Boulangers, sous peine de la vie, & de perdre son bien, & chacun payera son écot ainsi que de raison.

De plus s'il s'éleve ou s'il arrive durant cette expédition quelques différend & querelle dans notre Régiment, chacun fera vuider sa prétention devant le Tribunal ordinaire de notre Justice, & cela sans délai.

Personne ne raillera ni n'injuriera aussi un autre au sujet de la Religion, & ne le badinera point en public de ce qu'il mange gras les jours défendus sans nécessité, le tout afin que l'amitié & l'union soient d'autant mieux entretenues.

Chacun aura également attention de ne pas blasphémer Dieu ni de boire avec excès; car celui qui se trouvera dans ces cas, sera puni

ſuivant ſon démérite. Nul jouera auſſi ni jour ni nuit les Samedis ou pendant d'autres veilles de Fêtes, ni les jours défendus, ni dans les Cimetieres, ni en garde.

Perſonne ne maltraitera les Vivandiers, mais chacun les payera en conſcience. Les tranſgreſſeurs qui les violenteront ou qui ne les payeront pas, ſeront punis ſuivant leur démérite.

De plus perſonne ne fera des aſſemblées, ni n'ameutera les autres, à l'inſçu des Capitaines. Autrement ceux qui ſe trouveront dans l'un ou l'autre de ces cas, ſeront punis en leurs corps & vie.

Chacun obéira auſſi à ſon Capitaine, au Juge, au Prévôt, aux Sergents, aux Capitaines de Piquiers, de Hallebardiers & de Mouſquetaires, aux Sautiers & autres Officiers, à chacun ſuivant l'étendue de ſa charge & ſelon le devoir, & quand même les Prévôts, Juges & leurs Sautiers prendroient quelques coupables, & qu'ils ſeroient trop foibles pour les retenir, celui qu'ils prieroient de leur prêter main-forte, ſeroit obligé par ſon ſerment de les aſſiſter, afin que le vice fût puni.

De même chacun obéira en garde au Sergent, & tiendra ſecret le mot de la garde, aura grande attention à bien remplir le devoir de Sentinelle, & à ne pas quitter ſon poſte, juſqu'à ce qu'il ſoit relevé par ſon Capitaine ou par ſon Sergent.

Nul auſſi maltraitera les Prévôts, Juges, Officiers de Juſtice ou leurs Sautiers à cauſe des jugemens rendus ou à cauſe de la priſon qu'ils ont fait ſubir. Aucun ne ſe battra, ni haïra, ni n'employera aucun reproche, ni n'inſultera pour des procès légitimes.

Vous ne laisserez pas sortir en aucune maniere nos chevaux, mulets ou nos bestiaux, dans les bleds ni dans les champs d'avoine, [sous ce nom sont comprises toutes les productions de la terre] & vous ne les laisserez paître que dans les prairies ordinaires, où ces animaux puissent causer le moins de dommage.

De même personne ne coupera aussi aucun arbre fruitier, ni dans les champs ni dans les jardins, mais on les laissera illesés, on ne brisera pas aucune haye ni aucun enclos, on ne gâtera aucun jardin, on ne fera aucun tort aux vignes, on ne cassera ni on ne prendra aucun échalat.

Personne aussi ne prendra ni n'enlevera du bled, de l'orge, du seigle, de l'avoine, ni d'autres fruits d'aucune maison ni Ferme, ni de quelque façon que ce soit; mais celui qui en a besoin l'achetera dans les marchés publics, & en payera la juste valeur pour faire cesser toute plainte.

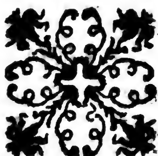
Il est aussi ordonné que les Bouchers ne tueront dans le camp aucun animal ni mouton ni bestiaux, mais hors du camp, dans l'endroit le plus commode par l'eau qu'on y trouve, afin que les immondices, les intestins & autres excrémens puissent être emportés par le courant; mais en cas qu'on ne puisse le faire faute d'eau, on enterrera ces immondices.

De plus il est ordonné à un chacun de vivre avec propreté dans sa maison ou dans son gîte, afin que toute puanteur & ordure soient rejettées dehors, & qu'on puisse jouir ensemble d'une santé d'autant meilleure.

C'est aussi le sentiment unanime des Capi-

taines, qu'après qu'on aura fait la patrouille, un chacun qui ne sera pas de garde, se retire de la rue dans son gîte & logis, & qu'on sorte alors des cabarets, à moins qu'on n'y soit logé par ordre du Fourrier. Ils entendent qu'on s'abstienne des vilains cris & chansons, & que ni jour ni nuit personne ne tire dans le camp, sans nécessité, sous peine au transgresseur d'être puni.

Personne aussi ne prendra à un autre son quartier, ni n'effacera la marque des maisons ou fermes où un autre est logé. Chacun se rendra avec le Drapeau dans le quartier destiné à l'Enseigne par les Fourriers, au défaut de quoi on le privera de sa solde.



PREUVE VII.

Articles du Réglement fait en la Diete annuelle de Baden en 1553 avec M. l'Abbé de Bassefontaine Ambassadeur du Roy près des Cantons, au sujet du Service des Troupes de la Nation en France.

Copie authentique en Allemand, communiquée par M. Leu Trésorier général du Canton de Zurich.

PRemiérement. Que dorénavant, ainsi que cela a été pratiqué anciennement, les Colonels, Capitaines des Cantons soient élus par tous les Capitaines des Cantons, & non par Sa Majesté ou par gens munis de son pouvoir. Que la solde des emplois soit la même que celle qui a été autrefois, & que conséquemment Sa Majesté établisse sur les troupes de la Nation un Colonel qui leur soit agréable, auquel elles puissent avoir recours, & représenter en tout tems leur situation & leurs griefs, & ce qui leur survient, & près duquel elles puissent trouver secours & avancement

Secondement. Que l'on paie & soudoie pour trois mois les Capitaines & Soldats des Cantons, soit qu'ils se portent bien, soit qu'ils soient malades, quand même on les licencieroit avant ce terme, & qu'on ne s'en serviroit pas durant tout cet espace de tems, Que lors-

que des Soldats viendront à mourir pendant le premier, second & troisiéme mois, leurs héritiers seront payés pour ledit mois. Ainsi en cas que le mois soit commencé, & que l'un des Soldats qui aura quitté sa Patrie, meure dans le premier, second & troisiéme mois, ses héritiers recevront sa paye pour ledit mois, & de même lorsque ledit Soldat aura reçû le premier jour du mois, & que la Revûe n'aura pas été faite le même jour, mais quatre ou cinq, & même plusieurs autres jours après, soit que les Soldats soient présens à la Revue ou non, leurs héritiers seront néanmoins payés pour ledit mois, on ne payera pas moins les malades qui n'auront pas pû passer la Revue, à condition néanmoins que les Capitaines donneront aux Commissaires l'état des malades qui seront voisins de l'endroit de la Revue, afin qu'ils puissent les visiter, & en cas que ces malades soient éloignés, les Capitaines produiront des certificats de la Justice des lieux, ils déclareront les noms de ces malades, & on n'employera aucune fraude ni supercherie dans toute cette opération.

Troisiémement. Que Sa Majesté ne fera servir les Capitaines & Soldats que selon la teneur de l'alliance, & ne les employera pas contre l'accord héréditaire; Que de même Sa Majesté ne séparera pas les uns des autres ni ne partagera les Soldats des Cantons, & que pareillement elle leur fera un traitement convenable au sujet des logemens & des quartiers, nos Seigneurs supérieurs ayant une entiere confiance là-dessus en Sa Majesté.

Quatriémement. Que Sa Majesté veuille gracieusement ordonner que les Capitaines & Soldats soient payés en or & en bonne & va-

lable monnoie, afin que les Soldats ne souffrent aucune perte en leur solde.

Cinquiémement. Comme les Soldats dans la derniere expédition de Picardie n'ont pas pû vivre avec la solde médiocre qu'ils recevoient, qu'ils ont par cette disette gagnés des maladies, & ont ainsi servis foiblement Sa Majesté, nos Seigneurs supérieurs ont avisés à l'avantage & au bien de Sa Majesté & ont ordonnés, que chaque Capitaine ne pourra point donner moins que quatre *Couronnes* à chacun des Soldats, en conséquence de ce Réglement Sa Majesté voudra avoir des considérations pour les Capitaines au sujet des remplacemens, afin qu'ils ne prennent & ne soudoient que des gens de guerre vaillans & remplis de probité, le tout pour rendre à Sa Majesté des services honorables & conformes à la loyauté.

Sixiémement. Lorsque les Soldats de notre Nation ont voulu retourner chez eux après leur réforme lors de la derniere expédition de Picardie, quelques-uns natifs des Cantons & des Bailliages communs ont été affrontés à Toul en Lorraine & ailleurs par les Commis du Roy, ont été dépouillés, & on leur a pris ce qui leur appartenoit. C'est pourquoi les Cantons demandent amicalement, que Sa Majesté donne attention à réparer ces dommages, & empêche qu'il n'en arrive plus.

Septiémement. Lorsque des Soldats seront morts ou s'en retourneront chez eux, les Commissaires ne retiendront & ne rabattront aux Capitaines pour chacun de ceux qui seront morts ou de retour au pays, que quatre Couronnes, comme la solde d'un mois, par-

ce que les plus hautes payes restent toujours, & que les moindres s'en vont au pays natal.

Nos Seigneurs & Supérieurs déclareront aussi à leurs Capitaines & Soldats que celui qui sortira du pays servira jusqu'à ce que Sa Majesté les licencie, & que ceux qui reviendront chez eux sans passeport, on les saisira & on leur fera prêter serment de retourner au plutôt rejoindre le Drapeau, & servir jusqu'à ce que Sa Majesté le Roy de France leur donne congé, à moins qu'ils n'apportent & ne montrent un passeport signé par leur Capitaine.

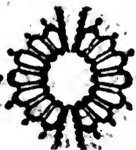
PREUVE VIII.

Approbation du Roy Charles IX, qui ratifie le Traité passé à Lausanne le 30 Octobre 1564 entre Emanuel-Philibert Duc de Savoye & les Seigneurs du Canton de Berne, à cause du Pays de Vaux.

Extraite d'un Recueil de mst. concernans la Suisse, qui est conservé dans la Bibliotheque de M. Milsonneau nº. 12094 in-fol. P. II. p. 71-72.

CHarles par la grace de Dieu Roy de France. A tous presents & aduenir Salut, Comme sur les differends estans cy deuant entre nostre très cher & très amé oncle le Duc de Sauoye & nos très chers & grands amis les

Seigneurs du Canton de Berne après plusieurs assemblées faictes entre eux en presence des Médiateurs à ce conuenus entre icelles parties, mesmes auec interuention de nostre Ambassadeur ordinaire résidant près nos très chers & grands amis Alliés & Confédérés les Seigneurs des Ligues de Suisse, enfin auroit esté passé accord & traicté selon la forme & articles conuenus en iceluy, duquel le translat deuement est cy attaché soubs le contrescel de nostre Chancellerie, nous requerans icelles parties approuuer & authoriser ledict accord, Nous après l'auoir faict veoir en nostre Conseil desirans le repos & tranquilité desdictes deux parties auons par l'aduis d'iceluy nostre Conseil déclaré & déclarons par ces présentes auoir iceluy traicté pour agréable, en tesmoing de ce auons à icelles faict mettre & apposer nostre scel. Donné à Bourdeaux le ving-sixiesme jour d'Auril l'an de grace mil cinq cens soixante cinq & de nostre Regne le cinquiesme, ainsy signé *Charles*, Et plus bas par le Roy en son Conseil, *De L'Au'espine.*



PREUVE IX.

Capitulation de la Compagnie de Zur-Lauben & de Schoen au Régiment Suisse de Pfiffer, arrêtée à Soleure le 9 Juillet 1567 par l'Ambassadeur de France.

Traduite de l'Allemand, & extraite du Journal des Guerres civiles de France, Relation composée par Antoine de Zur-Lauben Capitaine de cette Compagnie.

I. LA Compagnie sera composée de trois cens hommes tous Suisses de Nation & non point d'autres, sous peine de casse aux Capitaines, & de ce nombre de trois cens hommes il y en aura trente armés de cuirasses & trente autres d'arquebuse [Hagenschütz] c'est-à-dire dix par cent.

II. Le Roi donnera pour ces trois cens hommes neuf cens écus de Couronne, ou la valeur d'autant en monnoie, à raison de quarante ou quarante-huit sols pour un écu de Couronne, de trois Couronnes par chaque homme, & de plus Sa Majesté donnera à chaque Arquebusier quinze sols pour solde ordinaire. Lesdits Capitaines auront tous les mois dix-neuf payes à cause des vingt payes par cent, & pour les places de Lieutenant & d'Enseigne.

III. De plus, afin qu'ils puissent être égaux avec leurs doubles factionnaires, ils recevront

trois-cens trois écus de Couronne & trente sols, ce qui forme total avec ce que dessus pour trois cens hommes, quatorze cens cinquante écus de Couronne : Et les Capitaines promettent de leur côté de tenir leur Compagnie complette de trois cens hommes, & de passer tous les mois la Revue devant les Commissaire & Controlleur ordonnés par le Roy.

IV. Nul desdits Capitaines pourra donner à aucun de leurs Soldats pour solde par mois moins qu'une solde ou paye. Ils ne pourront aussi engager aucun aveugle, ne pourront faire passer deux fois en revue le même Soldat, ni présenter des Soldats incapables de servir ou impropres à la guerre, sous peine de . . . . & d'être privés des bontés du Roy & du service de Sa Majesté, & d'être mis au Conseil de guerre. Et en cas que lesdits Capitaines soient trouvés coupables de pareille action, ou y consentans, le Roy pourra les casser & punir suivant leurs démérites, selon le contenu du Recès de la Saint-Jean 1553.

V. Lesdits Capitaines sont aussi obligés, s'ils veulent qu'on passe leurs malades les jours des montres, pour éviter toutes tromperie & supercherie, de présenter leurs malades les jours des montres, ou faute de les présenter & s'ils ne peuvent l'être, lesdits Capitaines sont tenus d'en accuser l'état par des certificats légalisés & soussignés pardevant les Juges ou Chefs du lieu où sont lesdits malades, afin qu'on en puisse sçavoir au juste le nombre & où ils sont restés.

VI. Lesdits Capitaines jureront aussi de servir fidélement Sa Majesté envers & contre tous tant qu'Elle le désirera d'eux, & que les affaires de Sa Majesté le requéreront, le tout

cependant avec la réserve de leurs Seigneurs & Supérieurs, des alliances & des traités.

VII. Ils ne pourront point quitter le service de Sa Majesté sans son consentement, & si un Capitaine, un ou plusieurs Soldats sans la permission ou le passeport du Roy ou de son Lieutenant veulent se retirer chez eux, & qu'au défaut d'un passeport il leur arrive quelque chagrin ou dommage, ils ne pourront en aucune maniere se plaindre du Roy ni lui demander réparation.

VIII. Afin d'observer tout ce que dessus, Sa Majesté a accordé & promet de donner auxdits Capitaines ladite somme de quatorze-cens cinquante écus de Couronne, ou la valeur d'autant en monnoie ou la caution, ainsi que dessus, dans laquelle somme les articles cy-devant énoncés sont compris, de sorte qu'ils ne pourront dire rien contre ni se plaindre, de quelque maniere que ce soit.

IX Si le nombre des trois cens hommes n'est pas complet, on leur en rabattra sur la solde suivant le nombre qui manque, ainsi que cela s'est pratiqué dans les précédens tems & monstres.

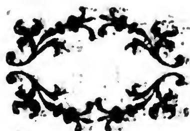
X. Afin que la discipline & le bon ordre du Régiment de la nouvelle levée puissent être observés parmi les Capitaines, on leur donnera un grand Juge & des Officiers de justice avec des payes convenables, & telles qu'elles ont été accordées dans les précédentes levées, ni plus ni moins; à condition que les noms de cesdits Officiers soient inscrits dans un rolle particulier. De plus si l'un ou plusieurs desdits Juges & gens de Police deviennent négligens ou incapables de remplir leurs charges & d'exercer la Justice,

on les destituera de leurs places ou on les punira, & on les remplacera par d'autres qui pourront exercer lesdits emplois, & qui seront agréables au Roy.

XI. Nul Prévôt-Général, ni autre personne en charge pourront exiger argent ou taxe des Vivandiers, Cuisiniers & Marchands, mais seulement leurs paies par chaque mois.

X. La paye desdits Capitaines courrera le 21 jour du présent Juillet.

Telles furent les conditions de la Capitulation de chaque Compagnie. La Relation que nous avons cité ajoute qu'à la place des trente Cuirassiers on en établit quarante par Compagnie, & que l'Ambassadeur donna trois cens écus de Couronne à chacun des Capitaines pour la levée de trois cens hommes.



PREUVE X.

Relation de la Bataille de Moncontour.

Extraite des registres du Conseil du Parlement de Paris en 1569. dont une copie est conservée parmi les Manuscrits de M. Conrart de l'Académie Françoise t. 1. *in-fol.* p. 1075.-1084. n. 2820. Bibliothéque de M. de Milsonneau.

Du cinquiesme jour d'Octobre audict an (1569).

CE jour le sieur de Villeroy Conseiller du Roy en son Conseil priué & Preuost des Marchands de ceste ville est venu en la Cour & assiz au dessus des Conseilliers du costé droict comme Conseiller du dict conseil priué a dit que ce matin Monseigneur le duc d'Alençon frere du Roy auoit receu par courrier expres lettres de la Royne sa mere l'advertissant que par la bonté de Dieu qui a eu pitié de ce Royaume & de son peuple la bataille a esté gaignée le troisiesme de ce mois grand nombre des ennemis & rebelles tuez & & petit de ceux du Roy occis ou blessez. Le particulier pourra estre receu dedans huy ou demain. Cependant laditte Dame a mandé audit Seigneur Duc, qu'il est tres requis d'en rendre graces au Createur par prieres & remerciements, a esté chargé le venir dire a ladite Cour & apporter lesdittes lettres qui ont esté luës. Ce faict a dit que icelle Cour sçait l'indisposition dudict Seigneur Duc qui

la prié de faire comme elle a de coustume en tel cas & aller a Nostre Dame assister au *Te Deum*, s'il estoit Sain il ny faudroit mais a mandé les chantres de la Sainte Chapelle pour le chanter en sa chambre. Au surplus desire ledict Seigneur parler presentement a Messieurs les Presidens pour aucunes leurs affaires d'importance par quoy ilz se sont leuez de leurs sieges & partiz auec ledict Seigneur de Villeroy sont allez au Louure deuers ledict Seigneur. Eux de retour enuiron neuf heures laditte Cour assemblée en robbes noires & chapperons a bourletz est allée a pied par la ruë de la Calende à l'Eglise Nostre Dame ou a esté solemnellement chanté le *Te Deum*, auquel les gens des Comptes & de la ville sciz a la senestre du Cœur & messlez auec aucuns Sieurs de ladicte Cour ont assisté & peuple infiny louant Dieu de sy heureuse nouuelle laquelle a remplie toute laditte Ville de joye tout ledict jour & les jours suiuants non sans grande raison. Car l'affliction & calamité auoient presque duré des le commencement de ce regne que ces heretiques mesprisans l'enfance & l'adolescence du Roy auoient entrepris changer la vraye religion de la France. Le Createur a souffert pour le chastiment de noz pechez qu'ilz ayent faict grandes desolations & ruynes. Mais il ne la delaissée suiuant ce qui est écrit par Dauid Psalme 88. Il a predit de son Peuple esleu. *Visitabo in virga ferrea iniquitates eorum. & in verberibus peccata eorum. Misericordiam autem meam non disperdam ab eis.* Ledict Roy tres Chretien & ses subjectz Catholiques auant ladicte journée auoyent eu leur refuge a luy par oraisons & processions.

deuotes & publicques & frequentes en humi-
liation implorans son ayde contre lesdits he-
retiques & rebelles a l'exemple des Roys Abia & Josapha lesquelz ainsy qu'il est recité au Paralipemenon 13 & 20 chapitres ayans guerre contre les dix Juges d'Israel & Ammonites & les Moabites ausquelz lesdictz heretiques sortis de l'Eglise sont comparez par ce que lesdictes Lignées s'estoient diuisées de la Loy & lesdictz Ammonites & Moabites auoient laissé la foy de Lotz duquel ils estoient descendus pour idolatrer, & les armées estans prosches desdictz Roy Abia & Lignées, aprés que ledict Roy se fut humilié & mis leur esperance au Seigneur a haute voix ledict Roy prononcea ausdittes Lignées. *Vos dicitis quòd resistere possitis regno Domini. Noster Dominus Deus est quem non relinquimus & vos reliquistis eum. Ergo Dominum Deum Patrum vestrorum qui non vobis expedit.* Lesdittes Lignées mesprisantes ladicte remontrance furent vaincus & y fut tuez cinq cents mil hommes des leurs. Ledict Roy & tout son peuple femmes & petits enfans s'estans du tout retirez au Temple presentans oraisons pour armer contre lesdictz Ammonites & Moabites, Jahahiel filz du Prophete Zacharie remply sur l'heure du Sainct Esprit leur dit : *Nolite timere. Non est enim vestra pugna sed Dei. Cras egredimini contra eos & Dominus erit vobiscum.* Ce qui admis & fut la desconfiture en une vallée à laquelle pour ce fut donné nom qui luy est demeuré la valée de Benediction. Aprés auoir pris les depouilles vindrent rendre graces au Temple. Soit donc ceste quatriesme victoire appellée victoire du Verbe Divin, auquel & à son Eglise les he-

retiques ont fait la guerre, & la plaine de la bataille plaine de Benediction. Car combien que toutes victoires soient de Dieu disant Judith en son Cantique chappitre 11. *Dominus conferens bella. Dominus nomen est illi.* Toutesfois la petite perte auec laquelle elle a esté donnée rend manifeste la grace Divine plus speciale qu'en trois victoires precedentes de Dreux de Sainct Denis & Jarnac, pour nostre instruction comme l'obstination que Sathan apprend aux ennemis de Dieu lesquelz *tanquam fumus defficient* comme il est escrit au psalme 36. ceste derniere victoire & la precedente de Jarnac sont aduenuës soubz l'heureuse & bonne conduite de Monseigneur le Duc d'Anjou frere du Roy en sa fort grande jeunesse dont l'honneur & loüange aprés sa Majesté luy sont deubz, & afin que la posterité scache & tienne en memoire perpetuelle le discours de la derniere bataille, en rende graces aprés nous & en fasse son proffit pour ne se desuoyer de la droicte religion & obeissance de son Roy & se confier en la grace celeste, il est cy inseré le discours de la bataille obtenuë & victoire gaignée par le Roy sur ses ennemis & rebelles soubz la conduitte de Monseigneur le Duc d'Anjou son frere aupres de Moncontour le troisiesme jour d'Octobre mil cinq cents soixante-neuf. Monseigneur le Duc d'Anjou scachant la necessité en laquelle estoit la ville de Poictiers assiegée par les ennnemis du Roy & considerant de quelle importance il estoit de la secourir & le grand nombre de Princes & Seigneurs qui estoient dedans Paris encore que son Armée ne fut assez forte pour resister a celle desdicts ennemis, il s'achemina droict a Chastellerault

petite Ville tenuë par eux sur la riuiere de Vienne ou mondit Seigneur auoit esté aduerty que la plus grande partie de leurs chefs blessez estoient demeurez qui estoient vne belle occasion de leur faire laisser leur entreprise pour venir au secours de laditte ville de Chastelleraut, laquelle ayant mondit Seigneur assiegée fort viuement & fait une longue bresche il entendit que lesdictz ennemis tant pour ne perdre laditte ville de Chastelleraut & ceux qui y estoient demeurez que aussy pour estre persuadez de forcer mondict Seigneur au combat, & par ce moyen auoir en leur main la victoire toute certaine, d'autant que laditte armée estoit de beaucoup forte que celle de mondict Signeur, auoient leué le siege dudict Poictiers en si grand haste qu'ilz y auoient laissé deux pieces d'artillerie. Ce que mondict Seigneur ayant tres bien preueu feit leuer son artillerie de deuant la ville de Chastellerault auec vne extreme dilligence & ayant ce pourquoy il estoit venu il se retira jusques oultre la riuiere de Creuse par le port de Pille village qui demeura du costé des ennemis & neantmoings le feist fort bien garder auec deux mil harquebusiers & logea son Armée à la Celle de l'autre costé de ladicte riuiere. Les ennemis n'ayans jamais estimé que ceste retraite se peust faire, cependant marcherent toute la nuict auecq vne bien grande dilligence & passerent la riuiere du Clin qui passe au long des murailles dudict Poictiers & vindrent sans s'arrester jusques à ladicte riuiere de Creuse & au port de Pille, & lá s'attacha vne grosse escarmouche ou ilz perdirent plusieurs des leurs, entre autre le Lieutenant du sieur de Bricquemault fauori-

de l'Admiral, & fut deffendu ce village de façon qu'ilz furent contrainctz loger la journée a main droicte de la & le lendemain allerent chercher le passage de la riuiere de Creuse au dessoubz entre la Haye & le port de Pille & passerent laditte riuiere en esperance ou de faire retirer ladite armée de mondict Seigneur jusques dedans la ville de Tours ou estoit le Roy, ou les contraindre au combat. Mais aprés auoir tenté tout ce qu'ilz peurent jusques sur le derriere de ladicte armée ilz trouuerent qu'elle estoit logée sy a l'auantage que le plus court fut de s'en retourner prés dudict Poictiers que mondict Seigneur auoit faict renuitailler, & se logerent a Faye la Vineuse pour achever de manger les viures qu'ilz auroyent là laissez. Quoy voyant mondict Seigneur vint droict a Chinon a quatre lieües prés dudict Faye sur le passage de laditte riuiere & la aprés y auoir sejourné vnze jours attendant les susdittes forces desquelles ayant une partie sans attendre le surplus passa la riuiere auec grande peine a cause des pluyes & crüe d'jcelle. Y ayant faict faire deux pontz il marcha droict a Loudun, lieu propre pour couper les viures ausdictz ennemis qui demeuroient entre Poictiers & les Villes qu'ilz tiennent comme la Rochelle & autres, & afin aussy de leur couper chemin s'ilz y vouloient retourner en leurs conquestes Quoy voyans lesditz ennemis partirent de Faye auec feinte de voulloir aller du costé de Chastellerault, & vindrent loger sur la main gauche de Mirebeau. Mais mondict Seigneur se doubtant de ceste feinte au lieu de les suiure, marcha droict plus auant audit Mirebeau en esperance

de l'estonner à la traverse. Ce qui advint. Car sur les deux heures apres midy le sieur de Biron Mareschal de Camp manda qu'il auoit descouuert laditte armée qui prenoit le chemin de Moncontour ou passe la riuiere de la Duyne bien plus gayable, soudain mondict Seigneur fist haster de marcher son armée qui venoit a la fille pour la mettre en bataille. Mais ce ne peust estre sitost que la plus grand part de celle desdictz ennemis n'eust trauersé du costé dudict Moncontour, & neantmoins furent attaquez par nostre auant garde ou ledict Seigneur de Biron feit la premiere charge & pareillement les sieurs de Martigues, la Vallette, & le Comte de St. Phior, estans soustenuz par Monsieur d'Aumalle auec mil Reistres & y en demeura tant de coups d'Artillerie que de mains bien cinq cens hommes sur la place. Monsieur de Thauannes retournant de veoir la contenance de noz ennemis & nostre auant garde dit a Monseigneur, qu'il falloit laisser les Suisses & l'Artillerie, & prendre seulement l'Harquebuserie & se mettre auec ses trouppes au trost, d'autant qu'il pensoit que les ennemis se retiroient en haste. Ce que mondict Seigneur executa en extreme dilligence, & arriua soudain sur le derriere de Monseigneur de Montpensier, & sans vne petite vallée & ruisseau tres difficille a passer & aussy que la nuict suruint la moictié de leur armée eust esté deffaite. Mondict Seigneur se logea pour ceste cause a St. Clair pres dudict ruisseau, & eux ayant gaigné ledict Moncontour delibererent de s'y arrester & rassembler leurs forces, pour estre le lieu tant à cause de la riuiere que du site merueilleusement auantageux, lequel

mondict Seigneur feit recognoistre le lendemain matin, & trouuerent qu'il ny auoit ordre de les forcer. Par la delibera daller passer à la source de laditte riuiere qui estoit a trois lieües & y alla loger le deuxiesme de ce mois en vn lieu nommé Mazé. Le lendemain feit passer toute son armée dans les plaines qui sont belles & grandes de l'autre costé pour venir loger audict Moncontour, & ayant commencé a marcher quelque peu le long de la plaine fut aduerty par le sieur de la Vallette vieux Cappitaine experimenté que les ennemis estoient à la campagne, aucuns vouloyent dire qu'ils trauersoient la plaine pour gaigner la riuiere de Thoue pour la passer a Heruaux vn chasteau qu'ilz tenoient. Cela se pouuoit mal aysement juger. Cependant fut ordonné au sieur de Biron Mareschal de Camp de dresser les batailles selon lordre dessigné durant lequel temps mondict Seigneur alla luy mesme accompagné de Monsieur Daumalle, de Longueuille, Mareschal de Cossé, de Tauannes, Marquis de Villars à ceste heur Admiral, de la Fayette, de Carnauallette, Vauguyon, Villequier, & plusieurs autres tous Cappitaines qui estoient ordonnez pour combattre a la bataille auec luy monterent sur vn hault pour juger à peu pres de la contenance & deliberation des ennemis, & ne l'ayant de la peû bonnement comprendre, le sieur de Tauannes supplia mondict Seigneur de les laisser aller plus auant pour luy en donner aduis plus certain, lequel tost apres luy rapporta en ces motz, Monseigneur vous estes heureux car vous estes a la bataille, & si nous aillons a la donner a les donner & les mettre a la raison aujourdhuy, je fais vœu de ja-

mais porter les armes. Faites marcher au nom de Dieu en toute dilligence sans rompre l'ordre, parolle qui fut receüe de mondict Seigneur en louant nostre Seigneur auec vne grande & extreme allegresse. Ledict Seigneur de Tauannes, qui auoit recognu le chemin, luy dit qu'il estoit besoing retirer la bataille vn plus a gauche tant pour prendre le chemin large & auantageux que pour leur coupper le chemin, s'ilz se vouloient retirer. Soudain mondict Seigneur aduertit Monsieur de Montpensier qui conduisoit l'auant garde de la faire marcher. En icelle estoient Messieurs le Prince Dauphin, Duc de Guyse, sieur de Martigues, Comte de St. Phior auec les trouppes Messieurs de Chauigny, la Vallette, & plusieurs autres Cappitaines tant de cheual que de pied, les Regiments des Reistres de Lansgraue Comte de Westembourg, les deux Comtes de Rhingraue, & Bassompierre montans toutes ces troupes enuiron deux mil cheuaux, le regiment de Suisses conduit par le Collonnel Clery qui debuoit estre de quatre mille hommes, mais reduict a deux a cause du trauail, deux Regiments d'Harquebusiers pour les flanquer; & l'Artillerie pour aultant que la plaine estoit belle & large s'estoit partie en deux, assauoir huict pieces a l'auant garde & sept a la bataille, & manda audict sieur Mareschal de Cossé qui tenoit le costé gauche du bataillon des Suisses de la bataille de le faire tirer un peu plus sur la gauche. Ce qu'il executa promptement, entendant fort bien le pays a cause que c'est sa patrie & ayant fort bien fait guider mondict Seigneur pour trouuer la source de ladicte riuiere, commencerent a marcher tant l'auant garde

que

que la bataille droict aux ennemis & commanda mondict Seigneur a Monsieur d'Aumalle mener les Reystres du Marquis de Baden qui estoient a la main droicte & sa personne auec ses trouppes, entre ledict Marquis & le Regiment des Suisses conduit par le Collonel Phifer flanqué de deux Regimentz d'Harquebusiers, ledict Mareschal de Cossé comme dict est, & le Comte de Mansfeld auecq ses Cornettes de Reystres, ledict sieur de Biron sur le derriere a costé droict de Monseigneur auec les bandes des autres Mareschaux de Camp, pour rallier, & marcha l'avant garde sur la droicte & la bataille sur la gauche, ladicte auant garde vn peu plus auant approchant les ennemis. Leur Artillerie commenca a tirer la premiere qui donnoit dans les Escadrons tant de cheual que de pied, & deppartirent lesdictz ennemis toutes les forces en deux leurs regimentz de Lansquenetz auecq des trouppes de Reystres & de gens de cheual François flanquans ledict regiment de grosse trouppes d'Harquebusiers & aussy a chaque trouppe des gens de cheual d'Harquebusiers a leur flanc. Au costé a l'opposite de la bataille se trouuerent quatre gros Ostz de gens de cheual tant Reystres que François, flanquez de grande quantité d'Harquebusiers. Et laditte Armée ennemie tint ferme en sa place sans bouger, attendant que celle de mondict Seigneur marchast, qui temporisa assez longtemps a cause d'vn petit vallon qui estoit entre deux, & enfin mondict Seigneur ayant encore enuoyé ledict sieur de Tauanne recognoistre quand il seroit temps d'aller a la charge, luy rapporta

que c'estoit trop temporisé, qu'il falloit donner, dautant que leur artillerie endommageoit, & la nostre a cause du lieu faisoit peu de mal aux leurs, que le jour se passoit qui pourroit empescher d'auoir la victoire entiere. Alors mondict Seigneur manda expressement a Monsieur de Montpensier qu'il allast resolument a la charge & que de sa part il s'y en alloit. Mondict Seigneur de Montpensier marcha tenant fort bien l'ordre dessigné. Le Bataillon des Suisses dudict Clery donna a celluy des Lansquenetz sy viuement, que combien que celuy des Lansquenetz fust en plus grand nombre & le front de beaucoup plus large, neantmoins les Suisses les renuerserent tous, & a l'instant ledict sieur de Montpensier estant sur la main droicte feit mettre pour la premiere charge, & deuant luy ledict sieur de Martigues, & plus auant encores vne trouppe des gens de cheual enfans perdus, Monsieur le Prince Dauphin accompagné du sieur de Chauigny, estant ledict Comte de St. Phior a sa main droite le soustenoient, ledict sieur de Montpensier soustenoit tous ses trouppes les ayant au costé de luy les susdits deux mil Reystres les sieurs de Guyse & la Vallette du costé gauche des Suisses. Quand cela alla a la charge, ilz en feurent tost recueilliz des ennemis tant Reystres que Francois. Mais enfin fut renuersé toute leur auant garde tournant les piedz contre mont & mise en fuitte du costé de la bataille, elle marcha tout d'un front a descouuert du costé de leur Artillerie qui donnoit tant dedans l'Escadron de Monseigneur, que les autres approchant des ennemis le

Marquis de Baden conduict par Monsieur d'Aumalle partant de la main droicte de mondict Seigneur se hasta vn peu trop d'aller à la charge. Mondict Seigneur desirant de combattre se hasta aussy si fort accompagné de Monsieur de Longueville, que les Suisses demeurerent quelque peu derriere. Monsieur de Carnauallet qui auoit charge de cinquante Gentilzhommes pour seruir d'enfans perdus deuant Monseigneur s'y trouva, & approchat mondict Seigneur des ennemis qui estoient en nombre deuant : vindrent tout dun fais Arquebusiers Reystres ou gens de cheual François a la charge sur luy lequel fut porté par terre. Il y eust gros combat & dur & furent esbranlées bien fort les trouppes. Neantmoins les ennemis se retirerent a cinquante pas de la ou ilz feirent teste & se rallierent encores pour faire vne charge qui à dire la verité, eust peu porter grand dommage, estans les forces de mondict Seigneur escartées. Quoy voyant ledict Seigneur de Tauannes courut aux Suisses, & les fist mettre au trot pour venir à la charge marchant le sieur de Meru General d'iceux à leur teste qui feit tourner bride aux ennemis. Pendant mondict Seigneur fut remonté à l'ayde de Monsieur le Marquis de Villars & autres Gentilzhommes qui se trouuerent là, & se rallierent à l'instant les autres trouppes qui n'auoyent point encores chargé estans sur le costé gauche des Suisses, lesquelz les soustindrent fort bien, & y fut fort combattu tant de lances que de pistolets. Enfin les ennemis se retirerent, & estans ralliez ledict sieur Mareschal & le Comte de Mansfeld, & Monseigneur d'autre

costé des Suisses. Tout cela retourna à la charge laquelle les ennemis ne peurent porter encore que leur Artillerie tira de cent pas dedans les trouppes de Monseigneur durant le combat, & se mirent en fuitte ayant esté le combat aussy furieux que lon en ait veu cent ans. Monsieur d'Aumalle de son costé auec le Marquis de Baden soustint & renuersa tout ce qui vint à lui. Ledict sieur de Biron auec les trouppes des Mareschaux de Camp qui estoit ordonné pour rallier les trouppes comme dit est, se vint mettre auprès des Suisses durant que lon remettoit Monseigneur à cheual, & de la alla à la charge vne trouppe d'Harquebusieurs à cheual desquelz lesdictz Suisses eurent bon marché après & de la se mist à la chasse, comme aussy feirent Monsieur d'Aumalle, le sieur de Thoré & plusieurs autres qui chasserent bien trois lieües loing. Il est demeuré sur la place plus de dix mil hommes des leurs & de ceux de Sa Majesté enuiron trois cents tant mortz que blessez, tous les chariots & bagages de leurs Reystres, vnze pieces d'Artillerie dont il y en a cinq Canons, deux longues Coulleurines & le reste des pieces de campagne. Toute l'armée desdictz ennemis estoit habillée de blanc dautant que leurs Reystres auoient pris des chemises blanches & tous leurs gens de pied estans determinez, resolus & promis de mourir tous ou de vaincre il ne se peut dire qu'en ceste bataille tout n'ait combattu sil a voulu depuis le plus petit jusques au plus grand. Car estant la campagne belle & grande, tout s'aborda presque d'vn front. La nation Françoise a essuyé à

ce coup les Reyſtres. Mondict Seigneur ſuiuit la victoire auec l'armée plus de deux lieües & ſe logea ou la nuict le print à Sainct Generon ſur la riuiere de Thone. Auſſitoſt qu'il fut deſcendu de cheual, il remercia Noſtre Seigneur de la grace qu'il luy auoit faicte d'auoir faict obtenir une ſi heureuſe & ſignallée victoire au Roy ſur ſes ennemis, puis deſtacha Monſieur le Comte de Retz vers Sa Majeſté pour l'en aduertir. Faict au Camp deuant Heruaux le iiij. jour d'Octobre mil cinq cents ſoixante-neuf.



PREUVE XI.

Lettre d'Henri Duc d'Anjou, depuis Roy de France sous le nom d'Henri III. à M. de Bellyevre Ambassadeur du Roy près des Cantons.

Original communiqué en Mars 1750 par M. de Wallier de Wendelstorff, ci-devant Capitaine au Regiment Suisse de Wittemer.

MOnsieur Bellyevre estant deceddé *puis nagueres l'Avoyer de Sury dudict Canton qui avoit une* pension du Roy *Monseigneur frere de troys cent livres chacun an il me semble que la dicte pension ne peult estre mieulx employée que allendroict du Capitaine Urs Surmatte comme personnage qui est tres affectionné seruiteur du Roy Monseigneur frere & si n'a rien espargné en ce qui luy a esté commandé pour son seruice, qui a faict que je vous en ai bien voullu escripre a cette lettre en vous priant que au lieu dudict l'Avoyer vous ayez à employer sur l'estat des pensionnaires Suisses que vous auez ledict Capitaine Urs Surmatte & le faictes dorsnauant payer de cette pension tout ainsy que l'estoit précedemment deffunt. Pryant Dieu Monsieur Bellieure vous avoir en sa garde. Escript au Camp de la Caml le 25 Octobre 1569. Signé vostre bon amy* HENRY.

PREUVE XII.

Lettres de Nobleſſe données en Fevrier 1570 par le Roy Charles IX au Capitaine Urs Zur-Matten de Soleure & à ſa poſterité.

Original en parchemin communiqué l'an 1750 par M. de Wallier de Wendelſtorff cy-deuant Capitaine au Regiment de Wittemer.

CHARLES *par la grace de Dieu Roy de France à tous preſens & aduenir ſalut*, comme l'origine & commencement de la Nobleſſe ſoit yſſu de la vertu accompaignée de grandes magnanimité & generoſité de cœur. Et qu'il eſt très-decent & raiſonnable que ceulx qui en ſont aornez & decorez & qui continuellement employent leus vies & propres perſonnes es guerres, Batailles, aſſaulx de Villes & autres endroiƈts, pour le bien ſeureté, conſervation & deffence de noſtre Royaulme repos & tranquillite de noz ſubjeƈtz. Soyent enſemble leur poſterité eſleuez en tel degré d'honneur & de Nobleſſe, que leurs diƈtes vertuz & ſeruices le meritent, affin que ſe voyans honorez du titre d'icelles & des prerogatiues & honneurs qui l'accompaignent ilz ſoyent plus promptz & enclins à continuer & maintenir leur vertu & fere debuoir de l'accroiſtre & augmenter, enſorte que les autres a leur imitation & exemple facent le ſemblable, &

& que laissans à la posterité une marque sy claire & notable, elle leur puisse comme ung fanal seruir d'adresse, pour les conduire par le chemin de vertu, desja froyé par eulx sans se fronuoyer ou detracguer aucunement. *Scauoir faisons* que Nous ayans en singuliere consideration les louables vertuz. Vaillances & merites qui sont en la personne de nostre cher & bien amé le Capitaine Urs Zur-Matten du Canton de Souleure & aux grandz & aggreables services par luy à nous & à noz predecesseurs Roys faictz depuis dix-sept ans en ça aux voyages de Vallentiennes, Mariebourg, aux journées & battailles de St. Denis & Jarnac. Et nouvellemeut en cette derniere bataille donnée près Moncontour où il a pleu à Dieu nous donnner victoire contre noz subgectz rebelles, en quoy il s'est sy vertueusement, vaillamment porté, qu'il en est digne de grande louange, recommandation & d'estre honoré de tel tiltre, grace, honneur & prééminance qu'ilz puissent à l'aduenir fere foy de ses dicts vertuz mérites & luy demeurer & à sa posterité, pour perpétuel honneur & à ornement de sa Maison. *Pour ces causes* & autres bonnes grandes & justes raisonnables considerations ad ce nous mouuans, Auons ledict Cappitaine Urs Zur-Matten ensemble sa femme & ses enfans, posterité & lignée tant masles que femelles naiz & à naistre, & procreez en loyal mariage, anobly & anoblissons, faict & déclairé, faisons & déclairons Gentilhomme & du tiltre de Noblesse & Gentillesse décoré & décorons en luy permectant prendre, & porter pour l'Escusson de ses armoyries celles qui sont ci emprinctes:

D'azur au demi Lyon d'or aiant chacun de ses bras armé d'une fleur-de-lys d'or, langué de gueules, regardant à gauche : coupé d'un échiquier d'or & d'argent, lambrequins or & azur, Cimier couronné d'or, un demi-Lyon regardant à gauche, langué de gueules aiant les bras armés chacun d'une fleur-de-lys d'or.

voulans que ledict Cappitaine Urs Zurs-Matten jouysse & use doresnauant des droictz honneurs & auctoritez de Noblesse, priuileges, prerogatiues & préeminances qui y appartiennent par tout où il appartiendra. *Si donnons* en mandement à tous noz Lieutenans Generaulx Gouuerneurs de Provinces Mareschaulx, Bailliz, Seneschaulx, Prevostz, Juges, Capitaines, Chefz & conducteurs de Gens de guerre & tous noz autres Justiciers & Officiers qu'il appartiendra, & prions tous autres Princes & Seigneurs, & Cheualiers noz amys. Que ledict Cappitaine Urs Zur-Matten, ilz facent seuffrent & laissent jouir, user plainement & paisiblement desdictz droictz de Noblesse, honneurs, prérogatiues, priuileges & préeminances qui y appartiennent, tout ainsi & en la mesme forme & maniere que dessus est dict, cessans & faisans cesser tous troubles & empeschemens au contraire. *Car tel* est nostre plaisir, nonobstant quelzconques Ordonnances, restrinctions, mandemens, deffences & Lettres ad ce contraires. Ausquelles pour ce regard & sans y préjudicier, en aultre chose nous auons dérogé & derogeons ensemble à la dérogatoire de la derogatoire y contenue. Et affin que ce soit chose ferme & stable à tousjours, Nous auons faict mectre nostre seel

à ces dictes presentes, sauf en autres choses nostre droict & laultruy en toutes. *Donné* à Angers du moys de Feburier, l'an de grace mil cinq cens soixante dix & de nostre Regne le dixiesme.

CHARLES.

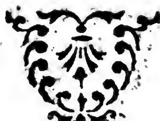
Sur le Replis.

Par le Roy,

Visa.

BRULART.

Un grand Sceau de cire verte, d'un côté l'Ecu de France ayant pour supports deux Anges, & de l'autre le Roy en habit de Justice assis sur son Trône, avec cette inscription à l'entour CAROLUS NONUS D. G. FRANCORUM REX.



PREUVE XIII.

Proposition (a) *de Monsieur de Bellievre Ambassadeur du Roy de France aux Suisses, sur la mort de Monsieur l'Admiral de Coligny, & journée saint Barthelemy.*

Le 8. Décembre 1572.

Extraite d'un Recueil de Piéces manuscrites concernant la Suisse n°. 12094. in-fol. p. 19-44. Bibliotheque de M. de Milsonneau.

M*Agnifiques & Puissants Seigneurs*, Encores que la souvenance des troubles & calamitez que le Roy de France a souffert pres-

(a) *Remonstrance faite par le Seigneur de Believre, Conseiller au Conseil privé du Roy, devant les Ambassadeurs de Messieurs des treize Cantons des anciennes Ligues des hautes Allemagnes, en la journée assignée à Baden en Ergoue le 18 jour de Décembre 1572, où il est traité des causes qui ont meu le Roy de faire procéder à la punition de l'Admiral de Chastillon & de ses complices p. 317-348. Tom IV. des Mémoires d'Estat de M. de Villeroy, Paris 1665. in-12.*

Recueil de divers msc. par M. Conrart de l'Académie Françoise tom. XIII. in-4°. p. 69-888. conservé dans la Biblioth. de M. de Milsonneau n°. 2808.

que continuellement depuis le déceds de ce grand & vertueux Prince vostre très-affectionné amy *le Roy Henry* de très-heureuse mémoire, ne puisse estre que pitoyable tant aux François naturels que leurs voisins & Confédérez entre lesquels méritoirement vous tenez le premier rang, si est-ce que le Roy mon Maitre vostre meilleur & plus affectionné amy au plus fort de ses afflictions a tousjours pris conseil de vous communiquer & par lettres & par vos Ambassadeurs l'estat auquel se trouuoient ses affaires non pour volonté qu'il eust de vous ennuier de ses ennuis, mais comme il advient quand on raconte nos infortunes devant ceux qu'on estime nos ennemis, nostre peine s'augmente & se redouble, semblablement nous trouuans auec un nostre fidel & confident amy discourants à luy de nostre tourment, nous sentons incontinent un grand allégement, & semble que nous nous soions en bonne partie deschargez de ce fardeau qui nous pressoit le cœur, c'est la cause, Magnifiques Seigneurs, que ledit Seigneur Roy mon Maistre qui trop plus volontiers vous feroit participans des félicitez qu'il plairoit à Dieu luy envoyer, vous a sy souvent adverti de ses afflictions & comme rejetté en vostre sein partie de ses doulleurs, estant tout assuré que vous l'aimez de cœur, que sans aucune feintise vous contristez de son mal, & que vous l'assisterez comme vous avez tousjours faict de vos moyens forces & bonnes volontez. Nous espérions, Magnifiques Seigneurs, après la paix derniere, que nous mettrions fin à de sy ennuyeux discours, nous avons passé deux années entretenans en cette espérance, non que ce-

pendant nous n'ayons esté contraincts de voire & supporter beaucoup de choses qui nous remplissoient de crainte & de mauvais présages, ce néantmoins Sa Majesté estoit résolue de rachepter la paix & le repos de son Royaume encore que ce fust avec beaucoup d'incommoditez qui sont bien difficiles à supporter à un Prince de la grandeur & générosité que Dieu lui a donnée, & vous puis dire que si le feu Admiral de Chatillon par une trop grande présomption de ses forces & assurances d'impunité qu'il avoit prises n'eust hasté la punition que Dieu lui a envoyée, il est à présumer qu'il eust longuement retenu l'authorité qu'il auoit vsurpée dans le Royaume de France auquel s'y ayant esté estably par ordonnance de Dieu vn très-bon Roy, Prince très-vertueux & très digne de ce grand Commendement, il y avoit néantmoins introduit vne dangereuse tirannnie meslée de quelque forme de république & dissolution populaire.

Ores comme ainsy soit que la punition d'un sy dangereux sujet qui se présumoit compagnon de son Maistre fust tellement nécessaire, que qu'il l'eust differé à exécuter, la ruine & totale éuersion de ce beau Royaume de France n'eust tardé à s'en ensuiure, le malheur a esté tel, que le peuple que l'on a esté contraint de faire armer en vn si grand & imminent péril qui lors se présentoit, a vsé insolemment des armes qu'on lui avoit mis ez mains, à l'endroit de plusieurs pauvres Sujets de Sa Majesté, lesquels faisoient profession de nouvelle Religion, dont avec la nouvelle de l'exécution faicte dudit Admiral & de quelque nombre de Gentilhommes ses

complices, seroit advenue, ainsy que Sa Majesté a esté advertie, qu'aucuns Potentatz ses voisins sont entrez en opinion que laditte exécution faicte en France, s'estendoit à tous ceux qui sont de la mesme Religion, & que ledit Seigneur prie vn chacun tant d'une Religion que d'autre, de ne voulloir croire & n'adjouter facillement foy aux parolles de certains rebels criminels de la plus malheureuse & déteſtable conſpiration que de noſtre temps ait esté faicte.

Les feus Rois de France François premier & Henry second ont esté très-grands zélateurs & observateurs de l'ancienne Religion Catholique; ils ont veu de leur temps en Angleterre & en beaucoup d'endroits de l'Allemagne, que plusieurs Princes Potentats & Républiques se sont separez de laditte Religion dont seroient ensuivies guerres très-cruelles, desbats & émotions populaires, mais on n'a encore veu ny sceu que lesdits Seigneurs Roys s'y soient voullus en cette occasion entremettre du Gouvernement de leurs voisins, & n'ont pas estimé qu'il appartienne à aucun d'establir en vn Pays la Religion, sy non à celuy que Dieu y a ordonné pour Roy ou souverain Magistrat.

En Angleterre & ez Pays d'Allemagne & Saxe & au Palatinat, les Princes & plusieurs Villes ont changé de Religion, & ne sont pas les Subjects, ce n'est pas le Peuple, mais çont esté les Princes & souverains Magistrats qui ont estably ce changement, lequel véritablement a despleu aux Potentats leurs voisins qui retenoient l'ancienne Religion Catholique, mais ceux qui ont voulu vser de justice ont pris une très-sage résolution, qu'à

eux n'appartenoit point d'estre curieux en la République d'autruy, & qu'ils ne pouvoient se mesler de voulloir forcer leurs voisins pour le faict de la Religion, sans par mesme moyen déclarer qu'ils voulloient vsurper sur eux vne domination & droict de Souveraineté.

Aucuns donc des voisins de Sa Majesté ne se doivent esmouvoir à juste occasion de ce qui est advenu à l'Admiral & à ses complices, ni pareillement de ce que tous les Articles de l'Edict de la Paix derniere ne sont à present observez en France, ce n'est pas le Roy qui en est la cause, c'est l'inquiétude, c'est l'audace, c'est le malheur qui a toujours accompagné l'Admiral jusqu'à une fin honteuse que son péché lui avoit dez longtemps préparé.

Sy quelqu'vn icy me demande pourquoy est-ce que le Roy lui faisoit tant de faveur, puisque dez longtemps il l'avoit cogneu & le congnoissoit pour meschant & desloyal subject, je seray contrainct de confesser que c'estoit la plaincte commune des bons Subjects de Sa Majesté, & vous diray que les plus favoris dudit Admiral s'esbahissoient comme il estoit possible que l'on supportast tant de lui comme l'on faisoit, mais le Roy qui est doux d'un très benin & excellent naturel, disoit pour toutte responce qu'il estoit meilleur d'octroyer audit Admiral tant de choses que par importunité il lui accordoit, que de revoir en son Royaume vne guerre civile dont iceluy Admiral le menaçoit à tout propos, & en plein Conseil, pour peu que Sa Majesté se rendist difficile à lui accorder ses demandes tant injustes & déraisonnables qu'elles fussent; je n'en parle point seulement

par rapport d'autruy. Quand le Roy ne voulust à son appétit rompre la paix avec le Roy d'Espagne pour lui faire la guerre en Flandres, il n'eust point honte de lui dire en plein Conseil avec vne grande & incroyable arrogance, que sy Sa Majesté ne consentoit de faire la guerre en Flandres, elle se pouvoit assurer de l'avoir bientost en France entre ses Sujects.

Il n'y a pas deux moys que Sa Majesté se ressouvenant d'une telle arrogance, disoit à aucuns siens serviteurs, entre lesquels j'estois, que quand il s'ouïst ainsy menacer, les cheveux lui dressoient à la teste, je l'ay veu, je l'ay sceu, je l'ay ouy, j'ay esté présent, j'en ay eu par plusieurs fois horreur.

L'on raconteroit infinies responses dudit Admiral pleines d'audace, de témérité & de rebellion, il seroit infiny & trop long à réciter combien de choses il a entreprises contre le Roy & son authorité pendant les deux années que la paix a duré, en quoy, pour éviter plus grands maux, il a esté supporté avec vne incroyable patience. Enfin son heure estant venue, digne de lui, & très-malheureuse à tous ceux qui le suivoient, comme il est nécessaire que celuy qui met beaucoup de gens en crainte & en danger, soit pareillement mis en crainte & en danger par beaucoup de gens, retournant du Chasteau du Louvre pour aller à son logis le vingt-deuxiesme du mois d'Aoust dernier, environ les onze heures du matin, il fust tiré par vne fenestre d'un coup d'arquebuze & atteint au bras tellement que pour ce jour là il fust tenu en quelque danger de mort.

Le Roy s'exerçoit lors au jeu de Paulme,

où la nouvelle lui en fust portée. Soudain on le veid tout esmeu d'indignation quittant le jeu, & jettant la raquette dit tout hault, que ceux qui faisoient ces actes se voyoient mettre aux troubles; mais qu'avec l'ayde de Dieu il y pourvoieroit bien.

Ledit Seigneur fist soudainement assembler les principaux de son Conseil pour adviser de l'ordre qui se devoit en vn tel & si important affaire, là furent ordonnez Commissaires personnages de très-grande réputation, & desquels les vns & les autres n'avoient opinion que de toutte droicture, justice & sincérité, pour informer de l'excez commis en la personne dudit Admiral, & pour luy faire cognoistre que le Roy entendoit que sans aucune dissimulation le procez fust faict à ceux qui se trouveroient coupables dudit excez, Sa Majesté voullust que feu Cauagne Maistre des Requestes, qui estoit solliciteur des affaires dudit Admiral & de ses adhérans fust aussy l'un des Commissaires, & présenta tout ce qui se faisoit audit procez, lequel on instruisoit en toutte diligence, & commençoit-on desja à descouvrir quelque chose de celuy qui pouvoit avoir faict le coup, cependant Sa Majesté escrivit à tous ses Lieutenants ez Prouinces de tenir la main plus que jamais à l'observation de son Edict, & empescher que le peuple ne reprist les armes.

L'on aduisa aussy de despescher deux Gentilhommes, l'un de l'ancienne, l'autre de la nouvelle Religion, des plus modérez & pacifiques que l'on eust pu choisir pour obvier à toutes esmotions & voye de faict. Mais l'on a bien sceu, & Boisquemaut l'a confessé, que l'Admiral avoit faict secretement donner

créance pour faire armer tous ceux de son party.

Nous estions certainement en vne merveilleuse crainte de revoir les malheurs dans le Royaume d'où nous ne faisions presque que sortir. Le Roy, la Reine sa mere, mes Seigneurs les Ducs d'Anjou & d'Alençon, freres de Sa Majesté, furent visiter ledit Admiral le jour mesme de la blessure pour le consoler & lui offrir tout plaisir & faveur.

Saditte Majesté sçachant la malueillance que le peuple lui portoit dans Paris, lui fist offrir pour sa seureté vn logis dans le Chasteau du Louvre, ce qu'il refusa, estimant qu'il estoit assez asseuré des forces d'vn si grand nombre de ses adhérans qui se trouvoient dans Paris.

Saditte Majesté non contente de l'honnêsteté dont elle avoit desja vsé en son endroit, craignant toujours que mal luy aduint, luy fict derechef offrir & conseiller qu'il eust à se retirer dans son Chasteau du Bois de Vincienne, estant seulement d'vne lieue de la Ville de Paris, & au meilleur air qui soit ez environs de laditte Ville, où il se pouvoit faire porter aisément & y demeurer avec toutte asseurance, estant ledit Chasteau fort & entre les mains de Monsieur le Duc de Montmorency Seigneur très-sage & très-vertueux, cousin germain dudit Admiral, & duquel il n'avoit & ne pouvoit avoir aucune deffiance. Ledit Admiral se confiant aux grandes forces qu'il avoit lors dans Paris, plein d'esprit de vengeance, & ne voullant perdre l'occasion qui lui sembloit se présenter de se rendre Maistre des affaires dans le Royaume de France, receut cette offre.

non ainsy qu'il debvoit & comme venant de son Roy son bon & gracieux Seigneur, mais en desdain, & luy & Theligny son gendre, & autres ses adhérans, firent response que ce qu'on lui présentoit estoit contre toutte apparence de raison, que c'estoit faire payer l'amande au battu, sy tant estoit qu'il sortist de la Ville de Paris, qu'il falloit requerir le Roy de faire sortir Monsieur le Duc de Guise qu'il soustenoit estre autheur & cause de cet excez.

Ores n'y avoit-il charge contre ledit Seigneur Duc, tout le plus fort qu'on alleguoit contre lui estoit que le coup avoit esté tiré de la maison où habitoit vn Gentilhomme personnage Ecclésiastique qui autresois avoit esté à son service, & lequel néantmoins ne se trouvoit pas lors dans Paris par l'oppinion de plusieurs, & mesmement de ceux de laditte Religion; ce coup fust imputé d'avoir esté faict par le sieur de Morual, dont toutefois de ma part, je ne veux charger, ny descharger; c'est vn Gentilhomme qui a bien de quoy, & est à croire que pour l'espérance du profict il n'eust jamais fait telles entreprises, il est cogneu pour Gentilhomme terriblement résolu, hault & hardy à la main; c'est celuy qui tua le feu sieur de Mouy parmy touttes ses trouppes.

Ce Gentilhomme depuis la paix derniere a esté estrangement poursuivy & en sa vie & en son honneur par ledit feu Admiral, lequel, comme chacun sçait, avoit tousjours plus de meurtriers entretenus à sa suite & à son commandement, qu'il n'en demeuroit en tout le reste du Royaume.

Ores estant ledit de Morval ainsy persé-

cuté & recherché par ledit Admiral, & en son honneur, & en sa vie, & par procez qu'il lui avoit suscité, on lui a plusieurs fois ouy dire qu'il recognoissoit bien n'avoir les espaulles assez fortes pour soustenir longuement la despence qu'il lui falloit faire pour se sauver des entreprises de l'Admiral, mais qu'il étoit Gentilhomme, homme de cœur, & qu'il se résoluoit de lui vendre bien cher sa vie.

A un personnage de telle résolution & réduit à un sy grand désespoir, il n'estoit besoin ny du conseil de mondit Seigneur de Guise ny d'autres pour lui persuader d'entreprendre cette vengeance, ayant baillé suffisante preuve de ce qu'il portoit en l'estomac en un sy audacieux acte qu'il fist contre ledit sieur de Mouy.

Comme donc les Commissaires procédoient à laditte information & instruction dudit procez, l'Admiral n'estima pas d'avoir besoing d'attendre la justice que le Roy estoit bien déliberé de faire faire, mais le Samedy jour suivant de sa blessure, ayant esté jugé par tous les Chirurgiens que le coup n'estoit point mortel, il se fist lever du lict pour essayer s'il avoit assez de force où il adviendroit qu'il prist résolution de faire faire ce jour-là quelque exécution.

Ce mesme jour fust tenu conseil en son logis & résolu qu'il falloit pour avoir leur vengeance aller dans le Chasteau du Louvre tuer mondit Seigneur de Guise, fust-il aux pieds du Roy, ils tindrent donc plusieurs mauvais propos de la Reine-Mere, de Sa Majesté & Monsieur le Duc d'Anjou. La Reine-Mere comme elle alloit à son estat accoustumé aux

Thuilleries fust advertye par de très notables personnages, de la sincerité desquels elle ne pouvoit douter ny de l'affection quils portoient à ceux de laditte Religon, que sy Sa Majesté & pareillement mondict Seigneur le Duc d'Anjou sortoient hors des portes de la Ville de ce jour là ils se mettroient en un grand danger de leurs vies.

Les aduis d'une si dangereuse conspiration venoient d'heure à autre, enfin comme on eust la certitude de l'entreprise qu'ils avoient faicte d'entrer en armes dans le Louvre & y tuer mondit Seigneur le Duc de Guise & des menaces quon y faisoit contre la Reine Mere du Roy & Monseigneur le Duc d'Anjou, Sa Majesté se voyant pressée d'un si grand & imminant danger de perdre sa Couronne, sa vie, celles des personnes quelle avoit & devoit avoir les plus cheres en ce monde ne peust avoir lors autre secours, après Dieu, qu'au bon & sage Conseil & assistance de plusieurs Grands Princes & principaux Officiers de sa Couronne & Seigneurs de son Royaume qui se trouvoient lors à sa Cour, lesquels tous d'un commun accord & comme d'une voix après avoir consideré le danger ou le Roy & son Royaume se trouvoient, remontrerent très-humblement à Sa Majesté que pour son service & le bien de la paix ils avoient supporté de l'Admiral tout ce que gens de bien peuvent endurer; qu'ils n'avoient pas moins d'affection d'obeyr en touttes choses aux bons vouloirs & commendements de Saditte Majesté qu'oncques ils ayent eu, soit quil fallust supporter en patience l'insolence dudit Admiral ou q'uil fallust reprendre les armes pour le combattre

en la campagne, mais qu'il pluſt à Sa Majeſté de conſiderer la grande perte de la Nobleſſe de ſes Villes & de ſon peuple quil a deſia faicte à loccaſion d'vn ſy malheureux homme, non homme mais Beſte furieuſe & irreconciable qui avoit perdu toutte crainte de Dieu & des hommes, mis ſoubs les pieds toutte la reverence que doibt vn ſujet à ſon Prince, la felonnie duquel n'avoit peu eſtre domptée par la perte de quatre grandes batailles qu'il avoit données à ſon Maiſtre avec vne ſy malheureuſe effuſion de ſang de ceux de ſon party que la memoire ſeulle en eſtoit horrible & eſpouvantable à tous vrays & naturels François. Que luy neantmoins qui n'avoit jamais eu que très-mauvaiſe reputation entre gens de guerre & du temps du feu Roy n'avoit reçu que honte en charge qui luy euſt eſté commiſe, s'eſt tellement accommodé au ſang des ſubjets de Sa Majeſté, à la ruine de ſon pays & totalle Everſion de la pluſpart de ſes bonnes Villes qu'autre que la mort ne l'en pouvoit divertir : à cette occaſion ils ſupplioient très-humblement Sa Majeſté pour mettre fin à tant de malheurs dont le Royaume eſtoit menacée & que lon commencoit à toucher au doigt, qu'il lui pleuſt vſer de ſon authorité & du glaive que Dieu luy avoit mis en main à l'execution d'un ſy pernicieux ſujet. Il fuſt adviſé que ce ſeroit choſe fort exemplaire & qui ſeruiroit grandement à l'advenir qui le pourroit apprehander & en faire faire la juſtice.

Mais conſiderez, Magnifiques Seigneurs, en quel malheur ſe trouvoient lors reduites les affaires de Sa Majeſté. Il ny euſt celuy qu ne trouvaſt le Conſeil de le faire apprehen

der & punir par la voye de justice plus dangereux pour le Roy quil n'eust esté pour ledit Admiral On considera quil y avoit dans Paris plus de huict cents Gentilhommes accoustumez & nourris parmy les guerres civiles & qui estoient venus en bon esquipage à son commandement, que pour le moins il y avoit dans laditte ville huict mil hommes qui estoient de laditte Religion & prests à faire tout ce quil ordonneroit, qu'il avoit en la campagne sous la charge du sieur de Villiers l'Espeau, trois mil hommes que l'on disoit vouloir aller trouuer l'armée du Prince d'Orange, outre ce de tous costez de la France on entendoit quil faisoit lever gens en armes, il estoit plus prest à donner vne bataille que non pas le Roy qui jusques à lors n'avoit pensé à rien moins quà faire la guerre & qui n'avoit plus grand desir en ce monde que de jouir du bien de la Paix, on verroit qu'aussy tost que l'Admiral entreprendroit de mettre en avant son entreprise quil ne seroit plus possible à Sa Majesté d'empescher l'execution de sa mauvaise volonté, on ne pouvoit plus doubter. Le Conseil fust prié d'armer le Peuple & faire souffrir audit Admiral & à ses complices ce quils preparoient aux autres. Je nieray pas que beaucoup de pauvres gens que ne sçavoient rien de cette malheureuse entreprise n'en ayent souffert. J'ai veu Sa Majesté souffrir à cette occasion vne merveilleuse peine, mais quoy vn Peuple animé, ulceré des injures sy frequentes & si griefves quil avoit souffertes, poussé d'vn esprit de vengeance, acharné à la cupidité & grandeur du pillage quil se

verroit entre les mains, ne sceut tenir moie
Nous vismes à nostre très-grand regret cor
mettre des choses indignes de la douceur
debonnaireté de nostre Prince, le cheval avo
pris le mords entre les dents & ne tenoit pl
compte des choses que peust dire ou faire so
Maistre. Si on a appaisé cette fureur,
Roy, Monseigneur le Duc d'Anjou son Lie
tenant General & Monseigneur le Duc d'A
lençon frere de Sa Majesté, sy sont dign
ment & vertueusement employez, la Reir
Mere de Sa Majesté y a pris vne indicibl
peine & qui surmonte touttes celles qu'o
luy a veu cy-devant sy courageusement e
durer pour le soustient, seureté, repos & tra
quilité de la Couronne de France.

Sy l'on me demande ou sont les preuves
charges que jay cy-devant recitées contre led
Admiral, je respondray que sa vie & ses a
tes precedens pouroient assez servir à ceu
qui l'ont interieurement cogneu, je n'igno
quil attiroit à soy les estrangers par une
mulation & probité de Preudhomie & de ju
tice, n'estant toutesfois en soy que malice
rapine, cruauté, avarice & l'injustice mesme
il les gaignoit pour leur faire journelleme
entendre que cestoit luy seul qui rompoit l
entreprises qui se faisoient contre eux, l
remplissans à toutte heurre de vaines peu
& craintes quil avoit inventées luy mesm
en quoy il s'est montré l'un des plus inge
nieux & artificieux menteurs que lon a
veu de nostre memoire.

Il retenoit à sa devotion & sujection l
Francois ou par societé de mechanceté d
rebellion & de felonie contre leur Prince,

ſi parmy la trouppe s'y trouvoit quelqu'vn qui euſt la conſcience plus craintive & moins plus corompue par les ruſes malices & ſubtilitez, il le contraignoit neantmoins de perſeverer en ſa cordelle par vne crainte quil luy mettoit devant les yeux du grand nombre de meurtriers quil avoit à ſon commendement, dont il ſçavoit ſe ſervir ſi à propos quil tenoit les pauures quil avoit vne fois mis dans ſes filets comme enfermez dans vn Chaſteau. Mais quelle preuve plus ſuffizante voudroit on avoir de la mechanceté & conſpiration dudit Admiral, que ce qu'eux meſmes ont confeſſé, & ne croys point quils oſaſſent nier d'avoir entrepris de tuer Monſieur le Duc de Guiſe dans le Chaſteau du Louvre, & fuſt-il aux pieds de Sa Majeſté?

Eſt il à croire que le Roy qui eſt vn Prince des plus Magnanimes qui jamais ayt eſté ſur la terre, que Dieu a ſingulierement & très-heureuſement doüés de touttes hautes & excellentes vertus, Prince qu'vn chacun cognoiſt de force de cœur incomparable, que ce Prince, dis-je, ſi vertueux & ſy magnanime euſt ſouffert que lon euſt tué à ſes pieds le Duc de Guiſe ſans quil euſt expoſé ſa propre perſonne & ſa vie en tous les dangers de la mort? Euſt-il ſouffert que lon euſt extirpé & eſteint devant ſes yeux le fils aiſné de ce grand Capitaine le feu Duc de Guiſe que nous avons tous recogneu Prince de vie exemplaire, conſtant en ſes dicts & faicts qui avoit avec vne grande bonté & ſimplicité touttes les vertus conjoinctes lequel par confeſſion de tous les François tant d'vne Religion que d'autre a eſté tenu pour le premier Capitaine de ſon temps, auquel on

ne sçavoit le pareil au monde, & lequel on ne peut nier avoir esté le serviteur incomparable très-necessaire & très-affectionné à la Couronne de France? Eust-il souffert que lon eust tué à ses pieds le Grand-Maistre de sa Maison, auquel appartenoit le commendement sur les gardes ordinaires? Et dans son Chasteau pour la seureté de sa personne fust-il demeuré dans vne chaise, lorsque lon eust devant ses yeux massacré le petit fils de Madame de Ferrare fille du bon Roy Louys Douzieme, pere du Peuple & propre sœur de la Grande Mere de Saditte Majesté? Eust-il peu endurer que lon eust tué devant ses yeux celuy qui avoit soustenu le siege de Poictiers & combatu très-vaillamment en la bataille de Moncontour & en infinis autres exploicts de guerre ou desia il s'estoit trouvé avoir rendu temoignage au monde quil estoit vray rejetton de ce bon arbre, vray fils de ce bon Pere qui fust traitreusement & inhumainement meurtry au siege devant la Ville d'Orleans, & qui luy estoit successeur en vaillance & bonne affection de bien servir la Couronne de France.

J'ay horreur, je ne diray pas de parler, mais seulement de penser à ce quils avoient entrepris contre les personnes de la Reine Mere, du Roy, & de Monseigneur le Duc d'Anjou frere & Lieutenant de Sa Majesté, si le Roy eust eu cent vies, ne les eust-il pas touttes employées pour faire que justice fust faicte à la Reine sa Mere, Princesse la plus accomplie de touttes perfections de vertu que ce siecle ne celuy de nos peres ayent veu; à la prudence & age conduitte de laquelle après Dieu il recognoist debvoir la conservation de la

Couronne & troubles éz malheurs advenus en ſon Royaume durant ſa minorité : Sa Majeſté n'euſt-elle pas faict le ſemblable pour Monſeigneur le Duc d'Anjou ſon frere, qui luy a deſia ſy ſouvent temoigné & par de ſy grands & de ſy notables effects quil avoit entierement voué ſa vie & ſon travail pour le bien de ſon ſervice & pour la grandeur de ſa Couronne.

Euſt-il peu patiemment ſouffrir la perte de ce ſien frere Prince genereux & lequel avant d'avoir atteint l'aage de vingt ans s'eſt trouvé en plus de hazards & exploicts de guerre & gaigné plus grandes & ſignallées batailles que Capitaine qui ſoit aujourd'huy entre les vivans?

Je ſçay quils s'eſtoient moins deſcouverts de lentrepriſe contre la Reine & mondit Seigneur le Duc d'Anjou, mais contre ledit Seigneur Duc de Guiſe, ils ſe l'attribuoient à honneur, & ſy quelqu'vn me veut en cela contredire il me ſera aiſé de le convaincre par grands temoignages & preuves touttes certaines, je ne ſuis pas ſeul qui en a oüy parler à feu Brequement, Monſieur de Chiuerny Conſeiller du Roy en ſon Conſeil privé perſonnage plein dhonneur, modeſtie, vertu & de grande integrité lui en a oüy faire recit comme auſſy j'ay faict par pluſieurs fois, je ſçay ce que pluſieurs autres en ont atteſté, icelui de Briquement s'en vouluſt deſcharger envers mondit Seigneur le Duc de Guiſe, depuis il le fiſt entendre à la Reine Mere du Roy, moy preſent. C'eſt choſe, Magnifiques Seigneurs, que pour rien je ne voudrois dire, ſy je ne le ſcavois bien certainement, vous mavez dez longtemps cogneu & me repoſe ſur l'opinion quil vous

plaist avoir de moy estant ce faict veritable comme je vous reponds de mon honneur qu'il est très-certain & veritable. Je ne puis assez m'esmerveiller, je ne sçay si ie diray de la malice, temerité, presomption ou ignorance d'un tas d'infidels & malheureux sujects du Roy qui vont par-tout sesmant la perte & le venin de leurs calomnies ou lon leur veut prester loreille & y prechent l'Admiral comme innocent de laditte conspiration homme vaillant & vtile à la France, comme sy on l'avoit jamais veu depuis treize ans en ca èz autres actions que de menaces & conspirations, sy on ne l'avoit toujours cogneu vn fuyard de la guerre & en temps de paix, Guerrier très-cruel & sanglant qui a tousiours esté & en touttes choses si malheureux que qui eust voullu perdre vn sien ennemy il ne falloit si non trouver le moyen de le faire entrer en societé & intelligence avec luy.

Je demanderay volontiers à ces semeurs de faucetez & de calomnies s'ils presument tant de leur beau parler, s'ils nous estiment sy hebetez que de s'imaginer au monde que l'Admiral & ses adherans eussent entrepris de faire tuer Monseigneur le Duc de Guise Grand Maistre de la Maison de France ez pieds du Roy, & qu'ils n'eussent par mesme moyen pris resolution ou de tuer le Roy, ou de le tenir prisonnier & en faire à leur volonté, est-ce chose que pour Debonnaire & patient quil soit ayt pu ou du souffrir & attendre à se remettre à leur sage direction ?

Certainement, Magnifiques Seigneurs, je suis contrainct de dire derechef que je m'estonne de l'imprudence de ces gens, il est-

force que je die, leur crime les a aveuglez & les a mis en sens reprouvé.

Il me desplaist d'entrer en ces aigreurs de parolles, mais, Magnifiques Seigneurs, puisque je vois que ces malheureux ont peu trouver assez de personnes pour ouir patiemment les impostures, menteries & calomnies quils ont publié contre leur patrie, contre leur Roy & leur Maistre, j'estime & me tiens pour tout assuré que vous qui estes les bons & les principaux amys de Sa Majesté m'escouterez volontiers respondant aux calomnies desdicts imposteurs & disant la verité de la vie & desportements dudit Admiral, lequel on ne sçauroit dire s'il a esté ou doibt estre tenu plus infame ou pour les honteuses fuittes ordinaires quon luy a veu faire en la guerre ou par tant d'opprobreuses & ignominieuses condamnations quil a souffertes en justice.

Je finirois ce propos, n'estoit que pour vous mieux faire apparoir de sa desloyauté & infidelité, j'ay estimé qu'il ne sera que bien seant de vous raconter comme durant les deux dernieres années que la paix a duré il a violé & mesprisé touttes les Loix & bonnes ordonnances du Royaume, je me tairai des meurtres si frequens qui par ses commandements & adveux ont esté faictz.

L'Edict leur deffendoit de faire aucunes ceuillettes & impositions de deniers sans la permission de Sa Majesté & pareillement leur commendoit de se despartir de touttes associations faictes entre eux & ailleurs. Leur ayant esté permis par Sa Majesté de lever quelques sommes de deniers pour le payement des Reystres qui avoient esté en la guerre avec eux, l'Admiral soubs ombre de laditte per-

miſſion avoit ſi bien ſceu dreſſer le comte qu'outre ce qu'il falloit pour ledit payement il levoit & exigeoit ſur les ſubjects du Roy qui eſtoient de ſa Religion vne ſi grande & énorme ſomme de deniers que ces pauvres gens eſtoient preſque du tout ſpoliez de leurs facultez & comme mis au deſeſpoir, j'en ay ſouvent ouy faire les plainctes du vivant dudit Admiral qui s'entendoit avec les principaux de ſa faction à lever leſdictz deniers afin de faire vn fonds par le moyen duquel il peuſt recommancer à faire la guerre au Roy, quand il leur viendroit à propos & auſſy pour s'en prevaloir en ſes affaires particulieres, faire le Roy, & en vſer comme de ſon propre revenu.

L'on ne pourra dire avec verité qu'en cecy je parle par cœur, j'ay eu en ma puiſſance les papiers concernant ce faict, meſmement le livre du papier journal eſcrit de la main dudit Admiral & tant d'autres & ſi certaines preuves quil me ſera tousjours aiſé deſclaircir ceux qui pourroient entrer en quelque doutte des choſes que jay dictes cy deſſus.

Nous avons trouvé & j'ay veu avec plus de deux cents autres eſcripts de la main dudit Admiral, comme pour les trois moys eſcheus auparavant ſa mort, il avoit receu de Bernard Treſorier general de la Cauſe la ſomme de ſix mil livres qui eſt à raiſon de deux mil livres par mois, vingt-quatre mil livres par an.

Parmy les papiers dudit Bernard ſe ſont trouvées pluſieurs quittances dudit Admiral de lui ſignées des deniers qu'il recepuoit pour laditte penſion pour les gaiges de ſes Capitaines entretenus & Soldats de ſa garde,

Ordonnances pour donner iusques à la somme de mil cinq cents, deux cents livres plus ou moins à divers Capitaines & autres dont il nomme aucuns, pour le regard des autres, il met seulement donné à vn que lon ne veut nommer qui sont tous crimes capitaux & de Leze-Majesté.

L'on voit infinis voyages par touttes les provinces de la France & autres Pays Estrangers, le tout aux despens de la cause & du sang des pauvres gens de sa Religion desquels il se disoit protecteur non pour aucun zele de Religion, mais pour asseurer sa vie & tyrannie.

Je n'ay dict icy chose dont je ne fasse apparoir aisement, je sçay ou sont les papiers le Roy les a veus, tout son Conseil semblablement, comme aussi a faict la Cour de Parlement & beaucoup dautres.

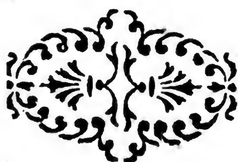
Que peut-on dire d'un ordre Politique qui a esté trouvé parmy les papiers par lequel est apparu que ledit Admiral avoit estably ez seize Provinces de son Royaume des gouverneurs, des Chefs de guerre avec certain nombre de Conseillers qui auroient charge de tenir le Peuple armé au premier mandement de sa parti, ausquels estoit donné le pouvoir de lever annuellement sur les subjectz de Sa Majesté, somme notable de deniers dont ils disposeroient sans quils fussent tenus d'en rendre aucuns comptes. Le temps me deffendroit sy je voullois m'arrester à raconter les crimes, les meschancetez & infidelitez commises par ledit Admiral & ceux qui participent à sa faction. Il me suffit den avoir desia tant dit qu'aucun qui n'ait le jugement corrompu de passion ne poura plus

plus doubter que Sa Majesté n'ait très-justement & très-necessairement faict proceder à la punition d'vn si malheureux & infidel suject, ayant esté contraint par la violance & trop grand pouvoir dudit Admiral de faire armer son Peuple pour conserver saCouronne, sa vie, celles de la Reine sa Mere, de Messeigneurs ses Freres & de tous ses bons & loyaux sujects.

Ce n'est pas donc ce qu'aucuns & infidels sujects & desloyaux ont voulu semer parmy vos Cantons & ailleurs, vne conspiration faicte avec autres Princes Catholiques pour extirper & courir sus aux Protestans de la Religion, ce ne fust jamais l'intention du Roy ny pareillement de ses predecesseurs. Sy l'Admiral & ses Adherans eussent observé l'Edict,on le leur eust très-volontiers observé, on ne desiroit rien plus qu'après tant de calamitez de pouvoir vivre en quelque paix, si non dit tout bonne au moins tolerable. Mais les promesses sont respectives & ont touttes cette condition pourveu que l'on observe de son costé.

Par ce que dessus, Magnifiques Seigneurs, on a pu clairement veoir que l'Admiral a esté le premier à violer & rompre ledit Edit & partant il ne faut inferer comme font lesdits calomniateurs pour ce qu'en tous ses articles il n'est observé maintenant en France, que le Roy avec les autres Princes Catholiques soient en intention de faire la guerre aux Princes Protestans. A declaré franchement ledit Seigneur quil n'est deliberé d'endurer ou faire injure à aucuns. Si l'on entreprend quelque chose contre son authorité, il est resolu de s'en bien deffendre, ayant Dieu &

mettant les hommes de ſon coſté, Sa Majeſté ſe contente du Gouvernement & commendedement que Dieu lui a donné ſur vn ſy grand & puiſſant Royaume comme eſt le ſien, eſtime quelle ſera toujours aſſez occuppée à le bien conduire & gouverner ſans s'entremettre au gouvernement des autres Princes, vous déclarant ledit Seigneur generalement à tous que c'eſt ſa certaine & derniere reſolution, ſi vous prie de vous en aſſurer, ſur laquelle parolle que je vous en porte de ſa part vous offrant à tous en general & en particulier ſans aucune exception toutte amitié, faveur, ſupport, ſecours & bonne voiſinance, eſtimant auſſi que comme Seigneurs très ſages & très vertueux, ſes bons & parfaicts amis deſquels (après Dieu) la conſervation deſpend de la bonne parfaicte vnion & intelligence entre vous que vos ſages Predeceſſeurs vous ont laiſſée hereditaire, que vous prendrez la meſme reſolution, ce faiſant vovs donnerez à vos vrais amis vne grande conſolation, crainte & terreur à vos Ennemis.



Résolution (a) & Abscheid de la journée tenuë à Baden en-Argowe commencée le dix-huitiéme jour de Decembre 1572.

SUR cette journée est comparu par-devant Nous les Conseilliers & Ambassadeurs des Treize Cantons des Ligues, à sçavoir de Zurich, Berne, Lucerne, Vry, Schwytz, Vndervalden, Zug, Glaris, Basle, Fribourg, Soleure, Schaffuzen, & Appentzel, Noble & Magnifique Seigneur Monsieur de Bellieure Conseiller au Conseil privé du Roy nostre trés redouté Seigneur Allié & Confederé, lequel aprés nous auoir presenté les Lettres de Creance les affectionnées & cordialles reconmandations dudict Seigneur Roy son Maistre de la Royne sa Mere & de Messieurs les Ducs d'Anjou & d'Alençon ses Freres, a dit estre venu & enuoyé par Sa Majesté en ces Ligues pour nous faire entendre & communiquer comme à ses bons & principaux amys l'estat des affaires de Saditte Majeste. Laquelle la grace à Dieu se trouve en bonne santé & pourveoit au mieux quil est possible pour esteindre le feu qui auoit esté de nouueau allumé par les entreprises du feu Admiral de Chastillon &

(a) *Recueil des msc. de M. Conrart de l'Academie Françoise tom. XIII.* in-quarto *pag.* 889 892. *Bibliotheque de M. de Milsonneau. N.* 2808.

ſes complices, eſperant avec l'ayde de Dieu & ſes bons amys de remettre en bref toutes choſes en meilleur eſtat & tranquillité. Nous priant de le vouloir tousjours aſſiſter de noz bonnes volontez ainſy que nous auons faict par cy devant & de nous aſſeurer que Sa Majeſté employera très-volontiers pour le bien, grandeur & conſervation de noz Ligues tous les moyens quil a pleu à Dieu luy donner ne deſirant rien plus ſinon de nous veoir tousjours bien joincts, vniz & entendans les vns avec autres, qu'eſtoit après Dieu le plus grand moyen par lequel noz ſages Predeceſſeurs ont acquis & conſervez la grandeur & reputation quilz nous ont laiſſée & en laquelle nous nous trouvons. Eſtant très-marye Sa Majeſté d'aucuns bruicts qui ont eſté faulement & contre verité ſemez en divers endroicts de l'Allemagne à l'occaſion des choſes de nouveau ſuruenuës en France, qui ne peuvent en rien concerner le faict des voiſins de Sa Majeſté qui n'a eu autre intention que de pourveoir à la ſeureté de ſa vye & de ſa Couronne, dont ledict Seigneur de Bellieure nous a faict à tous ſans aucune exception vne bien ſpecialle declaration auec offre de l'amitié, ſecours & bonne voiſinance de Sa Majeſté, & pour reſponſes aux calomnies ſemées & dicts au prejudice de Sa Majeſté, nous a baillé ſa propoſition par eſcrit.

Ledict Signeur a auſſy pour regard de ſon particulier offert tous les ſeruices & plaiſirs qui lu ſeront poſſibles auec remerciement de tant d'honneur, faueur & amitié que nous luy auons faict cy-deuant nous priant de le continuer tousjours en noz bonnes graces & ſouuenances, & daultant quil a eſté adverty

que ez pays de noz confederez des Ligues Grises se remüent plusieurs choses qui pourroient apporter grands troubles & dommages à plusieurs gens de bien & d'honneur, aussy qu'il a esté parlé de mettre en auant aucunes choses au prejudice des affaires dudict Seigneur Roy & des bonnes alliances qu'ilz ont auec Sa Majesté, nous a priez de luy vouloir accorder d'escrire vne bonne lettre à nosdicts Confederez pour la conseruation du repos & tranquilité de leurs pays & desdicts affaires.

Ayans donques veu les lettres de creance & entendu la proposition dudict Seigneur de Bellieure qu'il nous a faict de bouche & par escrit en premier lieu & de la part de nosdicts Seigneurs & Supperieurs, nous remercions très-humblement Sa Majesté Royalle des amiables recommandations de la bonne volonté, affection & amitié quil porte au bien, à la prosperité & grandeur de nostre pays des Ligues, aussy du bon esgard & soing quil luy plaist auoir sur nous pour la conseruation de nostre estat, suppliant très-humblement Sadicte Majesté d'y vouloir continuer & de nous auoir tousjours en singuliere & benigne recommandation auec asseurance que nosdicts Seigneurs & Superieurs, & nous continuerons aussy tousjours en mesme bonne volonté & amitié pour la seruir très humblement de tous noz pouuoirs & moyens en toutes les occasions qu'il plaira à Sa Majesté de nous employer. Novs remercions aussy la très vertueuse Princesse la Royne Mere & Messeigneurs les Ducs d'Anjou & d'Alençon ses Freres, de leurs recommandations bonnes volontez & affection qu'ilz portent à noz Ligues, les supplians de vouloir continuer. Nous

eſtans auſſy grandements resjouys de la bonne ſanté de leurs Majeſtez & de meſdicts Seigneurs ſes Freres, priant Dieu les y vouloir longuemenr conſeruer. Et ayant auec infinis contentements entendu le diſcours que ledict Seigneur de Bellieure nous a faict pour le regard de ce qui s'eſt paſſé contre le feu Admiral de Chaſtillon & ſes complices & du bon ordre que Sa Majeſté a donné pour eſteindre le feu qui auoit eſté allumé par ledict Admiral lequel diſcours ſeruira grandement contre les calomnies qui ont eſté ſemées par toute l'Allemagne, & en ce pays au grand prejudice de Sa Majeſté, & combien que n'en doubtons aucunement, ſy eſt ce que pour l'honneur & reſpect que noz Seigneurs & Superieurs & nous portons audict Seigneur de Bellieure pour l'auoir tousjours trouué droicturier en toutes les affaires qu'il a cy-devant negotiez au nom de Sadicte Majeſté en ces Ligues, nous y adjouſtons plus de foy & l'auons prins en noſtre abſcheid pour le communiquer fidellement à noſdicts Seigneurs & Superieurs. Remerciant au demeurant ledict Seigneur de Bellieure de la bonne volonté qu'il a tousjours portée en ce pays des Ligues tant en general qu'en particulier, le priant d'y vouloir continuer & d'auoir noſtre pays en bonne & ſinguliere recommandation enuers Sa Majeſté auec aſſurance que ſi noſdicts Seigneurs & Superieurs, & nous en particulier luy pouuons faire plaiſirs & ſeruices, qu'ilz le feront de bien bon cœur. Quant à ce qu'il nous a prié d'eſcrire vne bonne lettre à noz Confederez des Ligues Griſes pour les troubles qui commenceoient à renaiſtre audict pays au prejudice des affaires du Roy & des bonnes

Alliances, ce que nous luy auons très-volontairement accordé auec offre sy en plus grande chose pour le bien & prosperité de Sadicte Majesté & de son particulier pouuions faire plus grands & humbles seruices à Sadicte Majesté & à luy nosdicts Seigneurs & Superieurs, & nous le ferions de bon cœur *en tesmoing* de quoy nous auons faict sceller le present abscheidt par nostre amé & feal Bailly de Baden en Argowe Henri Fleckenstein du Conseil de Lucenrne. Faict le dix-huictieme jour de Decembre 1572.

PREUVE XIV.

Régimens de Krafft & de Heid en 1573.

Original communiqué par M. Tuggener, Conseiller d'Etat du Canton de Soleure.

A Tous ceulx qui ces presentes Lettres verront: Nous Garde du Scel commun Royal estably aux contractz & balliage de Mascon & Seneschaucée de Lion, scauoir faisons, que par deuant Nicolas Dorlin Notaire, & Tabellion royal citoyen de Lion dessoubsigné, & en la presence des tesmoins après nommés, personnellement establiz & constitués noble & puissant Seigneur Messire François de Mandelot, Seigneur de Passy, Cheualier de lordre du Roy, Cappitaine de cinquante hommes de ses Ordonnances, Gouuerneur, & son Lieutenant general à Lion, & pais de Lionnois, comme Procureur fondé, & au nom de Procrueur dudict Seigneur Roy, ainsi quil a

faict apparoir par Lettres Patentes, & de procuration dudict Seigneur escriptes en parchemin, signées de sa main, & au dessoubz Brulart, datée du douziesme jour de ce présent mois de Novembre, & scellées du scel dudict Seigneur en cire jaulne, & queue simple, lesquelles seront cy après de mot à mot inserées d'une part, & Nobles, & Magnifficques Seigneurs les Collonnelz Jehan Crafft & Jehan Heydt, les Cappitaines Albert Seguesser, Bat Zur Laub, Jobst Pffiffer, Cromine Stolle, Jehan Nasser, Rudolff Reding, & Sebastien Castelberg, comme Depputés, & ayans charge des deux Regimentz Suisses, estans de present en France pour le seruice de Sa Majesté, pour contracter, & negotier auec ledict Seigneur de Mandelot, suiuant sondict pouuoir, d'aultre part, lesquelles parties desdicts noms, scaichans de leur bon gré, & liberalles voulontés, ont dict, confessé, & déclairé par ces presentes, auoir faict, veriffié, calculé, & arresté par ensemble ce jourdhuy daté des presentes les comptes de ce qui peult, & pourra estre deu auxdicts Collonelz, & Cappitaines pour leurs souldes, & estatz depuis neuf mois y comprins vingt jours pour retour, que lesdicts deux Regimentz ont esté leuez, & venuz en France pour le seruice de Sadicte Majesté, & suiuant les cappitulations quilz ont auec icelle, par lequel Arrest compte a esté trouué, que ledict Seigneur Roy est debiteur, & redebuable desdicts Collonnelz, & Cappitaines pour reste de soulde, & estatz de la somme de soixante ung mil, sept cens, soixante quatre escus de cinquante solz piece à raison de quatre testons pour escu, & qua-

rante ſolz quatre den. pour deux mois reſtans deſdicts neuf mois y comprins leſdictz vingt jours pour leur retour, & de la ſomme de cinq mil, cent, ſoixante ſix eſcuz, à raiſon que deſſus trente trois ſolz, quatre deniers, pour cinq jours à eulx accordez par Sa Majeſté pour les fraiz quil a conuenu faire pour le retardement de ladicte levée, montans en tout leſdictes deux ſommes, à la ſomme de ſoixante ſix mil neuf cens trente ung eſcuz, vingt trois ſolz, quatre deniers & eualluez en liures à raiſon de quatre teſtons de douze ſolz ſix deniers piece pour chacun eſcu, vallant la ſomme de huict vingtz ſept mil, trois cens vingt huict liures, treze ſolz quatre deniers, tournois, laquelle ſomme ledict Seigneur de Mandelot, audict nom, confeſſe debuoir auſdictz Seigneurs Collonelz, & Cappitaines cy deſſus nommez pour les cauſes cy deſſus, & icelle leur a promis, & promect faire payer en la ville de Solleure, aſauoir, moitié dans la feſte Noſtre-Dame de la Chandelleur, & laultre moitié dans la feſte de Paſques, le tout prochainement venant, & ce en eſpeces bonnes & valables ayans cours au pais de Suiſſe à ladicte raiſon de quatre teſtons de Roy pour chaſcun eſcu, & au cas que ledict Seigneur Roy fut défaillant au payement de ladicte ſomme aux termes deſſusdictz, ou en lun djceulx, en ce cas ſera tenu ledict Seigneur leur payer, ou faire payer lintereſt dicelle ſomme, ou de ce, que ſen deffauldra a raiſon de ce que ſera accordé par Monſieur l'Ambaſſadeur de Sadicte Mayeſté audict pais de Suiſſe, & moiennant ce que deſſus, Sadicte Mayeſté

demeure quicte enuers les susnommés Collonnelz, & Cappitaines, comme ilz lacquictent par ces presentes de tout ce, que leur pourroit estre deu depuis ladicte leuée, & seruice desdictz neuf mois, & pour ce faire a ledict Seigneur de Mandelot obligé, & oblige tous les biens dudict Seigneur Roy, soubz les submissions à toutes Cours Royalles, Renonciations à tous droicts, & aultres clauses à ce requises & nécessaires, en tesmoing desquelles choses nous Garde dessusdict auons faict mettre ledict scel commun Royal à cesdictes presentes, faictes audict Lion au logics dudict Seigneur de Mandelot le vingt-huictiesme jour du mois de Nouembre, l'an mil cinq cens soixante treze, presents à ce Messieurs les Trésorier & General Commis Conseilliers du Roy, Monsieur Messire Jehan Guillen, Consellier & Auditeur pour le Roy au Siege Présidial de Lion, & Noble Baptiste Prailson Secretaire, & Interprete du Roy en Allemaigne tesmoins appellés, & requis, lesquelz, & lesdictz Seigneurs Gouuerneurs Collonnelz, & Cappitaines ont signé la note des presentes. *Sensuit la teneur* desdictes Lettres patentes, & de procurations mentionnées.
Charles par la grace de Dieu Roy de France à nostre amé, & feal le Seigneur de Mandelot Cheualier de nostre Ordre, Cappitaine de cinquante hommes darmes de ses Ordonnances, Gouuerneur & nostre Lieutenant general à Lion, & pais de Lionnois, Salut, & dilection. Comme estant, graces à Dieu les affaires de nostre Royaume en tel estat, que nous esperons y veoir bien toust une generalle pacification, & considerant daultre part, que

les troupes de Suiſſes, qui ſont venues depuis quelque mois en ca en noſtre ſeruice ſont ja grandement affligées de maladies, & feroient pour ſouffrir davantage à laduenir entrans fort auant en la ſaiſon de lhiuert, comme nous feſons, ce qui les rendroit quaſi inutiles à nous faire ſeruice, nous aians enuoyé deuers leurs Collonnelz, & Cappitaines le Sr. de Venues Cheualier de noſtre Ordre pour les licentier, tant pour les ſuſdictes conſidérations, que pour la deſcharge, & ſolaigement de noz Finances, ce que leur aiant eſté déclaré leſdicts Collonelz & Cappitaines ont aduiſé sacheminer auec leurs troupes, vers Chaalon ſur Saonne, en quoi faiſant, ils s'approcherent aſſez de noſtre ville de Lion, & eſtant beſoing députer quelque perſonaige dauctorité, pour faire le compte, & regarder auec eulx ce que leur eſt, & ſera deu, tant de reſte de leur Seruice paſſé, que juſques au jour de leur retour, & pour & en noſtre nom en conuenir, & accorder auec eulx, *Scauoir faiſons*, que nous confians de voſtre perſonne, & de voz ſens ſuffizance, & probité, vous auons donné & donnons plain pouuoir, puiſſance, & auctorité par ces preſentes, demander, & faire venir par deuers vous les ſuſdicts Collonnelz, & Cappitaines en tel lieu, que vous aduiſerez bon eſtre, & jllec fere calculler & verifſier ce qui leur peult & pourra eſtre deu de reſte de leurs ſouldes, & eſtatz, tant depuis leur derniere monſtre, que comprins le retour hors noſtre Royaume, ſur quoy vous leur ferez bailler l'argent que nous auons donné ordre de leur faire tenir, & du ſurplus à

quelque ſomme quil ſe puiſſe monter, vous promectrez pour nous, & en noſtre nom, de leur faire payer & fournir au pais de Suiſſe, ſelon, & au temps que vous aduiſerez, & generalement fairez, & accomplirez en tout ce que deſſus, & qui en depend tout ce que nous meſmes ferions, & faire pourrions, ſi preſens en perſonne eſtions, jaçoit quil y euſt choſe qui requiſt mandement plus ſpécial quil neſt contenu en ceſdictes preſentes, *Par* leſquelles promectons en bonne foy, & parolle de Roy auoir agréable, tenir ferme, & ſtable tout ce, que par vous ſera faict, & gerer en ce, que deſſus, ſans y contreuenir en aucune maniere, en teſmoing de quoy nous auons ſigné ces, de noſtre main, & à ycelles fait mettre, & appoſer noſtre ſcel. Donné à Victry le François le douzieſme jour de Novembre, l'an de grace, mil cinq cens, ſoixante treze, & de noſtre regne le trezieſme, ainſi ſigné, CHARLES, Et plus bas, par le Roy, *Brulart*. Et ſcelées du ſcel dudict Seigneur en cire jaulne, & queue ſimple.

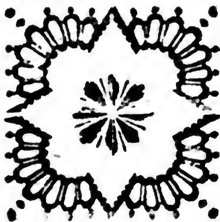
Expédié au profit dudict Seigneur Collonel Jehan Heid, & les ſiens, autant quil luy touche, par moy Notaire, & Tabellion Royal deſſuſdict. Signé,

Dorlin.

Nous les Aduoyer, & Conſeil de la Ville, & Canton de Frybourg, à tous feſons ſcauoir, Que à la requeſte de Noble Meſſire Wilhelm Tugginer, Cheualier, Lieutenant de la Garde des Suiſſes, en la Court de la Mayeſté Royalle, & très-Creſtienne de France, nous auons comandé à noſtre Secretaire

François Gurnel de copier le ſus eſcrit tranſact, & accord fait entre les Agens de Sa Mayeſté, & les Collonels, & Cappitaines y compris, lequel tranſact auons veu, tenu, oui lire, & trouué ſain, & ſans defaulte en ſa ſubſtance, & eſcriture, & ycelluy collationné deuement auecq la Copie preſente, & yceulx trouuez comme auſſi en foy de vérité latteſtons conſonantz, égals, & correſpondantz en meſme ſubſtance, & motz lun à laultre, ſans y auoir veu aucune variation, ou corruption, en foy, & teſmoniaige de ce, à la requeſte ſusdicte lauons fait ſceler de noſtre ſceau ſecret au pied dicelle dicte copie pendant, ſans touteffoys le préjudice de nous, & de noſtre dicte Ville, le quatorzieſme jour d'Auril, l'an, mil, cinq centz, ſeptante, & quatre, pris à Noel.

F. Gurnel.



PREUVE XV.

Lettres par lesquelles Henry Roy de Navarre donne au Capitaine Touquyner la charge de Lieutenant de ses Gardes-Suisses, (a) le 1. Août 1574.

Original en parchemin communiqué en Mars 1750 par M. Louis Tuggener du grand Conseil de Soleure.

HEnry par la grace de Dieu Roy de Nauarre, Séigneur Souuerain de Bearn & de Donnezan, Duc de Vendosmois, de Beaumont & d'Albret, Conte de Foix, Armaignac, Rhoddetz, Bigorre & Perigord, Viconte de Lymoges & *à tous ceulx* qui ces presentes Lettres verront Salut, Sçauoir faisons que pour le bon & louable rapport qui faict nous a esté de la personne de nostre cher & bien amé le Cappitaine Touquyner & de ses sens, suffisance, loyaulté, preudhomye, vertu, vaillance, expérience au faict des armes & bonne dilligence, à icelluy pour ces causes & aultres à ce Nous mouuans auons donné & octroyé, donnons & octroyons par ces presentes l'estat & charge de Lieutenant de noz Gardes Suisses soubz la charge

(a) *Il en est parlé p. 429. à l'an 1572. dans le Recueil des choses mémorables de France depuis 1574. jusqu'en 1597. imprimé à Heden 1603. in-8o.*

du Sieur de Rocquetaillade Cappitaine de nosdites Gardes Suisses, pour dudit estat & charge de Lieutenant jouyr par ledit Touquyner aux honneurs, auctoritez, prérogatiues, préheminences, franchises, libertez, droictz, proffitz, & esmolumens accoustumez & qui y appartiennent & aux gaiges qui luy seront par Nous ordonnez en lestat de nosdits Suisses tant quil nous plaira, *Si donnons en mandement* à nostre amé & feal le Sieur de Rocquetaillade Cappitaine de nosdits Gardes Suisses que dudit Touquiner prins receu le serment en tel cas requis & accoustumé icelluy mecte & institue ou face mectre instituer de par Nous en possession & saisine dudict estat & charge & dicelluy ensemble desdits honneurs, prérogatives, préheminences, franchises, libertez, gaiges, droictz, profitz & esmolumens dessusdits le face, souffre & laisse jouyr & user pleinement & paisiblement & a luy obeyr & entendre de tous ceulx & ainsy quil appartiendra es choses, touchans & concernans ledict estat & charge, *Mandons en oultre* à nostre amé feal Conseiller Trésorier Recepueur general de nostre Maison present & avenir, que doresnauant par chacun an aux jours & termes accoustumez il paye, baille & déliure audit Touquyner lesdits gaiges & droictz audit estat & charge appartenans, & rapportans par luy ces présentes ou vidimus dicelles deuement collationné par lun de noz amez feaulx Secretaires pour une foys seullement & quictance dudit Touquyner sur ce suffisante, nous voullons lesdicts gaiges & droictz ou ce que payé & baillé en aura par luy esté passé & alloué en la mise & despense de ses comptes

par noz amez feaulx les Auditeurs diceulx, ausquelz mandons ainsy le faire sans difficulté. Car tel est nostre plaisir, en tesmoing de quoy à cesdites presentes signées de nostre propre main, nous auons faict mectre & apposer nostre scel, donné à Paris le premier jour de Aoust mil cinq cens soixante & quatorze.

HENRY.

On lit sur le revers. PAR LE ROY DE NAUARRE.

de Royer.

Sceau de cire rouge d'un côté le Roy de Navarre sur son Lit de Justice, & de l'autre les armes de ce Prince, écartelées au premier & au dernier quartiers *de Navarre*; au 2. & 3. quartiers *de Vendôme.*

Fin des Preuves du Tome quatriéme.

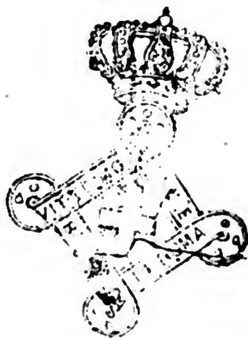
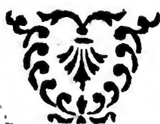




TABLE
DES CHAPITRES
Contenus dans ce quatriéme Volume.



TABLE

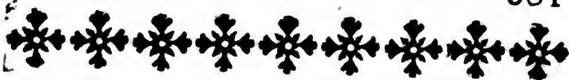


TABLE ALPHABETIQUE DES MATIERES

Contenues dans ce quatriéme Tome.

A

B

C

D

E

F

H

I

K

L

M.

N

O

P

Q

R

S

T

W

Y

Z

Fin de la Table.

ERRATA

Du quatriéme Volume.

PAge 16. Ligne 30. *recouvrir* lisez *recouvrer.*
Page 28. Ligne 18. *suporter* lisez *supporter.*
Page 44. Ligne 23. *mobille* lisez *mobile.*
Page 57. Ligne 14. *Arles* lisez *Arlay près de Chalon-sur-Saone.*
Page 74. Ligne 3. *leurs* lisez *leur.*
Page 113. Ligne 28. *Pie II,* lisez *Pie III.*
Page 190. Lignes 16. & 17. *eurent été* lisez *eussent été.*
Page 205. Ligne 7. *d'engager les Imperiaux de* lisez *engager les Imperiaux à.*
Page 223. Ligne 22. *tous* lisez *tout.*
Page 255. Ligne 14. *Jules II.* lisez *Jules III.*
Page 260. Ligne 2. *Paule* lisez *Pau.*
Page 267. Ligne 16. *ler* lisez *leur.*
Page 290. Ligne 19. *six cens* lisez *six cens hommes.*
Page 301. Ligne 18. *inserré* lisez *inseré.*
Page 384. Ligne 13. effacez *point.*
Page 454. Ligne 19. effacez *&.*

De l'Imprimerie de VINCENT.





image
not
available